

Rapport annuel

—

2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

1	Le Conseil de la magistrature	10
1.1.	Conseil et secrétariat	10
1.2.	Séances plénières et des commissions	11
1.3.	Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité	11
1.3.1.	Elections	11
1.3.2.	Nominations	15
1.4	Pouvoir de surveillance	17
1.4.1	Surveillance administrative	17
1.4.1.1	Inspections	17
1.4.1.2	Statistiques – informatique	18
1.4.1.3	Heures supplémentaires des magistrat-e-s	18
1.4.1.4	Nominations ad hoc pour absence maladie	19
1.4.1.5	Formation des magistrat-e-s	21
1.4.2	Surveillance disciplinaire	22
1.4.3	Levée d'immunité	22
1.5	Communication	22
1.5.1	Rapports du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires	22
1.5.2	Présentation du rapport annuel et échanges institutionnels du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires	23
1.5.3	Commission de justice du Grand Conseil	23
1.5.4	Traitement médiatique des enjeux du pouvoir judiciaire	24
1.6	Consultations	24
1.7	Enquêtes	25
1.8	Divers	25
1.8.1	Informatique	25
1.8.1.1	E-Justice – accès aux données de production	25
1.8.1.2	Suppression des licences M365 inutilisées par les Assesseur-es	25
1.8.2	Echanges	25
1.8.3	Locaux du Conseil	26

2	Le Pouvoir judiciaire en 2025.....	27
2.1	Synthèse et éléments marquants de l'année	27
2.1.1	Charge de travail et dotation des autorités judiciaires	27
2.1.1.1	Contexte général	27
2.1.1.2	Mesures et démarches entreprises	27
2.1.1.3	Budget 2026, plan d'assainissement et incertitudes pour le début 2026	27
2.1.1.4	Constats et recommandations du Conseil	29
2.1.2	Locaux	31
2.1.3	Juge conciliatrice - projet pilote	32
2.1.4	Consensus parental - lancement de la phase pilote	33
2.1.5	Drame d'Epagny – mise en place de groupes de travail	33
2.2	Informatique.....	33
2.2.1	Digitalisation de la justice	33
2.2.2	Centre de compétences informatiques du pouvoir judiciaire – JUS-TIC	35
2.2.3	CIAJ - Evolution de la gouvernance informatique.....	36
2.3	Charge de travail (entrées et liquidations)	36
2.3.1	Nouvelles entrées.....	38
2.3.2	Liquidations	39
2.4	Dotation des autorités judiciaires en 2025	42
3	Activités des juridictions.....	43
3.1	Tribunal cantonal TC.....	43
3.1.1	Ressources humaines	44
3.1.2	Remarques sur l'activité	44
3.1.3	Charge de travail – statistiques.....	45
3.1.3.1	En général	45
3.1.3.2	Cours civiles	47
3.1.3.3	Cours pénales.....	48
3.1.3.4	Cours administratives	49
3.1.4	Rapport détaillé du Tribunal cantonal	51
3.2	Ministère public MP.....	52
3.2.1	Ressources humaines.....	52
3.2.2	Remarques sur l'activité	53
3.2.3	Charge de travail – statistiques.....	53
3.2.3.1	En général	53
3.2.3.2	Procédures enregistrées et pendantes	54
3.2.4	Rapport détaillé du Ministère public.....	55

3.3	Tribunal des mesures de contrainte TMC	56
3.3.1	Ressources humaines	56
3.3.2	Remarques sur l'activité	57
3.3.3	Charge de travail – statistiques	58
3.3.3.1	Statistique générale	58
3.3.4	Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte	58
3.4	Tribunal pénal des mineurs TPM	59
3.4.1	Ressources humaines	59
3.4.2	Remarques sur l'activité	60
3.4.3	Charge de travail - statistiques	61
3.4.3.1	Dénonciations et plaintes	61
3.4.3.2	Mesures à titre provisionnel	62
3.4.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs	62
3.5	Cellule judiciaire itinérante CELLIT	63
3.5.1	Ressources humaines	63
3.5.2	Remarques sur l'activité	64
3.5.3	Charge de travail – statistiques	64
3.5.4	Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante	65
3.6	Tribunal pénal économique TPE	66
3.6.1	Ressources humaines	66
3.6.2	Remarques sur l'activité	67
3.6.3	Charge de travail – statistiques	67
3.6.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal économique	68
3.7	Juge conciliateur-trice	69
3.7.1	Ressources humaines	69
3.7.2	Remarques sur l'activité	69
3.7.3	Rapport détaillé de la Juge conciliatrice	70
3.8	Tribunaux d'arrondissement TA	71
3.8.1	Ressources humaines	72
3.8.2	Charge de travail – statistiques	73
3.8.2.1	En général	73
3.8.2.2	Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement	78
3.8.2.3	Affaires civiles	79
3.8.2.4	Affaires pénales	87
3.8.3	Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA	93
3.8.3.1	Ressources humaines	93
3.8.3.2	Remarques sur l'activité	94

3.8.3.3	Charge de travail – statistiques	95
3.8.3.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Sarine	96
3.8.4	Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI	97
3.8.4.1	Ressources humaines	97
3.8.4.2	Remarques sur l'activité	98
3.8.4.3	Charge de travail – statistiques	98
3.8.4.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Singine	99
3.8.5	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR	100
3.8.5.1	Ressources humaines	100
3.8.5.2	Remarques sur l'activité	101
3.8.5.3	Charge de travail – statistiques	102
3.8.5.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	103
3.8.6	Tribunal d'arrondissement du Lac TALA	104
3.8.6.1	Ressources humaines	104
3.8.6.2	Remarques sur l'activité	105
3.8.6.3	Charge de travail – statistiques	105
3.8.6.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement du Lac	106
3.8.7	Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL	107
3.8.7.1	Ressources humaines	107
3.8.7.2	Remarques sur l'activité	108
3.8.7.3	Charge de travail – statistiques	108
3.8.7.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Glâne	109
3.8.8	Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR	110
3.8.8.1	Ressources humaines	110
3.8.8.2	Remarques sur l'activité	111
3.8.8.3	Charge de travail – statistiques	111
3.8.8.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Broye	112
3.8.9	Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE	113
3.8.9.1	Ressources humaines	113
3.8.9.2	Remarques sur l'activité	114
3.8.9.3	Charge de travail – statistiques	114
3.8.9.4	Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	115
3.9	Justices de paix JP	116
3.9.1	Ressources humaines	117
3.9.2	Charge de travail – statistiques	118
3.9.2.1	Statistique générale	119
3.9.2.2	Protection des adultes	121

3.9.2.3	Successions.....	122
3.9.2.4	Protection des mineurs.....	122
3.9.2.5	Incompétences	123
3.9.2.6	Irrecevabilités et classements sans suite, avec ou sans décision.....	123
3.9.2.7	Placements à des fins d'assistance	123
3.9.2.8	Mises à ban	124
3.9.2.9	Assistance judiciaire	124
3.9.3	Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine JPSA	126
3.9.3.1	Ressources humaines	126
3.9.3.2	Remarques sur l'activité	127
3.9.3.3	Charge de travail – statistiques.....	128
3.9.3.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine	128
3.9.4	Justice de paix de l'arrondissement de la Singine JPSI	129
3.9.4.1	Ressources humaines	129
3.9.4.2	Remarques sur l'activité	129
3.9.4.3	Charge de travail – statistiques.....	130
3.9.4.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Singine.....	130
3.9.5	Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère JPGR	131
3.9.5.1	Ressources humaines	131
3.9.5.2	Remarques sur l'activité	132
3.9.5.3	Charge de travail – statistiques.....	133
3.9.5.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère.....	133
3.9.6	Justice de paix de l'arrondissement du Lac JPLA	134
3.9.6.1	Ressources humaines	134
3.9.6.2	Remarques sur l'activité	134
3.9.6.3	Charge de travail – statistiques.....	135
3.9.6.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement du Lac.....	135
3.9.7	Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne JPGL	136
3.9.7.1	Ressources humaines	136
3.9.7.2	Remarques sur l'activité	136
3.9.7.3	Charge de travail – statistiques.....	137
3.9.7.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne	137
3.9.8	Justice de paix de l'arrondissement de la Broye JPBR	138
3.9.8.1	Ressources humaines	138
3.9.8.2	Remarques sur l'activité	138
3.9.8.3	Charge de travail – statistiques.....	139
3.9.8.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Broye	140

3.9.9	Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse JPVE	141
3.9.9.1	Ressources humaines	141
3.9.9.2	Remarques sur l'activité	141
3.9.9.3	Charge de travail – statistiques	142
3.9.9.4	Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse.....	142
3.10	Préfectures PR.....	143
3.10.1	Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques	143
3.10.2	Préfecture du district de la Sarine PRSA	146
3.10.2.1	Remarques sur l'activité	146
3.10.2.2	Charge de travail – statistiques	147
3.10.2.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Sarine.....	147
3.10.3	Préfecture du district de la Singine PRSI	148
3.10.3.1	Remarques sur l'activité	148
3.10.3.2	Charge de travail – statistiques	148
3.10.3.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Singine	149
3.10.4	Préfecture du district de la Gruyère PRGR.....	150
3.10.4.1	Remarques sur l'activité	150
3.10.4.2	Charge de travail – statistiques	150
3.10.4.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Gruyère	151
3.10.5	Préfecture du district du Lac PRLA	152
3.10.5.1	Remarques sur l'activité	152
3.10.5.2	Charge de travail – statistiques	152
3.10.5.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district du Lac	153
3.10.6	Préfecture du district de la Glâne PRGL	154
3.10.6.1	Remarques sur l'activité	154
3.10.6.2	Charge de travail – statistiques	154
3.10.6.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Glâne	155
3.10.7	Préfecture du district de la Broye PRBR	156
3.10.7.1	Remarques sur l'activité	156
3.10.7.2	Charge de travail – statistiques	156
3.10.7.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Broye.....	157
3.10.8	Préfecture du district de la Veveyse PRVE.....	158
3.10.8.1	Remarques sur l'activité	158
3.10.8.2	Charge de travail – statistiques	158
3.10.8.3	Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Veveyse	159
3.11	Commissions de conciliation en matière de bail CCB.....	160
3.11.1	Charge de travail – statistiques	160

3.11.2	Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine CCBSA	162
3.11.2.1	Remarques sur l'activité	162
3.11.2.2	Charge de travail – statistiques	163
3.11.2.3	Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine.....	163
3.11.3	Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac CCBSL.....	164
3.11.3.1	Remarques sur l'activité	164
3.11.3.2	Charge de travail – statistiques	164
3.11.3.3	Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac.....	165
3.11.4	Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD	166
3.11.4.1	Remarques sur l'activité	166
3.11.4.2	Charge de travail – statistiques	166
3.11.4.3	Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse.....	167
3.12	Commission de recours de l'Université CRU.....	168
3.12.1	Remarques sur l'activité	168
3.12.2	Charge de travail – statistiques.....	168
3.12.2.1	Statistique générale.....	168
3.12.3	Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université	169
3.13	Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL.....	170
3.13.1	Remarques sur l'activité	170
3.13.2	Charge de travail - statistiques.....	171
3.13.2.1	Statistique générale.....	171
3.13.3	Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.....	171
3.14	Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF	172
3.14.1	Remarques sur l'activité	172
3.14.2	Charge de travail – statistiques	172
3.14.2.1	Statistique générale.....	172
3.14.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières.....	173
3.15	Commission d'expropriation CEXP.....	174
3.15.1	Remarques sur l'activité	174
3.15.2	Charge de travail – statistiques.....	174
3.15.2.1	Statistique générale.....	174
3.15.3	Rapport détaillé de la Commission d'expropriation.....	175

3.16	Commission de recours en matière de registre foncier CRRF (anciennement Autorité de surveillance du registre foncier ASRF).....	176
3.16.1	Remarques sur l'activité	176
3.16.2	Charge de travail – statistiques.....	176
3.16.2.1	Statistique générale.....	176
3.16.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de registre foncier.....	177
3.17	Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement CRPR	178
3.17.1	Remarques sur l'activité	178
3.17.2	Charge de travail – statistiques.....	178
3.17.3	Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	179
3.18	Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents TARB.....	180
3.18.1	Remarques sur l'activité	180
3.18.2	Charge de travail – statistiques.....	180
3.18.2.1	Statistique générale.....	180
3.18.3	Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents.....	180

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité.

Le rapport est structuré en trois parties. La première partie porte sur l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature. La deuxième est une synthèse des éléments marquants du Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice. Enfin, la troisième partie est consacrée aux différentes autorités judiciaires. Pour chacune d'elles, un lien électronique renvoie à leurs rapports officiels et statistiques détaillées qui ont été établis conformément à un formulaire uniformisé et mis à disposition par le Conseil.

1 Le Conseil de la magistrature

Mission et compétences

Le Conseil de la magistrature (CM) est l'organe de surveillance du Pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Il est indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La surveillance administrative comprend l'examen des rapports annuels et l'inspection annuelle des autorités judiciaires et du Ministère public. La surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance peut être déléguée, pour une durée limitée, au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Il peut, à l'égard des autorités judiciaires et du Ministère public, émettre des directives, donner des instructions et prendre toute autre mesure nécessaire.

Site du CM : <https://www.fr.ch/cmagg>.

Organisation et composition au 31.12.2025

Johannes Frölicher, Président ; Damien Colliard, Vice-président ; Basile Cardinaux, Nicolas Charrière, Romain Collaud, Fabien Gasser, Caroline Gauch, Gaël Gobet, Katharina Thalmann-Bolz, Membres

- > Commission interne des élections : Damien Colliard, Président ; Johannes Frölicher, Katharina Thalmann-Bolz, Membres
- > Commission interne de surveillance disciplinaire : Nicolas Charrière, Président ; Basile Cardinaux, Fabien Gasser, Membres
- > Commission interne de surveillance administrative : Caroline Gauch, Présidente ; Romain Collaud, Gaël Gobet, Membres
- > Secrétariat : Marjorie Jaquet, Secrétaire générale ; Yolande Brünisholz, Secrétaire

1.1. Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, la composition du Conseil de la magistrature (ci-après : le Conseil ou le CM) a été marquée par deux changements.

Mme Alessia Chocomeli, représentante du Ministère public, a été élue juge cantonale et est entrée en fonction le 1er mai 2025. Son mandat au sein du Conseil de la magistrature a toutefois pris fin le 28 février 2025. M. Fabien Gasser, Procureur général, a assuré son remplacement au sein du Conseil jusqu'à la fin de l'année 2025.

Le Prof. Michel Heinzmann, représentant de l'Université, n'a pas souhaité assumer un deuxième mandat au sein du Conseil suite à sa nomination à la présidence du Conseil de l'Institut suisse de droit comparé. Il a dès lors été remplacé par le Prof. Basile Cardinaux dès le 1^{er} août.

Le Conseil s'est dès lors reconstitué à deux reprises :

- > **Commission de surveillance disciplinaire**
Président : Nicolas Charrière
Membres : Fabien Gasser (Alessia Chocomeli jusqu'au 28 février) et Basile Cardinaux (Michel Heinzmann jusqu'au 31 juillet)
Suppléant : Gaël Gobet

> Commission des élections

Président : Damien Colliard

Membres : Katharina Thalmann-Bolz et Johannes Frölicher

> Commission de surveillance administrative

Présidente : Caroline Gauch

Membres : Romain Collaud et Gaël Gobet

En outre, le mandat de président de Johannes Frölicher touchant à sa fin en mars 2025, il a été réélu pour un troisième mandat de trois ans en vertu de l'art. 94 de la loi sur la justice (LJ).

Le personnel du secrétariat est composé de Marjorie Jaquet, Secrétaire générale, et de Yolande Brünisholz-Waeber, Secrétaire.

Le Président du Conseil, Johannes Frölicher est co-mandant, avec le Directeur de la sécurité et de la justice, du programme e-Justice qui vise à digitaliser la justice. Quant à Marjorie Jaquet, elle représente le Conseil au sein de la Commission informatique des autorités judiciaires (ci-après la CIAJ) et poursuit par ailleurs son activité à 10% pour le programme e-Justice. Mme Jaquet est en outre mandante du projet CAS (Comptabilité-Adresses-Statistiques) d'e-Justice ayant débuté le 1^{er} octobre.

1.2. Séances plénières et des commissions

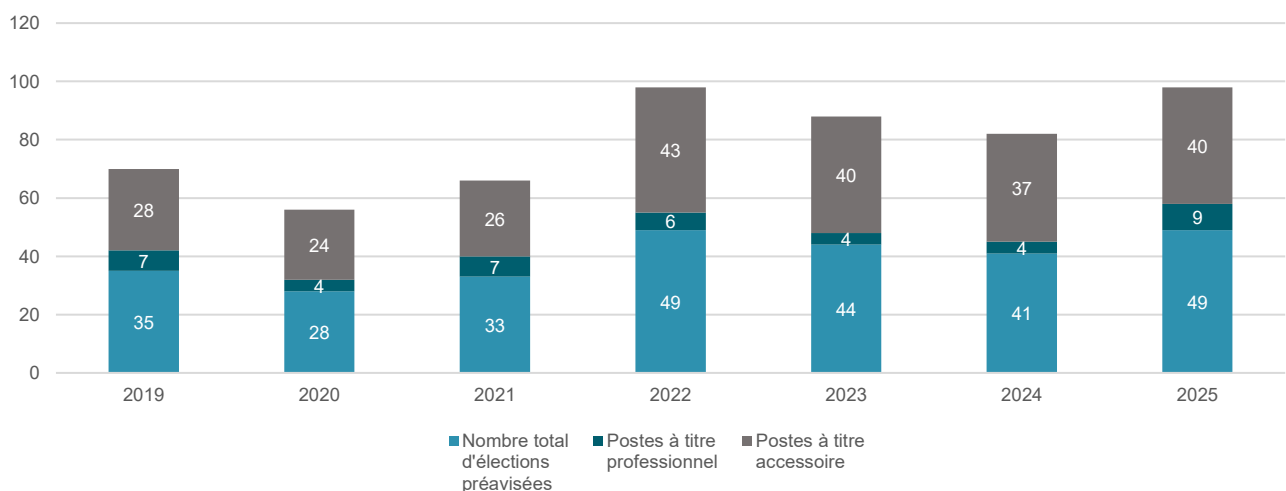
En 2025, le Conseil a tenu 17 séances plénières.

Les commissions se sont réunies en présentiel et par visioconférence en fonction des besoins. Le Conseil a en outre procédé aux inspections des autorités judiciaires. La Commission des élections a également auditionné des candidats et candidates aux fonctions judiciaires à titre professionnel.

1.3. Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité

1.3.1. Elections

Elections - préavis du CM 2019-2025



Elections 2025

Personne élue	Fonction	Remplacement
Tribunal cantonal		
Catherine Christinaz	Juge cantonal-e	Catherine Overney
Mischa Poffet	Juge suppléant-e	Susanne Fankhauser
Patrick Schurtenberger	Juge suppléant-e	Nouveau poste
Pas de remplacement en 2025	Juge suppléant-e	Schwab Kurt
Ministère public		
Raphaël Bourquin	Procureur-e général-e 100%	Fabien Gasser
Christina Dieu-Bach	Procureur-e général-e adjoint-e	Alessia Chocomeli et Raphaël Bourquin
Guillaume Bernard Berset	Procureur-e 100%	Alessia Chocomeli
Yasemin Bayhan Nager	Procureur-e 100%	Nouveau poste
Laurianne Sallin	Procureur-e 100%	Catherine Christinaz
Tribunal pénal des mineurs		
Gionata Carmine	Assesseur-e	Claudine Perroud
Tribunal pénal économique		
Loïc Andrey	Assesseur-e	Bernard Loup
Benoît Andrey	Assesseur-e	Thierry Vial
Bastien Piller	Assesseur-e	Nouveau poste
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Nadine Aebischer	Juge conciliateur-trice 30%	Nouveau poste
André Demierre	Assesseur-e	Pierre Duffour
Walter Herren	Assesseur-e	Hans Jungo
Philippe Vorlet	Assesseur-e	Cécile Thiémard
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Pierre-André Kolly	Assesseur-e	Colette Dupasquier
Sébastien Frossard	Assesseur-e	Jacqueline Brodard
Tribunal d'arrondissement du Lac		
Marc Andrey	Assesseur-e	Valentine Tschümperlin
Tribunal d'arrondissement de la Glâne		
Séverine Zehnder	Suppléante du/de la Président-e	Nouveau poste
Tribunal d'arrondissement de la Veveyse		
Séverine Zehnder	Suppléante du/de la Président-e	Nouveau poste

Elections 2025**Personne élue****Fonction****Remplacement**

Tribunal des prud'hommes de la Glâne

Antonio Molettieri

Assesseur-e suppléant-e
(travailleurs)

Cédric Rossel

Tribunal des prud'hommes de la Broye

Pas de remplacement en 2025

Assesseur-e (travailleurs)

Hans Krebs

**Tribunal des prud'hommes de la
Veveyse**

Nadège Morandi

Assesseur-e (employeurs)

Pascal Emonet

Alex Pilloud

Assesseur-e (employeurs)

Nouveau poste

**Tribunal des baux de la Singine et du
Lac**

Mireille Schaller Huguenot

Assesseur-e (propriétaires)

Gilberte Schär

Alessa Itten

Assesseur-e (locataires)

Nouveau poste

Marina Achermann

Assesseur-e suppléant-e
(propriétaires)

Erika Schneider

Andrea Danien Vonzun

Assesseur-e suppléant-e
(propriétaires)

Nouveau poste

Justice de paix de la Sarine

Pas de remplacement en 2025

Assesseur-e

Claire Roelli

Emanuel Barblan

Assesseur-e (gestion comptable)

Nouveau poste

Catherine Aude Nusbaumer

Assesseur-e (gestion comptable)

Nouveau poste

Marie-Claude Courvoisier

Assesseur-e (gestion comptable)

Nouveau poste

Albertino Da Silva Soares Domingues

Assesseur-e (gestion comptable)

Nouveau poste

Isabelle My-Huê Truong

Assesseur-e (domaine medical)

Nouveau poste

Elisabeth Galster

Assesseur-e (domaine medical)

Nouveau poste

Justice de paix de la Singine

Katja Lüthi

Assesseur-e

Theres Imstepf

Justice de paix de la Gruyère

Alexandra Fabbro

Juge de paix 70%

Jean-Joseph Brodard

Claire Brodard

Assesseur-e

Robert Combriat

Pierre-Alain Genoud

Assesseur-e

Sylvain Bertschy

Yves Pasquier

Assesseur-e (contrôle des
comptes et successions)

Annette Menoud

Justice de paix du Lac

Linda Zimmermann

Assesseur-e

Claudia Achermann

Elections 2025

Personne élue	Fonction	Remplacement
Justice de paix de la Glâne		
Pauline Volery	Juge suppléant-e	Sylviane Sauteur
Justice de paix de la Broye		
Pauline Volery	Juge de paix 100%	Sylviane Sauteur
Prisca Marie Grandgirard	Assesseur-e (santé mentale, psychologie)	Eric Haberkorn
Muriel Frésard-Pousaz	Assesseur-e (travail social)	Nouveau poste
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine		
Maude Roy Gigon	Président-e	Jacqueline Passaplan
Florence Emma Elise Perroud	Assesseur-e (locataires)	Jean-Marc Boechat
Vanessa Beirao da Silva	Assesseur-e (propriétaires)	François Chenaux
Mélina Gadi	Assesseur-e (locataires)	Alex Matos
Commission de recours de l'Université		
Pas de remplacement en 2025	Assesseur-e suppléant-e	Laure Zbinden
Commission de recours en matière d'améliorations foncières		
Pas de remplacement en 2025	Assesseur-e	Yvan Chassot
Commission d'expropriation		
Felix Lerf	Vice-président-e	Simone Zurwerra
Olivier Francey	Assesseur-e	German Imoberdorf
Laurent Corpataux	Assesseur-e	Jean-Marc Sallin
Pas de remplacement en 2025	Assesseur-e	Lorenz Fivian
Pas de remplacement en 2025	Assesseur-e	Marie Angelina Cécika Christen
Commission de recours en matière de registre foncier (anciennement Autorité de surveillance du Registre foncier)		
Pas de remplacement en 2025	Membre suppléant-e	Jérôme Delabays
Pas de remplacement en 2025	Membre suppléant-e	Sébastien Dorthe

Elections 2025

Personne élue	Fonction	Remplacement
Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement		
Elson Trachsel	Président-e	Alice Reichmuth Pfammatter
Pas de remplacement en 2025	Assesseur-e	Giacinto Zucchinetti
Pas de remplacement en 2025	Assesseur-e	Yvan Chassot

Le Conseil exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant œuvré pour le Pouvoir judiciaire.

Dans son activité relative à l'élection de personnes pour des fonctions d'assesseur-es, le Conseil constate que certaines mises au concours restent sans écho. Les procédures pour des fonctions dans des Tribunaux ou Commissions avec des représentations paritaires ou nécessitant des connaissances très spécifiques sont extrêmement problématiques. Le Conseil ne peut que le regretter sans véritablement avoir la possibilité d'y remédier, puisque même des contacts avec les différentes organisations n'apportent aucun changement.

Par ailleurs, le recrutement de personnes bilingues, respectivement capables de siéger dans des séances tant francophones que germanophones, est également difficile. A cela s'ajoute le fait que chaque autorité définit les notions de bonnes ou très bonnes connaissances de langue de manière différente ; le Conseil ne dispose en outre pas des ressources suffisantes pour examiner en détail et systématiquement les compétences linguistiques et de vérifier la véracité des indications des candidats et candidates y relatives.

1.3.2. Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un ou une juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat ou une magistrate sera empêché-e pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois au maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. dbis LJ). Par ailleurs, en cas d'empêchement, chaque juge professionnel-le dispose d'un-e ou plusieurs suppléants ordinaires. Le suppléant ou la suppléante est choisi-e par le Conseil de la magistrature parmi les juges professionnels de l'autorité judiciaire concernée, dans l'ensemble des arrondissements ; il ou elle doit disposer des mêmes compétences professionnelles et linguistiques pour traiter de manière convenable les dossiers du juge empêché-e. Les dispositions relatives à la désignation d'un remplaçant pour le procureur général et les juges du Tribunal cantonal demeurent réservées (art. 22 al. 1 et 2 LJ).

Dans le cadre de ces nominations ad hoc, le magistrat ou la magistrate à remplacer est toujours consulté-e quant à la personne qui pourrait entrer en ligne de compte pour être nommée.

Lorsque le remplacement ne peut être assuré à l'interne, notamment par des greffiers ou greffières de l'autorité concernée, le Conseil dispose d'un pool, constitué il y a plusieurs années, de personnes compétentes susceptibles d'être nommées magistrat-es ad hoc.

A l'issue d'un mandat ad hoc, les personnes ayant accompli un tel mandat se voient délivrer une attestation. Le Conseil, conscient que ces nominations ad hoc constituent une opportunité d'assurer une certaine relève au sein même des autorités, a souhaité pouvoir mieux « exploiter » ces nominations. Il a dès lors pris la décision, afin de compléter les informations contenues dans le rapport final remis par le magistrat ou la magistrate ad hoc à la fin de son mandat, de demander également un rapport à la présidence administrative de l'autorité concernée.

En 2025, le Conseil a nommé douze magistrats et magistrates ad hoc (art. 91 al.1 let. d LJ). Il a par ailleurs fait usage de l'art. 22 LJ à neuf reprises (magistrat-e-s ad hoc, suppléances de présidence et assesseur-e-s ad hoc), trois d'entre eux étant des magistrats extérieurs au canton nommés pour former une cour ad hoc du Tribunal cantonal.

Nominations 2025

Personne nommée	Fonction	Base légale
Tribunal cantonal		
Pierre Cornu	Président	Art. 22 al. 4 LJ
Jeanine de Vries Reilingh	Juge	Art. 22 al. 4 LJ
David Glassey	Juge	Art. 22 al. 4 LJ
Ministère public		
Christiana Dieu-Bach	Procureure générale adjointe ad hoc	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Marina Bonnet Bärffuss	Procureure ad hoc (80%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Sandrine Boillat Zaugg	Procureure ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Tribunal pénal économique		
Sandrine Schaller	Présidente ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Amina Coundoul	Présidente ad hoc (60%)	Art. 91 al. 1 let. d et d ^{bis} LJ
Tiffany Stauffer	Présidente ad hoc (60%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Florian Mauron	Président ad hoc (60%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Justice de paix de la Sarine		
Adriana Duque Vinueza	Juge ad hoc (50%)	Art. 91 al. 1 let. d et d ^{bis} LJ
Alexandra Iff	Juge ad hoc (50%)	Art. 91 al. 1 let. d et d ^{bis} LJ
Besarta Demirovski	Juge ad hoc (40%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Saskia Oldendorf-Pittet	Juge ad hoc (40%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Diana Herkommer	Juge ad hoc (80%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Justice de paix de la Broye		
Pauline Volery	Juge ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Chantal Ding	Juge ad hoc (60%)	Art. 91 al. 1 let. d et d ^{bis} LJ
Tribunal des baux de la Singine et du Lac		
Catherine Hayoz	Assesseure ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine		
Jean-Christophe Oberson	Suppléant du/de la Président-e	Art. 22 al. 4 LJ
Alain Charrière	Assesseur ad hoc	Art. 22 al. 4 LJ

Nominations 2025

Personne nommée

Fonction

Base légale

Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Sarah Reitze

Suppléante du/de la Président-e

Art. 22 al. 4 LJ

En vertu de l'art. 6 LJ, le Conseil a enfin admis des exceptions pour des dossiers particuliers et prolongé les mandats de plusieurs assesseur-e-s.

1.4 Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (al. 1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

1.4.1 Surveillance administrative

1.4.1.1 Inspections

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les autorités suivantes :

- > Le Procureur général et son adjoint ainsi que le Procureur Laurent Moschini (ce dernier étant indisponible à la date retenue par le Tribunal cantonal)
- > La Cellule judiciaire itinérante
- > Le Tribunal pénal des mineurs
- > Le Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- > Le Tribunal d'arrondissement de la Singine
- > La Justice de paix de la Sarine
- > La Justice de paix de la Broye
- > La Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine.

N'ayant pas d'affaire pendante, respectivement n'ayant pas enregistré de nouvelles affaires, il a été renoncé à inspecter :

- > La Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail
- > La Commission de recours en matière d'améliorations foncières
- > La Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst.

Se fondant sur les inspections et rapports des autorités, il a formulé des remarques pour chacune d'elles au chapitre 3.

Dans l'ensemble, les inspections n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement interne. Le Conseil a toutefois relevé que la surcharge de travail croissante observée dans de nombreuses autorités est susceptible, à terme, d'affecter leur bon fonctionnement. Cette situation résulte de différents facteurs, notamment d'un manque persistant et aggravé de personnel, tel que repris et développé au point 2.1.1. Certaines autorités continuent par ailleurs de pâtir de l'exiguïté de leurs locaux, situation qui n'a pas connu d'amélioration au cours de cet exercice (cf. point 2.1.2).

1.4.1.2 Statistiques – informatique

Dans le cadre de la surveillance administrative, le Conseil examine et analyse les statistiques des autorités non seulement pour l'établissement de son rapport annuel sur l'activité judiciaire, mais également en vue des inspections évoquées ci-dessus. La connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards, identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges et utiliser de manière efficace la Cellule itinérante, destinée à soulager les autorités temporairement surchargées. C'est également un outil précieux pour identifier les problèmes de dotation des tribunaux et soutenir de manière étayée auprès des autorités politiques les demandes d'équivalents plein temps (ci-après EPT) supplémentaires pour ceux qui sont durablement sous-dotés.

A ce titre, le Conseil rappelle l'importance et la nécessité de disposer d'un outil lui permettant de regrouper et de mieux comparer l'ensemble des statistiques des autorités. Dans cette optique, un enregistrement uniformisé des dossiers devra impérativement être mis en place par une coordination des instances concernées.

En outre, comme souligné à plusieurs reprises, la base de données vieillissante (GESCOM), qui regroupe l'ensemble des magistrats et magistrates professionnels et non professionnels du canton, ne permet pas de travailler de manière rationnelle et efficace. Le Conseil devrait disposer d'un outil moderne et performant pour gérer les ressources en juges, ainsi que pour informer ou répondre rapidement aux questions des autorités politiques et des justiciables concernant la composition des autorités judiciaires. Depuis 2020, le Conseil a formulé à plusieurs reprises des demandes de budget allant dans ce sens. Ces demandes sont restées sans réponse à ce jour.

Dans l'attente de cet outil, et pour des raisons d'efficacité et de fiabilité statistiques, le Conseil a dû créer un fichier Excel regroupant toutes les données nécessaires. Ce fichier doit être maintenu à jour parallèlement à la base de données GESCOM. Ce double travail, chronophage et redondant, illustre bien l'inefficacité de la situation actuelle et souligne l'urgence de doter le Conseil d'un système moderne et adapté à ses besoins.

Bien que sans rapport direct avec son activité de surveillance, il y a lieu de relever, à ce stade du rapport relatif aux outils informatiques, que le Conseil devrait pouvoir disposer d'un programme de gestion des dossiers afin de gagner un temps précieux dans la numérisation de l'ensemble de son activité. Le Conseil en a également fait la demande depuis 2020 et espère pouvoir en bénéficier dans un avenir proche.

1.4.1.3 Heures supplémentaires des magistrat-e-s

Il est rappelé que les magistrats et magistrates souhaitant faire valider leurs heures supplémentaires ou complémentaires (pour les personnes à temps partiel) en vue de leur paiement doivent les justifier.

Comme instauré l'an dernier, les demandes de paiement ou de report doivent être formulées une fois par année, au plus tard à la fin janvier de l'année suivante. Afin d'assurer une meilleure coordination et permettre à l'autorité d'avoir une vue d'ensemble, elles doivent être regroupées par la Présidence administrative de l'autorité, qui pourra y ajouter des commentaires sur la charge de travail globale et les éventuelles possibilités de compensation avant transmission au Conseil.

Par ailleurs, un suivi systématique des heures supplémentaires et complémentaires a été mis en place par le secrétariat du Conseil, avec un contrôle d'office en milieu et en fin d'année. Enfin, les magistrats et magistrates concernés sont également invités à aborder cette question avec les délégations lors des inspections annuelles.

Au vu de l'augmentation continue et significative des heures supplémentaires et complémentaires observée ces dernières années, le Conseil a décidé d'intégrer désormais cette thématique dans le chapitre relatif à la surveillance administrative. Cette évolution reflète le constat que l'accumulation durable de telles heures, en lien avec une surcharge structurelle de travail, est susceptible d'affecter non seulement la santé des magistrats et magistrates, mais également le fonctionnement régulier et pérenne des autorités judiciaires soumises à la surveillance administrative du Conseil.

Les pointages en cours d'année et suite aux demandes de paiement confirment la surcharge de travail et les inquiétudes du Conseil pour la santé des magistrats et magistrates du canton de Fribourg.

En 2025, les heures supplémentaires et complémentaires ont totalisé un peu plus de 7'247 heures. Ce chiffre ne cesse d'augmenter par rapport aux années précédentes : 5041,5 heures en 2024, 2800 heures en 2023, 1085 heures en 2022 et 1258 heures en 2021.

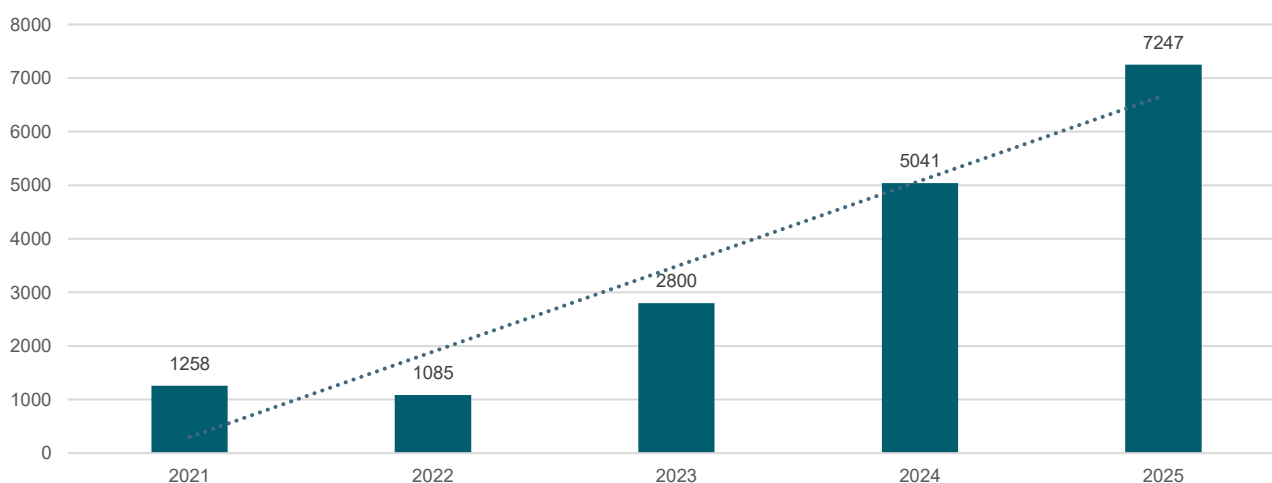
Il y a toutefois lieu de relever que certaines autorités ne procèdent pas au timbrage des heures. Le volume d'heures mentionné ci-dessus ne reflète dès lors pas l'ampleur réelle de la charge de travail assumée par l'ensemble des autorités judiciaires.

Enfin, le Conseil a constaté que cette évolution tendancielle à la hausse s'inscrivait dans la durée et traduisait une pression structurelle croissante sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

A relever enfin que, à la suite du référendum relatif à la loi sur l'assainissement des finances (LAFE) et du retrait du budget 2026, le Conseil d'Etat a préparé des directives visant à encadrer la période sans budget à compter du 1er janvier 2026. Dans ce contexte, il a été décidé qu'aucune heure complémentaire ou supplémentaire, qu'elle soit relative à l'exercice 2026 ou à des exercices antérieurs, ne pourrait être payée durant cette période. La seule exception concerne les situations de départ de l'Etat.

La compensation en temps est toutefois demeurée possible. Les heures validées par la hiérarchie resteront acquises et pourront être payées une fois le budget 2026 adopté par le Grand Conseil, pour autant qu'elles n'aient pas été compensées entre-temps.

Heures supplémentaires et complémentaires validé par le Conseil de la magistrature - Evolution 2021-2025



1.4.1.4 Nominations ad hoc pour absence maladie

Dans le prolongement de ces constats, le Conseil a également analysé l'évolution des absences pour raisons de santé des magistrats et magistrates, lesquelles ont conduit à un recours croissant à des nominations ad hoc.

Sur la base des données disponibles, il apparaît que ce recours s'est fortement accru au cours de la période considérée.

En 2023, les remplacements liés à des incapacités de travail de magistrat-e-s ont représenté l'équivalent d'environ 0,3 poste à plein temps sur l'année, impliquant la nomination ponctuelle de magistrat-e-s ad hoc afin d'assurer la continuité de l'activité.

En 2024, cette charge s'est accrue de manière sensible, atteignant l'équivalent de plus d'un demi-poste à plein temps sur l'année, ce qui a nécessité un recours plus soutenu à des remplacements ad hoc, sur des périodes parfois longues et à des taux variables.

En 2025, la situation s'est encore aggravée, les absences pour maladie ayant représenté, à elles seules, l'équivalent de plus d'un poste et demi à plein temps sur l'année, traduisant une multiplication des situations d'incapacité et un recours intensif à des magistrat-e-s ad hoc pour maintenir le fonctionnement des autorités concernées.

Le Conseil précise que ces chiffres concernent exclusivement les magistrats et magistrates ayant dû être remplacés en raison d'incapacités de travail pour des motifs de santé. Ils n'incluent ni les vacances de postes de magistrat-e-s, ni les absences liées à des congés maternité, parentaux ou à d'autres motifs non médicaux. Ils ne prennent en outre en aucun cas en compte les absences, remplacements ou surcharges touchant le personnel des greffes ou des secrétariats.

Il convient en outre de relever que la grande majorité des juges ad hoc nommés pour assurer ces remplacements provient du personnel des greffes. Cette pratique, si elle permet d'apporter une réponse immédiate aux situations d'urgence, implique simultanément la vacance partielle ou totale de fonctions clés au sein des greffes, lesquelles doivent à leur tour être compensées ou absorbées par les équipes restantes. Elle engendre ainsi une perte significative d'efficacité organisationnelle et contribue à une surcharge accrue de l'ensemble des structures concernées.

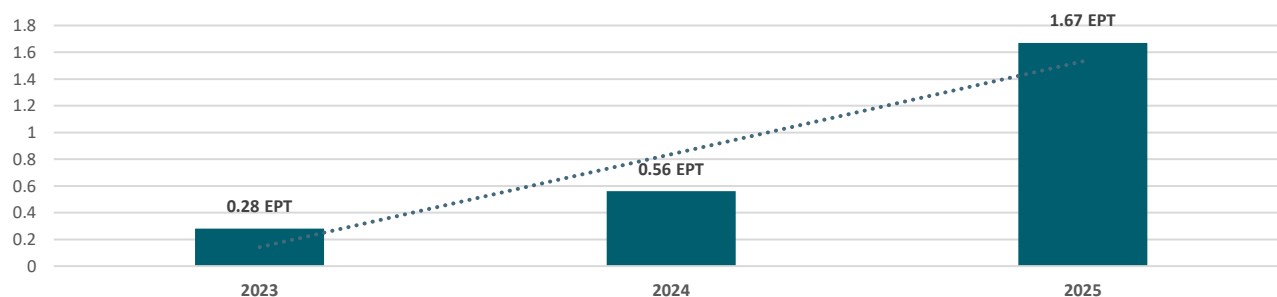
La présente analyse ne vise dès lors pas à offrir une vision globale de l'ensemble des incapacités de travail au sein du pouvoir judiciaire, mais à fournir un éclairage ciblé et partiel sur la situation spécifique des magistrats et magistrates, étant précisé que les effets indirects de ces absences sur l'organisation, la continuité de l'activité et la charge de travail des greffes et secrétariats ne s'y reflètent que de manière indirecte et incomplète.

Dans ce contexte, deux graphiques distincts seront présentés ci-dessous :

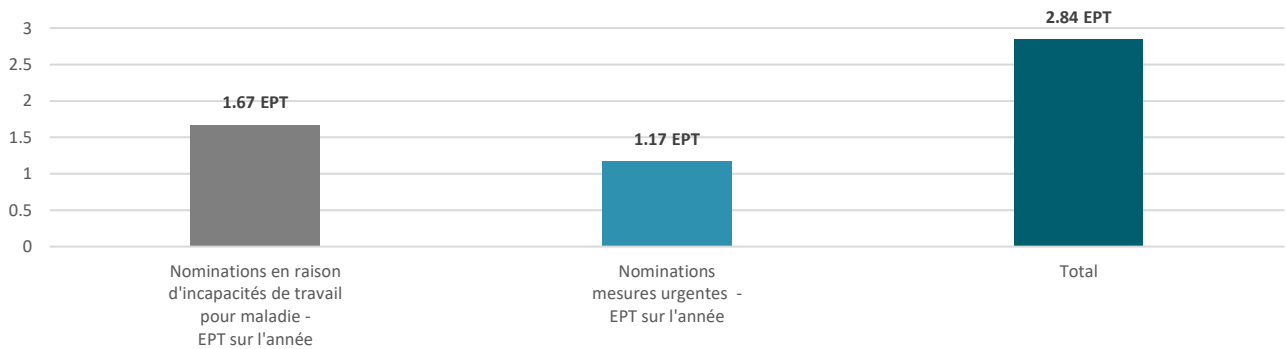
- > le premier illustrera l'évolution des nominations de juges ad hoc en raison d'incapacités de travail pour maladie des magistrat-e-s sur les années 2023 à 2025 ;
- > le second intégrera, pour l'année 2025 uniquement, les mesures urgentes qui ont dû être décidées en complément des remplacements liés aux maladies, afin de préserver la continuité et la capacité de fonctionnement des autorités judiciaires.

Cette distinction vise à garantir une lecture transparente et fidèle de la situation, en mettant en évidence à la fois l'augmentation des absences pour raisons de santé chez les magistrat-e-s et l'ampleur des mesures extraordinaires devenues nécessaires, tout en rappelant que ces éléments ne concernent pas le reste du personnel judiciaire, dont la charge et les difficultés devraient faire l'objet d'une autre analyse.

Evolution nominations en raison d'incapacités de travail pour maladie des magistrat-e-s 2023-2025 - EPT sur l'année



Nominations Juges ad hoc 2025 - EPT sur l'année



1.4.1.5 Formation des magistrat-e-s

1.4.1.5.1 Formation introductive des magistrats et magistrates

La formation introductive destinée aux magistrats et magistrates du pouvoir judiciaire, mise en place en collaboration avec l'Association fribourgeoise des magistrats et validée par le Conseil de la magistrature, vise à accompagner les nouveaux magistrats et magistrates dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de gestion, de leadership et de prévention des situations sensibles.

Dispensée en français et en allemand, cette formation est structurée en plusieurs modules couvrant notamment les techniques de recrutement, la conduite par objectifs, la prévention et la gestion des conflits ainsi que la sensibilisation au harcèlement sexuel et psychologique. Elle est obligatoire pour les magistrats et magistrates nouvellement élus ainsi que pour ceux en fonction depuis le 1er janvier 2018.

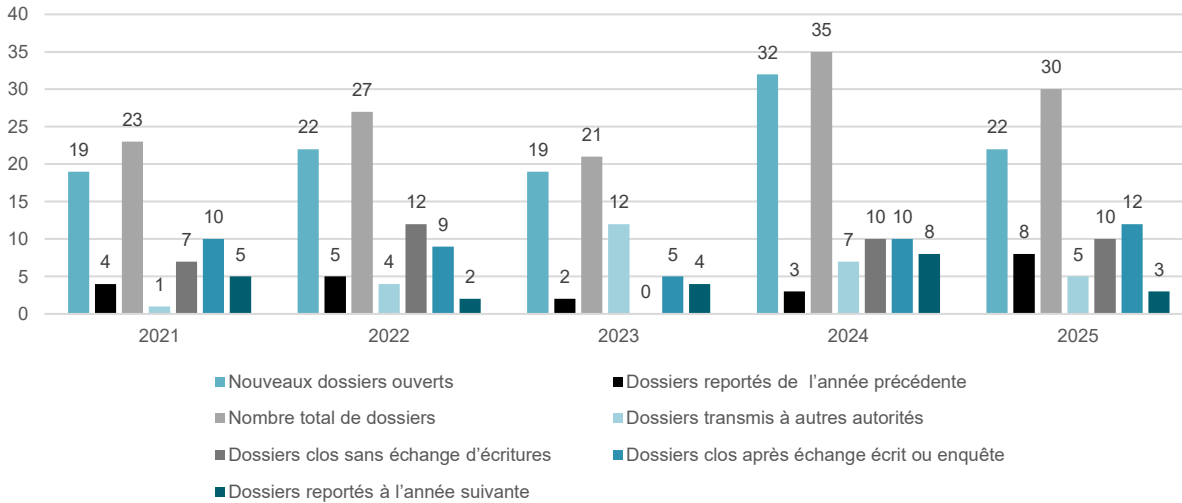
Au cours de l'exercice 2025, plusieurs magistrats et magistrates ont suivi cette formation.

1.4.1.5.2 Convention de formation - CAS

Trois magistrats et magistrates ont bénéficié de la prise en charge de leur CAS en magistrature.

1.4.2 Surveillance disciplinaire

Surveillance disciplinaire CM - évolution 2021-2025



A l'exception d'un cas, tous les dossiers clôturés au cours de l'année ont été classés sans suite. Un magistrat a reçu un rappel à l'ordre.

Le nombre de nouvelles dénonciations a baissé cette année et se rapproche des années antérieures à 2024. A relever encore que plusieurs intervenant-e-s reviennent à la charge une ou plusieurs fois après la décision de classement du Conseil. Ces interventions réitérées, qui concernent des éléments sur lesquels le Conseil s'est déjà prononcé, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles entrées. Elles représentent néanmoins une charge de travail certaine en raison d'interventions souvent longues et difficilement compréhensibles.

Dans un souci d'efficacité, il a été fait usage durant cet exercice à plusieurs reprises de l'art. 43 du code de procédure et de juridiction administrative qui permet de demander la régularisation des interventions.

1.4.3 Levée d'immunité

En vertu de l'art. 111 al. 3 LJ, le Conseil a établi un rapport à l'intention du Grand Conseil sur la demande de levée d'immunité d'un magistrat. Il a préavisé négativement la demande.

1.5 Communication

1.5.1 Rapports du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires

Poursuivant son objectif de facilitation du travail des personnes chargées de l'élaboration des rapports annuels, tant au sein des autorités judiciaires qu'au sein du Conseil de la magistrature, le Conseil a étendu, pour le présent rapport, l'utilisation des supports et modèles de rapports - adaptés en 2022, 2023 et 2024 pour les tribunaux d'arrondissement, les justices de paix et les préfectures - au Tribunal cantonal.

Par ailleurs, dans un souci constant d'uniformisation et de clarification, le Conseil a finalisé l'actualisation des contenus descriptifs des autorités du pouvoir judiciaire. Les textes figurant dans le rapport annuel (partie III), déjà mis à jour lors de l'exercice précédent, ont servi de référence pour l'adaptation des contenus du site internet du Pouvoir judiciaire, afin de s'assurer que ceux-ci demeurent adaptés et pertinents pour un public plus large.

Enfin, le Conseil a procédé à des ajustements de la structure du rapport, en particulier de la table des matières et de l'agencement ou l'ajout de certains chapitres, afin d'en améliorer la cohérence et la lisibilité.

1.5.2 Présentation du rapport annuel et échanges institutionnels du Conseil de la magistrature et des Autorités judiciaires

La conférence de presse pour la publication du rapport annuel a eu lieu le 12 mai 2025. La délégation du Conseil était par ailleurs accompagnée de la Présidente de la Conférence des juges de première instance, Sonia Bulliard Grosset, et de la Présidente de la Conférence des juges de paix, Laure-Marie Collaud-Piller. La situation de surcharge du pouvoir judiciaire rendait nécessaire une présentation claire et circonstanciée à la presse, fondée sur l'expérience des autorités judiciaires de terrain.

Dit rapport a été présenté au Grand Conseil lors de sa session du 22 mai 2025. Le Président du Conseil a assisté à cette présentation comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil).

A cette occasion, le Président de la Commission de justice a mis en évidence l'état préoccupant du pouvoir judiciaire, confronté à une surcharge de travail importante, à un déficit de personnel estimé à 39 équivalents plein temps, à l'accumulation de retards ainsi qu'à un moratoire sur l'engagement de stagiaires. Il a toutefois relevé les efforts constants consentis par les autorités judiciaires en matière de rendement. Il a également été relevé que le recouvrement de l'assistance judiciaire, assuré par le Service de la justice, a permis de générer des recettes de l'ordre de 3 millions de francs.

Il a enfin souligné que, bien que la qualité de la justice ait pu être maintenue jusqu'à présent, cette situation ne saurait perdurer à moyen terme sans un soutien renforcé. A défaut, c'est le bon fonctionnement de la justice - et, partant, celui de l'Etat de droit et de la démocratie - qui se trouverait directement menacé.

Enfin, le 8 octobre 2025, une délégation du Conseil de la magistrature, accompagnée à nouveau de Mmes Bulliard Grosset et Collaud-Piller, a présenté à une partie de la députation fribourgeoise un état de la situation du pouvoir judiciaire ainsi que les principaux enjeux auxquels celui-ci est et sera confronté ces prochaines années, au premier rang desquels figurent la soutenabilité de la charge de travail et l'adéquation des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions constitutionnelles.

1.5.3 Commission de justice du Grand Conseil

Au cours de l'exercice, divers échanges ont eu lieu avec la Commission de justice. Ces discussions ont notamment porté sur les ressources, les taux d'activité des magistrats et magistrates, les procédures de recrutement conduites par le Conseil de la magistrature, ainsi que sur des questions liées aux modalités de l'assistance judiciaire.

Les questions relatives aux modalités de l'assistance judiciaire ont, pour leur part, été relayées au Service de la justice afin d'examiner les possibilités d'harmonisation ou d'incitation à destination des autorités concernées, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs et sans que le Conseil ne s'immisce dans le domaine juridictionnel.

Dans ce contexte, des échanges réguliers ont également été menés entre le Conseil de la magistrature, la Commission de justice et le Service de la justice, principalement autour de la problématique du manque de ressources et de ses conséquences sur le fonctionnement des autorités judiciaires. Ces échanges ont permis de partager un diagnostic commun et d'examiner des pistes de solutions.

Lors de la présentation du rapport annuel à la Commission de justice, l'accent a été mis sur l'insuffisance des ressources et sur la situation préoccupante des autorités judiciaires en lien avec la surcharge de travail, en particulier au sein des justices de paix. Le mécanisme cumulatif de cette surcharge et ses effets sur le fonctionnement de ces autorités ont été exposés de manière détaillée.

Il convient de relever la qualité des échanges ainsi que la bonne coordination observée avec la Commission de justice et le Service de la justice autour des préoccupations du Conseil relatives à la charge de travail du pouvoir judiciaire.

Ces échanges ont contribué, en 2025, à l’octroi de mesures urgentes ciblées en faveur des justices de paix, ainsi qu’à la planification de ressources supplémentaires dans le projet de budget 2026 (cf. partie II du présent rapport).

Enfin, le Conseil relève encore une fois que, à défaut de mesures correctrices et dans un contexte marqué par des changements structurels majeurs - notamment la réforme du pouvoir judiciaire et la digitalisation - le système judiciaire s’exposerait à un risque d’asphyxie institutionnelle, susceptible de conduire à des dysfonctionnements graves et durables, analyse partagée par la Commission de justice.

1.5.4 Traitement médiatique des enjeux du pouvoir judiciaire

Dans le cadre de l’exercice, plusieurs thématiques relatives au fonctionnement du pouvoir judiciaire ont fait l’objet d’une attention médiatique particulière.

Le 21 mai 2025, le Président s’est entretenu avec un journaliste de radio Fribourg pour parler de la situation critique du PJ.

<https://www.radiofr.ch/fribourg/podcasts/45683>

Le quotidien La Liberté a publié, le 28 juin, un article relatif aux stagiaires dans les autorités « Sans stagiaires ? Impossible ».

Le 13 août 2025, la RTS a diffusé une émission intitulée « *Le bien-être des juges, un enjeu crucial pour la justice et la société* », consacrée aux conditions d’exercice de la fonction judiciaire et aux difficultés rencontrées par les magistrats.

<https://www.rts.ch/info/societe/2025/article/stress-et-menaces-le-cri-d-alarme-des-juges-pour-leur-bien-etre-28961364.html>

Par ailleurs, le 3 octobre 2025, la RTS a diffusé un reportage portant sur la surcharge du pouvoir judiciaire fribourgeois, mettant en lumière les contraintes auxquelles les autorités judiciaires sont confrontées dans l’accomplissement de leurs missions.

Dès la minute 18.10) : <https://www.rts.ch/play/tv/-/video/-?urn=urn:rts:video:156430af-bb81-36a8-93ad-47634a435386>

Enfin, dans le cadre d’un projet de communication mené en collaboration avec le Service du personnel et de l’organisation (SPO) et le média fribourgeois *Frapp*, un reportage vidéo a été diffusé en septembre 2025 afin de mettre en valeur la diversité des métiers au sein de l’Etat. A cette occasion, le métier de greffier au sein d’une justice de paix a été présenté.

https://www.instagram.com/reel/DPD6PmLiOh_/?igsh=MWwzNmdidGxjbDB4dQ==

1.6 Consultations

Le Conseil s’est déterminé sur la réorganisation du Pouvoir judiciaire par le biais de la consultation de la révision de la loi sur la justice ainsi que sur l’avant-projet de loi modifiant la loi sur le registre foncier-surveillance du registre foncier.

Il a également été consulté sur la révision du Règlement sur la justice.

1.7 Enquêtes

Au cours de cet exercice, le Conseil n'a procédé à aucune enquête.

Il y a toutefois lieu de relever que certaines autorités judiciaires avaient été sollicitées en 2023 et 2024, comme déjà mentionné dans les rapports précédents, dans le cadre de projets de recherche académique portant sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la pratique judiciaire. Un article issu de ces travaux a été publié dans la *Revue des juges*¹.

1.8 Divers

1.8.1 Informatique

1.8.1.1 E-Justice – accès aux données de production

Le Conseil a validé l'extension au personnel métier du programme e-Justice du dispositif d'accès aux données de production déjà approuvé pour l'équipe informatique.

Cette décision générale a été adoptée afin d'éviter la soumission répétée de demandes nominatives au Conseil et de gagner en efficacité dans la gestion des accès, tout en maintenant un cadre strict en matière de sécurité et de traçabilité. Le dispositif permet ainsi des accès exceptionnels et temporaires, encadrés par des règles claires et soumis à un contrôle approprié, en particulier pour les fonctions de *Product Owner* et *Business Analyst*.

Le Conseil conserve un droit de regard sur les accès accordés et a requis la transmission périodique (tous les deux mois) d'une liste des personnes disposant d'un accès.

1.8.1.2 Suppression des licences M365 inutilisées par les Assesseeur-es

Dans le prolongement des travaux menés en 2024 relatifs à l'ouverture et à la gestion des adresses e-mail sécurisées (@fr.ch) pour les assesseur-es, le Conseil a validé, au cours de l'exercice 2025, la suppression de nombreuses licences Microsoft 365 attribuées à des assesseur-es et inutilisées depuis plus d'une année.

Cette mesure, prise pour des motifs d'économie, a permis de réduire significativement les coûts liés à la gestion des comptes informatiques (environ CHF 30.– par mois et par licence, soit un coût annuel d'environ CHF 110'000.-), tout en rappelant aux autorités concernées l'obligation d'utiliser exclusivement des adresses professionnelles sécurisées pour les échanges contenant des informations sensibles.

1.8.2 Echanges

La rencontre annuelle des Conseils de la magistrature latins a eu lieu le 4 décembre dernier. Les échanges ont notamment porté sur la suspension provisoire à caractère disciplinaire ou non et la contribution des magistrat-es aux partis politiques.

Le Conseil de la magistrature tessinois a fait par ailleurs parvenir des arrêts intéressants portant sur la destitution de magistrats².

¹ Référence : Sabrina Roduit / Cécile Crevoisier / Gaëlle Aeby / Marina Sucari, L'impact du COVID-19 sur la pratique des tribunaux de première instance : une transition à la digitalisation manquée ?, in : «Justice - Justiz - Giustizia» 2025/3

² Arrêts tessinois : <https://www4.ti.ch/poteri/giudiziario/consiglio-della-magistratura/giurisprudenza>.

Arrêts du Tribunal fédéral :

[https://search.bger.ch/ext/eurospider/live/it/php/aza/http/index.php?lang=it&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&ort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=destituzione&rank=2&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F29-08-2025-1C_237-2025&number_of_ranks=28](https://search.bger.ch/ext/eurospider/live/it/php/aza/http/index.php?lang=it&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=destituzione&rank=2&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F29-08-2025-1C_237-2025&number_of_ranks=28)

1.8.3 Locaux du Conseil

Les travaux de sécurisation des locaux du Conseil demandés ont pu intervenir au cours de cet exercice.

—
https://search.bger.ch/ext/eurospider/live/it/php/aza/http/index.php?lang=it&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=destituzione&rank=3&azaclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F29-08-2025-1C_240-2025&number_of_ranks=28

A relever que, suite à ces événements, le Parlement tessinois a chargé le Conseil de la magistrature d'élaborer un code de déontologie des magistrats.

2 Le Pouvoir judiciaire en 2025

2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année

L'exercice sous revue a été marqué par une aggravation sensible de la surcharge de travail au sein du pouvoir judiciaire fribourgeois. Si cette situation s'inscrit dans une tendance observée de longue date, elle a été accentuée en 2025 par des contraintes budgétaires et organisationnelles ayant limité, voire temporairement empêché, la mise en œuvre de mesures de soutien pourtant reconnues comme nécessaires.

Les justices de paix ont été particulièrement touchées, mais d'autres autorités ont également fait état de difficultés croissantes à remplir leurs missions dans des conditions compatibles avec les exigences de célérité, de qualité et de protection de la santé du personnel.

2.1.1 Charge de travail et dotation des autorités judiciaires

2.1.1.1 Contexte général

Au cours de cet exercice, le pouvoir judiciaire a traversé une période de forte tension, marquée par une surcharge de travail persistante et, dans plusieurs entités, en nette aggravation. Cette situation a été accentuée par des facteurs à la fois structurels et conjoncturels, notamment les difficultés à obtenir des renforts en personnel en surnuméraire, la limitation des possibilités de « tuilage » lors des départs à la retraite - problématique particulièrement aiguë dans les autorités à magistrat-e unique - ainsi que le moratoire temporaire sur l'engagement de nouveaux stagiaires.

Ces éléments ont fragilisé le fonctionnement quotidien de certaines juridictions et accru la pression sur les équipes restantes.

2.1.1.2 Mesures et démarches entreprises

Dans le cadre de la préparation du budget 2026, une dotation renforcée avait été envisagée pour l'ensemble du pouvoir judiciaire, avec un accent particulier mis sur les justices de paix. Cette planification traduisait une reconnaissance, au moins partielle, de la surcharge persistante constatée sur le terrain.

En parallèle, face à l'urgence de certaines situations, des mesures exceptionnelles ont été octroyées au printemps 2025, notamment au bénéfice des justices de paix, pour un montant global d'environ CHF 320'000.-, afin de permettre l'engagement temporaire de ressources supplémentaires, dont des magistrat-es ad hoc.

Comme signalé ci-dessus, l'année a également été marquée par la mise en place, puis la levée, d'un moratoire sur l'engagement de nouveaux stagiaires, lequel a suscité de fortes préoccupations au sein des autorités concernées en raison des impacts immédiats sur l'organisation des audiences, l'allongement des délais et la continuité de l'activité. Des solutions internes de financement ont permis de rétablir une partie des moyens nécessaires.

2.1.1.3 Budget 2026, plan d'assainissement et incertitudes pour le début 2026

La situation budgétaire a constitué un élément central de l'exercice. Les postes envisagés pour 2026 ont été discutés dans un contexte d'assainissement des finances cantonales (Programme d'assainissement des finances de l'Etat - PAFE), plusieurs décisions ayant été subordonnées à l'adoption du plan et du budget.

Dans le projet de budget 2026, il était prévu d'allouer au total 11 EPT supplémentaires au pouvoir judiciaire, dont 6,8 EPT en faveur des justices de paix, le solde étant destiné aux tribunaux d'arrondissement, à la cellule judiciaire itinérante ainsi qu'à des postes dits à effet levier, notamment au Ministère public et aux Offices de faillites. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a maintenu l'augmentation de l'enveloppe destinée à couvrir les dépenses liées aux greffiers-stagiaires du pouvoir judiciaire. La répartition détaillée de ces EPT par autorité et par fonction figure en note de bas de page³.

A la suite du retrait du budget 2026, une incertitude importante a pesé sur l'entrée en vigueur des renforts planifiés. Afin d'assurer la continuité, le Conseil d'Etat a autorisé, par décision, une enveloppe transitoire permettant de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 certaines mesures urgentes allouées en 2025 et d'anticiper, dans la mesure du possible, les besoins les plus urgents. Ces solutions sont transitoires et n'ont pas suffi à répondre à l'ensemble des besoins structurels identifiés.

Dans ce contexte exigeant, le Conseil tient également à relever et à saluer le fait que, dans le cadre du projet de budget 2026, des ressources supplémentaires ont été prévues en faveur du pouvoir judiciaire, et ce malgré un environnement financier particulièrement contraint. Il remercie en outre la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ainsi que le Conseil d'Etat pour l'octroi, en 2025, de mesures urgentes ayant permis d'apporter un soutien immédiat aux autorités les plus fortement sollicitées, en particulier les justices de paix.

Ces décisions témoignent d'une prise de conscience des difficultés structurelles auxquelles les autorités judiciaires sont confrontées et d'une volonté de leur apporter un appui concret dans une période de forte tension.

Le Conseil souligne toutefois que ces moyens, bien que nécessaires et bienvenus, ne sauraient à eux seuls suffire à résorber durablement la surcharge constatée. Ils constituent une étape importante, mais doivent s'inscrire dans une stratégie globale et cohérente, combinant ressources humaines, réformes organisationnelles, mise à disposition rapide de nouveaux moyens techniques et approche systémique de la charge judiciaire. A défaut, les mesures actuellement déployées risquent de ne permettre que la gestion de l'urgence, sans enrayer une dynamique de surcharge susceptible,

³ Répartition détaillée des EPT prévus au projet de budget 2026

La répartition des 11 EPT supplémentaires prévus au projet de budget 2026 se décline comme suit :

Justices de paix (6,8 EPT)

- Justice de paix de la Broye : 0,6 EPT magistrat, 0,5 EPT collaborateur administratif ;
- Justice de paix de la Glâne : 0,5 EPT collaborateur administratif ;
- Justice de paix de la Gruyère : 1 EPT collaborateur administratif ;
- Justice de paix de la Sarine : 1 EPT magistrat, 0,8 EPT greffier, 0,8 EPT collaborateur administratif ;
- Justice de paix du Lac : 0,6 EPT magistrat, 0,5 EPT greffier, 0,5 EPT collaborateur administratif.

Tribunaux d'arrondissement et structures transversales (1,7 EPT)

- Tribunal de la Glâne : 0,3 EPT greffier (régularisation d'un poste existant) ;
- Tribunal de la Singine : 0,3 EPT magistrat ;
- Cellule judiciaire itinérante (CELLIT) : 0,3 EPT magistrat (juge conciliateur), 0,5 EPT greffier et 0,3 EPT collaborateur administratif.

Le renforcement de la CELLIT visait à étendre l'expérience de conciliation initiée au Tribunal de la Sarine afin de soulager certaines autorités francophones ; la CELLIT ne travaillant qu'en français, un renfort spécifique a été attribué au Tribunal de la Singine.

Postes dits à effet levier (2,5 EPT)

- Ministère public : 1 EPT greffier, rattaché au Procureur général, destiné notamment au traitement des questions de fixation du for ;
- Office des faillites : 1,5 EPT gestionnaires de faillite, financés par des recettes supplémentaires sous forme d'émoluments, à la suite de la modification de la LP entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

à moyen terme, de compromettre la capacité même du pouvoir judiciaire à remplir pleinement sa mission constitutionnelle.

2.1.1.4 Constats et recommandations du Conseil

Le Conseil relève que, malgré les mesures prises et les travaux structurels en cours, la surcharge de travail demeure très (trop) élevée. Les justices de paix continuent de se trouver dans une situation particulièrement critique. Cette situation concerne désormais également plusieurs tribunaux d'arrondissement. Les arrêts de travail deviennent de plus en plus fréquents, touchant tant le personnel du greffe et du secrétariat que les magistrats et magistrates, illustrant la pression croissante exercée sur les équipes.

Cette pression se reflète également dans l'augmentation continue et préoccupante du volume d'heures supplémentaires et complémentaires. En 2025, celles-ci ont totalisé un peu plus de 7'247 heures, contre 5'041,5 heures en 2024, 2'800 heures en 2023, 1'085 heures en 2022 et 1'258 heures en 2021. Cette évolution témoigne d'un recours croissant à l'engagement du personnel au-delà des capacités ordinaires, confirmant le caractère structurel et non conjoncturel de la surcharge de travail au sein du pouvoir judiciaire (cf. point 1.4.1.3).

Le Conseil relève en outre que cette surcharge structurelle se manifeste également par une augmentation marquée des absences pour raisons de santé parmi les magistrats et magistrates, lesquelles ont conduit, ces dernières années, à un recours croissant à des nominations ad hoc afin d'assurer la continuité de l'activité judiciaire (cf. point 1.4.1.4).

L'analyse des données disponibles montre que le volume de remplacements nécessaires pour cause de maladie a fortement progressé entre 2023 et 2025, atteignant en 2025 un niveau inédit. Cette évolution constitue un indicateur supplémentaire de la pression exercée sur les magistrats et magistrates et de la fragilisation progressive des équilibres de fonctionnement des autorités judiciaires.

Si le recours à des magistrats et magistrates ad hoc permet de répondre à court terme à des situations d'urgence, il ne saurait être considéré comme une solution durable. Le Conseil souligne en particulier que ces nominations reposent très largement sur des ressources internes, notamment issues des greffes, ce qui entraîne un déplacement de la charge de travail, une perte d'efficacité organisationnelle et une surcharge accrue pour les équipes restantes. Cette dynamique, en plus de fragiliser l'organisation des autorités, contribue à accentuer l'usure professionnelle et les atteintes à la santé observées au sein des équipes.

Dans ce contexte, le Conseil considère que l'augmentation simultanée des heures supplémentaires, des arrêts de travail pour raisons de santé et des nominations ad hoc révèle une tension systémique croissante, susceptible, à défaut de mesures structurelles suffisantes, de compromettre durablement la capacité du pouvoir judiciaire à remplir ses missions dans des conditions conformes aux exigences de qualité, de célérité et de protection de la santé du personnel.

Le Conseil est d'avis que les mesures urgentes octroyées en 2025, ainsi que les solutions transitoires envisagées pour le début de l'année 2026, permettent de limiter certains effets immédiats de la surcharge, sans toutefois répondre aux besoins constatés sur le terrain.

Dans cette perspective, le Conseil relève également que, dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2027, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà fixé un plafond maximal de 1,5 EPT supplémentaires pour l'ensemble du pouvoir judiciaire. Une telle orientation suscite de sérieuses interrogations au regard de l'ampleur des besoins mis en évidence dans le présent rapport et des constats répétés de surcharge structurelle. Elle soulève en particulier la question de sa compatibilité avec l'art. 120 al. 3 de la Constitution fribourgeoise, qui impose au Grand Conseil d'accorder au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour garantir la célérité et la qualité de la justice. Le Conseil considère qu'une limitation a priori des ressources, indépendamment de l'évolution effective de la charge et des missions confiées, comporte un risque réel de fragilisation durable du fonctionnement des autorités judiciaires.

Dans ce contexte, le Conseil rappelle que la mise en œuvre des projets majeurs en cours - notamment la réorganisation du pouvoir judiciaire et la digitalisation - nécessite que les autorités disposent des ressources humaines et du temps indispensables pour y participer, sans compromettre l'exécution de leurs missions judiciaires courantes.

A défaut, il existe un risque accru d'allongement des délais, voire d'asphyxie du système, et d'atteinte progressive à la qualité et à la célérité de la justice.

Partant, le Conseil estime qu'au-delà des ajustements ponctuels, un renforcement temporaire et ciblé des ressources humaines sur une période limitée, de l'ordre de cinq ans, apparaît indispensable. Une telle dotation transitoire permettrait au pouvoir judiciaire de disposer du temps et des capacités nécessaires pour concevoir, tester et déployer les nouveaux outils liés à la digitalisation, tout en menant à bien la mise en œuvre de la réorganisation du pouvoir judiciaire, sans compromettre l'exécution des missions juridictionnelles courantes. Elle offrirait en outre la possibilité d'évaluer de manière plus fiable les besoins futurs en ressources humaines, une fois mesurés les effets de l'introduction des nouvelles technologies, du dossier électronique ainsi que de la réorganisation institutionnelle liée à la révision de la loi sur la justice, sans alourdir durablement les charges du budget de l'Etat.

Le Conseil souligne qu'en l'absence de cette phase de consolidation, les autorités judiciaires risquent d'être contraintes de conduire ces transformations majeures « à flux tendu », au détriment tant de la santé des équipes que de la qualité des réformes engagées.

Le Conseil estime dès lors indispensable que des ressources humaines supplémentaires, y compris sous forme de mesures transitoires lorsque cela s'impose, puissent être mises à disposition des autorités les plus sollicitées, afin de prévenir tout risque de dysfonctionnement lié à l'accumulation des retards et à l'épuisement des équipes.

Enfin, le Conseil relève avec intérêt qu'une réflexion est actuellement menée au niveau du Conseil d'Etat visant à la création d'un compte de compensation supplémentaire, destiné à faciliter la nomination de magistrats et magistrates ad hoc en cas de besoin, sans devoir recourir systématiquement à une décision formelle du Conseil d'Etat en situation de sureffectif.

Le Conseil se réjouit de cette démarche et la soutient vivement, dans la mesure où elle permettrait de renforcer la flexibilité, la réactivité et la souplesse du dispositif institutionnel face à des situations d'urgence ou de surcharge imprévisible, tout en garantissant la continuité du service public de la justice.

Le Conseil relève en outre l'importance, dans une situation de surcharge de travail telle que celle constatée, de mettre à disposition des autorités judiciaires les développements technologiques les plus récents sur le plan numérique, dans le respect des exigences en matière de protection des données, en tant qu'outils de travail. Les nouvelles technologies permettent en effet d'éviter certaines tâches particulièrement chronophages (résumé de textes, correction linguistique, travaux de recherche, établissement de procès-verbaux, etc.). Des instruments adaptés existent déjà sur le marché et, dans un contexte de surcharge persistante, le Conseil considère comme indispensable de rendre ces outils rapidement accessibles aux autorités concernées et d'assurer la formation du personnel à leur utilisation. Le Conseil souligne expressément que l'intelligence artificielle n'a pas pour vocation de se substituer au rôle du juge ou de la juge, mais qu'elle constitue un outil d'appui susceptible de faciliter de manière significative certaines étapes du travail.

Enfin, le Conseil rappelle que la garantie d'un fonctionnement efficace du pouvoir judiciaire constitue une exigence constitutionnelle et qu'en l'absence de moyens suffisants, c'est non seulement la santé des magistrats, magistrates et collaborateurs et collaboratrices qui est mise en péril, mais également la qualité, la célérité et, à terme, la crédibilité de la justice (cf. art. 120 al. 3 de la Constitution fribourgeoise).

Perspectives et recommandations à moyen et long terme

Au-delà des réponses immédiates à la surcharge, le Conseil estime nécessaire d'inscrire l'action publique dans une réflexion de fond visant à limiter durablement la pression exercée sur les autorités judiciaires.

Dans cette perspective, le Conseil considère que la transformation numérique du pouvoir judiciaire doit s'inscrire dans une vision à moyen et long terme, intégrant non seulement les aspects techniques et organisationnels, mais également les évolutions liées à l'intelligence artificielle.

Utilisée de manière encadrée, transparente et conforme aux exigences de protection des données, l'intelligence artificielle est appelée à devenir un levier important d'amélioration de l'efficacité, notamment pour l'appui aux

tâches répétitives ou particulièrement chronophages. À moyen et long terme, son intégration progressive devra s'accompagner d'une réflexion sur les compétences requises, la formation continue du personnel et l'adaptation des processus de travail.

Le Conseil souligne toutefois que ces développements ne pourront produire leurs effets que si des ressources humaines suffisantes et stables sont mises à disposition sur une période pluriannuelle, afin de permettre aux autorités judiciaires de s'approprier ces outils, de les évaluer et de les intégrer durablement dans leur fonctionnement.

A cet égard, il rappelle l'importance de poursuivre les réflexions législatives et sociétales visant à freiner la judiciarisation excessive, notamment par :

- > l'adaptation des lois et des procédures lorsque cela s'avère pertinent ;
- > le renforcement des modes alternatifs de résolution des conflits, en particulier la médiation et la conciliation ;
- > l'extension de ces modes alternatifs à d'autres domaines du droit, au-delà de ceux dans lesquels ils sont actuellement institutionnalisés ;
- > des actions de sensibilisation destinées à encourager le recours à ces mécanismes avant l'ouverture de procédures judiciaires formelles.

Vers une approche systémique et transversale de la charge judiciaire

Au vu des constats récurrents de surcharge et des tensions structurelles persistantes, le Conseil de la magistrature recommande au Conseil d'Etat et au Grand Conseil d'engager une réflexion à moyen et long terme fondée sur une approche systémique et transversale, plutôt que sectorielle.

Les causes de l'augmentation de la charge judiciaire ne peuvent en effet être comprises ni traitées efficacement si chaque pouvoir ou domaine d'action publique raisonne de manière isolée. Les difficultés rencontrées par le pouvoir judiciaire s'inscrivent dans une dynamique plus large d'évolution sociale, de complexification des parcours de vie et d'interdépendance croissante entre les systèmes publics, tels que la santé, l'éducation ou le social.

Dans cette perspective, le Conseil invite les autorités politiques à :

- > renforcer la coordination interinstitutionnelle afin de prévenir les contentieux évitables ;
- > développer une vision partagée de la prévention et de l'accompagnement des situations de vulnérabilité, dans laquelle la justice n'intervient pas uniquement en dernier recours ;
- > intégrer des indicateurs qualitatifs, notamment en matière d'accessibilité et d'égalité d'accès au droit, dans les processus de pilotage des politiques publiques ;
- > favoriser des espaces de réflexion politique transversaux associant exécutif, législatif et justice, afin de construire une gouvernance publique plus cohérente, préventive et résiliente.

Cette démarche, qui dépasse les réponses strictement techniques ou budgétaires, vise à inscrire l'action publique dans une logique de transformation durable, au service de la qualité de la justice, de la stabilité démocratique et de l'efficacité collective.

A défaut d'un tel changement de paradigme, le Conseil considère que les mesures actuellement déployées ne permettront que de gérer l'urgence, sans enrayer une dynamique de surcharge dont les conséquences pourraient, à moyen terme, mettre en péril la capacité même du pouvoir judiciaire à remplir sa mission constitutionnelle.

2.1.2 Locaux

Plusieurs autorités judiciaires continuent de souffrir de l'exiguïté de leurs locaux, une problématique qui, en 2025, a pris une ampleur accrue et dont les effets dépassent désormais la seule question du confort de travail.

Dans un contexte de surcharge persistante et d'augmentation des effectifs, les infrastructures existantes atteignent, pour certaines autorités, un seuil critique. La promiscuité des espaces, la dispersion des équipes sur plusieurs sites, l'insuffisance de salles d'audience ou de locaux de séance ainsi que l'impossibilité d'aménager de nouveaux postes de travail compliquent l'organisation quotidienne et constituent un facteur supplémentaire de tension pour le personnel.

Le Tribunal des mesures de contrainte poursuit son activité dans des locaux provisoires. Si cette solution permet d'assurer la continuité à court terme, elle mobilise des ressources organisationnelles importantes et ne saurait constituer une réponse durable. Le Conseil souligne la nécessité de parvenir, dans les meilleurs délais, à une solution pérenne garantissant des conditions de travail et d'audience adaptées.

La Justice de paix de la Sarine a pu bénéficier, comme déjà relevé, du déménagement de son service comptable dans un autre bâtiment, ce qui a permis de libérer temporairement des places de travail. Cette autorité se trouve toutefois désormais répartie sur trois sites distincts, dont l'un accueille la cellule ad hoc. Cette dispersion géographique complexifie sensiblement l'organisation interne et la coordination quotidienne, nuit à la cohésion des équipes et rend plus difficile l'harmonisation des pratiques au sein d'une autorité déjà fortement sollicitée. Cette situation demeure transitoire et ne résout pas les contraintes structurelles liées à l'évolution des effectifs et de la charge de travail.

Les Tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Veveyse, ainsi que les Justices de paix de la Gruyère et de la Glâne, font également état de locaux devenus insuffisants au regard des besoins actuels. Dans certains cas, cette situation empêche l'intégration durable de renforts pourtant indispensables et complique la formation du personnel en rotation (stagiaires, apprentis, engagements temporaires).

Enfin, le Conseil relève que, dans certaines autorités - en particulier au Tribunal d'arrondissement de la Sarine et au sein de plusieurs justices de paix confrontées à des infrastructures devenues inadaptées -, les problématiques liées aux infrastructures ont, en 2025, mobilisé de manière significative les commissions administratives et directions d'autorités, au détriment d'autres tâches de pilotage.

2.1.3 Juge conciliatrice - projet pilote

La création d'une autorité de conciliation est prévue dans le cadre du projet de révision de la loi sur la justice. Dans cette perspective, un projet pilote a été lancé en 2025 au sein du Tribunal de la Sarine.

Un poste de juge conciliatrice à 30% a été créé et pourvu, la magistrate élue ayant débuté son activité le 1er avril 2025. Sa mission consistait dans un premier temps à élaborer un concept de fonctionnement en vue de l'institutionnalisation de cette autorité de conciliation, concept qui a été validé par le Conseil.

Ce dernier relève que cette démarche proactive permet de tester concrètement un modèle appelé à être formalisé dans le cadre légal futur, tout en offrant un premier retour d'expérience précieux sur les modalités de fonctionnement, les besoins organisationnels et les ressources nécessaires à une autorité de conciliation.

2.1.4 Consensus parental - lancement de la phase pilote

L'année 2025 a été marquée par la finalisation et le lancement de la phase pilote du modèle de consensus parental (COPAR) dans le canton de Fribourg. Issu d'une réflexion initiée à la suite des besoins exprimés par les magistrat-es de première instance, ce modèle repose sur une forte adhésion des professionnels concernés et sur une volonté politique clairement affirmée.

Le processus COPAR vise à accompagner les parents confrontés à une séparation dans une démarche consensuelle, centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a pour objectif de préserver le bien-être et le développement des enfants en encourageant les parents à assumer conjointement leur responsabilité parentale, indépendamment de la séparation en cours. Le Conseil salue expressément ce type de projet, qui s'inscrit pleinement dans l'approche systémique développée ci-dessus, en ce qu'il favorise une prise en charge coordonnée, préventive et interdisciplinaire des situations familiales complexes.

A la suite de la publication du communiqué de presse du 27 janvier 2025 annonçant le lancement de la phase pilote, le modèle a été déployé dès le 1er février 2025 dans les arrondissements de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse. Cette phase pilote implique une collaboration étroite entre les différentes instances concernées, notamment les magistrat-es, les avocat-es, les médiateurs et médiatrices ainsi que les intervenant-es psychosociaux.

La mise en œuvre du COPAR constitue un changement significatif dans la conduite des procédures concernées et représente un enjeu organisationnel important pour les autorités judiciaires impliquées. Les effets de cette phase pilote feront l'objet d'une évaluation afin d'apprécier son impact tant sur la prise en charge des situations familiales que sur la charge de travail des autorités concernées.

2.1.5 Drame d'Epagny – mise en place de groupes de travail

A la suite du drame survenu à Epagny, et sur demande de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, deux groupes de travail ont été constitués.

Le premier groupe de travail a été composé exclusivement de représentants des services concernés, sans participation du pouvoir judiciaire.

Le second groupe de travail a été consacré aux questions de collaboration et de communication. Il était chargé d'examiner les améliorations possibles en matière de communication en vue de situations similaires à l'avenir. M. Fabien Gasser, Procureur général et membre du Conseil de la magistrature, Mme Sonia Bulliard Grosset, Présidente de la Conférence des juges de première instance, et Mme Laure-Marie Collaud-Piller, Présidente de la Conférence des juges de paix, y ont pris part.

2.2 Informatique

2.2.1 Digitalisation de la justice

En 2025, le Programme e-Justice a poursuivi ses projets et activités liées à la transformation digitale des autorités judiciaires.

Ainsi, e-Justice a, entre autres, travaillé sur le développement de 9 projets informatiques à différents stades allant de l'initialisation au déploiement d'améliorations de solutions déployées.

Il sied de mentionner les projets IT suivants :

- > Le **projet de dématérialisation (Nomadoc)** : L'objectif de ce projet est de dématérialiser les pièces entrantes en autorité, sous forme papier et récupérer les pièces transmises par courrier électronique. Les différentes autorités pilotes que sont le Tribunal cantonal, les tribunaux d'arrondissement du Lac et de la Gruyère et les Justices de Paix de la Gruyère et de la Veveyse profitent pleinement de la dernière version de Nomadoc. Le déploiement complet à toutes les autorités judiciaires sera terminé en 2026. La partie Dématérialisation du projet est terminée.

Le projet continue avec principalement la connexion à la plateforme de communication Justitia afin de permettre la réception de documents provenant des professionnels de la Justice ainsi que d'autres autorités judiciaires extra cantonales. L'obligation de réception de communications de la plateforme Justitia.swiss entrera en vigueur dès le 1 janvier 2027.

- > Mise à disposition de la solution **Proofbox** : Compte tenu de la demande exprimée par plusieurs cantons de pouvoir utiliser la solution Proofbox et de la priorisation du Programme, il sera proposé à la future Corporation Justitia.swiss de décider si elle souhaite prendre ce nouveau projet dans son portefeuille pour une mise à disposition au niveau suisse. Cela libère ainsi le Programme e-Justice des travaux intercantonaux. Le projet est ainsi clos.

Les préfetures ont demandé formellement de pouvoir bénéficier de cette solution. Des études sont en cours en 2026 pour l'adaptation et la mise à disposition de Proofbox, les concernant.

- > La **plateforme de communication Justitia** : Le projet permettant la connexion entre ALVEA et la plateforme de communication Justitia.swiss a déployé ses effets en 2025. Les avocats peuvent recevoir les preuves numériques traitées dans le cadre d'affaires pénales via cette plateforme. L'abandon des supports amovibles avec les professionnels de la Justice est ainsi amorcé.
- > La **centralisation des impressions (EXPED)** : Des nouvelles fonctionnalités importantes au projet de centralisation des envois courriers au centre éditique du service des contributions, ont été déployées en janvier 2025. La solution Exped permet aux autorités judiciaires de gagner en efficacité dans l'envoi des courriers postaux
- > Le **Portail des solutions (Alvea)** : Ce projet clé vise à offrir un point d'accès centralisé à l'ensemble des solutions du Programme, baptisé Alvea, a été déployé en juin 2025. Il est maintenant le point central des solutions de la justice permettant aux autorités judiciaires de rationaliser l'accès aux solutions dont elles ont besoin. Il permet également l'affichage de notifications spécifiques et la mise en évidence d'activités.
- > La **Génération d'actes (GENDOC)** : Ce projet a pour objectif le déploiement de solutions gérant l'entier du processus de l'élaboration des actes pouvant jaloner une procédure judiciaire ou parajudiciaire et leur notification ainsi qu'assurer le besoin de la publication des actes anonymisés lié au processus de la publicité de la Justice. Ce projet inclut une intégration de solutions de type IA améliorant l'efficacité de la Justice. Le projet a débuté en 2025.
- > La **Comptabilité - Adresses - Statistiques (CAS)** : Ce projet a pour objectif le déploiement de solutions et interfaces traitant de la comptabilité des procédures judiciaires et de la comptabilité générale des autorités judiciaires, de la connexion aux différents référentiels officiels et à la génération de rapports et statistiques destinés aux autorités judiciaires, au Conseil de la magistrature et aux différents organes externes aux autorités judiciaires.
- > La **Gestion d'affaires** : Ce projet a pour objectif le remplacement de la gestion d'affaires Tribuna V3 arrivant en obsolescence. L'équipe projet, avec l'appui des spécialistes métier, ont pu, dans la phase de conception, déposer un appel d'offres public (AOP). L'adjudication s'est faite en octobre 2025. Le résultat de l'appel d'offres public reste aligné avec la stratégie souhaitée par la gouvernance du Programme. La solution retenue pour ce projet a été validée par le SITel comme solution à disposition future des Directions et services de l'Etat de Fribourg.
- > Le **dossier judiciaire électronique** : Ce projet a pour objectif l'étude de la procédure pour toutes les autorités judiciaires, impliquant toutes les activités qui y sont liées (consultation, annotation, organisation du dossier électronique, ...). Ce projet s'est poursuivi en 2025 avec l'analyse d'une variante proposée par le projet Justitia4.0

Avec les quatre projets de Gestion d'affaires, Dossier judiciaire électronique, Génération d'actes et Comptabilité-Adresses-Statistiques e-Justice poursuit sa stratégie de mise à disposition des solutions dites « **cœurs métiers** », avec différents modules et projets simultanés et coordonnés se poursuivant en 2026.

Suite à l'initiative « Vision du Futur » lancée en 2024, un groupe de travail IA a été mis sur pied avec un panel représentatif de la Justice, du centre de compétences JUS-TIC, de la faculté de Droit et des Préfetures. Dans ses démarches, le groupe veille à orienter des réflexions afin de répondre au mieux aux besoins identifiés au sein de chacun des projets du Programme. Le groupe de travail, en soutien pour e-Justice, a débuté ses premiers travaux, analyses et rencontres avec des partenaires clés comme le Tribunal fédéral. Afin de ne pas créer de doublons et

partager les travaux réalisés tant par le groupe IA que les projets du Programme e-Justice, celui-ci est également présent dans le groupe IA conduit par la Chancellerie.

En 2025, le partenariat d'entente avec l'Ordre des avocats fribourgeois, signé en 2024, a permis la continuité des activités ayant pour objectifs la transition digitale des professionnels de la Justice. En sus de la mise en production de la plateforme Justitia.swiss, une formation et un accompagnement ont été organisés et dispensés pour tous les membres de l'Ordre afin de se créer les identifiants nécessaires pour accéder à la plateforme Justitia.Swiss. Cette dernière activité est essentielle pour activer la transmission des communications entre la Justice et les membres de l'Ordre des avocats.

En 2025, le personnel des autorités judiciaires a été mobilisé soit dans des projets spécifiques ou des analyses de besoins métiers provenant, entre autres, de toutes les autorités cantonales. e-Justice collabore avec le centre de compétences digitales des autorités judiciaires, JUS-TIC, pour assurer la montée en compétences du personnel métier et le support utilisateurs aux solutions du Programme.

La gouvernance du Programme e-Justice a soumis au Conseil d'Etat un rapport de situation du Programme ainsi qu'une nouvelle planification des projets qui a été validée en décembre 2025.

2.2.2 Centre de compétences informatiques du pouvoir judiciaire – JUS-TIC

Le centre de compétences JUS-TIC a assuré, au cours de l'exercice 2025, l'assistance informatique, la gestion des demandes, la formation des utilisateurs ainsi que la veille technologique au profit des autorités judiciaires.

Malgré des contraintes techniques et une réduction temporaire des ressources humaines au cours du dernier trimestre, JUS-TIC a garanti la continuité des services numériques et un taux de disponibilité élevé des systèmes.

L'accompagnement des autorités judiciaires est demeuré une priorité, tant par le biais du support à distance que par des interventions sur site lorsque cela s'est avéré nécessaire.

L'intégration des nouveaux collaborateurs a constitué un axe important de l'activité. JUS-TIC a assuré la préparation des postes de travail, l'attribution des accès aux applications et un accompagnement dès l'entrée en fonction, contribuant ainsi à une prise d'activité rapide et efficace au sein des autorités concernées. En parallèle, des formations ont été dispensées de manière régulière, notamment lors des mises en service de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités.

L'exercice 2025 a été marqué par l'extension de l'utilisation de Tribuna V3 aux commissions de conciliation en matière de bail. Parallèlement, JUS-TIC a également soutenu la mise en œuvre du projet de consensus parental, assuré la migration du parc informatique vers Windows 11 et poursuivi l'optimisation des infrastructures. Les travaux se sont également poursuivis sur plusieurs chantiers structurants, notamment les contrats avec La Poste (Exped), la solution e-Plaintes pour le Ministère public, ainsi que le système VOSTRA.

En matière de sécurité et de gouvernance, des mesures ont été prises afin de renforcer la sécurité des échanges, notamment par la mise en place de solutions adaptées pour l'authentification et les communications avec des partenaires externes. Un suivi attentif des dépenses informatiques a permis de maîtriser les coûts et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

Sur le plan des ressources humaines, le centre a fonctionné avec un effectif moyen de 5,2 équivalents plein temps. Le départ d'un collaborateur à la fin du mois de septembre a entraîné une diminution temporaire de la capacité opérationnelle au dernier trimestre, laquelle a toutefois pu être compensée par une organisation interne adaptée.

Dans l'ensemble, les activités menées par JUS-TIC au cours de l'exercice 2025 ont contribué à la modernisation des outils informatiques du pouvoir judiciaire, à la sécurisation des échanges et au maintien de la productivité des autorités judiciaires.

2.2.3 CIAJ - Evolution de la gouvernance informatique

Par arrêté du 14 janvier 2025, le Conseil d'Etat a nommé la Juge cantonale Vanessa Thalmann à la présidence de la Commission informatique des autorités judiciaires (CIAJ), avec effet au 1er janvier 2025, en remplacement de Sandra Wohlhauser, Juge cantonale élue au Tribunal fédéral.

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance informatique de l'Etat menée par le SITel, inspirée du modèle MCH2, il a été décidé de créer une Commission informatique Justice et Sécurité (CIJS) pour la DSJS et le pouvoir judiciaire. La CIAJ deviendra une sous-commission de cette nouvelle structure, tout en conservant, dans un premier temps, sa composition actuelle ainsi que certaines de ses compétences. Le BIAJ poursuivra pour sa part son activité selon les modalités en vigueur.

La CIJS comptera dix membres et sera présidée par Olivier Kämpfen, avec Vanessa Thalmann à la vice-présidence. Les autorités judiciaires y bénéficieront d'une représentation garantissant une prise en compte adéquate de leurs besoins spécifiques.

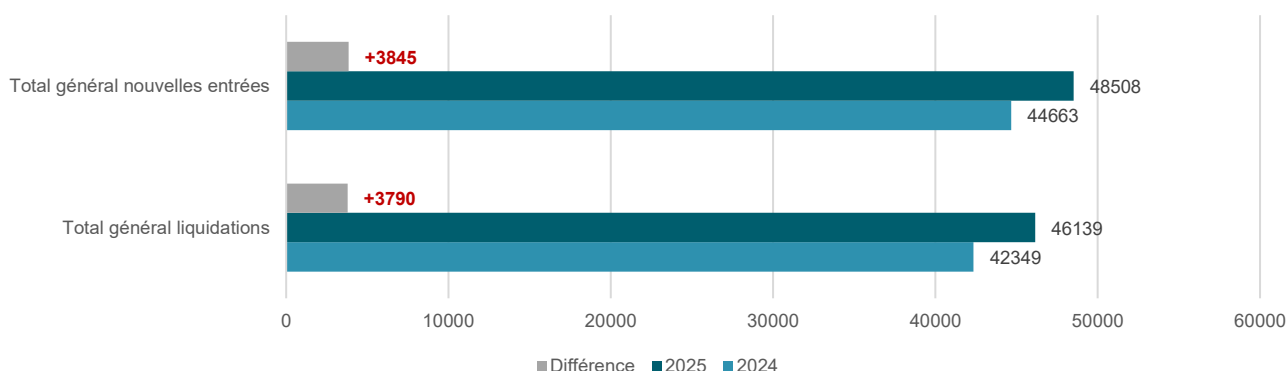
Si cette nouvelle organisation est susceptible de générer, dans une phase initiale, certains chevauchements de compétences, notamment entre la CIAJ et la CIJS, l'expérience et les compétences de la CIAJ - en particulier en matière de pilotage et de gestion budgétaire - sont considérées comme un atout. Il est dès lors prévu qu'une évaluation intervienne après une période de fonctionnement, afin de déterminer si le maintien de la CIAJ sous sa forme actuelle se justifie à long terme ou si une adaptation de la structure s'avère nécessaire.

La volonté politique était de mettre en place cette nouvelle gouvernance informatique avant la fin de l'année 2025, dans une perspective de renforcement de la coordination transversale entre l'ensemble des acteurs concernés.

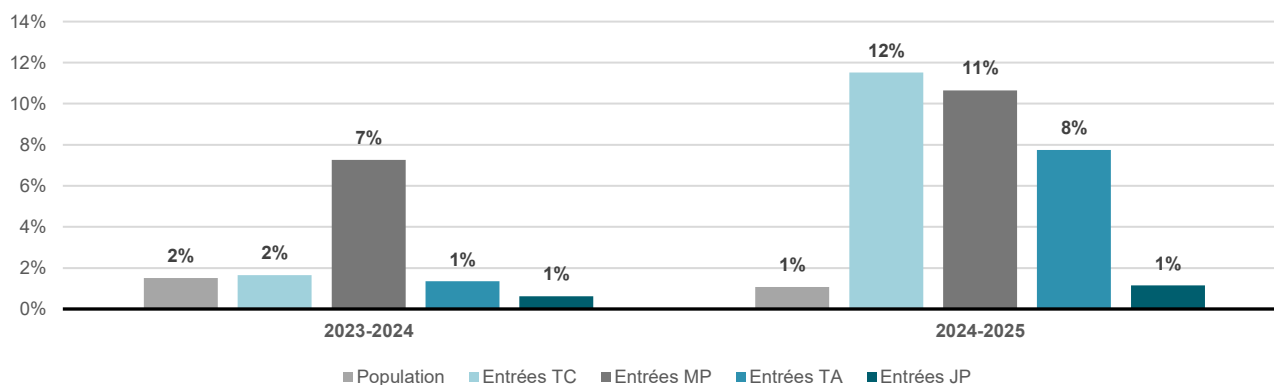
2.3 Charge de travail (entrées et liquidations)

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, s'agissant de la charge de travail et des liquidations globales du Pouvoir judiciaire, il est important de relever que sans un outil statistique uniforme applicable à toutes les autorités judiciaires et compte tenu des natures différentes des procédures pendantes auprès des autorités, il est difficile d'en donner une véritable vue d'ensemble. Les diagrammes ci-dessous ne tiennent pas compte des chiffres de la Cellule itinérante qui sont déjà compris dans ceux des autorités lui ayant transmis les dossiers. Il en va de même pour les Préfectures qui ne disposent pas du système Tribuna et dont certaines entrées sont déjà comptabilisées au Ministère public, ainsi que pour les Commissions de conciliation en matière de bail, dont une partie des chiffres se retrouvent dans ceux des tribunaux. Par souci d'exhaustivité, ces chiffres sont toutefois répertoriés dans la seconde partie des tableaux ci-dessous.

Entrées et liquidations des Autorités disposant du logiciel Tribuna - évolution 2024-2025 (sans Commissions et Préfectures)

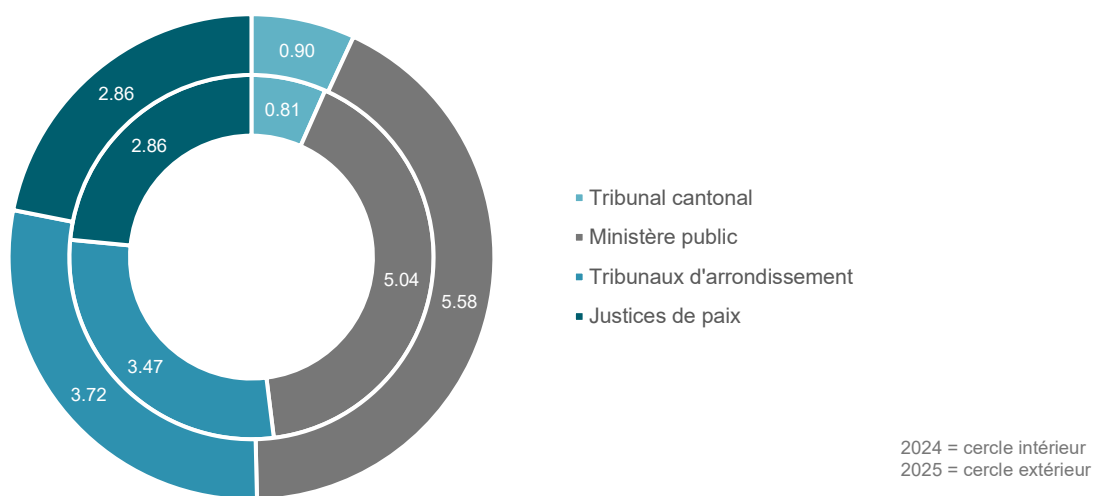


Evolution population¹⁾ et nouvelles entrées 2023-2025 TC - MP - TA - JP



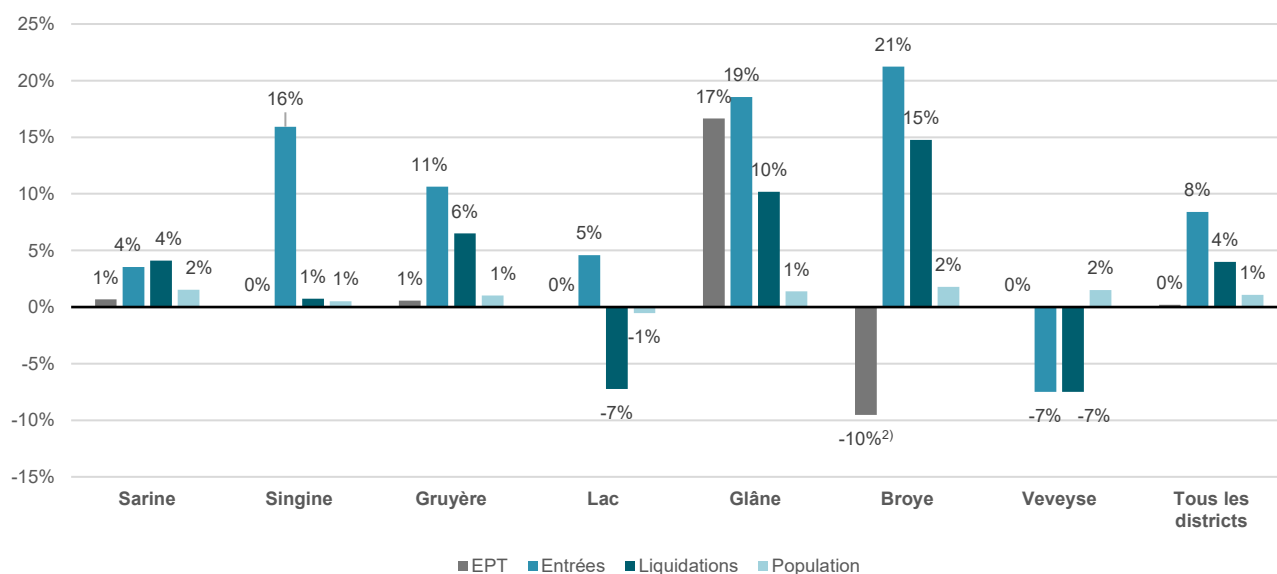
¹⁾ Population résidente permanente (11.2023/11.2024/11.2025)

Affaires inscrites au rôle par 100 habitants¹⁾ 2024-2025



¹⁾ Population résidente permanente (11.2024/11.2025)

Evolution Population¹⁾ - EPT - Entrées - Liquidations Tribunaux d'arrondissement 2024-2025



¹⁾ Population résidente permanente (11.2024/11.2025)

²⁾ La diminution de 10% dans le district de la Broye s'explique par : 1 EPT apprenti-e en moins

2.3.1 Nouvelles entrées

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2023	2024	2025
Tribunal cantonal	2750	2796	3160
Ministère public	16188	17455	19536
Tribunal des mesures de contrainte	869	841	957
Tribunal pénal des mineurs	1675	1662	1820
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	446	305	275
Tribunal pénal économique	12	3	6
Tribunaux d'arrondissement	11847	12009	13017
Justices de paix	9835	9897	10012
Total	43176	44663	48508

¹⁾ Les entrées de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités	2023	2024	2025
Préfectures ¹⁾	18676	20680	21643
Commissions de conciliations en matière de bail ²⁾	1307	1720	1112
Commission de recours de l'Université	7	9	16
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	2	2	3
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	1	1	0
Commission d'expropriation	18	6	16
Commission de recours en matière de registre foncier (auparavant Autorité de surveillance du registre foncier)	9	7	5
Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	0	1	0
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	0	1	1
Total	20020	20707	22796

¹⁾ Une partie des entrées des Préfectures, qui ne disposent pas du système informatique Tribuna, est déjà comptabilisée au Ministère public.

²⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

2.3.2 Liquidations

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2023	2024	2025
Tribunal cantonal	2776	2708	2994
Ministère public	15953	16377	19265
Tribunal des mesures de contrainte	852	846	957
Tribunal pénal des mineurs	1674	1660	1649
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	482	339	284
Tribunal pénal économique	12	3	6
Tribunaux d'arrondissement	11722	11721	12187
Justices de paix	8859	9034	9081
Total	41848	42349	46139

¹⁾ Les liquidations de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités (sans préfectures)	2023	2024	2025
Commissions de conciliations en matière de bail ¹⁾	805	1831	1321
Commission de recours de l'Université	6	8	10
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	3	1	3
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	1	0	1
Commission d'expropriation	10	9	12
Commission de recours en matière de registre foncier (auparavant Autorité de surveillance du registre foncier)	14	5	6
Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement	0	1	1
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	0	2	1

¹⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

Le nombre global d'affaires pour **l'ensemble des autorités du pouvoir judiciaire** a poursuivi sa progression en 2025, confirmant une tendance structurelle observée depuis plusieurs années. Si les liquidations demeurent globalement soutenues, cette capacité est atteinte au prix d'un engagement toujours plus important des magistrat-e-s et du personnel judiciaire, avec des répercussions désormais clairement perceptibles sur la santé des équipes. L'augmentation concomitante des heures supplémentaires, des absences pour raisons de santé et du recours à des mesures extraordinaires constitue un signal préoccupant quant à la soutenabilité du système.

Le **Tribunal cantonal** a évolué en 2025 dans un contexte de charge particulièrement élevée, marqué par une augmentation très sensible du volume des affaires et par une complexification croissante des dossiers traités. Malgré un niveau de liquidation inédit, cette évolution se traduit par une hausse marquée des affaires pendantes, un allongement des délais et une mobilisation accrue des magistrat-es et du personnel. Dans un contexte de ressources inchangées, cette situation accentue la pression exercée sur les équipes et met en évidence les limites des mécanismes internes de compensation.

Le **Ministère public** a connu en 2025 une nouvelle augmentation très marquée de son activité, avec 19'536 nouvelles affaires enregistrées, après 17'455 dossiers en 2024 et un premier dépassement du seuil des 16'000 dossiers en 2023. Cela représente une augmentation d'environ 12% par rapport à 2024, confirmant une tendance lourde et persistante à la hausse de la charge de travail. Cette évolution rend l'exercice toujours plus exigeant pour l'ensemble de l'institution et contribue à une pression accrue sur les procureur-es et leur personnel, dans un contexte où les marges de manœuvre organisationnelles sont déjà fortement réduites.

Le **Tribunal des mesures de contrainte** a, pour sa part, enregistré 957 nouvelles affaires en 2025, soit 116 affaires de plus qu'en 2024, correspondant à une augmentation de près de 14% en une seule année. Plus largement, depuis sa création en 2011, le volume des affaires enregistrées par cette juridiction n'a cessé de progresser. La comparaison entre la moyenne annuelle des affaires traitées entre 2011 et 2024 et le chiffre atteint en 2025 met en évidence une augmentation globale de plus de 32%, illustrant l'intensification durable de l'activité. Cette évolution semble s'expliquer en partie par le renforcement des capacités d'instruction, avec l'octroi d'une nouvelle cellule au Ministère public, dont les effets se répercutent directement sur le Tribunal des mesures de contrainte.

Le **Tribunal pénal des mineurs** a également été confronté à une augmentation significative de son activité. En 2025, il a été saisi de 1'820 nouvelles affaires, contre 1'662 en 2024, soit une hausse d'environ 9,5%. Ces affaires ont concerné 1'235 mineurs, contre 1'179 l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation d'environ 4,7% du nombre de mineurs dénoncés. L'écart persistant entre le nombre d'affaires et le nombre de mineurs concernés illustre le phénomène de réitération des infractions pour une partie d'entre eux, avec des conséquences directes sur la charge de travail, la complexité des suivis et la disponibilité des magistrats.

Les **Tribunaux d'arrondissement** ont, dans leur ensemble, enregistré en 2025 une nouvelle augmentation des affaires introduites (+8,4%), tandis que les liquidations (+4%) n'ont pas progressé dans les mêmes proportions. Cette évolution a conduit, dans la majorité des districts, à une hausse des affaires pendantes. A l'exception du district de la Veveyse, l'ensemble des tribunaux d'arrondissement ont en effet vu le nombre de dossiers introduits augmenter par rapport à 2024, dans un contexte marqué par une complexification croissante des affaires, tant sur le plan civil que pénal.

La **Cellule judiciaire itinérante** a poursuivi son appui aux autorités judiciaires en 2025, mais dans un périmètre limité par rapport aux années précédentes. Son intervention permet d'atténuer temporairement certains pics de surcharge, mais ne peut en aucun cas pallier durablement les insuffisances structurelles de ressources constatées dans plusieurs juridictions.

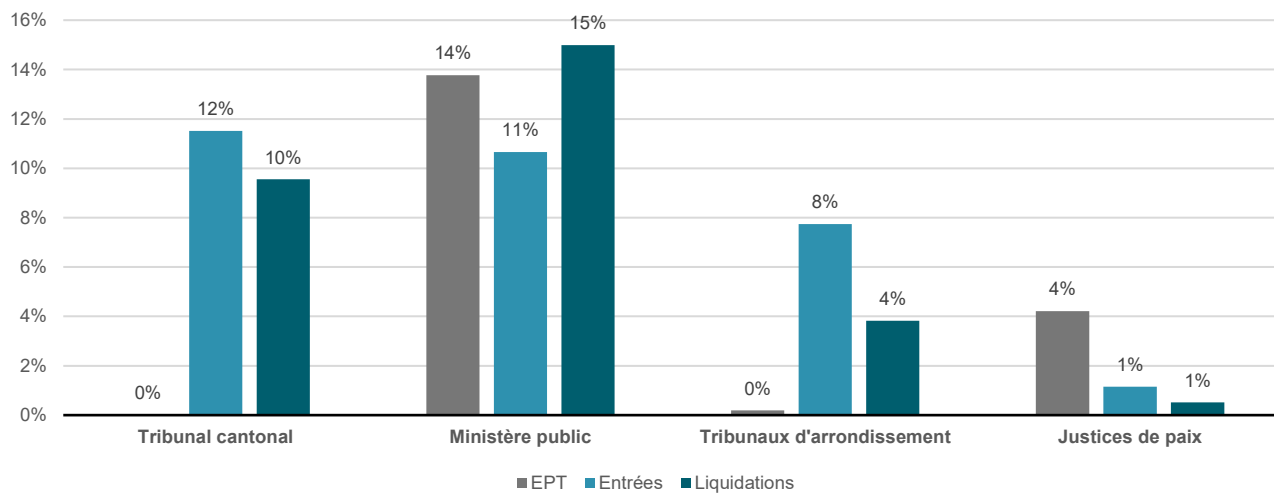
Les **Justices de paix** ont continué de connaître une activité particulièrement soutenue. Le volume des nouvelles affaires est resté élevé (+1,2%) et les situations traitées se sont encore complexifiées, notamment en matière de protection de l'enfant et de l'adulte. Si certaines autorités ont pu stabiliser leurs pendants grâce à des mesures urgentes ou à des renforts temporaires, ces résultats restent fragiles. En 2025, plusieurs justices de paix ont fonctionné durablement à flux tendu, avec un personnel qui s'essouffle et un recours accru aux heures supplémentaires et aux nominations ad hoc.

Enfin, les **Commissions de conciliation en matière de bail**, après l'explosion des cas enregistrée en 2023 et confirmée en 2024, ont continué en 2025 à faire face à un volume de dossiers très élevé. Si une baisse relative des nouvelles entrées est observée, la charge globale demeure importante en raison des retards accumulés, des exigences administratives accrues et du comportement parfois inadéquat de certaines parties. Ces facteurs contribuent à une pression supplémentaire sur des structures déjà fragilisées.

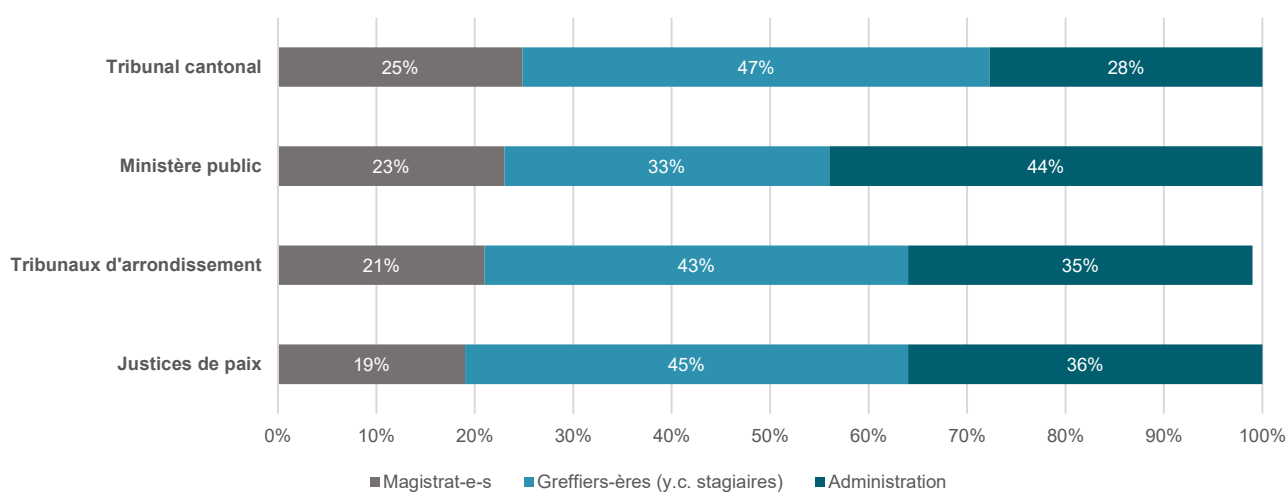
Au total, les données statistiques de l'année 2025, mises en perspective avec l'augmentation marquée des heures supplémentaires (plus de 7'247 heures), le recours croissant aux remplacements pour raisons de santé (jusqu'à 1,67 EPT - année pour les seuls magistrats) et la multiplication des mesures urgentes, confirment que la surcharge du pouvoir judiciaire n'est plus conjoncturelle mais bien structurelle. Cette situation fait désormais peser un risque tangible sur la santé des magistrats et collaborateurs, ainsi que sur la capacité des autorités judiciaires à remplir durablement leurs missions dans des conditions conformes aux exigences de qualité et de célérité.

2.4 Dotation des autorités judiciaires en 2025

Evolution EPT (magistrat-e-s, greffiers-ères, administration) - Entrées - Liquidations 2024-2025



Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2025



3 Activités des juridictions

3.1 Tribunal cantonal TC

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal (TC) est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un Tribunal de 1ère Instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives et des autorités de la juridiction administrative. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de surveillance déléguée de l'administration de la justice.

Site du TC : [Tribunal cantonal TC](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Markus Ducret, Vice-président

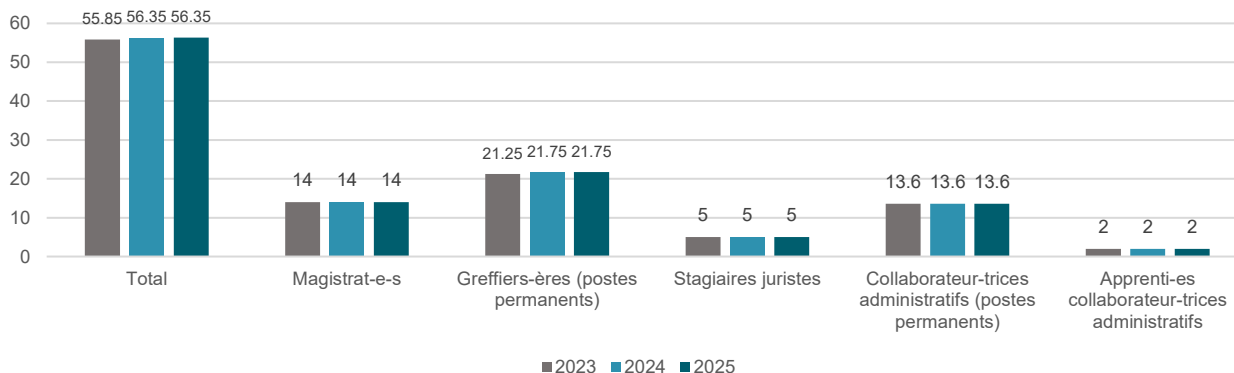
Dina Beti, Alessia Chocomeli, Stéphanie Colella, Jérôme Delabays, Michel Favre, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Daniela Kiener, Catherine Overney (jusqu'au 31.12.2025), Laurent Schneuwly, Marc Sugnaux, Vanessa Thalmann, Cornelia Thalmann El Bachary, Membres

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Mathias Boschung, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Francine Defferrard, Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Marianne Jungo, Jean-Benoît Meuwly, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, Bruno Pasquier, Christian Pfammatter, Mischa Poffet, Armin Sahli, Jean-Marc Sallin, Sandrine Schaller, Daniel Schneuwly, Patrick Schurtenberger, Philippe Tena, Catherine Yesil-Huguenot, Marc Zürcher, Juges suppléant-e-s

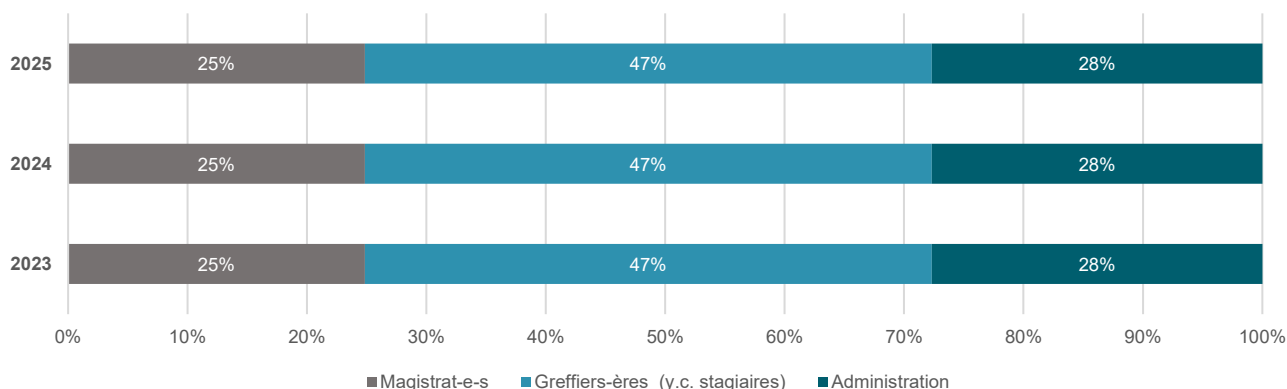
- > Ie Cour d'appel civil : Jérôme Delabays, Président ; Dina Beti, Alessia Chocomeli, Laurent Schneuwly, Cornelia Thalmann El Bachary, Membres
- > IIe Cour d'appel civil : Dina Beti, Présidente ; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Membres
- > Chambre des poursuites et faillites : Catherine Overney, Présidente ; Markus Ducret, Michel Favre, Membres
- > Cour de protection de l'enfant et de l'adulte : Alessia Chocomeli, Présidente ; Jérôme Delabays, Laurent Schneuwly, Vanessa Thalmann, Membres
- > Cour d'appel pénal : Michel Favre, Président ; Catherine Overney, Marc Boivin, Markus Ducret, Membres
- > Chambre pénale : Laurent Schneuwly, Président ; Alessia Chocomeli, Jérôme Delabays, Membres
- > Ie Cour administrative : Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Dina Beti, Dominique Gross, Stéphanie Colella, Membres
- > IIe Cour administrative : Johannes Frölicher, Président ; Dominique Gross, Anne-Sophie Peyraud, Cornelia Thalmann El Bachary, Vanessa Thalmann, Membres
- > IIIe Cour administrative : Dominique Gross, Présidente ; Johannes Frölicher, Dina Beti, Stéphanie Colella, Membres
- > Cour fiscale : Marc Sugnaux, Président ; Dina Beti, Daniela Kiener, Membres
- > Ie Cour des assurances sociales : Marc Boivin, Président ; Stéphanie Colella, Dominique Gross, Marc Sugnaux, Vanessa Thalmann, membres
- > IIe Cour des assurances sociales : Daniela Kiener, Présidente ; Johannes Frölicher, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, membres

3.1.1 Ressources humaines

TC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TC - Ressources humaines EPT selon les divers catégories



3.1.2 Remarques sur l'activité

En 2025, le Tribunal cantonal a rendu 2'994 décisions et arrêts, soit 286 de plus qu'en 2024, ce qui représente une augmentation de près de 10 % des liquidations. Ce niveau, inédit jusqu'ici, n'a toutefois pas permis d'enrayer la dynamique de croissance des affaires pendantes. En effet, le Tribunal a enregistré 3'160 nouvelles affaires, soit un record historique, entraînant une augmentation du nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2025, passés de 1'058 à 1'224 en une année (+15 %, +26 % en deux ans).

Cette évolution est particulièrement préoccupante au sein de la Ire Cour d'appel civil, de la Chambre pénale et des Cours des assurances sociales, où l'augmentation simultanée des entrées, la complexité croissante des dossiers et le traitement régulier de procédures urgentes (mesures provisionnelles, détentions, PAFA) exercent une pression considérable sur les magistrats et le personnel. Le traitement prioritaire de ces affaires urgentes implique la mise en attente de dossiers ordinaires, contribuant à l'accumulation du stock des affaires pendantes.

Le Tribunal cantonal relève que les mécanismes internes de régulation, fondés sur l'entraide entre cours selon le principe des « vases communicants », ont désormais atteint leurs limites. Si ces mesures ont permis jusqu'ici de contenir partiellement les effets statistiques de la surcharge, elles ne constituent plus une réponse suffisante face à l'augmentation constante des entrées et à la complexité croissante des dossiers. Un certain épuisement du personnel est ressenti, en particulier dans les cours les plus sollicitées.

Dans ce contexte, les démarches entreprises en vue d’obtenir des renforts, notamment une cellule judiciaire complète, tant dans le cadre des procédures budgétaires 2025 et 2026 que sous la forme de mesures extraordinaires en fin d’année, sont restées sans succès. Le Tribunal cantonal est dès lors contraint de réitérer, pour la troisième année consécutive, sa demande d’une cellule judiciaire complète dans le cadre de la procédure budgétaire 2027.

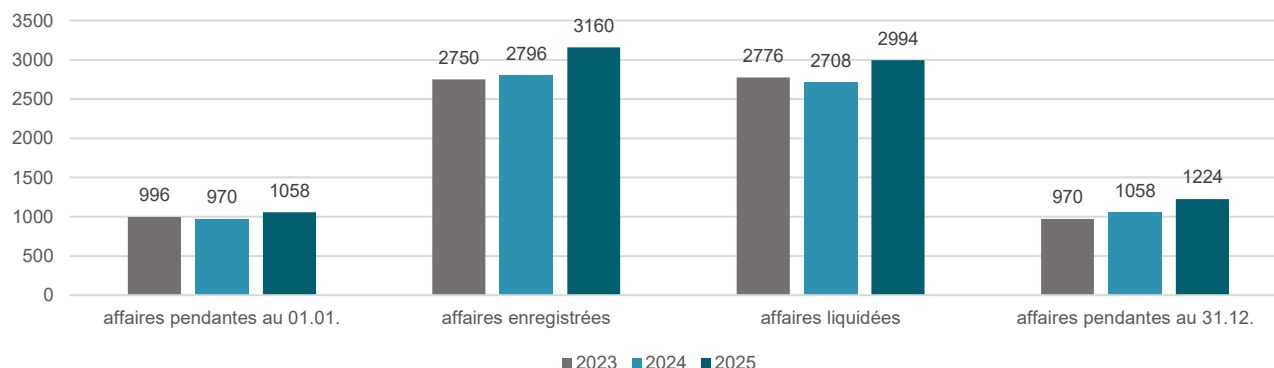
Parallèlement à cette surcharge, le Tribunal cantonal demeure fortement engagé dans les projets de digitalisation de la justice, notamment dans le cadre des programmes e-Justice et Justitia 4.0, auxquels plusieurs magistrat-es et membres du secrétariat général contribuent de manière déterminante. Ces projets, essentiels pour l’évolution du système judiciaire, requièrent toutefois un investissement conséquent en temps et en ressources, venant s’ajouter à une charge juridictionnelle déjà très élevée.

Enfin, le Conseil relève que Mme Catherine Overney a atteint la limite d’âge au 31 décembre 2025. Il tient à la remercier chaleureusement pour son engagement constant, la qualité de son travail et sa contribution déterminante au fonctionnement du Tribunal durant de nombreuses années. Par son professionnalisme, sa rigueur et son sens du service public, elle a marqué durablement l’institution et a œuvré au maintien d’une justice de qualité au service des justiciables.

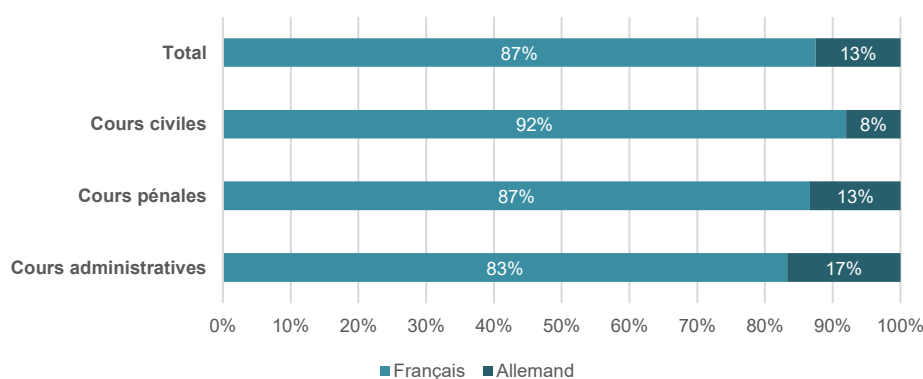
3.1.3 Charge de travail – statistiques

3.1.3.1 En général

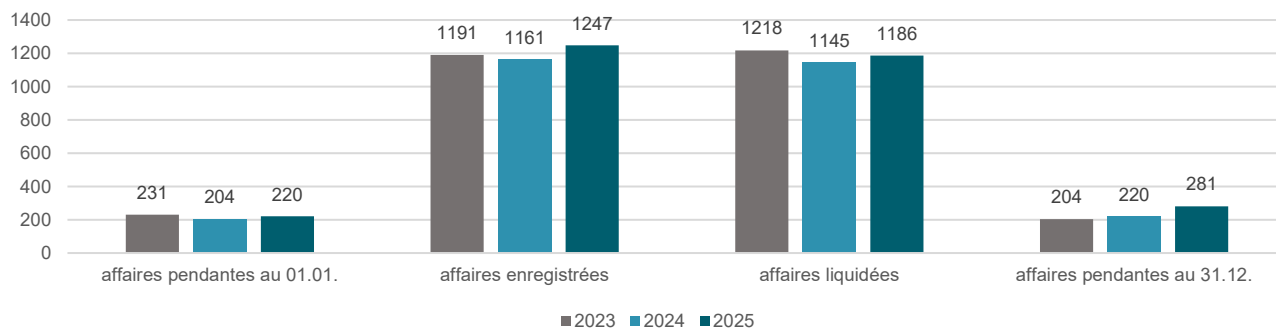
TC - Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal et les différentes cours 2023-2025



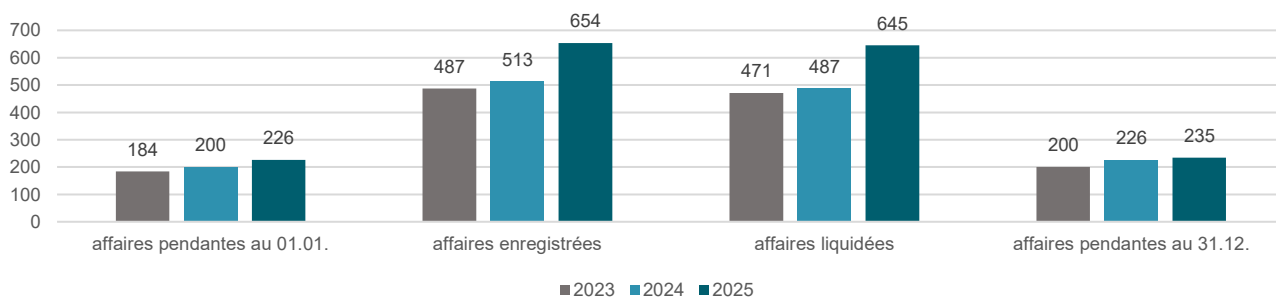
TC - Langue des affaires liquidées 2025



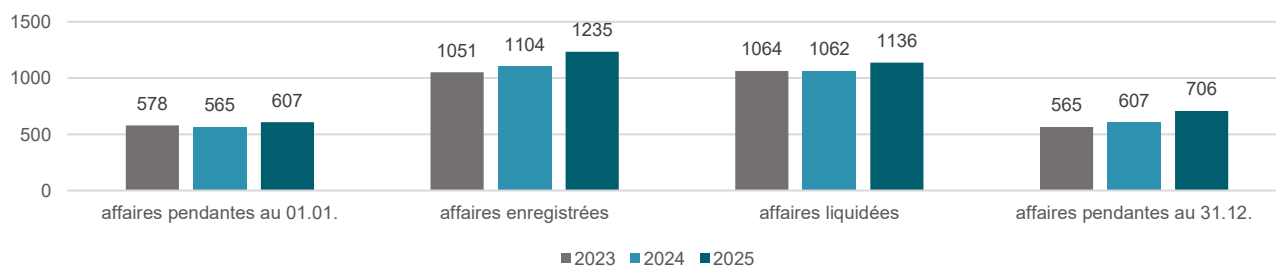
Cours civiles - évolution 2023-2025



Cours pénales - évolution 2023-2025



Cours administratives - évolution 2023-2025

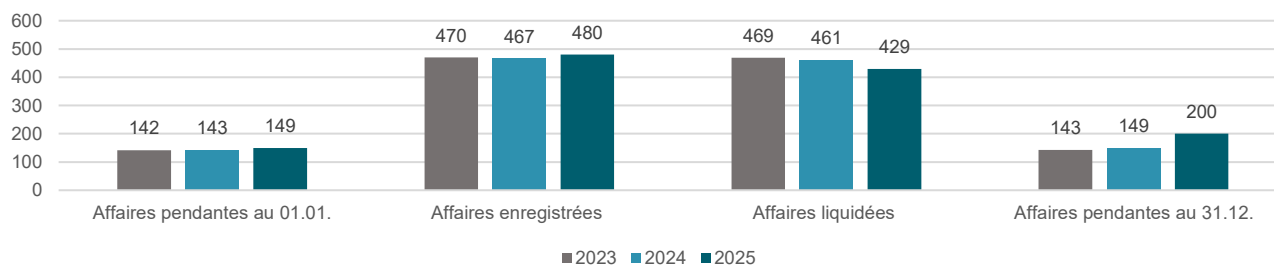


Durée des procédures dans les principales Cours/Chambres	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	>2 ans
le Cour d'appel civil	190	93	45	63	32	6
Ile Cour d'appel civil	177	84	14	8	4	0
Ile Cour d'appel civil – entraide internationale	208	14	0	0	0	0
Chambre des poursuites et faillites	112	30	1	2	0	0
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	53	29	20	1	0	0
Cour d'appel pénal	52	21	23	67	42	7
Chambre pénale	110	120	151	32	20	0
le Cour administrative	42	56	39	31	30	4
Ile Cour administrative	36	21	43	46	35	16
IIle Cour administrative	56	105	17	12	4	0
Cour fiscale	18	45	27	50	14	0
le Cour des assurances sociales	17	18	9	76	67	4
Ile Cour des assurances sociales	28	45	32	54	39	0

3.1.3.2 Cours civiles

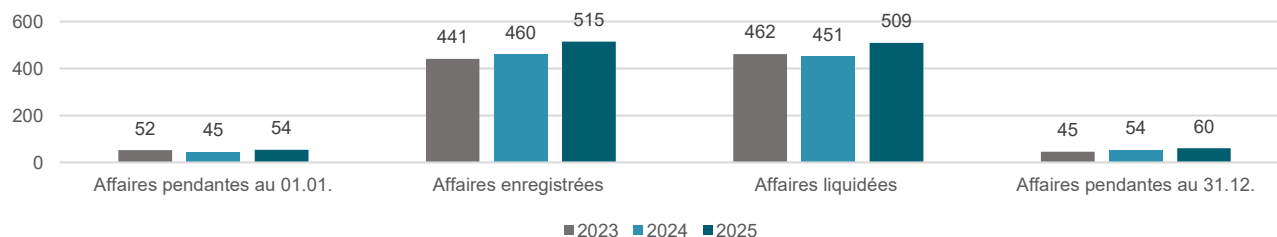
3.1.3.2.1 le Cour d'appel civil

le Cour d'appel civil - statistique générale 2023-2025



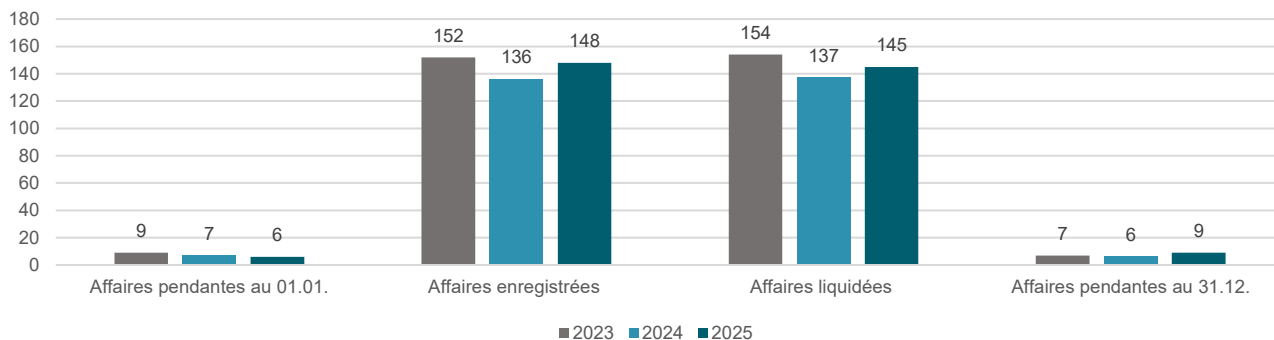
3.1.3.2.2 Ile Cour d'appel civil

Ile Cour d'appel civil - statistique générale 2023-2025



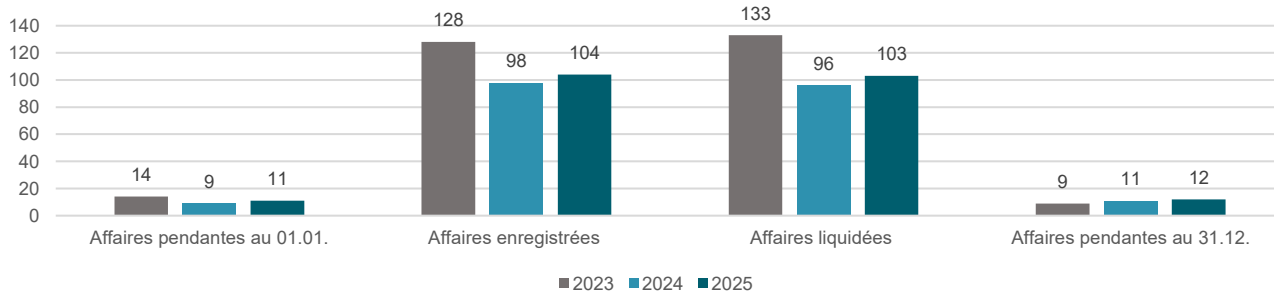
3.1.3.2.3 Chambre des poursuites et faillites

Chambre des poursuites et faillites - statistiques 2023-2025



3.1.3.2.4 Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

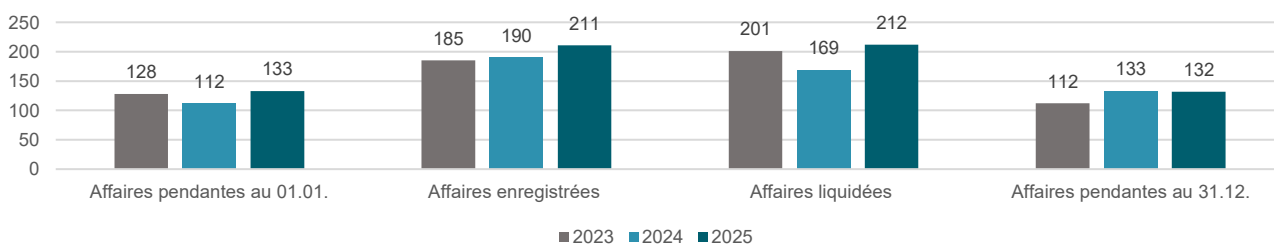
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte - statistique générale 2023-2025



3.1.3.3 Cours pénales

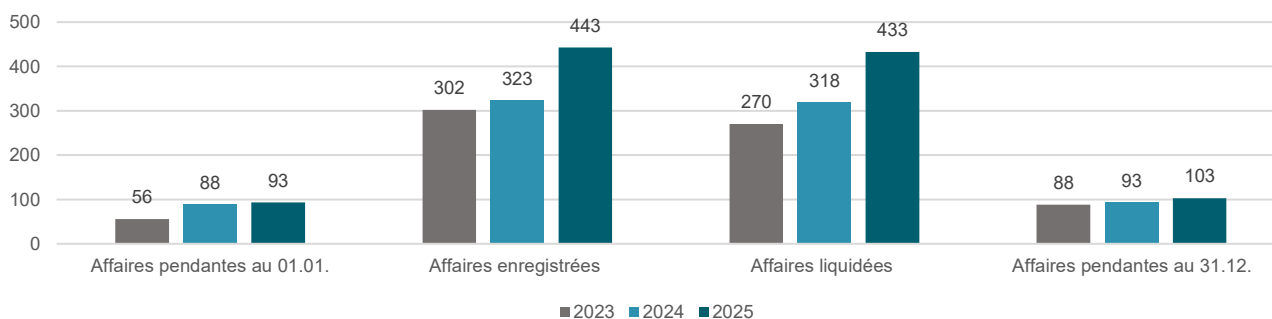
3.1.3.3.1 Cour d'appel pénal

Cour d'appel pénal - statistique générale 2023-2025



3.1.3.3.2 Chambre pénale

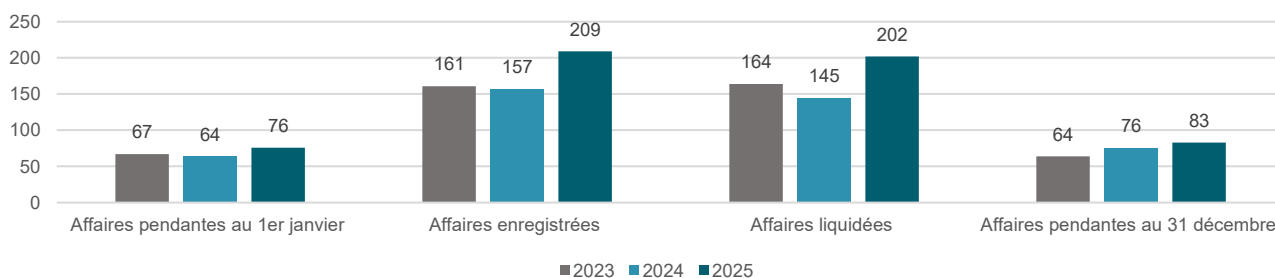
Chambre pénale - statistique générale 2023-2025



3.1.3.4 Cours administratives

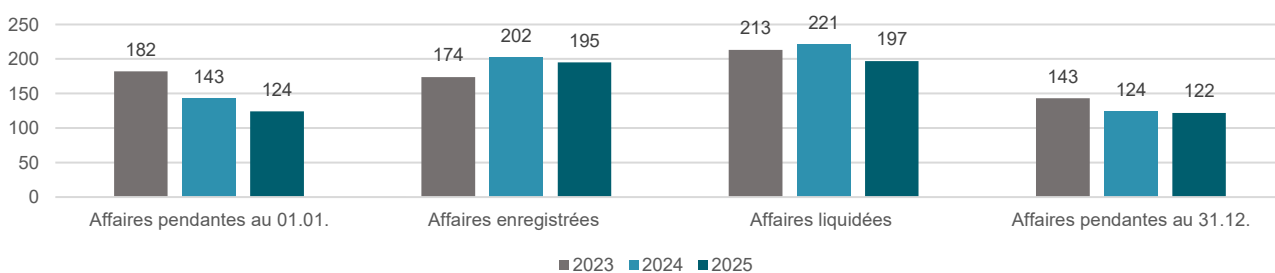
3.1.3.4.1 le Cour administrative

le Cour administrative - statistique générale 2023-2025



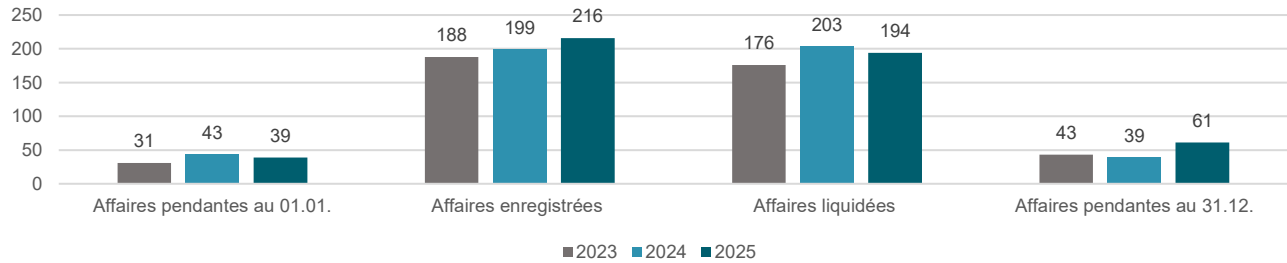
3.1.3.4.2 Ile Cour administrative

Ile Cour administrative - statistique générale 2023-2025



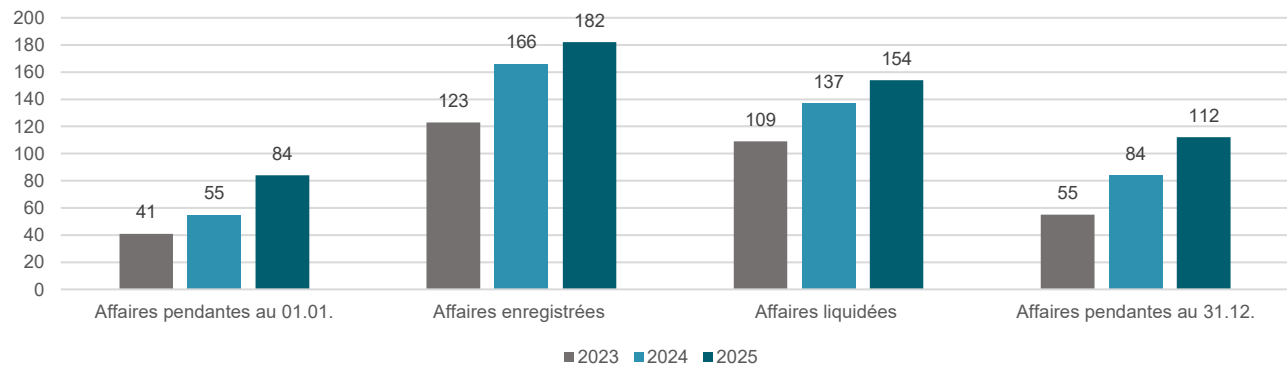
3.1.3.4.3 Ille Cour administrative

Ille Cour administrative - statistique générale 2023-2025



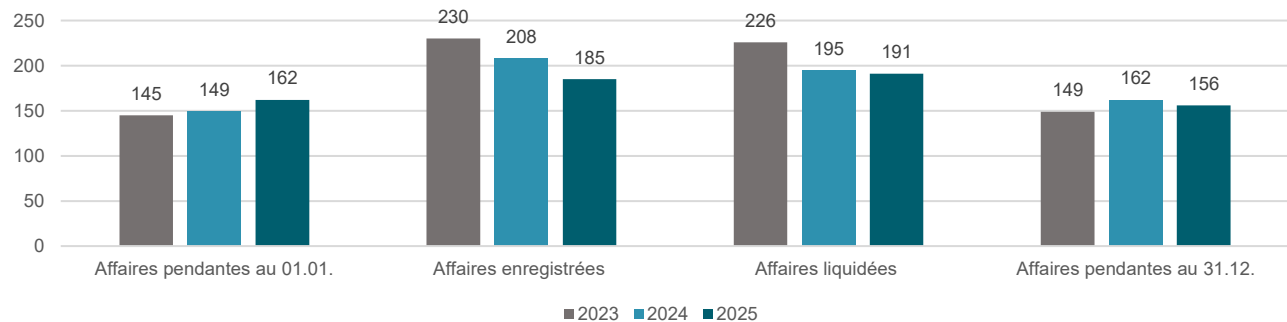
3.1.3.4.4 Cour fiscale

Cour fiscale - statistique générale 2023-2025



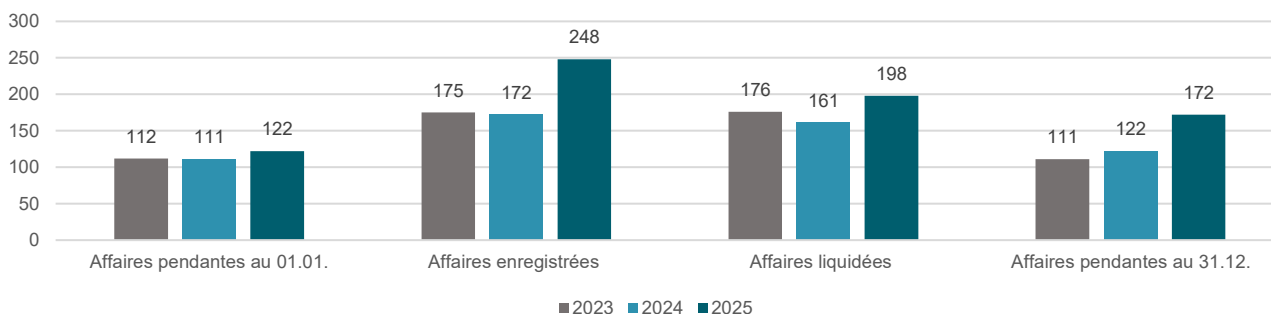
3.1.3.4.5 le Cour des assurances sociales

le Cour des assurances sociales - statistique générale 2023-2025



3.1.3.4.6 Ile Cour des assurances sociales

Ile Cour des assurances sociales - statistique générale 2023-2025



3.1.3.4.7 Recours au Tribunal fédéral

Matières traitées	2023	2024	2025
le Cour d'appel civil	24	28	17
Ile Cour d'appel civil	15	31	24
Chambre des poursuites et des faillites	7	4	7
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	4	7	4
Cour d'appel pénal	50	41	38
Chambre pénale	41	42	40
le Cour administrative	23	19	34
Ile Cour administrative	16	23	21
IIle Cour administrative	6	13	11
Cour fiscale	4	7	9
le Cour des assurances sociales	36	19	13
Ile Cour des assurances sociales	17	15	17
Total	243	249	235

3.1.4 Rapport détaillé du Tribunal cantonal

[Lien.](#)

3.2 Ministère public MP

Mission et compétences

Le Ministère public est l'autorité d'investigation, d'instruction et d'accusation pour toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal. Il enquête sur les infractions pénales commises par des adultes dans le canton de Fribourg. Il conduit les procédures préliminaires, donne à cet effet les instructions à la Police, se détermine sur les infractions dans le cadre de l'instruction et, le cas échéant, soutient l'accusation. Il exerce par la suite l'action publique auprès de tribunaux pénaux d'arrondissement, du Tribunal pénal des mineurs, du Tribunal pénal économique, du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

Site du MP : [Ministère Public MP](#).

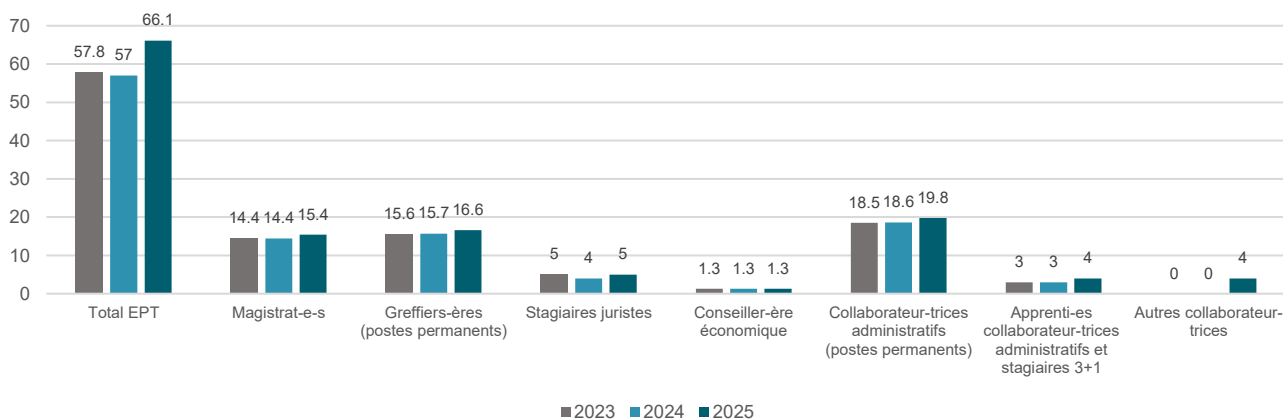
Organisation et composition au 31.12.2025

Fabien Gasser, Procureur général (jusqu'au 31.12.2025) ; Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint (jusqu'au 31.12.2025), Christiane Dieu Bach, Procureure générale adjointe

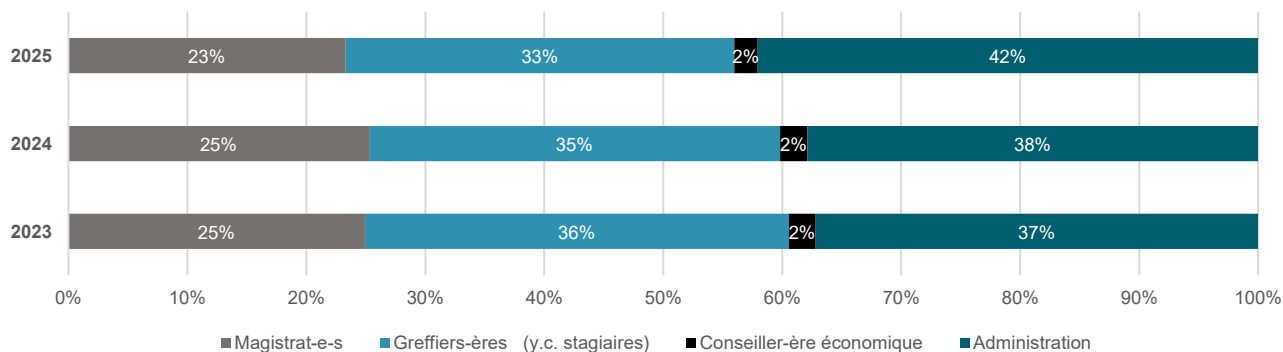
Stéphanie Amara, Julien Aubry, Philippe Barboni, Yasemin Bayhan Nager, Guillaume Bernard Berset, Marc Bugnon, Sandrine Chardonnens, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz (jusqu'au 31.12.2025), Patrick Genoud, Liliane Hauser, Sonja Humi, Laurent Moschini, Procureur-e-s

3.2.1 Ressources humaines

MP - Ressources humaines - EPT au 31.12



MP - Ressources humaines selon EPT des diverses catégories 2023-2025



3.2.2 Remarques sur l'activité

En 2025, le Ministère public a connu une nouvelle augmentation très marquée de son activité, avec 19'536 nouvelles affaires enregistrées, après 17'455 dossiers en 2024 et un premier dépassement du seuil des 16'000 dossiers en 2023. Cette évolution confirme une tendance lourde et persistante à l'augmentation de la charge de travail, rendant l'exercice particulièrement exigeant pour l'ensemble de l'institution.

Malgré cette pression accrue, le Ministère public a poursuivi ses efforts de rationalisation et d'optimisation des processus, notamment à travers la mise en œuvre progressive des mesures identifiées lors des ateliers menés précédemment. Dans ce cadre, les spécialisations existantes ont été réexaminées et ajustées afin de mieux tenir compte des compétences et de l'expérience des magistrats et magistrates, dans une perspective d'efficience et de cohérence organisationnelle.

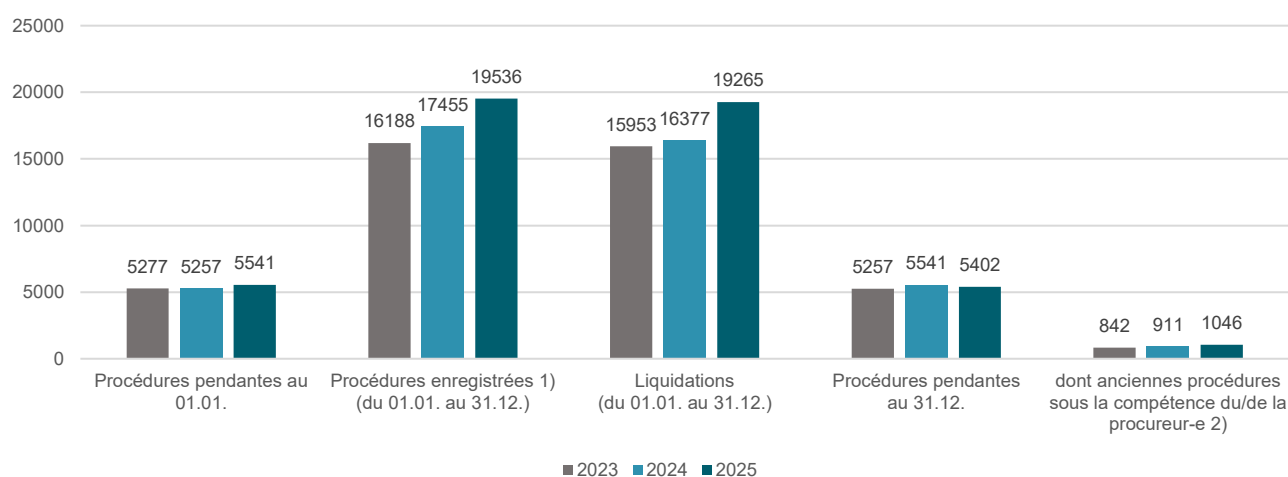
Sur le plan organisationnel, l'année a été marquée par le renouvellement de la Direction. Raphaël Bourquin a été élu Procureur général, avec une entrée en fonction au 1er janvier 2026, et Christiana Dieu-Bach Procureure générale adjointe en cours d'année. Le mandat de Fabien Gasser a quant à lui pris fin au 31 décembre 2025. Le Conseil tient à le remercier chaleureusement pour ses quinze années à la tête du Ministère public, durant lesquelles son engagement, sa vision et son sens des responsabilités ont contribué de manière déterminante à façonner l'institution et à renforcer son fonctionnement.

L'année a également été marquée par des mouvements au sein du corps des magistrats, avec le départ de deux procureures et l'entrée en fonction de nouveaux procureur-e-s, parallèlement à l'octroi d'une 16^e cellule dans le cadre du budget. Ces évolutions se sont inscrites dans un contexte de charge soutenue, la direction du Ministère public demeurant attentive aux risques d'épuisement du personnel.

3.2.3 Charge de travail – statistiques

3.2.3.1 En général

MP - Statistique générale 2023-2025



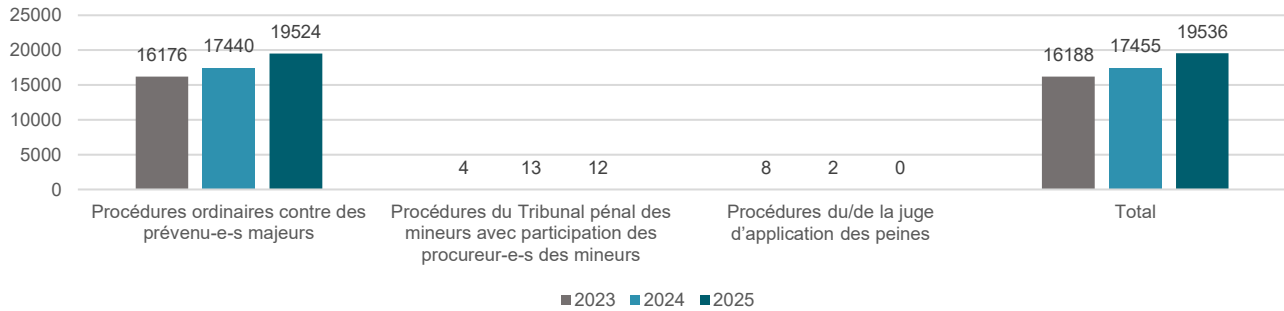
¹⁾ Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

²⁾ Soit ouvertes depuis plus de 12 mois

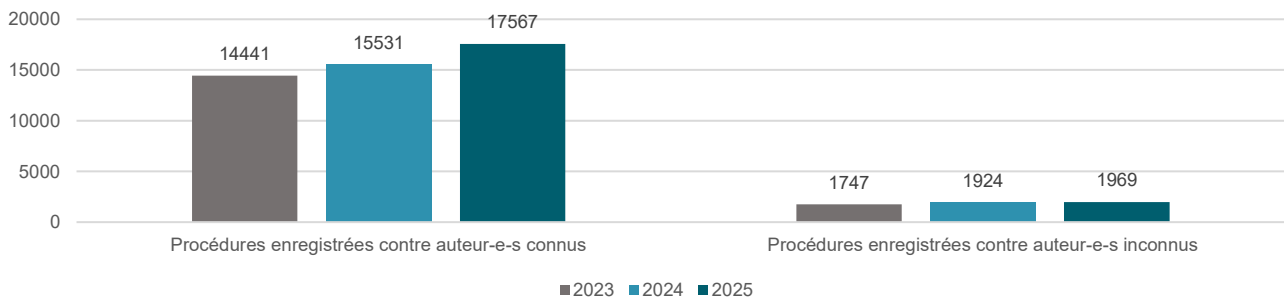
3.2.3.2 Procédures enregistrées et pendantes

3.2.3.2.1 Procédures enregistrées

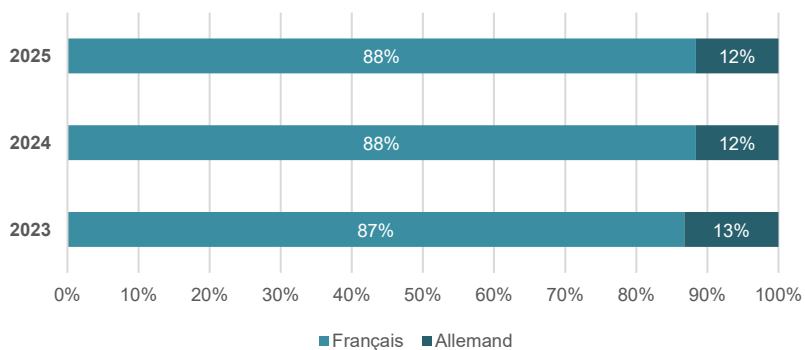
MP - Répartition des procédures enregistrées 2023-2025



MP - Procédures enregistrées contre auteurs connus et inconnus 2023-2025

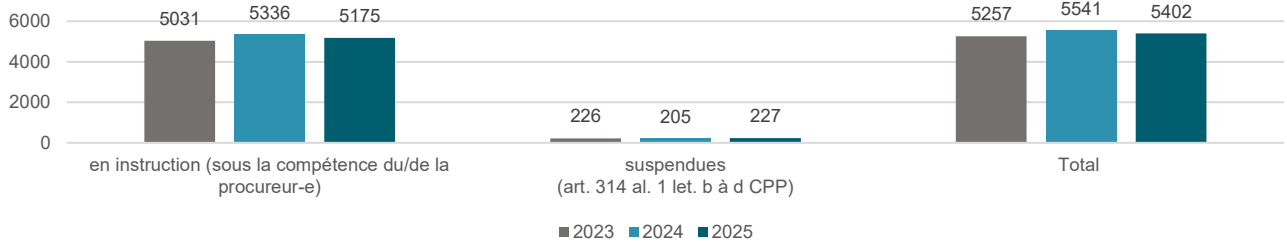


MP - Répartition procédures enregistrées 2023-2025



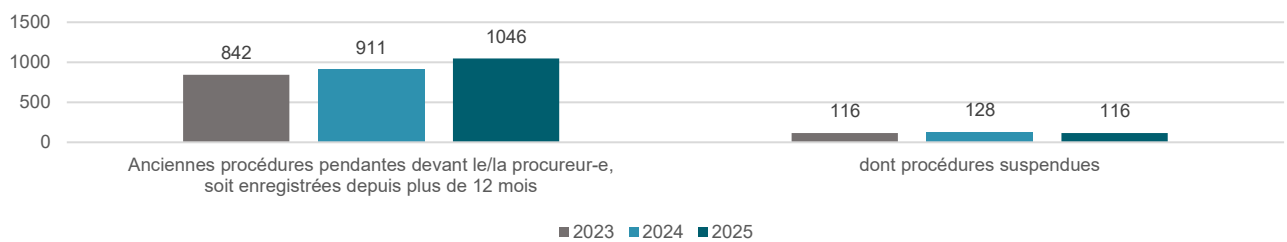
3.2.3.2.2 Procédures pendantes

MP - Procédures pendantes 2023-2025



3.2.3.2.3 Anciennes procédures pendantes

MP - Anciennes procédures pendantes 2023-2025



3.2.4 Rapport détaillé du Ministère public

[Lien.](#)

3.3 Tribunal des mesures de contrainte TMC

Mission et compétences

Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est l'autorité cantonale compétente pour approuver, sur requête du Ministère public, des Juges du Tribunal pénal des mineurs, de la Police, d'un Tribunal de première instance, du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation, ainsi que du Service de la population et des migrants, des mesures de contrainte particulièrement incisives, tant au niveau pénal qu'administratif. Ses décisions sont rendues par un ou une juge unique.

Le Tribunal ordonne et prolonge la détention provisoire, ordonne la détention pour des motifs de sûreté et décide sur les requêtes de mise en liberté, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte (notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques, investigation secrète, requête d'anonymat, prélèvement d'échantillons lors d'enquêtes de grande envergure, la mission d'un agent infiltré, recherche de personnes condamnées et recherches en cas d'urgence). Il est également compétent pour ordonner des mesures de substitutions à la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté, comme la pose d'un bracelet électronique, l'obligation de se présenter régulièrement à un service administratif, la saisie de documents d'identité, etc. Le Tribunal traite également les procédures de levée de scellés. Il statue aussi sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire (notamment le contrôle de la légalité de la détention en phase préparatoire ou en vue du renvoi ou de l'expulsion)

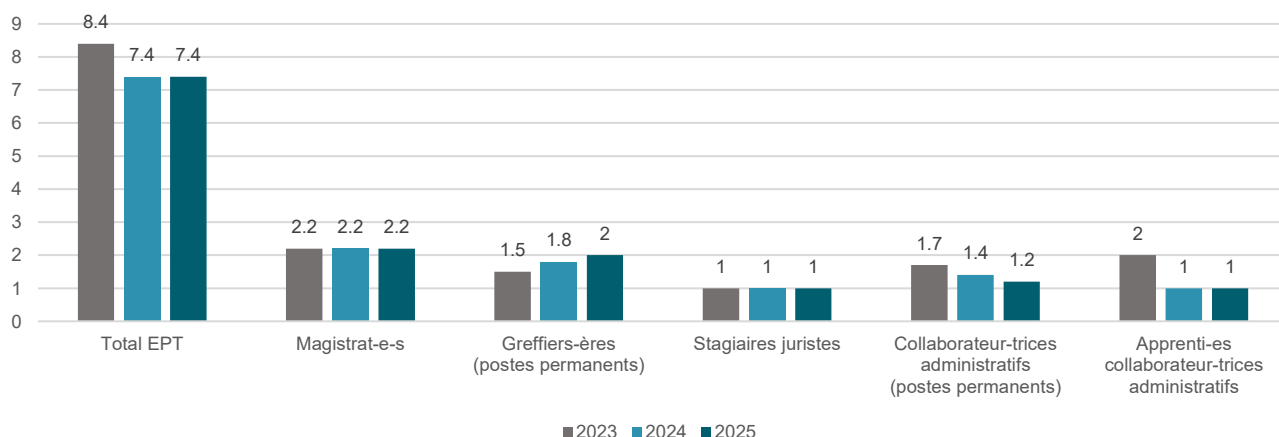
Site du Pouvoir judiciaire : [Tribunal des mesures de contrainte TMC](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

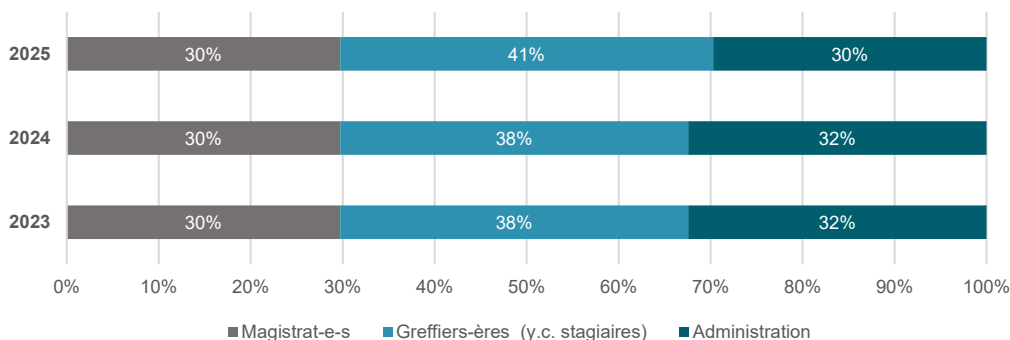
Géraldine Barras, Delphine Maradan, Sonja Walter, Juges ; Ludovic Farine, Caroline Gauch, Saskia Oberson, Peter Stoller, Juges suppléants

3.3.1 Ressources humaines

TMC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TMC - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.3.2 Remarques sur l'activité

L'année 2025 a été marquée par une augmentation significative de l'activité. Le TMC a été saisi de 957 nouvelles affaires, soit une hausse d'environ 14% par rapport à 2024, confirmant une progression continue du volume des dossiers depuis la création du Tribunal en 2011. Cette évolution s'explique notamment par l'élargissement progressif des compétences du Tribunal et par l'augmentation générale de l'activité des autorités pénales.

Les matières prédominantes demeurent le prononcé et le contrôle des détentions avant jugement, les mesures de surveillance secrètes ainsi que les procédures de levée de scellés, lesquelles connaissent une croissance particulièrement marquée. Ces dernières, très complexes et chronophages, mobilisent les magistrats sur de longues périodes et constituent un facteur important de surcharge. Le Tribunal relève par ailleurs que le traitement de ces affaires s'effectue dans des délais légaux extrêmement courts, impliquant un engagement soutenu, y compris en dehors des horaires usuels.

Sur le plan organisationnel, l'année a été marquée par plusieurs ajustements au sein du personnel, liés notamment à des absences temporaires et à des départs, ayant conduit à une réorganisation interne et à des mesures de renfort ponctuelles au niveau du greffe. Le Conseil relève que ces adaptations ont permis d'assurer la continuité de l'activité, tout en soulignant la fragilité persistante de l'organisation face à l'augmentation constante de la charge de travail.

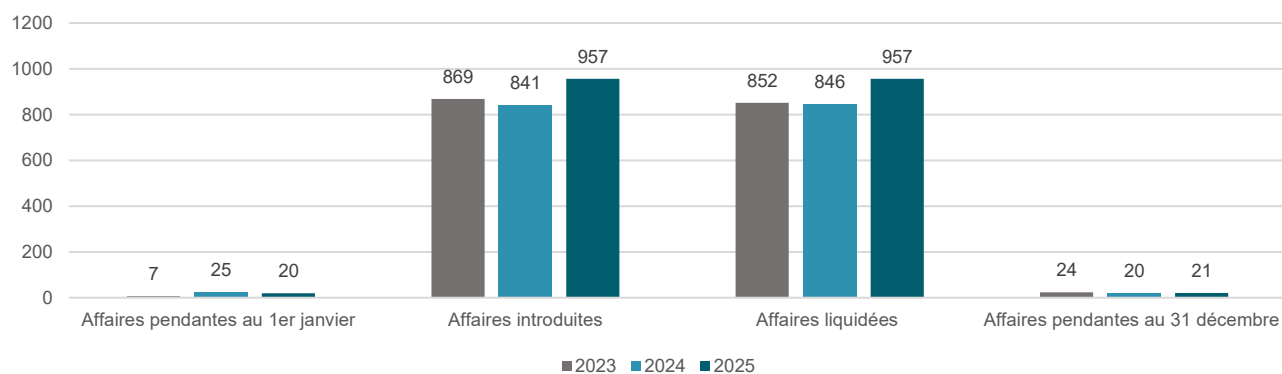
S'agissant des locaux, aucune solution durable et pleinement adaptée aux besoins spécifiques du Tribunal n'a pu être mise en œuvre en 2025. Le Tribunal continue dès lors de recourir aux salles d'audience mises à disposition par d'autres autorités judiciaires, ainsi qu'à des solutions complémentaires. Si ces dispositifs permettent de garantir le respect des exigences légales et sécuritaires, ils impliquent toutefois des déplacements fréquents des magistrats et du personnel, entraînant une perte d'efficacité notable.

Dans l'ensemble, l'exercice 2025 confirme que le Tribunal des mesures de contrainte fonctionne à un niveau de sollicitation élevé, dans un contexte marqué par la complexification des dossiers et des contraintes organisationnelles persistantes. Cette situation met en évidence la nécessité de disposer, à moyen terme, de ressources et d'infrastructures adaptées afin de garantir durablement le bon fonctionnement de cette juridiction.

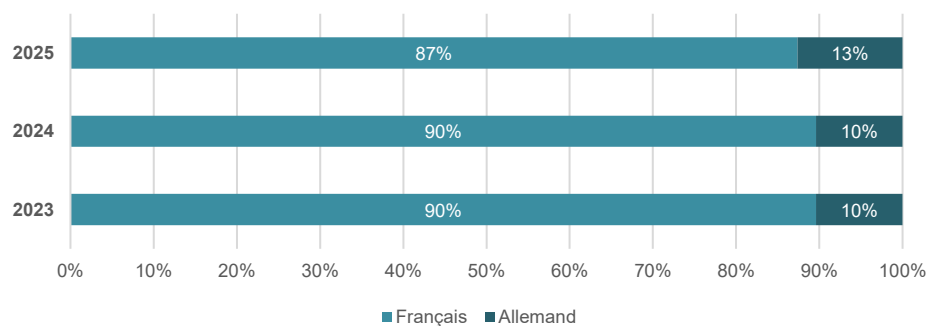
3.3.3 Charge de travail – statistiques

3.3.3.1 Statistique générale

TMC - Statistique générale 2023-2025



TMC - Langue des affaires liquidées 2023-2025



3.3.4 Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte

[Lien.](#)

3.4 Tribunal pénal des mineurs TPM

Mission et compétences

Le Tribunal pénal des mineurs (TPM) traite les infractions pénales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans. Il fonctionne en qualité d'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution.

Le ou la juge des mineurs en sa qualité d'autorité d'instruction clôt l'instruction par une ordonnance de classement, une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du tribunal des mineurs ou transmet le dossier au Ministère public des mineurs pour la mise en accusation si le jugement de l'infraction est de la compétence du TPM.

En sa qualité d'autorité de jugement, le TPM statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de 1000 francs ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il statue aussi sur les infractions retenues dans une ordonnance pénale ayant fait l'objet d'une opposition.

Site du Pouvoir judiciaire : [Tribunal pénal des mineurs TPM](#).

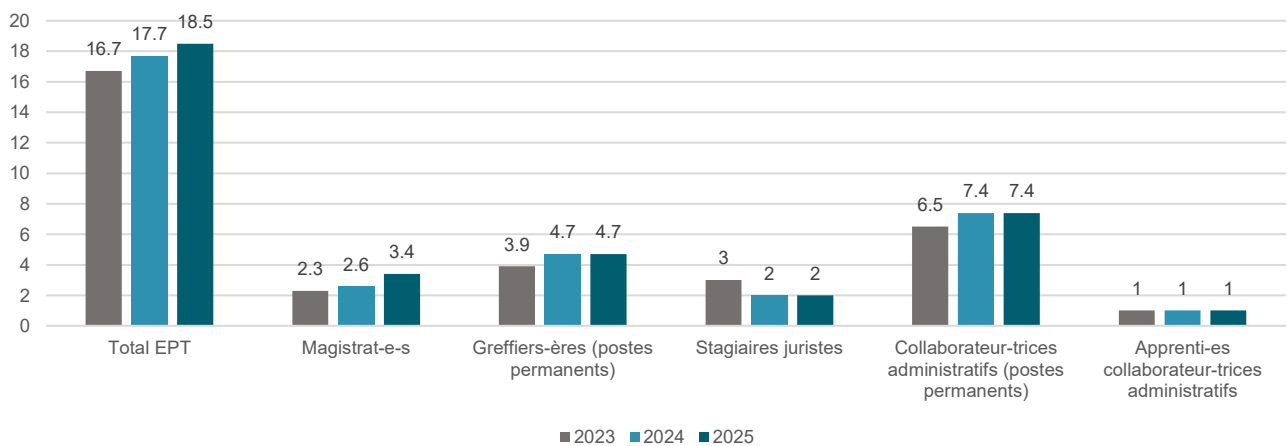
Organisation et composition au 31.12.2025

Sandrine Boillat Zaugg, Ines Bruggisser, Présidentes ; Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Présidents

Gionata Carmine, Gisèle Cotting Morf, Claude Pauchard, Daniel Wirth, Assesseur-e-s ; Brigitte Bauer, Sylvie Gobet, René Jutzet, Joan Vincent Christian Progin, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.4.1 Ressources humaines

TPM - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPM - Ressources humaines EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.4.2 Remarques sur l'activité

L'année 2025 a été marquée par une augmentation significative de la charge de travail du Tribunal pénal des mineurs. Le nombre de nouvelles affaires et de mineurs dénoncés a connu une hausse notable par rapport à 2024, confirmant une tendance préoccupante observée ces dernières années. Cette évolution s'accompagne d'une récurrence plus fréquente, certains mineurs étant impliqués dans plusieurs procédures.

La nature des infractions traitées a également évolué, avec une progression marquée des faits de violence (rixes, agressions) ainsi que des infractions contre l'intégrité sexuelle, lesquelles requièrent un investissement particulièrement important en temps, en prudence et en coordination interinstitutionnelle. Le Tribunal relève en outre des situations complexes, notamment en lien avec des phénomènes de radicalisation ou avec des mineurs dont l'identité ou l'âge ne peuvent être établis avec certitude.

Sur le plan des mesures et des peines, l'année a été caractérisée par une augmentation sensible des détentions provisoires, des placements provisionnels et des peines privatives de liberté fermes. Le Tribunal continue par ailleurs de faire face à des difficultés structurelles en matière de placements, en particulier en milieu fermé pour les jeunes garçons en Suisse romande, les délais d'attente demeurant très longs faute de places suffisantes. Le manque de solutions adaptées limite la marge de manœuvre du Tribunal et complique la mise en œuvre des décisions.

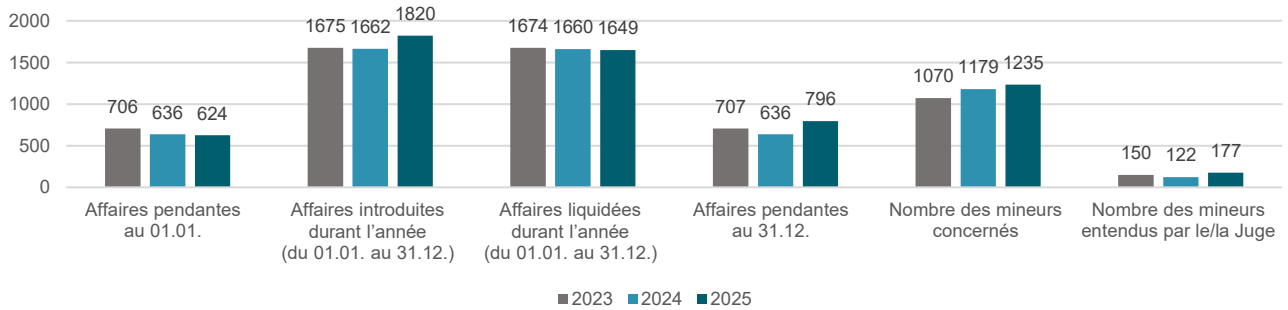
L'entrée en fonction, au 1er janvier 2025, d'une cellule judiciaire supplémentaire a permis une meilleure répartition de la charge de travail et une augmentation du nombre d'auditions des mineurs, contribuant à une application plus conforme aux principes du droit pénal des mineurs. Son effet reste toutefois partiellement atténué par la persistance d'affaires complexes pendantes et par la hausse continue du volume des dossiers.

Dans ce contexte, le Tribunal pénal des mineurs souligne que, malgré les efforts organisationnels consentis, la surcharge de travail demeure élevée et que les difficultés liées au manque de places de placement, à la prévention et à l'exécution des décisions continuent de peser lourdement sur son fonctionnement. Ces éléments confirment la nécessité de disposer de ressources suffisantes et de solutions structurelles adaptées afin de garantir, à long terme, une justice pénale des mineurs conforme aux exigences légales et constitutionnelles.

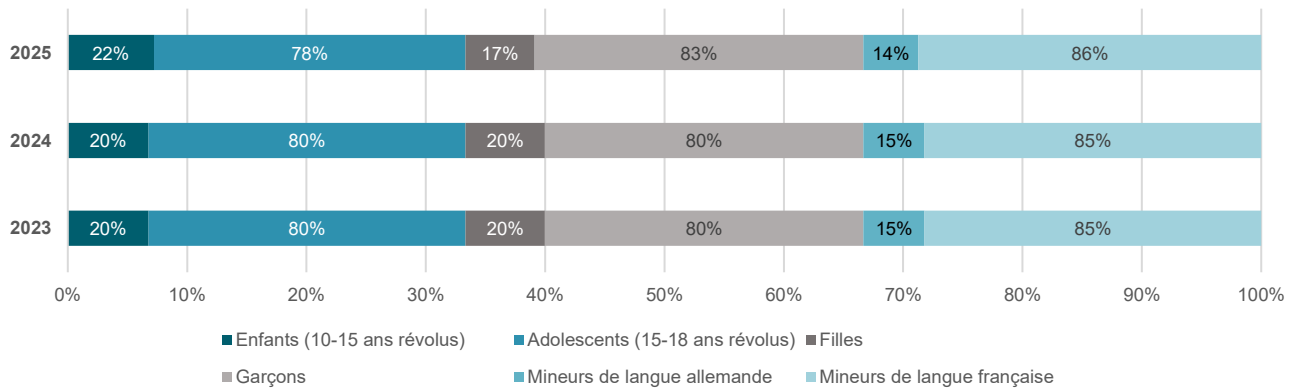
3.4.3 Charge de travail - statistiques

3.4.3.1 Dénonciations et plaintes

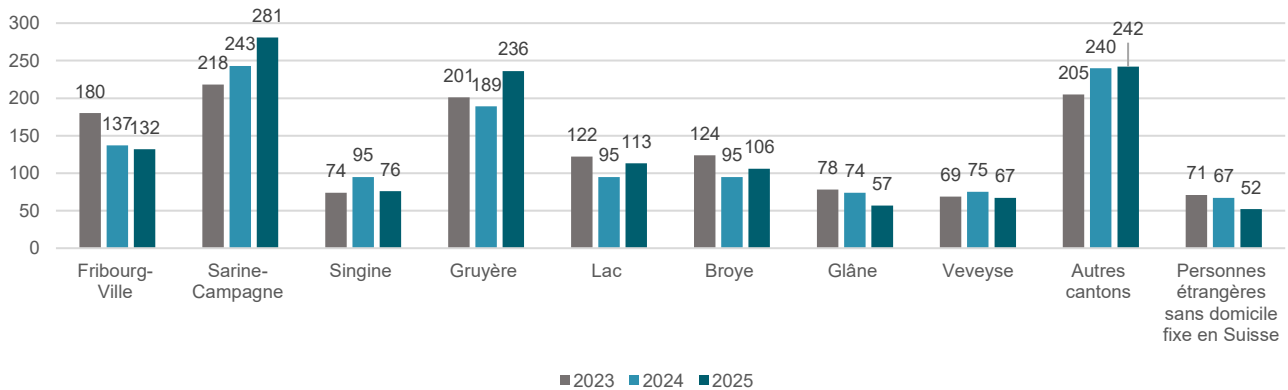
TPM - Statistique générale 2023-2025



TPM - Répartition par âge, sexe et langue 2023-2025

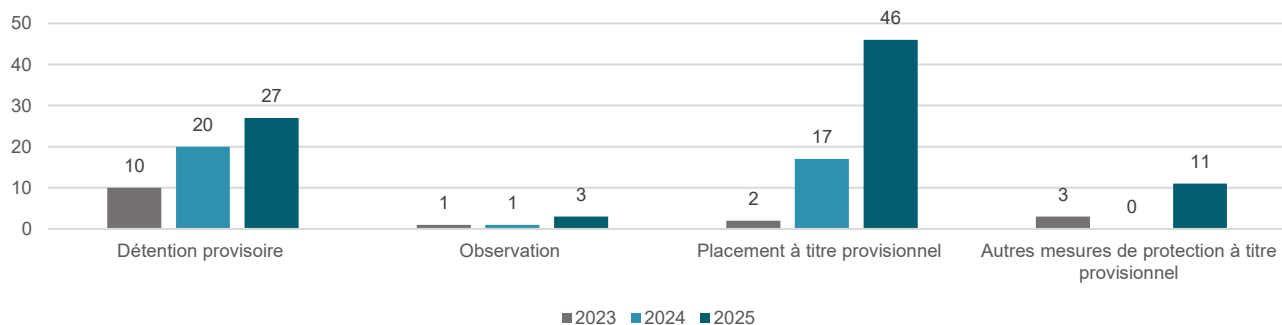


TPM - Répartition selon le domicile 2023-2025



3.4.3.2 Mesures à titre provisionnel

Mesures à titre provisionnel 2023-2025



3.4.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs

[Lien.](#)

3.5 Cellule judiciaire itinérante CELLIT

Mission et compétences

La Cellule judiciaire itinérante (CELLIT) se déplace au sein des diverses autorités judiciaires de 1ère instance que compte l’Etat de Fribourg, au gré des dossiers qui lui sont confiés. Elle est amenée à apporter son aide, afin de pallier les manques temporels de personnel en cas de surcharge ou d’absence, et en cas de récusation d’un magistrat.

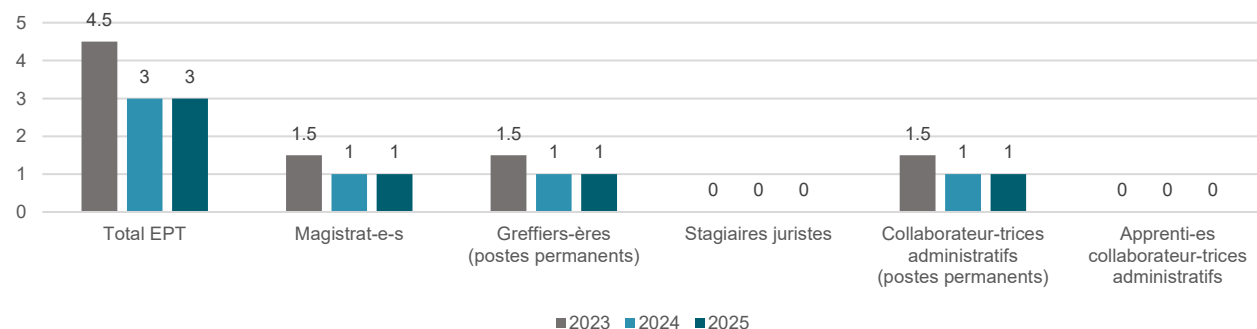
Site du Pouvoir judiciaire : [Cellule judiciaire itinérante CELLIT](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

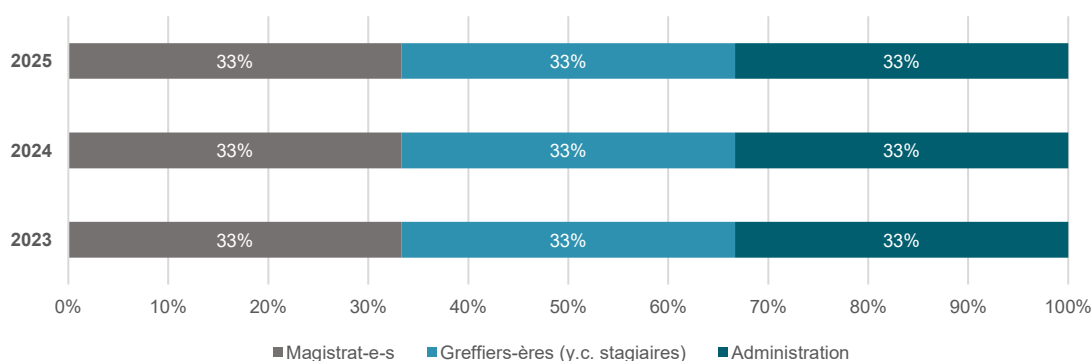
Lorraine Vallet, juge

3.5.1 Ressources humaines

CELLIT - Ressources humaines - EPT au 31.12.



CELLIT - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.5.2 Remarques sur l'activité

Au cours de l'exercice 2025, l'organisation de la CELLIT a connu plusieurs ajustements, notamment en lien avec des modifications au niveau des ressources humaines. Ces adaptations se sont inscrites dans un contexte de charge de travail soutenue et de complexification accrue des dossiers traités.

La CELLIT a poursuivi son activité principalement au bénéfice des Tribunaux d'arrondissement de la Glâne et de la Broye, conformément à la clé de répartition en vigueur depuis le 1er janvier 2024. Les dossiers transmis relèvent majoritairement du droit civil et, en particulier, du droit de la famille. Les évolutions jurisprudentielles récentes dans ce domaine impliquent un temps de traitement plus important et, en cas d'échec de la conciliation, la rédaction de jugements souvent conséquents.

Malgré un taux de conciliation élevé et l'engagement constant de l'ensemble du personnel, les délais de reddition des jugements contentieux sont demeurés élevés en 2025 et aucune amélioration notable n'est attendue à court terme. A l'instar des tribunaux d'arrondissement, la CELLIT constate par ailleurs une complexification générale des affaires qui lui sont confiées.

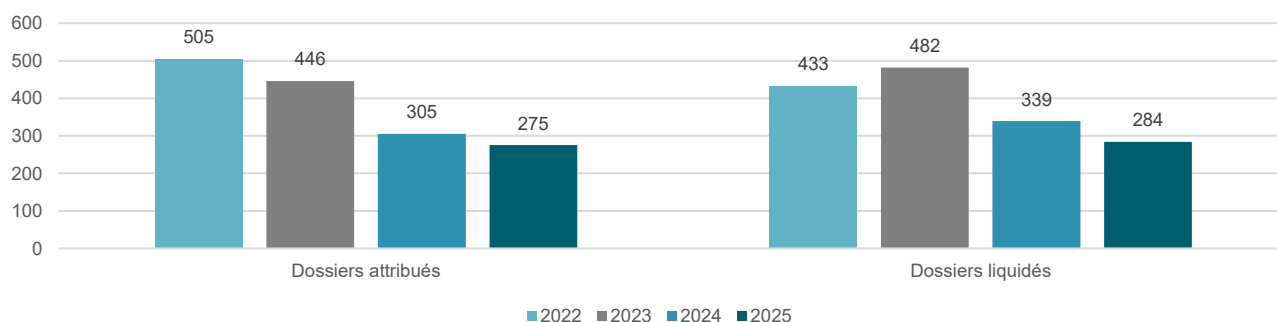
Sur le plan logistique, la CELLIT a continué de dépendre de la salle d'audience de Granges-Paccot pour assurer la tenue de ses audiences dans des délais raisonnables, en particulier lorsque les tribunaux bénéficiaires ne disposent que d'une seule salle. Les travaux effectués dans ce bâtiment ont toutefois entraîné le déplacement de plusieurs audiences en cours d'année, compliquant l'organisation des séances.

Si les statistiques font apparaître une diminution du nombre de dossiers confiés à la CELLIT en 2025, celle-ci doit être relativisée, les chiffres des années précédentes intégrant encore l'activité d'une juge itinérante supplémentaire jusqu'à la fin de l'été 2024.

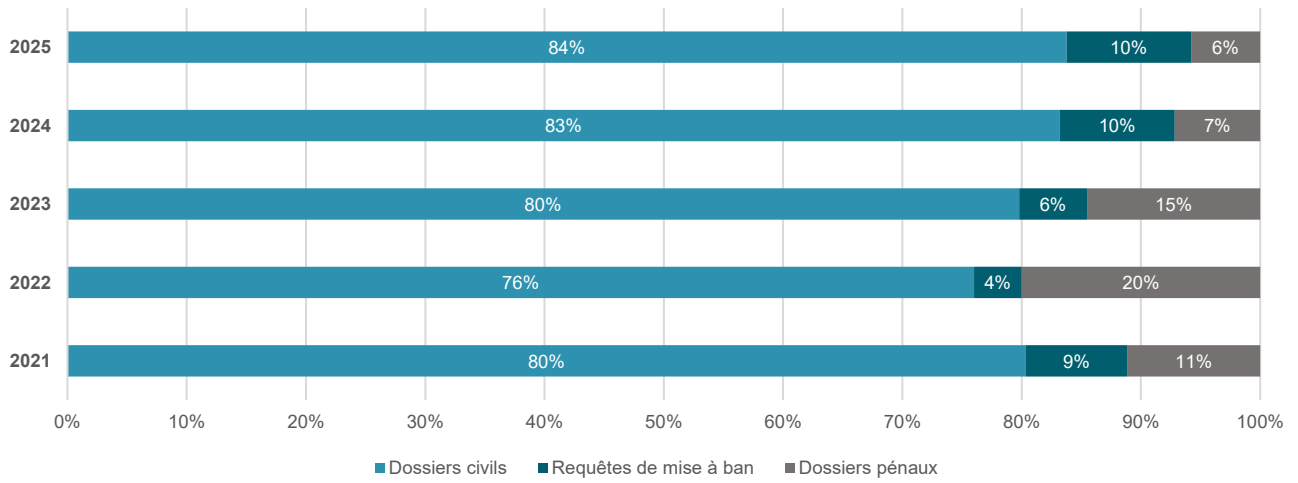
Dans l'ensemble, l'année 2025 confirme le rôle important de la CELLIT dans le soutien aux tribunaux d'arrondissement, tout en mettant en évidence les limites structurelles du dispositif actuel face à la nature et à la charge des dossiers traités.

3.5.3 Charge de travail – statistiques

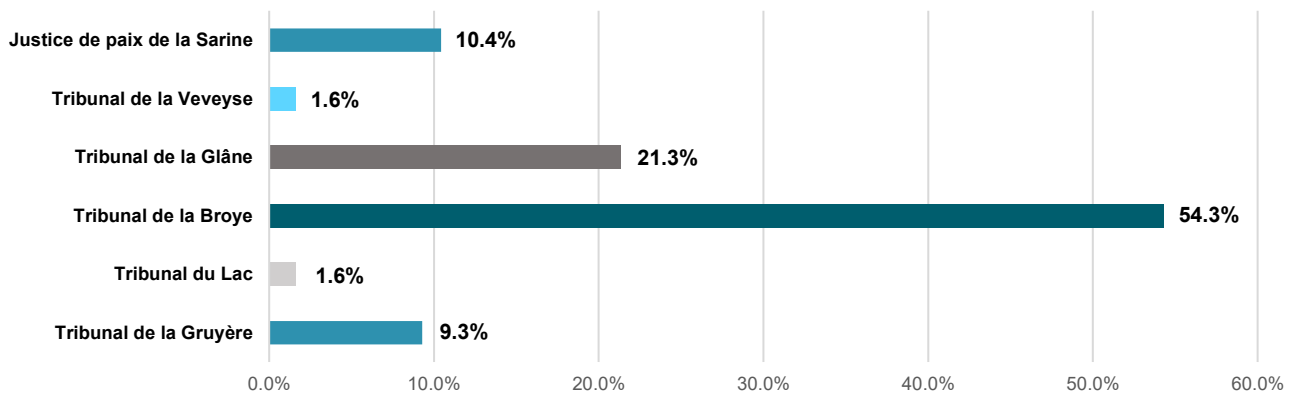
CELLIT - Statistiques générales 2022-2025



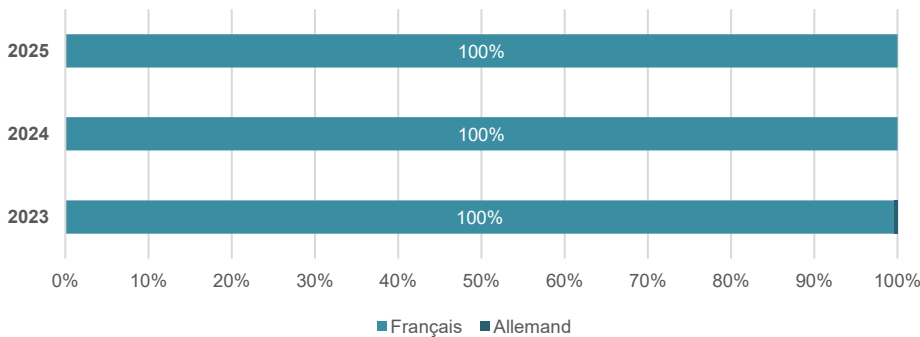
CELLIT - Répartition affaires transmises selon domaine de droit 2021-2025



CELLIT - Répartition dossiers traités selon entité judiciaire 2025



CELLIT - Langue des affaires liquidées 2023-2025



3.5.4 Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante

[Lien.](#)

3.6 Tribunal pénal économique TPE

Mission et compétences

Le Tribunal pénal économique TPE est un tribunal de première instance dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. Il connaît des affaires portant, pour l'essentiel, sur des infractions contre le patrimoine ou des faux dans les titres, si leur examen requiert des connaissances économiques spéciales ou l'appréciation d'un grand nombre de moyens de preuve écrits.

Site du pouvoir judiciaire : [Tribunal pénal économique TPE](#).

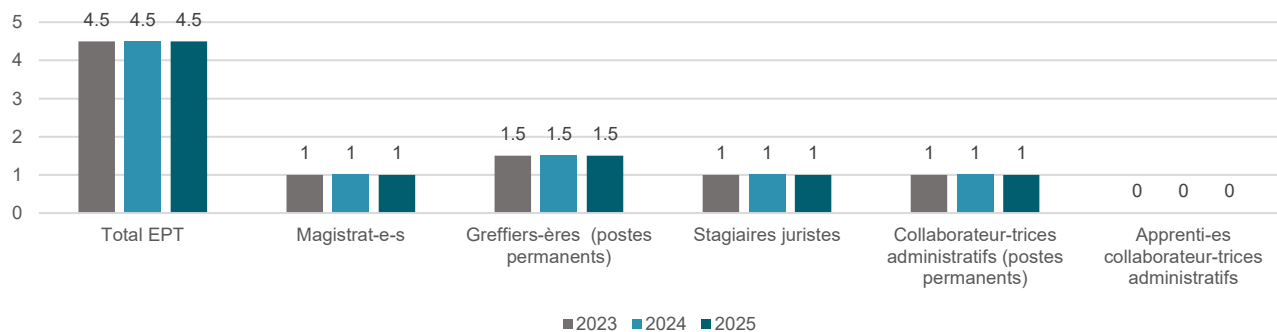
Organisation et composition au 31.12.2025

Alain Gautschi, Président ; Mathias Boschung, Benoît Chassot, José Rodriguez, Suppléants du Président

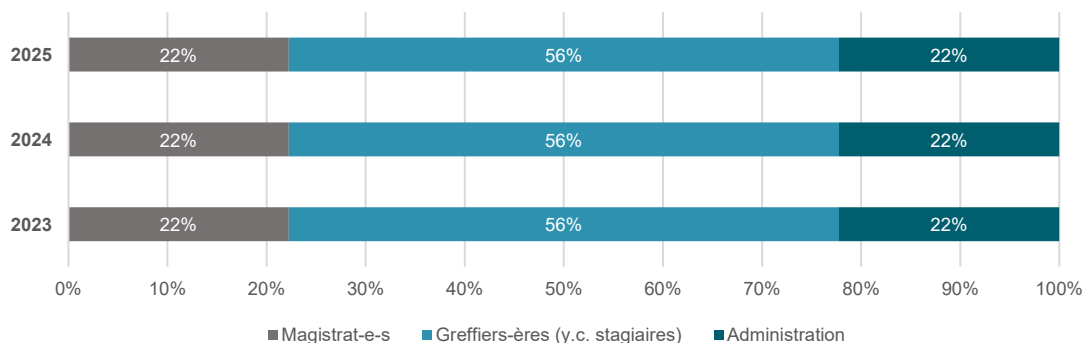
Benoît Andrey, Loïc Andrey, Julien Baechler, Pierpaolo Boschetti, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Dénervaud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup (jusqu'au 31.12.2025), Cédric Margueron, Martin Morel, Nicole Moret, Bastien Piller, Thierry Schmid, Franz Walter, Andreas Zbinden, Assesseur-e-s

3.6.1 Ressources humaines

TPE - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPE - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.6.2 Remarques sur l'activité

En 2025, le Tribunal pénal économique a siégé à deux reprises, avec le jugement d'une affaire entre janvier et février, puis d'une seconde entre mars et avril. En outre, quatre décisions ultérieures ont été rendues. A la fin de l'exercice, quatre affaires étaient inscrites au rôle, dont certaines présentent une complexité particulière et des volumes importants, nécessitant une planification à long terme et une mobilisation concentrée des ressources.

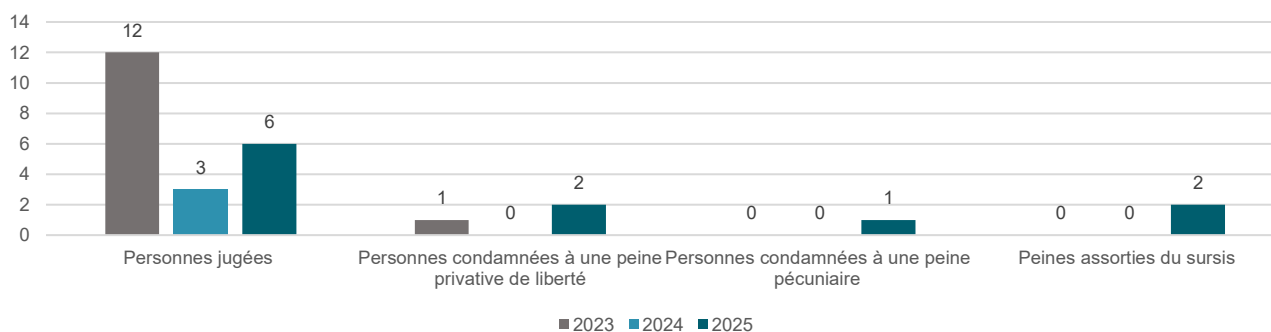
Comme les années précédentes, le Conseil de la magistrature relève les spécificités propres à cette juridiction, caractérisées par l'inscription d'affaires lourdes, exigeant un investissement quasi exclusif durant plusieurs mois.

Sur le plan organisationnel, certaines affaires ont dû être attribuées à d'autres magistrat-e-s en raison de contraintes liées aux délais de prescription, ne permettant pas au Président de les traiter dans les temps. Dans ce contexte, des dossiers ont notamment été pris en charge par le Président Matthias Boschung (Tribunal de la Singine) pour une affaire alémanique et par la Présidente Sandrine Schaller (Tribunal du Lac) pour une affaire francophone.

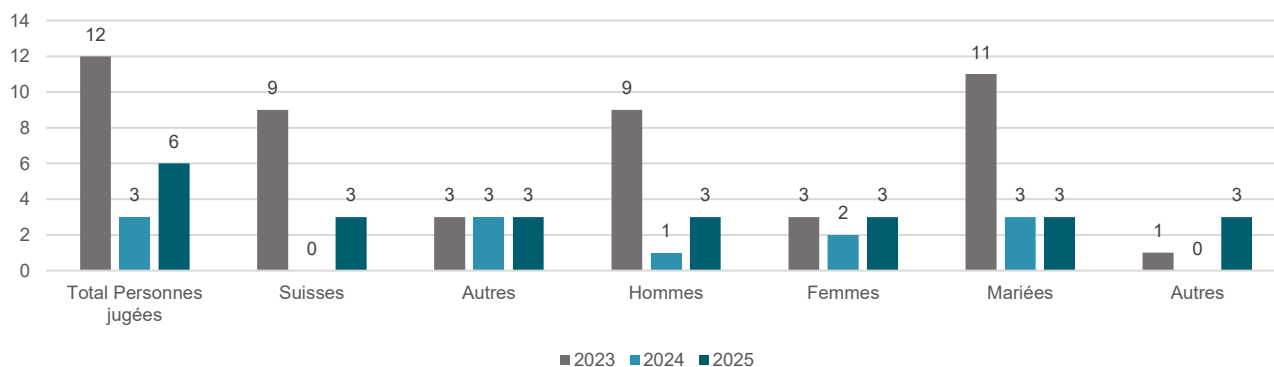
La question de la suppléance du Président demeure toutefois d'actualité. Si une solution partielle a pu être trouvée pour les affaires alémaniques, la suppléance pour les affaires francophones n'a, à ce jour, pas encore pu être trouvée, malgré les démarches entreprises. Les exigences élevées liées à cette fonction - tant en termes de compétences spécialisées que de disponibilité et de flexibilité - continuent de rendre la recherche d'une solution adaptée difficile.

3.6.3 Charge de travail – statistiques

TPE - Nombre de personnes jugées 2023-2025



TPE - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2023-2025



Tableaux comparatifs cf. point 3.8.2.4.3 ci-après (p. 91).

3.6.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal économique

Lien.

3.7 Juge conciliateur-trice

Mission et compétences

Depuis l'entrée en vigueur du code de procédure civile unifié le 1er janvier 2011, la conciliation constitue une étape préalable obligatoire dans de nombreux litiges civils. Dans le canton de Fribourg, cette mission est en principe assurée par le ou la juge appelé-e à statuer ultérieurement au fond en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En 2025, un projet pilote a été lancé au sein du Tribunal de la Sarine, afin de préparer la mise en œuvre et d'expérimenter une organisation autonome de la conciliation judiciaire, distincte du traitement juridictionnel au fond. Il s'agit d'évaluer la faisabilité et les besoins concrets de fonctionnement d'un tel dispositif, en identifiant les conditions favorables à une conciliation efficace, sur le plan tant organisationnel qu'opérationnel.

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la révision en cours de la loi sur la justice, qui prévoit la création d'une autorité de conciliation autonome à l'échelle cantonale. La réforme vise en particulier à offrir aux justiciables un espace dédié à la recherche d'un accord indépendant de l'instance appelée à trancher au fond ainsi qu'à décharger les tribunaux civils de première instance.

Organisation et composition au 31.12.2025

Nadine Aebischer, Juge

3.7.1 Ressources humaines

Juges professionnels/les - équivalents plein temps EPT au 31.12.

Nom/Prénom	Fonction	2023	2024	2025
Aebischer Nadine	Juge	0	0	0.3
Total EPT au 31.12.2025		0	0	0.3

3.7.2 Remarques sur l'activité

Dans le cadre des travaux liés à la révision de la loi sur la justice, l'année 2025 a été marquée par le lancement, au sein du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine, d'un projet pilote visant à expérimenter une organisation autonome de la conciliation dans les litiges civils. Une juge conciliatrice a été élue à 30% et a débuté son activité le 1er avril 2025, avec pour mission d'élaborer un concept organisationnel et de tester concrètement les modalités d'une conciliation distincte du traitement au fond.

Un groupe d'accompagnement a été constitué afin d'assurer le suivi du projet et d'en discuter les orientations. Il était composé de la Cheffe du Service de la justice, d'une représentante du Conseil de la magistrature - Présidente également d'un tribunal d'arrondissement, d'une Présidente du Tribunal de la Sarine et de la Greffière-chef de cette autorité. Le concept d'organisation élaboré dans ce cadre a été validé par le Conseil de la magistrature en fin d'année 2025.

L'activité juridictionnelle porte sur les procédures soumises à la conciliation préalable obligatoire (art. 197 ss CPC), à l'exclusion des affaires familiales - désormais dispensées de la tentative de conciliation préalable depuis le 1er janvier 2025 - des affaires prud'homales ainsi que des causes relevant d'autorités spéciales, notamment en matière de bail.

La phase initiale du projet a permis dès lors d'élaborer un cadre de fonctionnement ; l'activité juridictionnelle a été engagée dès le second semestre. Ainsi, 49 procédures ont été attribuées à la Juge conciliatrice. Parmi celles-ci, 28 ont pu être liquidées.

22 audiences de conciliation ont été tenues, dont

- > la moitié a abouti à une conciliation,
- > 6 à la délivrance d'une autorisation de procéder,
- > 3 à des retraits après entente entre les parties sous l'égide de la juge,
- > 2 à des décisions de radiation du rôle en raison du défaut de la partie demanderesse.

Sur 28 affaires liquidées, 6 pourront ainsi donner lieu à une procédure au fond en 2026.

Ces premiers résultats doivent être interprétés avec prudence, compte tenu de la période d'observation encore limitée. Ils mettent néanmoins en évidence la pertinence d'une fonction spécifiquement dédiée à la conciliation, tant sous l'angle de la qualité du dialogue avec les parties que de la structuration du processus. Le fait de confier cette mission à une juge exclusivement chargée de la conciliation permet en outre d'assurer que celle-ci soit conduite de manière systématique, approfondie et homogène, indépendamment des contraintes liées à la charge de travail des présidences appelées à statuer au fond, ainsi que des sensibilités ou affinités individuelles à l'égard de la pratique conciliatoire. Les premiers enseignements montrent également que l'exercice d'une telle fonction suppose un investissement organisationnel et administratif substantiel, qui ne saurait être absorbé durablement sans des ressources adaptées.

3.7.3 Rapport détaillé de la Juge conciliatrice

[Lien.](#)

3.8 Tribunaux d'arrondissement TA

Mission et compétences

Le canton de Fribourg comprend sept tribunaux d'arrondissement, dont les sièges se trouvent à Fribourg, Tavel, Bulle, Morat, Romont, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis (cinq de langue française, un de langue allemande et un bilingue).

Chaque tribunal est composé d'un, d'une ou de plusieurs présidents et présidentes, d'assesseur-e-s et de greffiers et greffières. Les présidents et présidentes sont des magistrats et magistrates professionnels. Les assesseur-e-s sont des juges laïcs exerçant leur fonction à titre accessoire.

Les tribunaux d'arrondissement siègent comme tribunal civil ou comme tribunal pénal et ils forment en outre plusieurs juridictions (tribunal des prud'hommes, tribunal des baux, etc.).

Ce sont des juridictions de première instance qui statuent dans de nombreuses causes relevant du droit civil ou du droit pénal.

En matière civile

Le tribunal civil d'arrondissement est la juridiction civile ordinaire. Il statue en première instance sur toutes les causes civiles qui ne sont pas placées dans la compétence d'une autre autorité. Le tribunal civil est composé d'un président ou d'une présidente et de deux assesseur-e-s.

Le président ou la présidente juge seul-e les affaires relevant du droit matrimonial (divorce et mesures protectrices de l'union conjugale), les procédures applicables aux enfants dans les affaires du droit de la famille, les affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs, les causes soumises à la procédure sommaire, notamment en matière de mainlevée d'opposition, faillite, séquestre et concordat, ainsi que les autres causes pour lesquelles la loi prévoit sa compétence.

D'autres juridictions sont rattachées au tribunal d'arrondissement : le Tribunal des baux et le Tribunal des prud'hommes.

Le tribunal des baux connaît des litiges relevant du droit du bail et portant sur des immeubles non agricoles.

Le tribunal des prud'hommes connaît des litiges de droit privé portant sur un contrat de travail.

En matière pénale

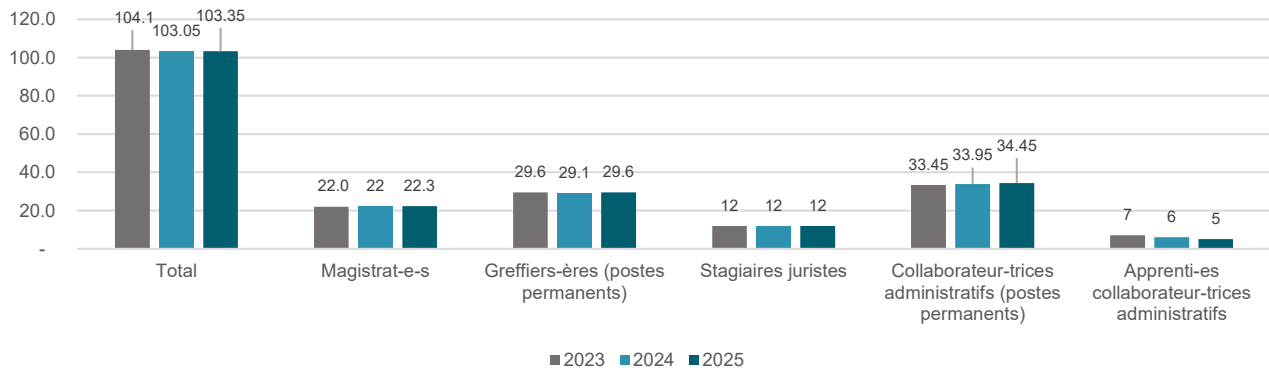
Le tribunal pénal d'arrondissement statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. Il est composé d'un président ou d'une présidente et de quatre assesseur-e-s.

Le ou la juge de police, dont la fonction est exercée par le président ou la présidente du tribunal pénal d'arrondissement, statue seul-e en première instance, dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autre autorité compétente, sur les contraventions ainsi que les délits et les crimes qui paraissent devoir entraîner une peine privative n'excédant pas 18 mois.

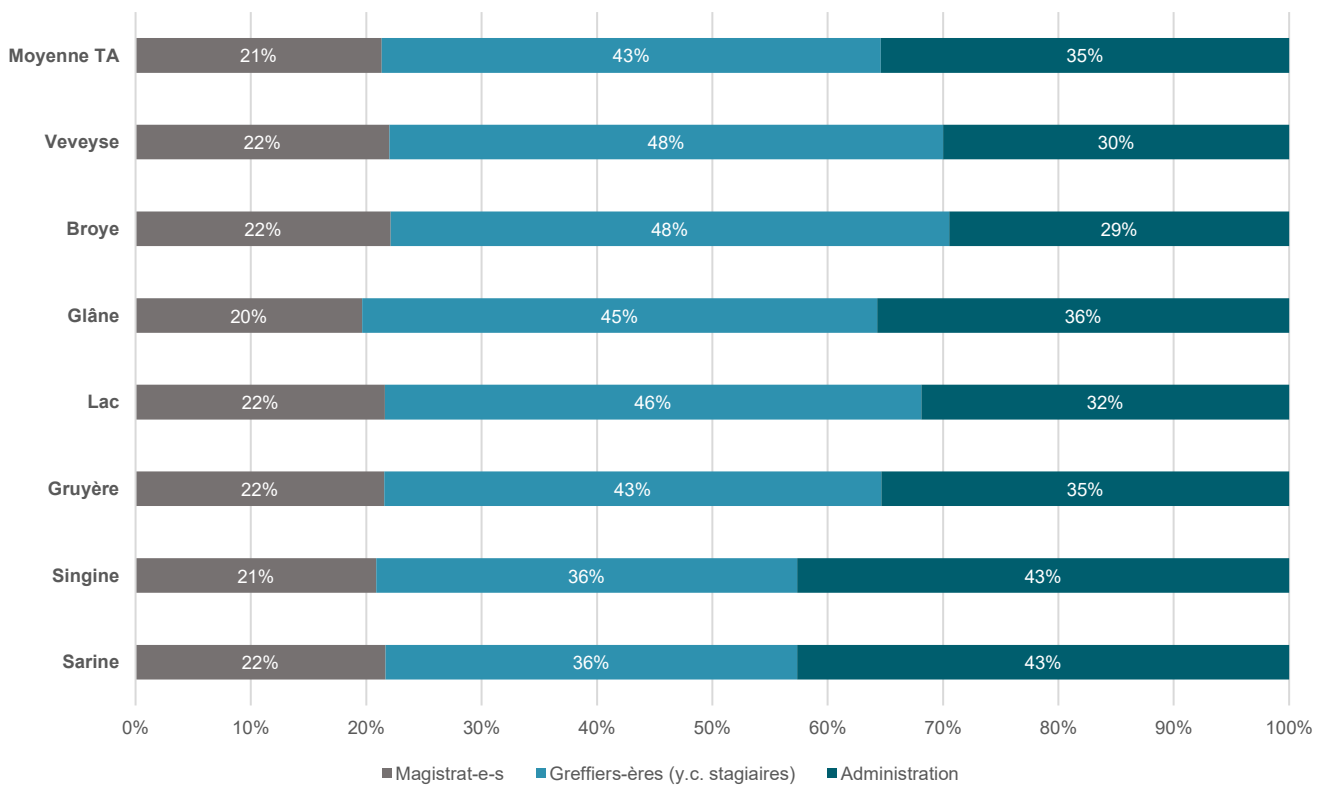
Site du Pouvoir judiciaire : [Tribunaux d'arrondissement](#).

3.8.1 Ressources humaines

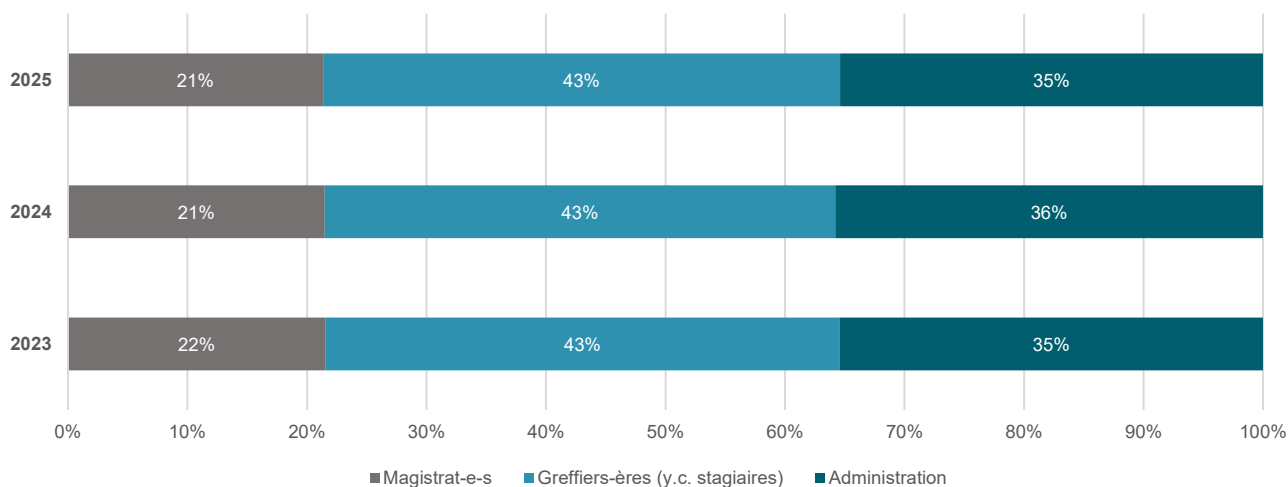
TA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TA - Ressources humaines par catégories (EPT) au 31.12.2025



TA - Ressources humaines par catégories (EPT) 2023-2025



3.8.2 Charge de travail – statistiques

3.8.2.1 En général

A l'instar des constats exposés de manière détaillée dans le rapport annuel 2024, l'année 2025 confirme et accentue les tendances lourdes observées au sein de l'ensemble des Tribunaux d'arrondissement. La charge de travail globale continue d'augmenter, tant en matière civile que pénale, et s'accompagne d'une complexification croissante des dossiers, qui mobilise durablement les magistrat-e-s, les greffes et les secrétariats.

Sur le plan civil, plusieurs tribunaux font état d'une hausse significative du nombre de nouvelles affaires, parfois très marquée, notamment en lien avec l'augmentation des faillites ainsi que la multiplication des mesures provisionnelles et superprovisionnelles. Sur le plan civil, la révision du Code de procédure civile entrée en vigueur le 1er janvier 2025 a entraîné une modification de la répartition des affaires. Les procédures en matière de droit matrimonial sont désormais traitées selon la procédure simplifiée et relèvent de la compétence du juge unique, ce qui se traduit par une diminution des dossiers collégiaux, sans incidence notable sur la charge de travail.

Au-delà des volumes, le Conseil relève que les affaires civiles se complexifient par le nombre croissant de parties impliquées, la technicité accrue des questions juridiques - en particulier en droit de la famille - et le recours de plus en plus fréquent à des expertises, enquêtes sociales et écritures volumineuses. Ces éléments contribuent à un allongement général de la durée des procédures, même lorsque les statistiques peuvent laisser apparaître une stabilité, voire une diminution apparente de certains flux.

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2025, des modifications du Code de procédure civile a par ailleurs entraîné un surcroît de travail substantiel pour les autorités civiles. L'introduction du droit de réplique inconditionnel et les délais impératifs pour la fixation de nouvelles audiences ont généré une multiplication des actes de procédure, une correspondance accrue et des dossiers plus volumineux. Si ces évolutions poursuivent des objectifs louables de protection des parties et de célérité, elles ont, dans les faits, accentué la charge pesant sur les présidences, sans que les ressources aient été adaptées en conséquence.

En matière pénale, le Conseil constate également une pression soutenue et durable. Les Président-e-s relèvent de manière concordante que les dossiers du Juge de police sont de plus en plus souvent aussi complexes et volumineux que ceux du Tribunal pénal, les « petits dossiers » sans représentation d'avocat étant devenus l'exception. La part croissante d'affaires de nature économique, notamment en lien avec les prêts COVID, pose des défis particuliers, tant en termes de volume que de compétences spécialisées, alors même que les tribunaux ne disposent pas toujours d'assesseur-e-s possédant une expertise adéquate dans ces domaines. A cela s'ajoutent des exigences

jurisprudentielles accrues en matière de motivation des jugements, notamment en cas de concours d'infractions ou de questions d'expulsion judiciaire, qui alourdissent encore le travail des magistrats.

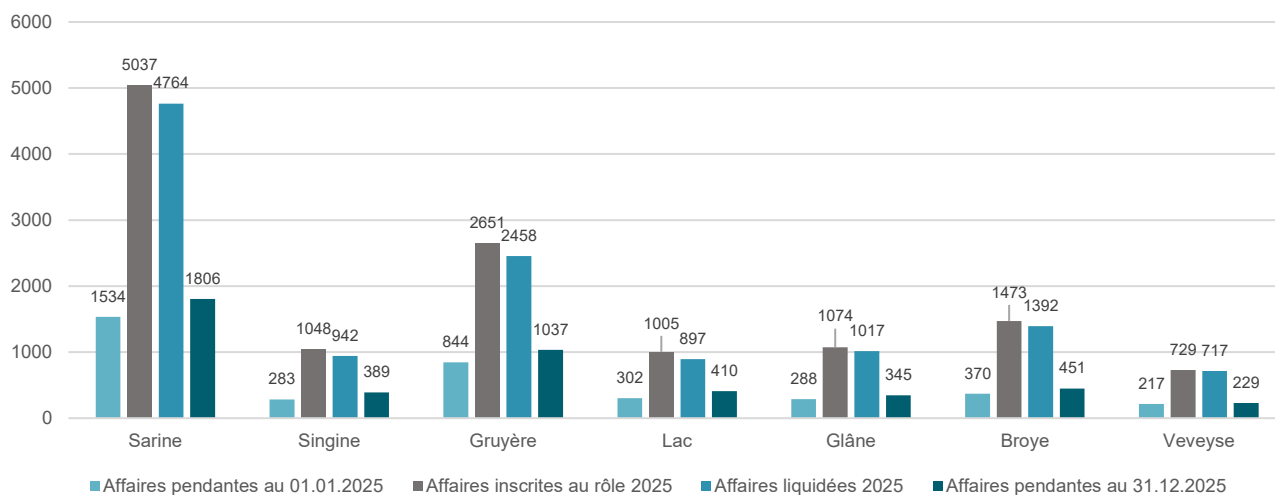
Le Conseil relève en outre que la coordination avec les autres acteurs de la chaîne pénale devient de plus en plus délicate. La disponibilité réduite du Ministère public - lui aussi très chargé -, des avocat-e-s et des assesseur-e-s entraîne des délais d'assignation plus longs, rendant difficile la tenue d'audiences dans des délais inférieurs à plusieurs mois, avec des répercussions directes sur le principe de célérité.

Au-delà des aspects strictement juridictionnels, les Tribunaux d'arrondissement sont également confrontés à des difficultés organisationnelles et humaines croissantes. Les absences pour raisons de santé, les départs à la retraite ou les changements de personnel nécessitent des mesures de suppléance et de réorganisation qui mobilisent fortement les équipes restantes. Dans ce contexte, le Conseil est préoccupé par les risques accrues pour la santé du personnel, la multiplication des heures supplémentaires et l'essoufflement perceptible des magistrats et collaborateurs, phénomène relevé de manière récurrente dans les rapports des tribunaux.

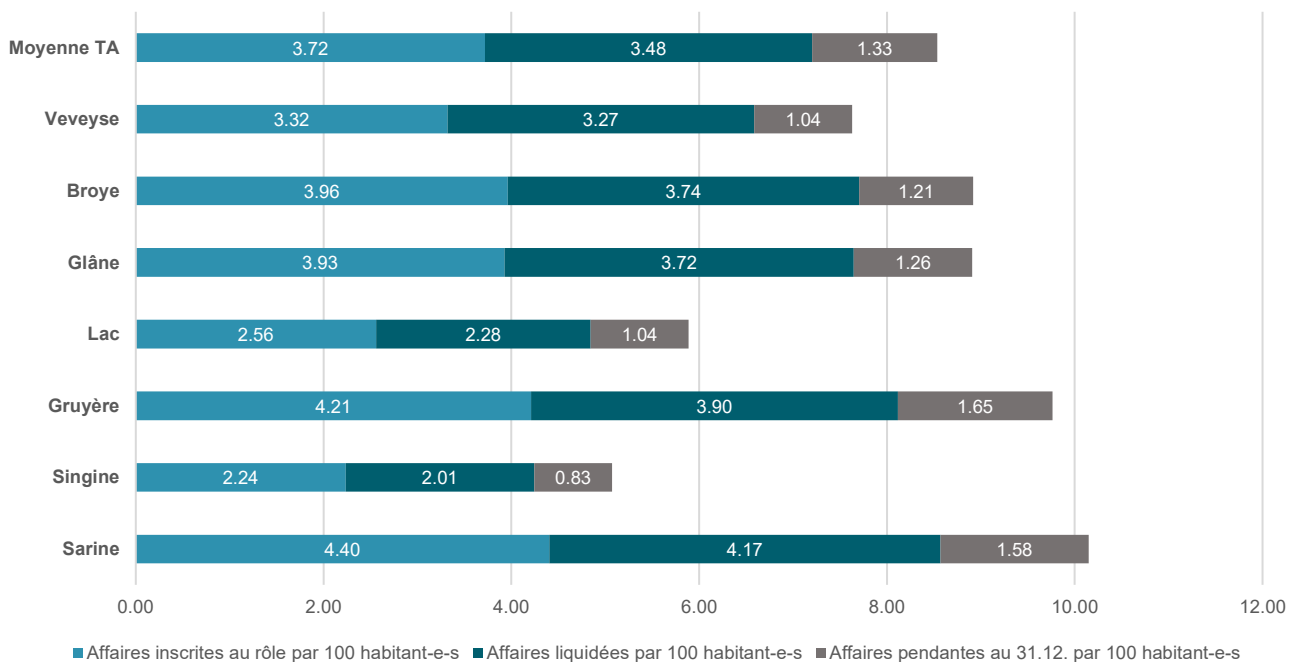
Enfin, le Conseil souligne que certaines autorités doivent composer avec des contraintes matérielles importantes, notamment des locaux arrivés à saturation ou des projets de déménagement et de travaux lourds, qui mobilisent de manière disproportionnée les commissions administratives et les directions, au détriment du pilotage stratégique et du cœur des missions judiciaires.

Au vu de l'augmentation constante de la charge de travail, de la complexification des procédures et des tensions croissantes sur les ressources humaines et matérielles, le Conseil estime indispensable de garantir des conditions de travail compatibles avec les exigences constitutionnelles de qualité et de célérité de la justice. Il en va non seulement de la saine et sereine administration de la justice, mais également de la protection de la santé des magistrat-e-s et collaborateur-trices et du respect dû aux justiciables. A défaut de mesures structurelles adéquates, le risque est réel de voir ces autorités durablement fragilisées dans leur capacité à remplir pleinement leur mission.

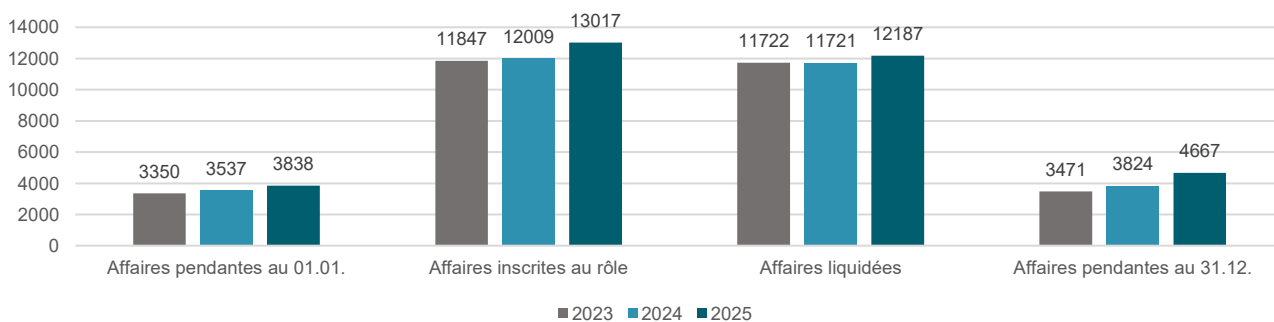
TA - Charge de travail 2025



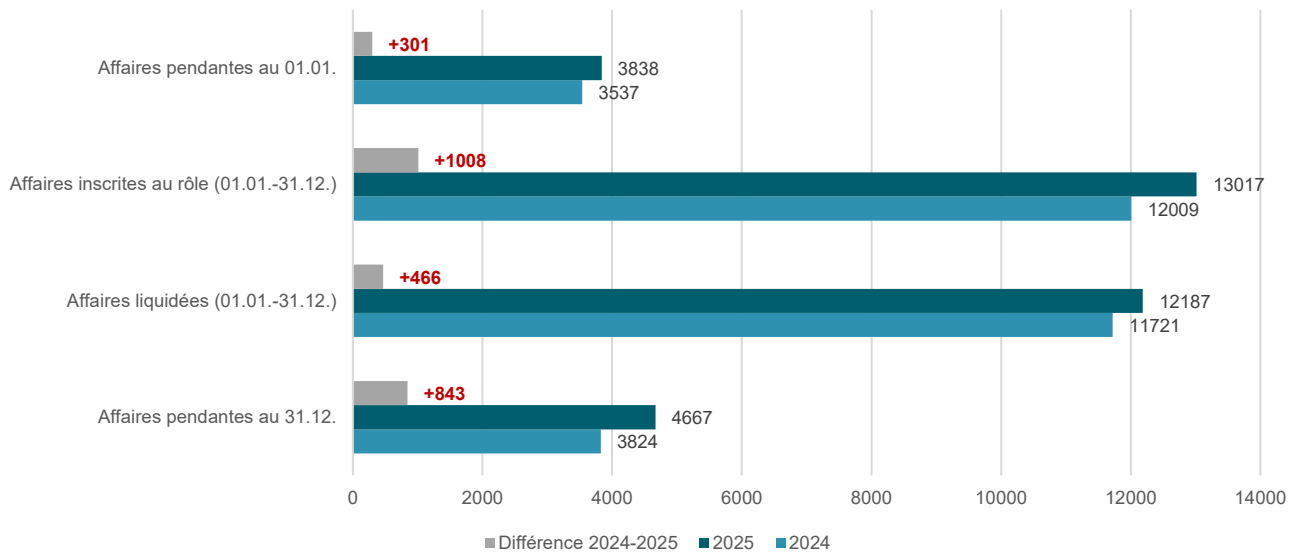
TA - Charge de travail 2025 par 100 habitant-e-s (population résidente permanente 11.2025)



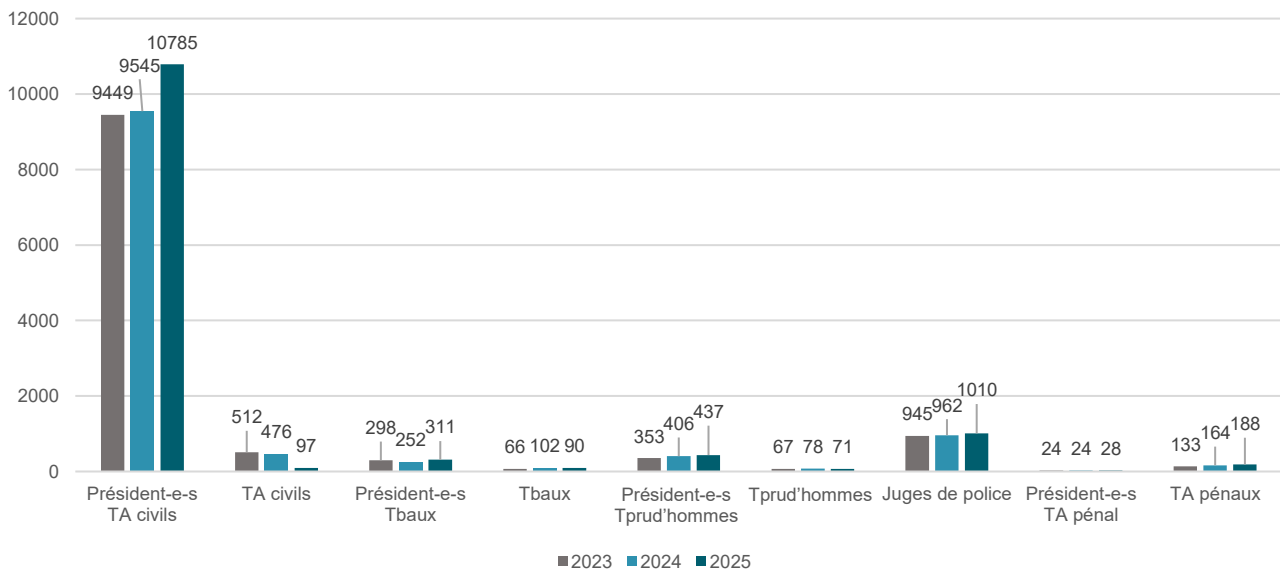
TA - Evolution en général 2023-2025



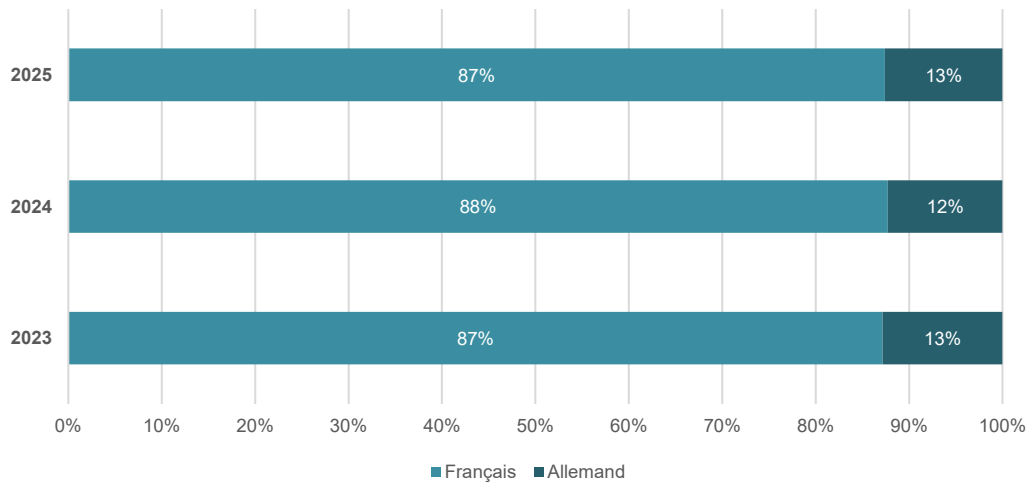
TA - Evolution charge de travail 2024-2025



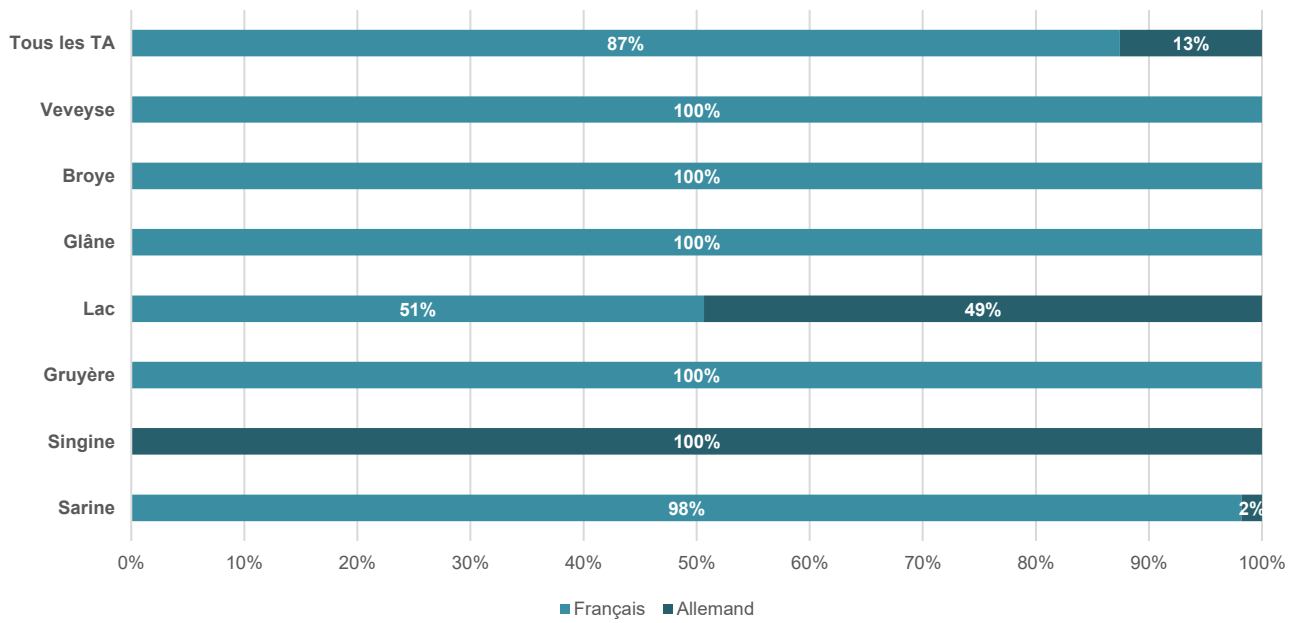
TA - Evolution des affaires inscrites au rôle 2023-2025 (toutes affaires confondues)



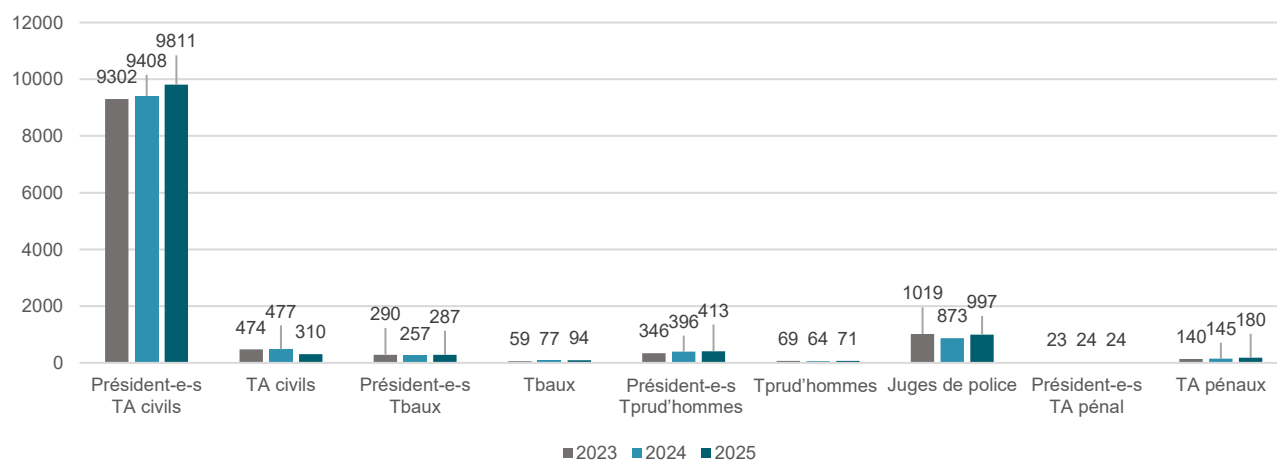
TA - Langue des affaires enregistrées (toutes affaires confondues) 2023-2025



TA - Langue des affaires enregistrées 2025



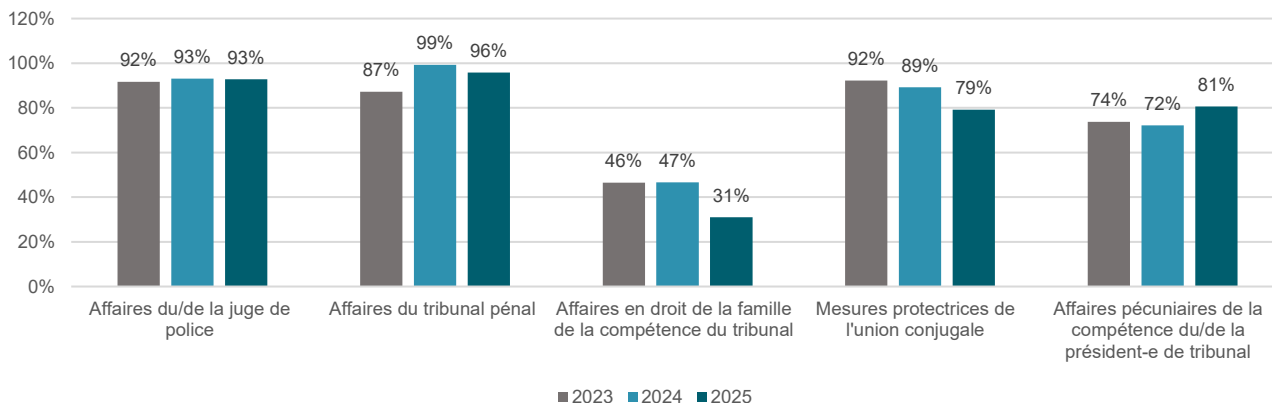
TA - Evolution des affaires liquidées 2023-2025 (toutes affaires confondues)



3.8.2.2 Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Juge de répression	122	266	396	222	68	5
Tribunal pénal	9	40	64	45	7	0
Juge de police	113	226	332	177	61	5
Tribunal civil	2	4	21	50	80	88
Droit de la famille	1	4	19	43	73	76
Actions résultant des contrats	1	0	2	7	7	12
Président/e tribunal civil	437	1994	575	206	91	34
Divorce et modification de divorce	38	244	103	38	4	1
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	20	72	69	59	44	14
Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	24	52	72	80	37	18
Mainlevée	355	1626	331	29	6	1
Juridiction des prud'hommes	87	156	115	45	37	19
Président/e	86	153	109	32	7	3
Tribunal	1	3	6	13	30	16
Juridiction des baux	74	142	64	31	23	3
Président/e	68	130	44	7	3	0
Tribunal	6	12	20	24	20	3

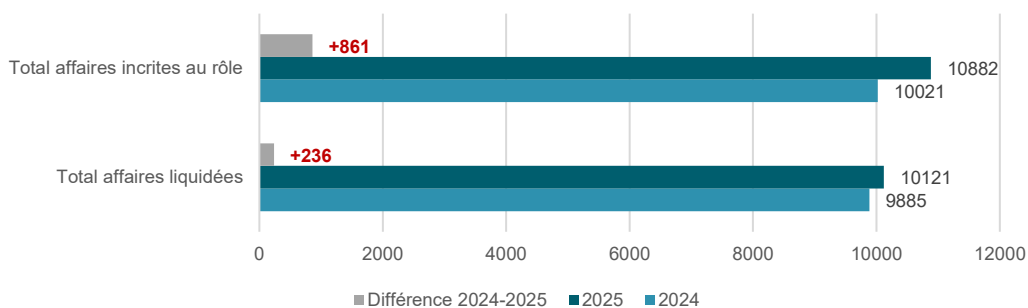
TA - Jugements rendus dans l'année à compter de leur enregistrement 2023-2025



3.8.2.3 Affaires civiles

3.8.2.3.1 En général

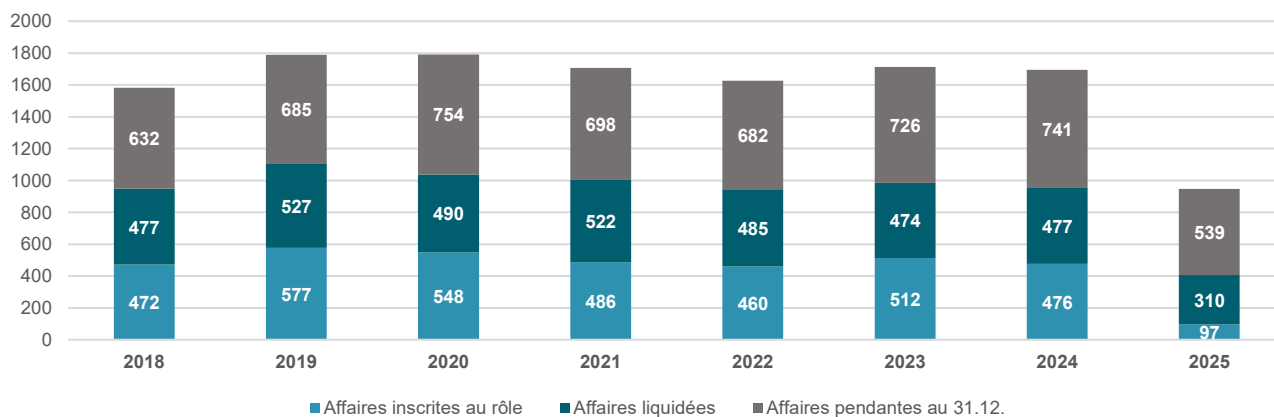
Comparatif affaires civiles entrées et liquidations 2024-2025 - tribunaux d'arrondissement et présidents



3.8.2.3.2 Tribunaux d'arrondissement (TA) - affaires civiles

Répartition 2025	Affaires pendantes au 01.01	Affaires inscrites au rôle (01.01.-31.12.)	Affaires liquidées (01.01.-31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	256	41	116	181	77
Singine	32	7	15	24	10
Gruyère	194	20	63	151	75
Lac	66	13	31	48	18
Glâne	72	6	34	44	24
Broye	81	5	32	54	27
Veveyse	51	5	19	37	19
Total	752	97	310	539	250

TA - Evolution affaires civiles 2018-2025



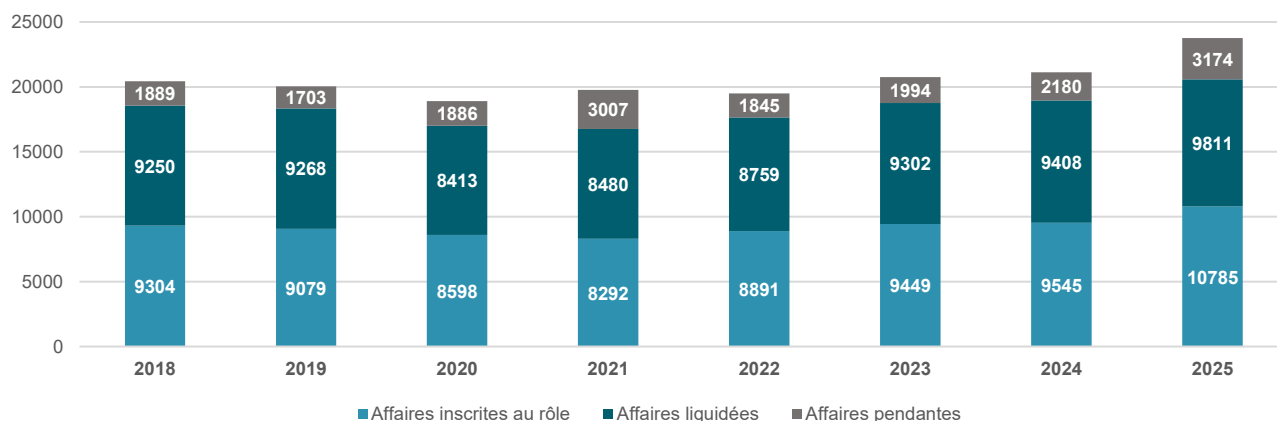
Objets des jugements rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
A. Code civil	9	13	56	28	27	22	13	168
1. Droit des personnes	0	0	1	1	1	0	0	3
2. Droit de la famille	0	10	55	24	24	19	12	144
a) divorce	0	8	45	21	17	12	4	107
b) modification de jugements de divorce	0	1	10	3	7	7	8	36
c) séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
d) divers	0	1	0	0	0	0	0	1
3. Droit des successions	1	2	0	1	0	0	1	5
4. Droits réels	8	1	0	2	2	3	0	16
B. Code des obligations	15	2	5	2	6	8	5	43
1. Actions résultant des contrats	9	2	3	2	5	6	4	31
2. Actions résultant d'actes illicites	1	0	0	0	0	1	0	2
3. Droit des sociétés	1	0	0	0	0	1	1	3
4. Autres	4	0	2	0	1	0	0	7
C. Autres lois fédérales ou cantonales	12	0	2	1	1	2	1	19
Total	36	15	63	31	34	32	19	230

3.8.2.3.3 Président-e-s de tribunaux - affaires civiles

Répartition 2025	Affaires pendantes au 01.01	Affaires inscrites au rôle (01.01.-31.12.)	Affaires liquidées (01.01.-31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	897	4093	3758	1231	36
Singine	166	870	759	277	10
Gruyère	468	2257	2037	688	35
Lac	157	764	663	258	8
Glâne	171	924	843	252	11
Broye	225	1256	1157	324	6
Veveyse	117	621	594	144	10
Total	2201	10785	9811	3174	116

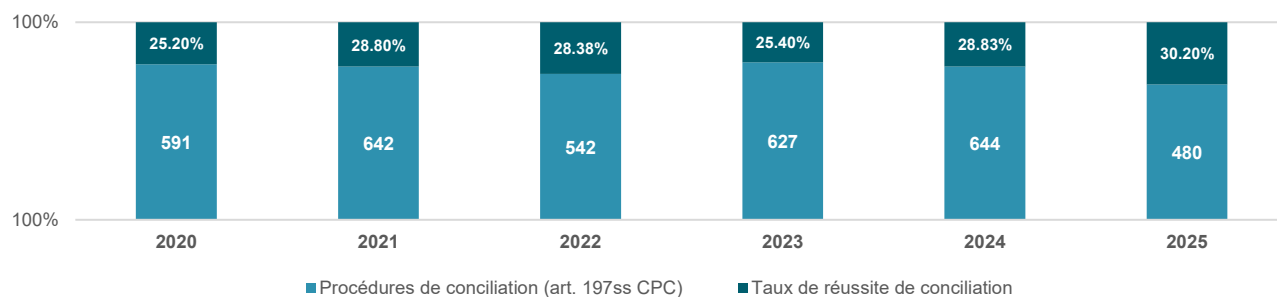
TA - Evolution affaires civiles Président-e-s 2018-2025



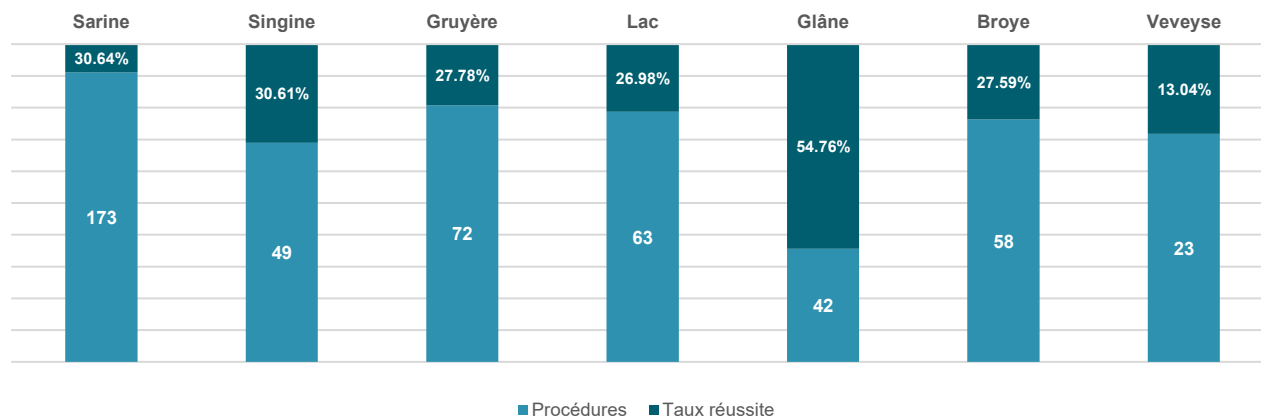
Objets des jugements et ordonnances rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet (2023-2024) Divorce et modification de divorce (2025)	236	64	78	59	50	58	26	571
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet	1	2	1	0	0	0	0	4
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC)	114	19	67	17	28	36	16	297
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	107	19	58	17	38	28	17	284
5. Mesures provisionnelles et leur modification	401	67	225	43	92	146	44	1018
6. Inscription provisoire des hypothèques légales entrepreneurs et artisans	12	1	18	4	10	13	24	82
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire	565	77	330	73	111	133	72	1361
8. Décisions rendues en vertu de la LELP	2006	391	1041	339	438	623	327	5165
9. Annulation de titres	15	15	14	7	3	11	7	72
10. Commissions rogatoires	3	22	38	13	12	16	17	121
11. Exécution des jugements (art. 339 CPC)	13	2	1	2	1	2	1	22
12. Procédures de conciliation (art. 197 ss CPC)	173	49	72	63	42	58	23	480
13. Divers	192	31	94	26	18	33	20	414
Total	3838	759	2037	663	843	1157	594	9891

Procédures de conciliation et taux de réussite 2020-2025



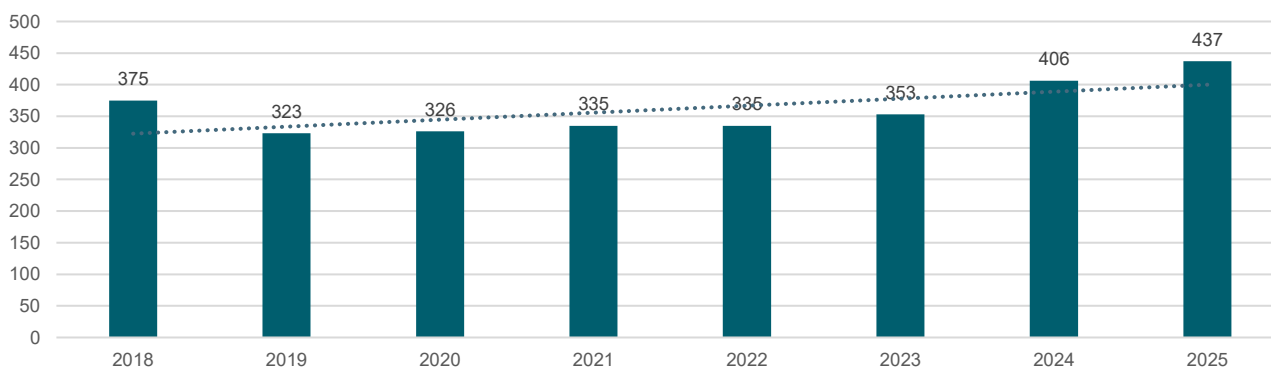
Procédures de conciliation et taux de réussite 2025 - par arrondissement



3.8.2.3.4 Juridiction des prud'hommes

3.8.2.3.4.1 Président-e-s des tribunaux des prud'hommes

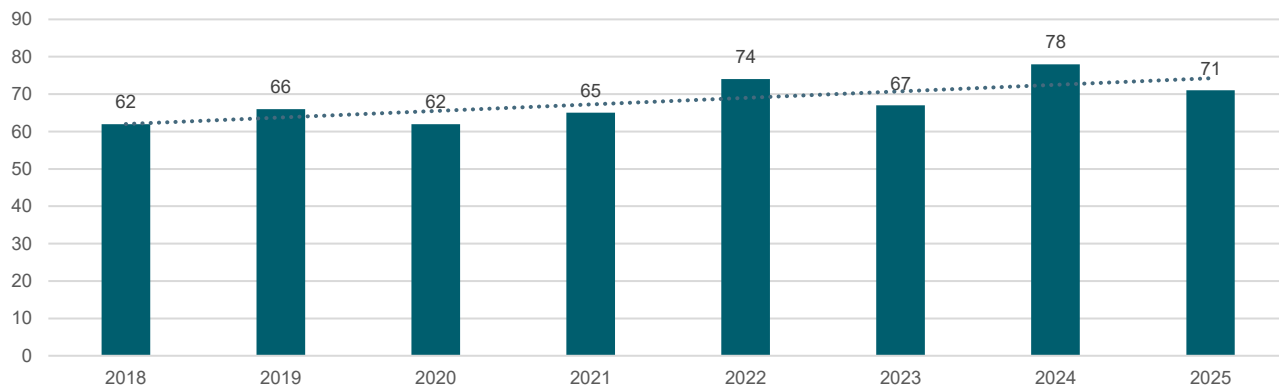
Présidents des tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - 2018-2025



Répartition 2025	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	64	193	13	24	173	47
Singine	7	21	4	8	11	5
Gruyère	13	85	3	11	47	37
Lac	10	42	0	15	21	16
Glâne	7	27	2	10	13	9
Broye	4	57	0	15	32	14
Veveyse	2	12	2	4	5	3
Total	107	437	24	87	302	131

3.8.2.3.4.2 Tribunaux des prud'hommes (TPR)

TPR - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2018-2025

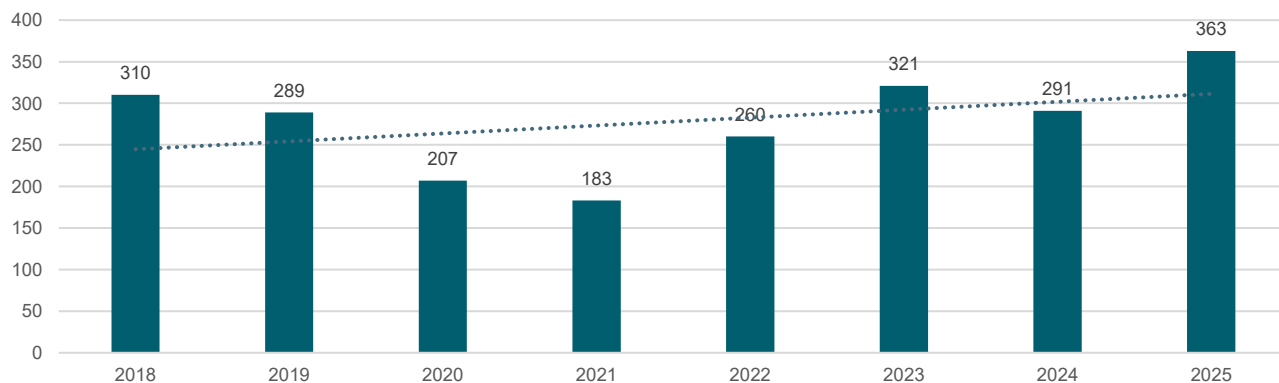


Répartition 2025	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	69	40	17	9	8	75
Singine	3	1	2	0	0	2
Gruyère	22	14	6	2	5	23
Lac	6	4	3	2	1	4
Glâne	5	3	1	3	1	3
Broye	7	9	1	3	2	10
Veveyse	7	0	3	0	2	2
Total	119	71	33	19	19	119

3.8.2.3.5 Juridiction des baux

3.8.2.3.5.1 Président-e-s des tribunaux des baux

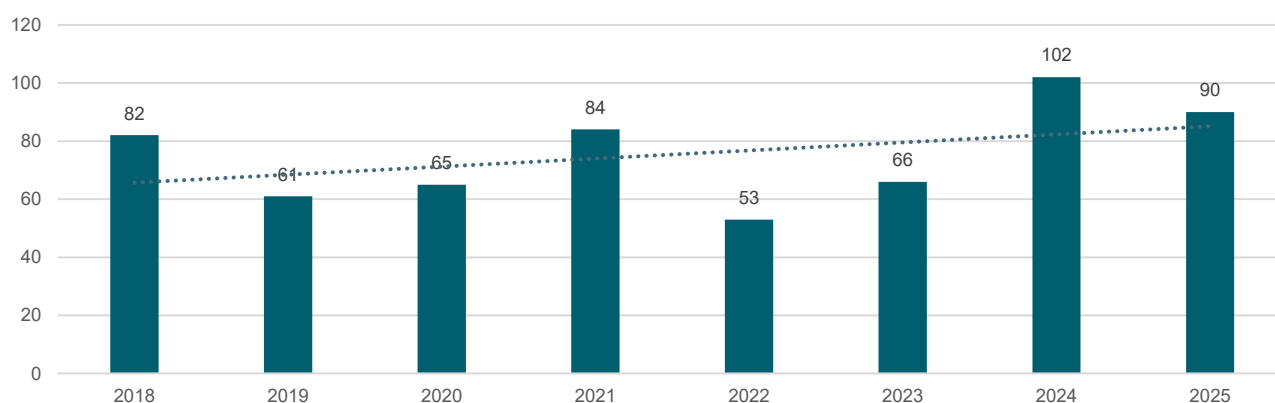
Présidents des tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2018-2025



Répartition 2025	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	13	158	134	37
Singine	12	28	35	5
Gruyère	13	85	3	11
Lac	2	22	18	6
Glâne	4	19	18	5
Broye	6	26	28	4
Veveyse	2	25	23	4
Total	52	363	259	72

3.8.2.3.5.2 Tribunaux des baux (TB)

TB - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2018-2025

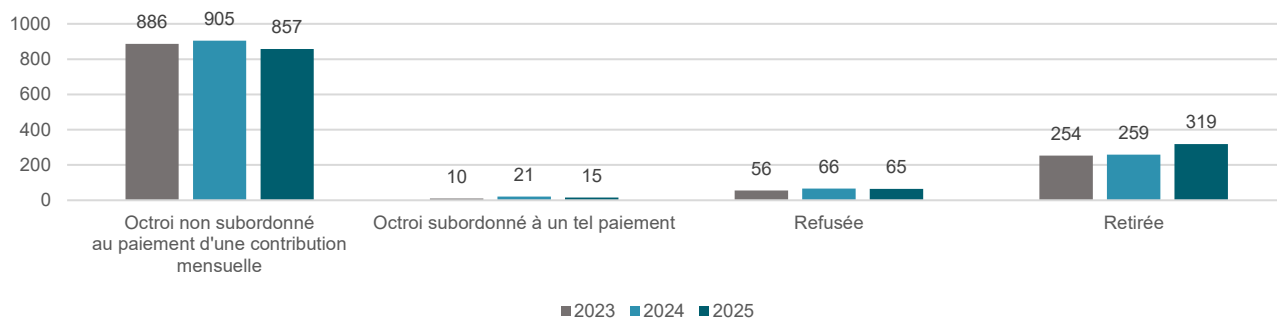


Répartition 2025	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	21	44	35	30
Singine	17	10	9	18
Gruyère	0	0	0	0
Lac	11	5	7	9
Glâne	13	11	13	11
Broye	17	10	15	12
Veveyse	24	10	15	19
Total	103	90	94	99

3.8.2.3.6 Assistance judiciaire

3.8.2.3.6.1 En matière civile

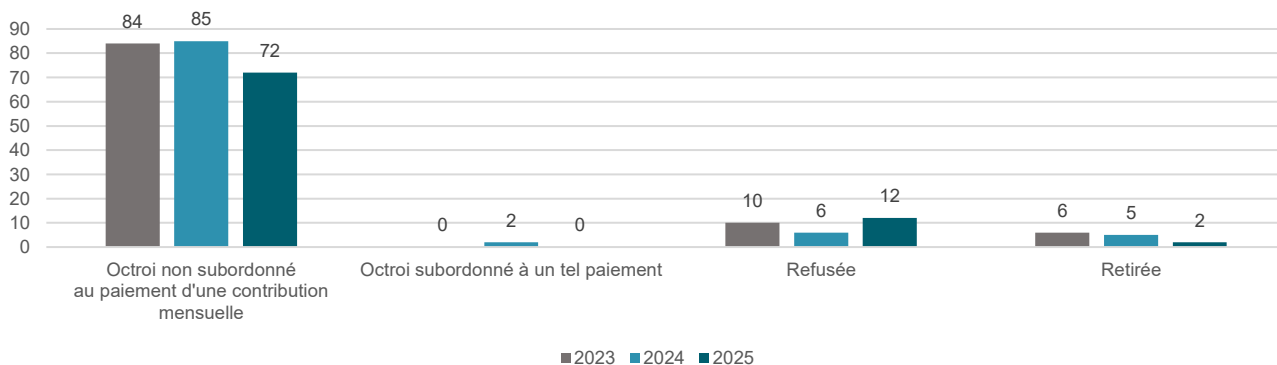
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un-e défenseur-e d'office 2023-2025



Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un-e défenseur-e d'office

2025	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	347	2	26	199
Singine	53	0	3	7
Gruyère	271	2	4	44
Lac	54	0	6	4
Glâne	67	1	10	29
Broye	17	10	15	12
Veveyse	48	0	1	24
Total	857	15	65	319

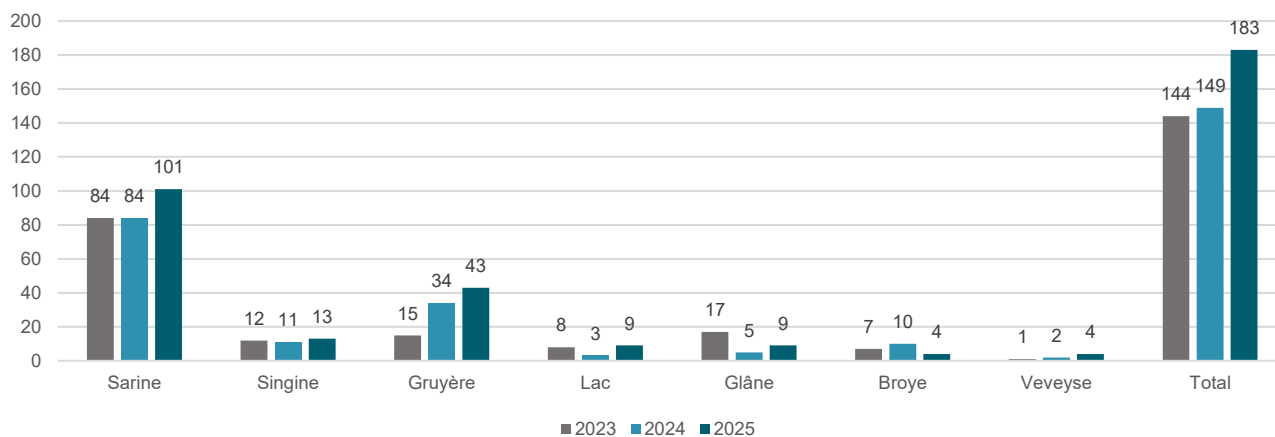
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés 2023-2025



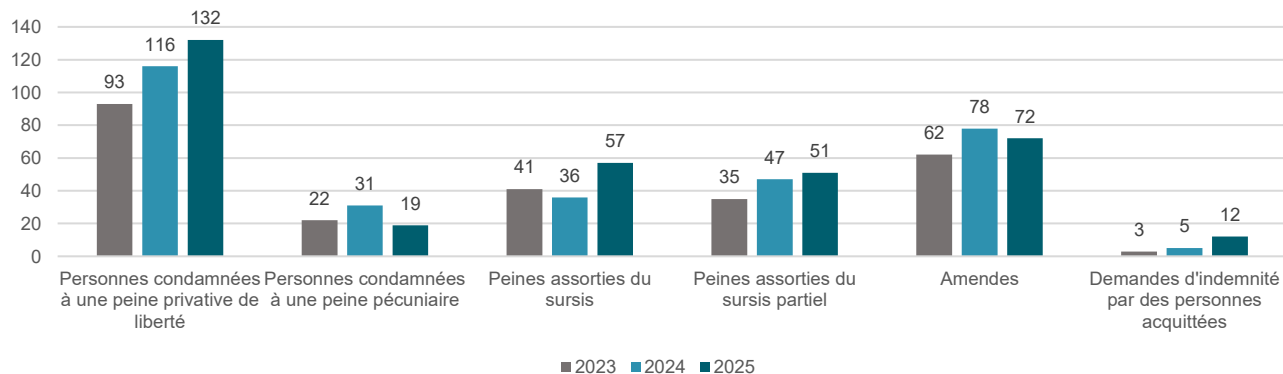
3.8.2.4 Affaires pénales

3.8.2.4.1 Tribunaux pénaux d'arrondissement

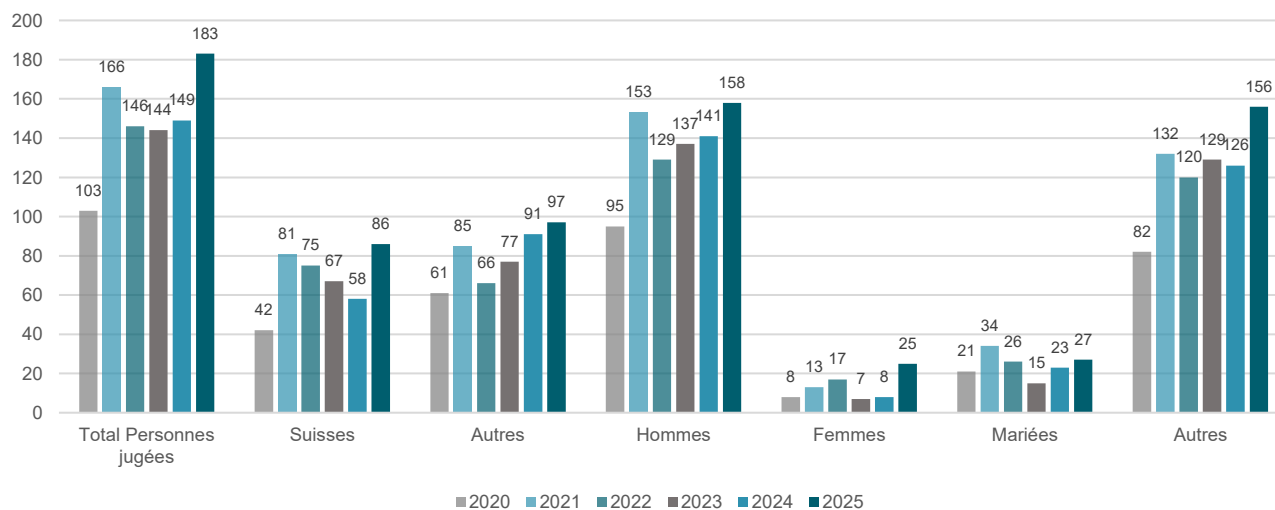
Tribunaux pénaux - nombre de personnes jugées 2023-2025



Tribunaux pénaux - évolution en général 2023-2025 (personnes jugées)



Tribunaux pénaux - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2020-2025



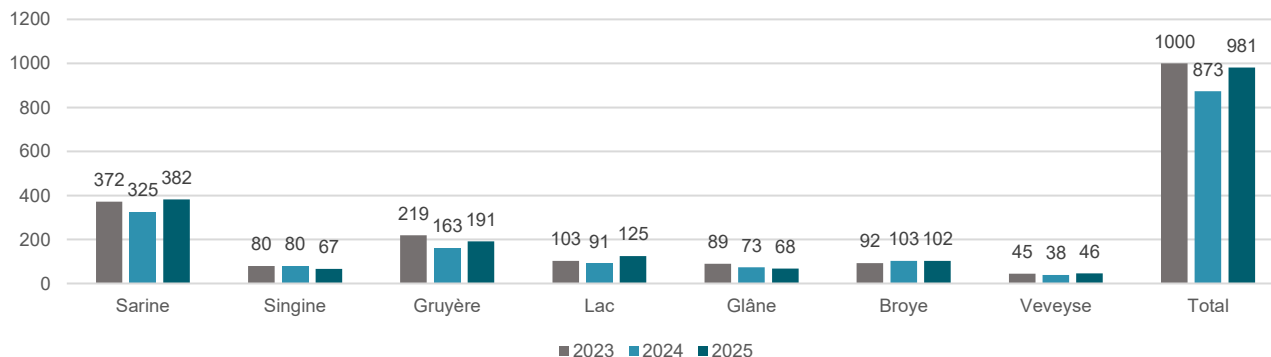
2025	Personnes jugées	Nationalité		Sexe		État civil		Langue de la procédure	
		Suisses	Autres	Hommes	Femmes	Mariés	Autres	Français	Allemand
Sarine	101	41	60	87	14	14	87	99	2
Singine	13	10	3	10	3	0	13	0	13
Gruyère	43	22	21	37	6	7	36	43	0
Lac	9	4	5	8	1	3	6	5	4
Glâne	9	5	4	9	0	2	7	9	0
Broye	4	1	3	4	0	0	4	4	0
Veveyse	4	3	1	3	1	1	3	4	0
Total	183	86	97	158	25	27	156	164	19

Nombre d'infractions

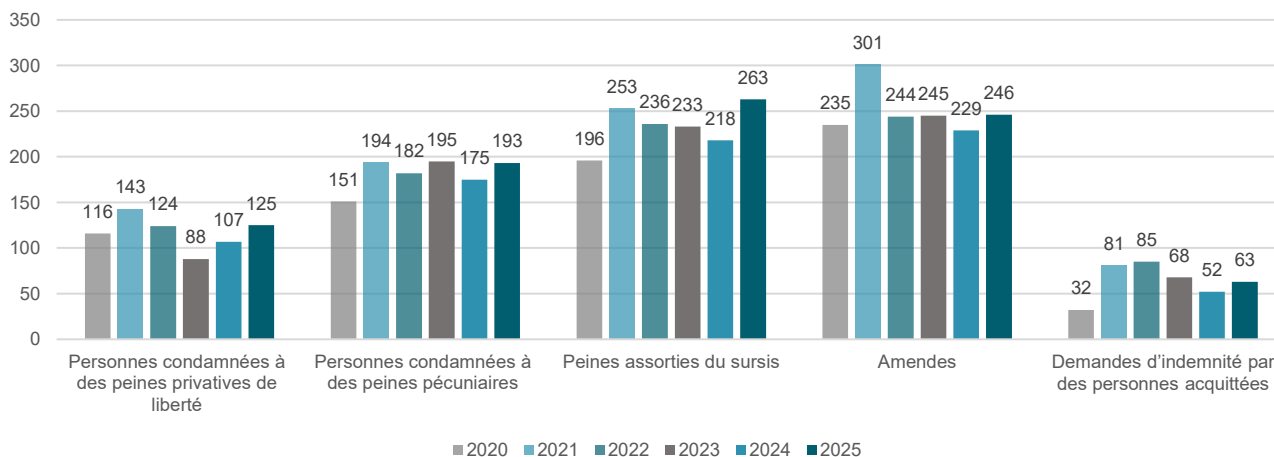
	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CP)	16	7	18	9	2	0	0	52
2. Infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CP)	39	3	43	3	5	3	0	96
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé (art. 173-179novies CP)	28	3	4	0	1	0	0	36
4. Crimes ou délits contre la liberté (art. 180-186 CP)	28	6	20	2	3	1	1	61
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-200 CP)	15	4	16	0	4	0	4	43
6. Délits contre la famille (art. 213 - 220 CP)	2	0	1	0	2	0	0	5
7. Crimes ou délits créant un danger collectif (art. 221-230 CP)	0	0	0	0	1	0	0	1
8. Crimes ou délits contre les communications publiques (art. 237-239 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures (art. 240-250 CP)	0	0	1	0	0	0	0	1
10. Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	5	1	2	1	0	0	0	9
11. Crimes ou délits contre la paix publique (art. 258-263 CP)	1	0	0	0	1	0	0	2
12. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (art. 265-278 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes ou délits contre l'administration de la justice (art. 303-311 CP)	5	0	4	1	1	0	1	12
14. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels (art. 312-322 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Corruption (art. 322ter-322octies CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Contravention à des dispositions du droit fédéral (art. 323-332 CP)	0	0	1	0	0	0	0	1
17. Infractions à la LCR	26	11	17	4	16	5	0	79
18. Infractions à la LStup	81	18	33	5	4	2	4	147
19. Infractions à la LALEtr	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Infractions à la LArm	0	1	1	0	2	0	0	4
21. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales	88	8	21	7	4	1	0	129
Total	313	62	182	32	46	12	10	657

3.8.2.4.2 Juges de police

Juge de police - nombre de personnes jugées 2023-2025



Juge de police - évolution en général 2020-2025

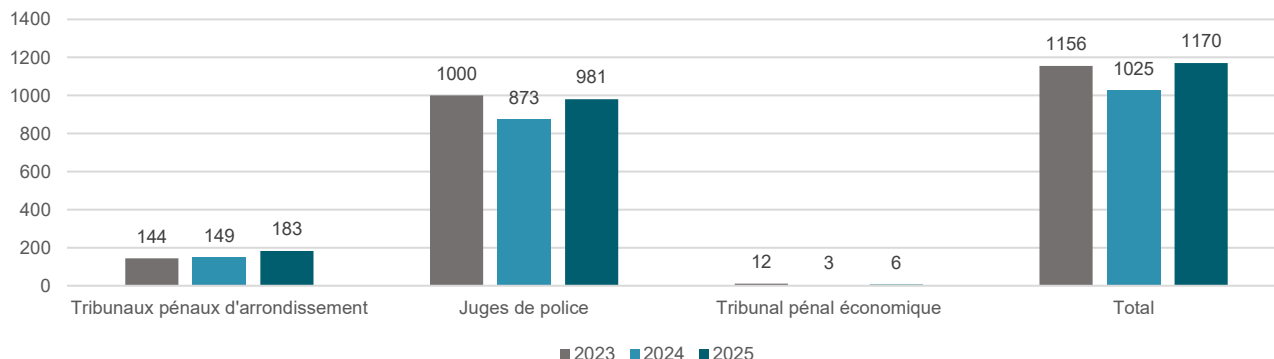


Répartition 2025	Personnes jugées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
Sarine	382	173	51	98
Singine	67	38	9	11
Gruyère	191	61	30	51
Lac	125	53	17	41
Glâne	68	28	12	20
Broye	102	40	11	33
Veveyse	46	22	10	9
Total	981	415	140	263

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions au CP	109	48	47	29	36	31	17	317
a) Atteinte à l'intégrité corporelle	26	9	11	6	7	3	3	65
b) Infractions contre le patrimoine	9	3	3	3	0	6	0	24
c) Atteinte à l'honneur	13	6	6	2	7	2	2	38
d) Infractions contre l'intégrité sexuelle	13	15	10	6	6	7	4	61
e) Insoumission à une décision de l'autorité	0	1	3	0	0	0	0	4
f) Contravention à des dispositions du droit fédéral	1	0	0	0	0	0	0	1
g) Divers	47	14	14	12	16	13	8	124
2. Infractions à la LACP	10	1	7	0	1	3	1	23
a) Art. 8 LACP	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Divers	10	1	7	0	1	3	1	23
3. Infractions	234	54	85	86	28	61	31	579
a) à la loi sur la pêche	0	0	0	1	0	0	0	1
b) à la loi sur la chasse	0	0	0	0	0	0	1	1
c) au code forestier	0	0	0	0	0	0	0	0
d) à la loi sur les denrées alimentaires	0	0	0	0	0	0	0	0
e) à la loi sur la police des étrangers	0	0	7	0	0	0	0	7
f) à la loi sur les étrangers	34	8	0	6	3	8	1	60
g) à la loi sur la protection civile	0	0	0	0	0	0	0	0
h) à la loi sur la protection des animaux	1	0	0	0	0	1	0	2
i) à la loi sur la protection des eaux	0	0	0	1	0	0	0	1
j) à la loi sur les transports publics	7	0	0	0	0	0	0	7
k) à la loi sur les établissements publics et la danse	2	0	0	0	0	0	0	2
l) à la loi sur le chômage	0	0	0	0	0	0	0	0
m) à la loi sur la navigation intérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
n) à la loi sur la circulation routière	86	7	46	44	8	28	17	236
o) à la loi sur les stupéfiants	35	15	19	13	2	12	5	101
p) Infractions à la LArm	6	0	1	1	3	1	2	14
q) Divers	63	24	12	20	12	11	5	147
Total	353	103	139	115	65	95	49	919

3.8.2.4.3 Récapitulation affaires pénales

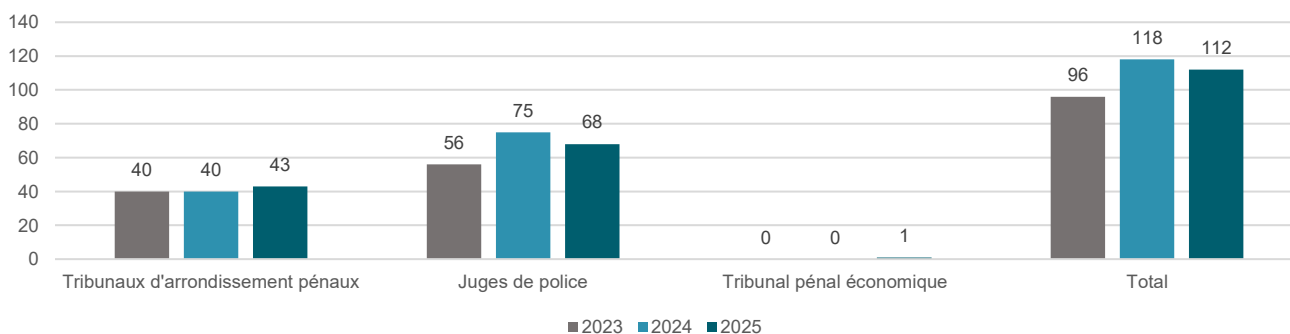
Récapitulation - évolution personnes jugées 2023-2025



Répartition 2025	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	101	382	--	483
Singine	13	67	--	80
Gruyère	43	191	--	234
Lac	9	125	--	134
Glâne	9	68	--	77
Broye	4	102	--	106
Veveyse	4	46	--	50
TPE	--	--	6	6
Total	183	981	6	1170

3.8.2.4.4 Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis

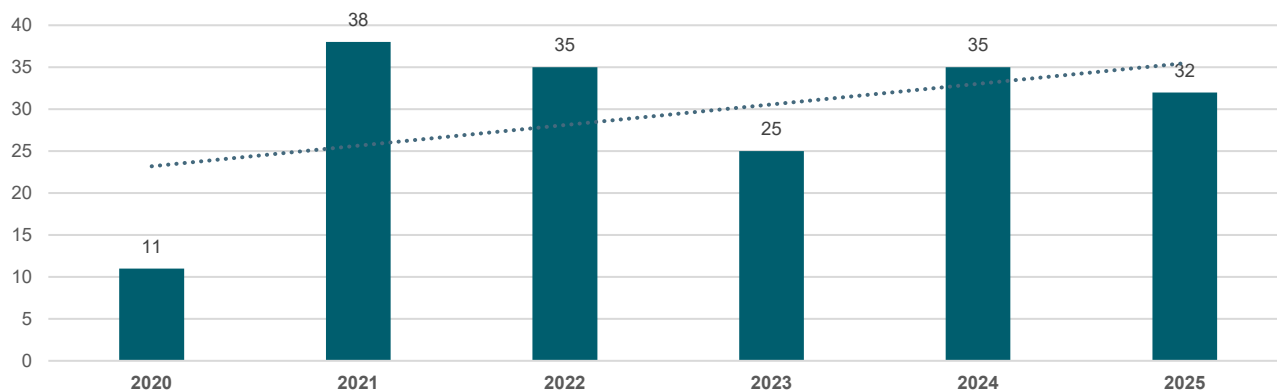
Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis - évolution 2023-2025



Répartition 2025	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	24	44	--	68
Singine	1	1	--	2
Gruyère	13	10	--	23
Lac	1	5	--	6
Glâne	3	4	--	7
Broye	1	4	--	5
Veveyse	0	0	--	0
TPE	--	--	1	1
Total	43	68	1	112

3.8.2.4.5 Détention préventive

Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement - évolution 2020-2025



3.8.3 Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA

Organisation et composition au 31.12.2025

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebekka Jutzet, Saskia Etchika Oberson, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Président-e-s ; Nadine Aebischer, Juge conciliatrice en droit civil

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Sandrine Schaller, Suppléant-e-s des Président-e-s

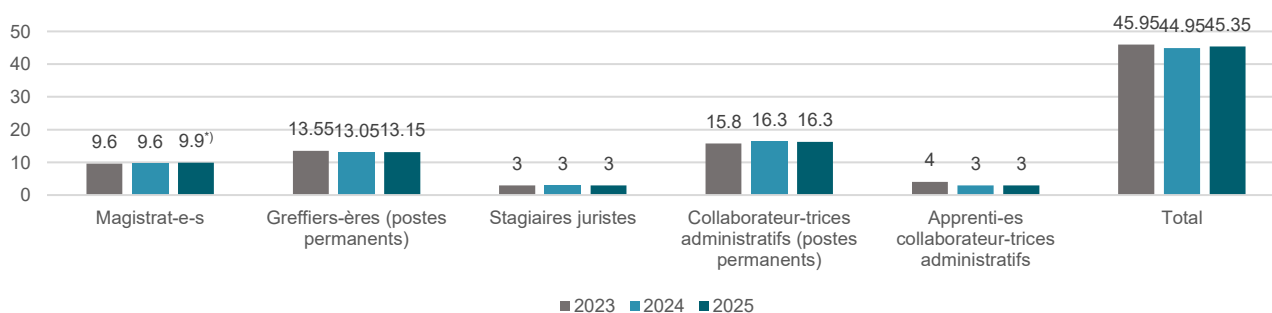
Tribunal civil et pénal : Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Renate Bartosch Krauskopf, Claude Chassot, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Gilles de Reyff, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Dénervaud, Johan Dick, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour (jusqu'au 31.12.2025), Christine Frehner, Claudia Häller, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Anne Hemmer, Renato Iliescu, Anne Jochem, Jürg Jost, Hans Jungo (jusqu'au 31.12.2025), Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz, Gilles Schorderet, Cécile Thiémar (jusqu'au 31.12.2025), José Uldry, Petra Vondrasek, Vanessa Winckler, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Christelle Almeida Borges, Ariane Guye, José Rodriguez, Président-e-s ; Rebekka Jutzet, Suppléante des Président-e-s ; Nicole Madeleine Aeby, David Brugger, Karin Rudaz, Assesseur-e-s ; Maude Borgognon, Gilberto D'Alessandro, Jean-François Feyer, Xavier Ganioz, Patrick Gendre, Reto Julmy, Nicolas Pius Lerf, Assesseur-e-s suppléant-e-s

Tribunal des baux : Ariane Guye, Présidente ; Rebekka Jutzet, Alexandra Rossi Carré, Suppléantes de la Présidente ; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Assesseur-e-s ; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

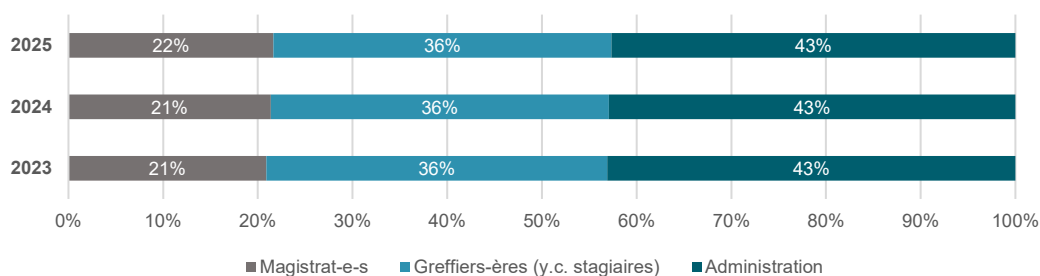
3.8.3.1 Ressources humaines

TASA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



^{*)} Remarque : Nadine Aebischer, Juge conciliatrice en droit civil

TASA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.3.2 Remarques sur l'activité

En 2025, le Tribunal d'arrondissement de la Sarine a exercé son activité dans un contexte de charge de travail en nette augmentation tant pour les Président-e-s que pour le greffe et le secrétariat. Le nombre d'affaires inscrites au rôle a de nouveau progressé par rapport à l'année précédente et demeure à un niveau extrêmement élevé. Cette évolution s'accompagne d'une complexification marquée des dossiers, en particulier en matière civile et pénale, entraînant un allongement des procédures, une multiplication des audiences et une charge accrue liée à la rédaction des décisions.

Le Conseil relève que l'année 2025 a été particulièrement éprouvante sur le plan des ressources humaines. Les absences de longue durée de plusieurs magistrates, pour raisons de santé, ont nécessité le recours à des présidences ad hoc et à des mesures de suppléance importantes, impliquant également des greffières appelées à assumer temporairement des fonctions judiciaires. Si ces solutions ont permis d'assurer la continuité de l'activité, elles ont généré une pression supplémentaire sur des équipes déjà fortement sollicitées, tant sur le plan professionnel que personnel. Le Conseil exprime à cet égard sa préoccupation quant à l'impact durable de cette situation sur la santé du personnel et la stabilité des équipes.

S'agissant du greffe et du secrétariat, le Conseil prend acte de l'augmentation significative de la charge de travail et des besoins exprimés par l'autorité. L'absence de renforts structurels suffisants, conjuguée à l'augmentation du volume et de la technicité des affaires - notamment à la suite de l'entrée en vigueur des modifications du Code de procédure civile au 1er janvier 2025 - met en évidence les limites du dispositif actuel. Le Conseil relève que les demandes formulées par le TASA en vue de la création d'une cellule judiciaire civile complète et de postes de secrétariat supplémentaires apparaissent fondées au regard de la situation décrite.

Le Conseil souligne également la surcharge croissante de certaines juridictions spécialisées, en particulier celle des baux, qui a connu une augmentation très importante du nombre d'affaires, ainsi que celle des faillites, dont le volume a doublé à la suite d'une modification législative fédérale, sans adaptation correspondante des ressources. En matière pénale, le Conseil prend note de la complexification des dossiers, y compris devant le Juge de police, et des difficultés croissantes liées à la coordination avec les autres acteurs de la chaîne pénale, contribuant à l'allongement des délais.

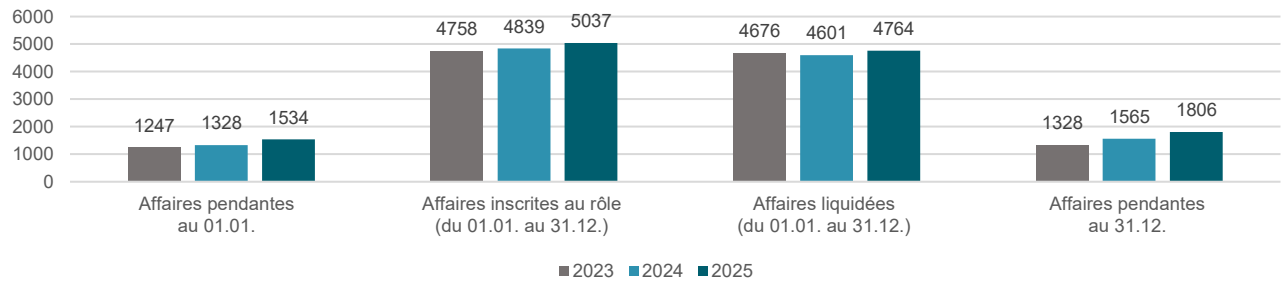
Le Conseil constate que les locaux du TASA ont atteint leurs limites. L'absence de possibilités d'extension, conjuguée au projet de démolition et de reconstruction des immeubles attenants, a fortement mobilisé la Commission administrative du Tribunal. L'organisation du déménagement temporaire de l'ensemble du TASA vers un site provisoire, pour une durée de deux ans, a requis un investissement conséquent en temps et en énergie, au détriment parfois des tâches juridictionnelles et de gestion courante. Le Conseil relève que cette situation engendre des difficultés organisationnelles importantes, auxquelles l'ensemble du personnel devra faire face durant la période transitoire à venir.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil constate que le TASA demeure confronté à une pression très élevée et durable, tant sur le plan juridictionnel qu'organisationnel. Il souligne que, sans un renforcement adéquat et pérenne des ressources humaines et sans des conditions matérielles adaptées, le fonctionnement serein de l'autorité et le respect des exigences de qualité, de célérité et de protection de la santé du personnel risquent d'être durablement compromis.

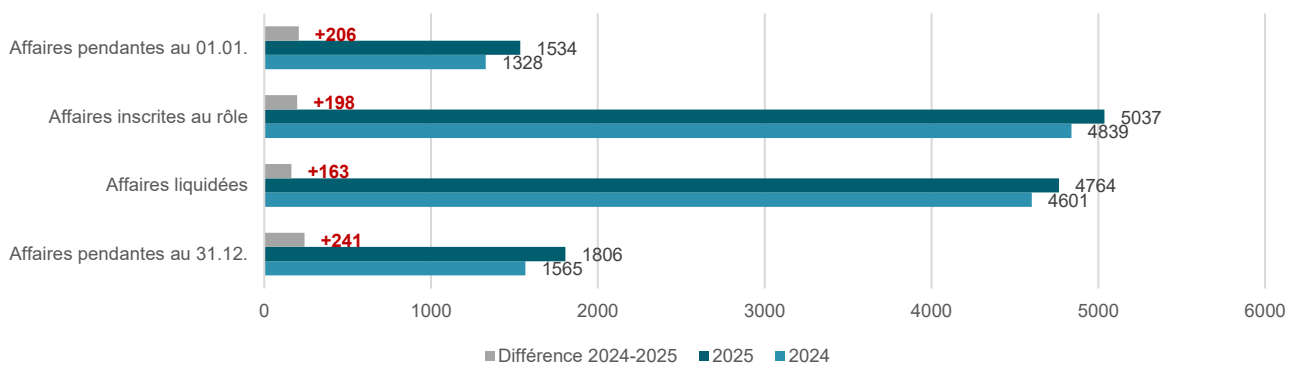
Des efforts conjoints du Service de la justice, du Service du personnel et d'organisation et du Conseil ont été entrepris en vue de rationaliser les structures internes, clarifier les voies de communication et améliorer l'organisation administrative, afin de décharger les magistrats et magistrates des tâches non juridictionnelles et de renforcer l'efficacité globale du Tribunal de la Sarine.

3.8.3.3 Charge de travail – statistiques

TASA - évolution en général 2023 - 2025



TASA - évolution charge de travail 2024-2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Président/e/s civils	760	897	3819	4093	3670	3758	908	1231
Tribunal civil	267	256	162	41	174	116	255	181
Président/e/s tribunal des baux	19	13	117	158	123	134	13	37
Tribunal des baux	24	21	28	44	31	35	21	30
Président/e/s tribunal des prud'hommes	42	64	194	193	170	210	66	47
Tribunal des prud'hommes	57	69	44	40	32	34	69	75
Juge de police	125	175	383	366	315	378	193	163
Président/e/s Tribunal pénal	2	1	5	2	6	2	1	1
Tribunal pénal	32	38	87	100	80	97	39	41
Total	1328	1534	4839	5037	4601	4764	1565	1806

3.8.3.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

[Lien.](#)

3.8.4 Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI

Organisation et composition au 31.12.2025

Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Mathias Boschung, Président-e-s ; Peter Stoller, Suppléant du/de la Président-e

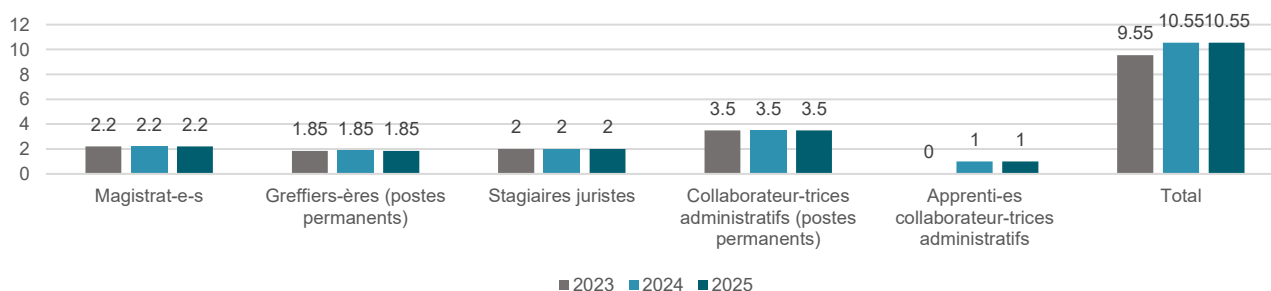
Tribunal civil et pénal : Judith Berger, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Eveline Jungo, Guido Jungo, Urs Kolly, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Stephan Schick, Markus Stöckli, Myriam Sturny, Martin Waeber, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Caroline Gauch, Jonas Kühni, Mathias Boschung, Président-e-s ; Irène Marguet, René Stritt, Assesseur-e-s ; Christa Baeriswyl, Dominique Chappuis Waeber, Pascal Rappo, Michael Zurkinden, Assesseur-e-s suppléant-e-s

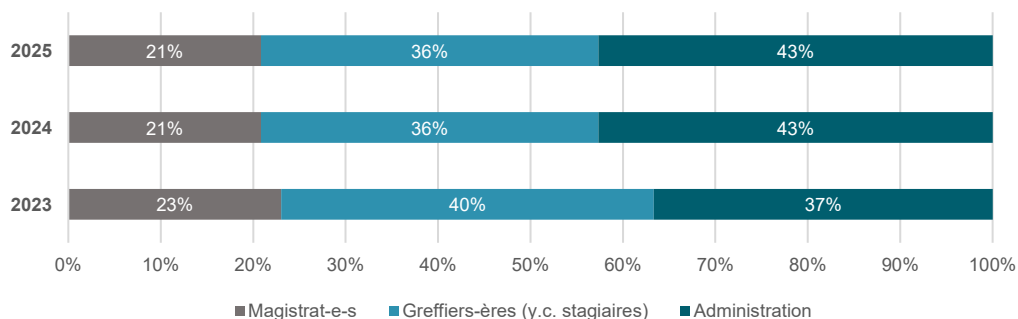
Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac : Nicholas Bürgy, Caroline Gauch, Alicia Daniela Loosli, Pascale Vaucher Mauron, Président-e-s ; Sandrine Schaller, Peter Stoller, Suppléant-e-s des Président-e-s ; Marina Achermann, Kevin Donzallaz, Alessa Itten, Mireille Schaller Huguenot, Paul Stübi, Andrea Daniel Vonzun, Assesseur-e-s ; Susanne Genner, Jean-Louis Jungo, Mischa Poffet, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.8.4.1 Ressources humaines

TASI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASI - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.4.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la charge de travail du Tribunal de la Singine est demeurée très élevée. Cette situation a pu être contenue uniquement grâce à l'accomplissement d'un volume important d'heures supplémentaires, ce qui illustre la pression constante exercée sur les équipes. Les dossiers se caractérisent par une complexité croissante, un volume toujours plus important et des exigences accrues en matière de motivation des décisions, dans un contexte marqué par des modifications législatives fréquentes et par la mise en œuvre du projet e-Justice, générant un surcroît de travail durant cette période de transition.

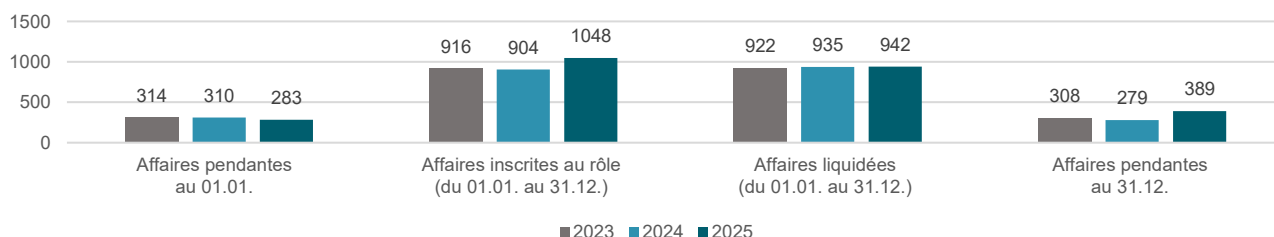
Le Conseil relève en outre que le recrutement de stagiaires alémaniques demeure difficile, malgré des recherches intensives.

Sur le plan organisationnel, l'année a été marquée par l'entrée en fonction de Mathias Boschung au 1er janvier 2025, ainsi que par diverses tâches de suppléance assumées par les magistrat-e-s du Tribunal dans d'autres arrondissements.

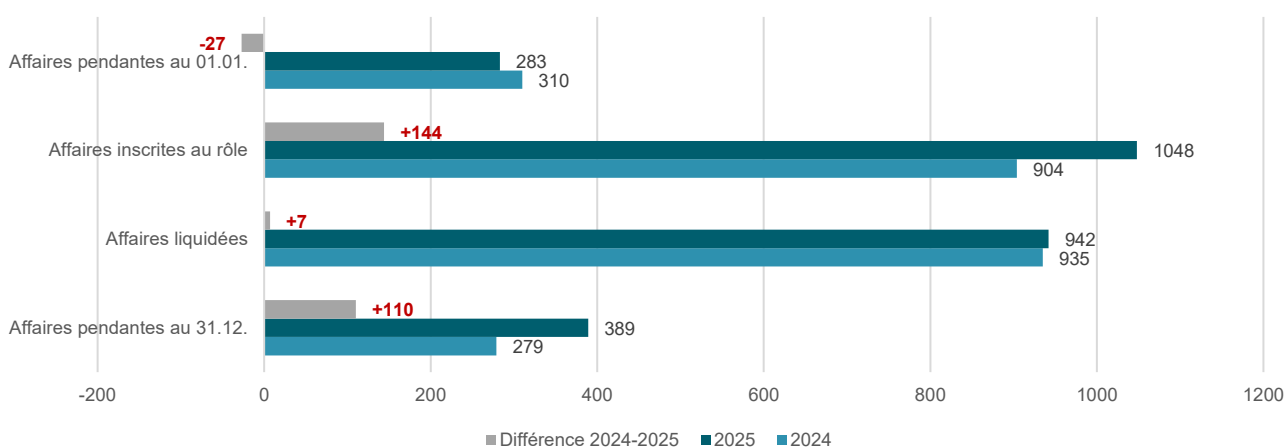
L'activité juridictionnelle est restée soutenue tant en matière civile que pénale. Le Conseil relève en particulier la forte augmentation des procédures de faillite dès le 1er janvier 2025, intervenue sans renforcement correspondant des ressources.

3.8.4.3 Charge de travail – statistiques

TASI - évolution en général 2023 - 2025



TASI - évolution en général 2023 - 2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	Président/e/s civils	202	166	704	870	759	759	164
Tribunal civil	41	32	38	7	47	15	32	24
Président/e/s tribunal des baux (Singine)	5	12	29	28	24	35	10	5
Tribunal des baux (Singine)	9	17	17	10	9	9	17	18
Président/e/s tribunal des prud'hommes	2	7	15	21	10	23	7	5
Tribunal des prud'hommes	5	3	2	1	4	2	3	2
Juge de police	39	37	83	93	85	83	37	47
Président/e/s Tribunal pénal	1	1	3	1	1	1	1	1
Tribunal pénal	6	8	13	17	11	15	8	10
Total	310	283	904	1048	935	942	279	389

3.8.4.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Singine

[Lien.](#)

3.8.5 Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR

Organisation et composition au 31.12.2025

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Camille Perroud Sugnaux, Séverine Zehnder, Président-e-s ; Mathias Boschung, Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du/de la Président-e

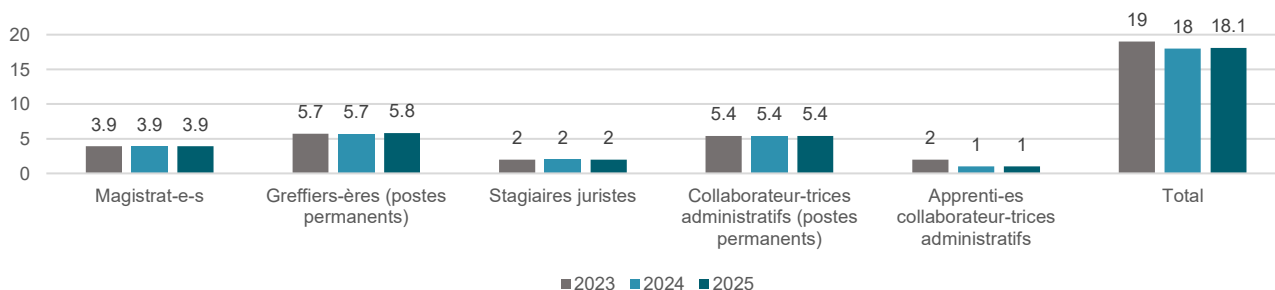
Tribunal civil et pénal : Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Damien Blanc, Soraya Bosson, Michel Castella, Barbara Clément Reichenbach, Colette Dupasquier (jusqu'au 31.12.2025), Nicole Fragnière-Morard, Sébastien Frossard, Maryse Gapany Joye, Stéphane Giller, Pierre-André Kolly, Patrice Morand, Jean-Marie Oberson, Marie-Christine Repond, Rachel Sauge, Corinne Marie Uginet, Christian Wyssmüller, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Romain Lang, Nicolas Oberson, Présidents ; Mathias Boschung, Claudia Dey Gremaud, Caroline Gauch, Séverine Zehnder, Suppléantes du Président ; Maude Duc-Brunner, Yolande Progin, Assesseures ; François Ducrest, Mathieu Fehlmann, Christian Schafer, Christian Schorderet, Assesseurs suppléants

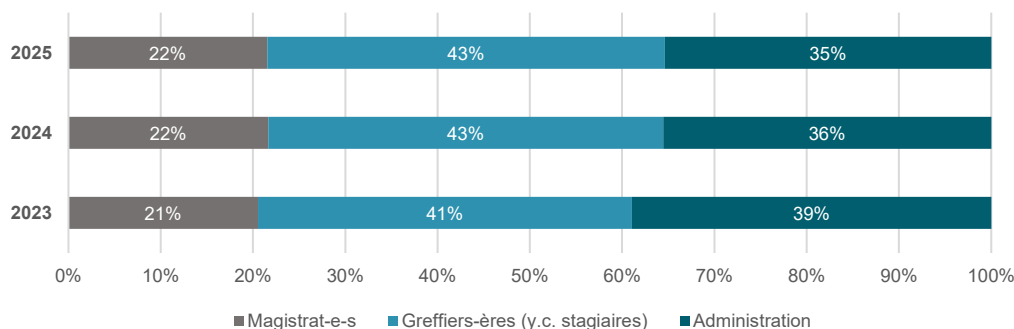
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.8.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.5.2 Remarques sur l'activité

En 2025, le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère a exercé son activité dans un contexte de surcharge de travail particulièrement aiguë, marqué par une augmentation significative du nombre de nouvelles affaires. Les statistiques font état d'une hausse de plus de 11% des affaires entrantes par rapport à l'exercice précédent, toutes causes confondues, accentuant une tendance déjà observée depuis plusieurs années.

Le Conseil relève que cette augmentation quantitative s'accompagne d'une complexification croissante des dossiers, tant en matière civile que pénale. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Code de procédure civile au 1er janvier 2025, la hausse très marquée des procédures de faillite à la suite d'une modification législative fédérale, ainsi que la multiplication des affaires pénales complexes - notamment en matière économique ou impliquant des mesures de détention - ont considérablement alourdi la charge de travail des magistrat-e-s, du greffe et du secrétariat. Les délais de traitement et d'assignation des audiences s'en sont trouvés sensiblement prolongés.

Le Conseil est particulièrement préoccupé par les répercussions de cette situation sur la santé et le bien-être du personnel et des magistrat-e-s. Le tribunal fonctionne à flux tendu, sans compensation suffisante en termes de ressources humaines, alors même qu'il est fortement sollicité dans le cadre de plusieurs projets cantonaux majeurs, notamment le projet pilote de consensus parental (COPAR) ainsi que des projets de numérisation et de modernisation de la justice (Nomadoc, Proofbox, Justitia 4.0). Cette accumulation de charges, non accompagnée de renforts adéquats, apparaît aujourd'hui difficilement soutenable.

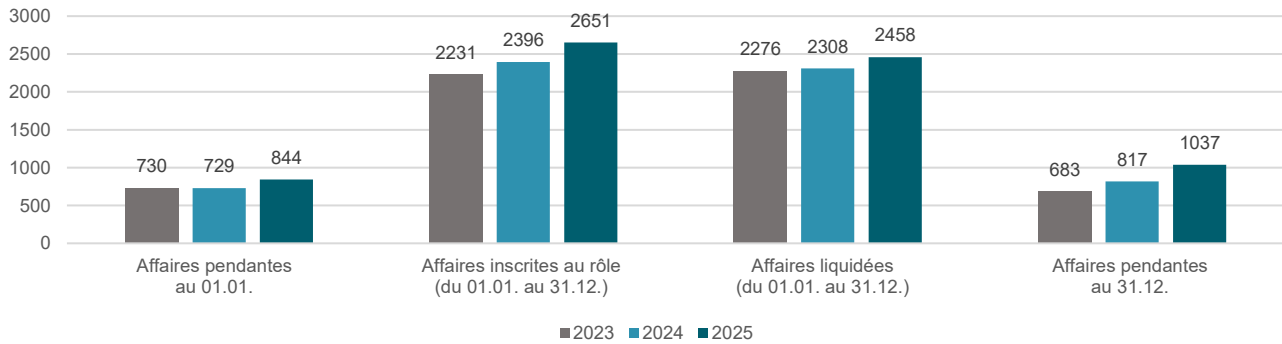
Le Conseil prend acte des alertes formulées par l'autorité lors de l'inspection 2025 et dans ses communications subséquentes, lesquelles font état d'un risque accru de dysfonctionnement, notamment en lien avec l'allongement des délais et la perspective de recours pour déni de justice. Il relève à cet égard que la décision prise en fin d'année 2025 d'octroyer au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère le soutien de la CELLIT à raison d'une semaine par mois dès le 1er janvier 2026 constitue une mesure bienvenue, mais qui ne saurait à elle seule répondre à l'ensemble des besoins structurels identifiés.

S'agissant des locaux, le Conseil constate que ceux-ci demeurent fonctionnels et globalement satisfaisants, mais qu'ils sont désormais exploités à la limite de leur capacité. Il relève positivement les adaptations réalisées en 2025, notamment l'aménagement d'une salle supplémentaire permettant la tenue d'audiences. Il attire toutefois l'attention sur des problématiques persistantes, telles que l'insuffisance de l'isolation phonique de certains espaces et les conditions climatiques internes du bâtiment, qui suscitent des préoccupations légitimes en matière de santé au travail.

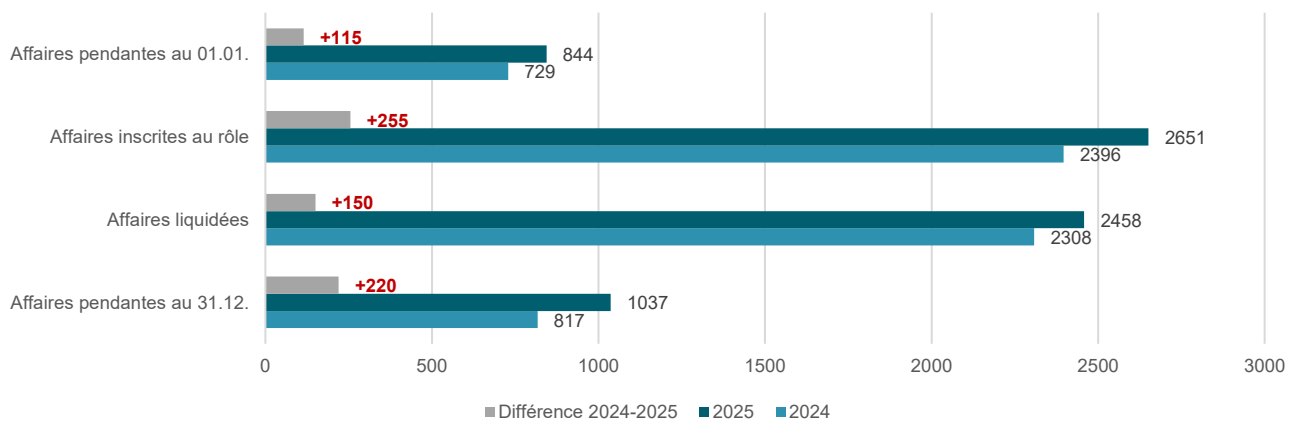
Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil estime indispensable que des mesures complémentaires puissent être envisagées à court et moyen terme, afin de préserver la santé des équipes, de garantir la qualité et la célérité de la justice et d'assurer le bon fonctionnement du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère.

3.8.5.3 Charge de travail – statistiques

TAGR - évolution en général 2023-2025



TAGR - évolution charge de travail 2024-2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	Président/e/s civils	383	468	1947	2257	1885	2037	445
Tribunal civil	181	194	93	20	88	63	186	151
Président/e/s tribunal des baux (Gruyère)	1	5	35	33	31	31	5	7
Tribunal des baux (Gruyère)	0	0	0	0	0	0	0	0
Président/e/s tribunal des prud'hommes	24	13	74	85	85	61	13	37
Tribunal des prud'hommes	14	22	16	14	8	13	22	23
Juge de police	109	120	179	180	164	192	124	108
Président/e/s tribunal pénal	2	3	14	22	13	18	3	7
Tribunal pénal	15	19	38	40	34	43	19	16
Total	729	844	2396	2651	2308	2458	817	1037

3.8.5.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

[Lien.](#)

3.8.6 Tribunal d'arrondissement du Lac TALA

Organisation et composition au 31.12.2025

Sandrine Schaller, Peter Stoller, Président-e-s

Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du/de la Président-e

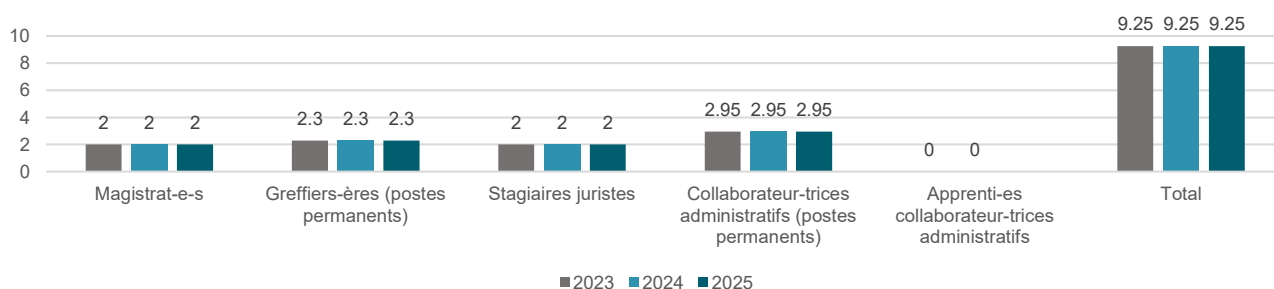
Tribunal civil et pénal : Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicolas Bienz, Nicole Chuard, Claude Clément, Miriam Deuble, David Humair, Cilette Marchand, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Christina Joller, Peter Stoller, Président-e-s ; Sandrine Schaller, Suppléante du/de la Président-e ; Bruno Schwander, Eliane Weber, Assesseur-e-s ; Josef Haag, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Assesseurs suppléants

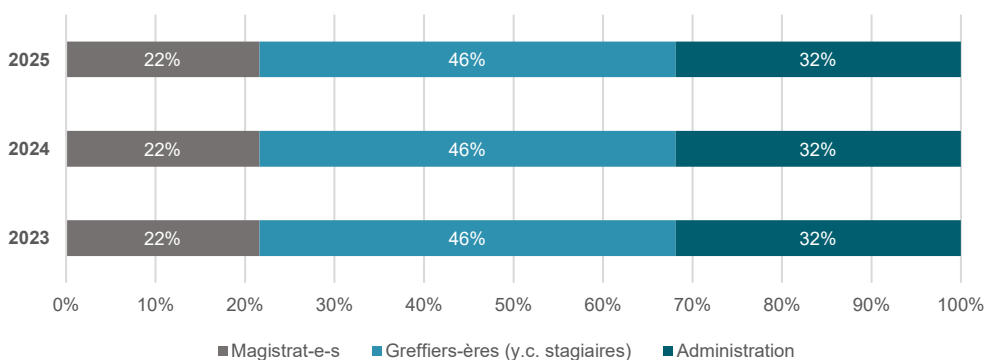
Tribunal des baux des districts de la Singine et du Lac : Nicholas Bürgy, Caroline Gauch, Alicia Daniela Loosli, Pascale Vaucher Mauron, Président-e-s ; Sandrine Schaller, Peter Stoller, Suppléant-e-s des Président-e-s ; Marina Achermann, Kevin Donzallaz, Alessa Itten, Mireille Schaller Huguenot, Paul Stübi, Andrea Daniel Vonzun, Assesseur-e-s ; Susanne Genner, Jean-Louis Jungo, Mischa Poffet, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.8.6.1 Ressources humaines

TALA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TALA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.6.2 Remarques sur l'activité

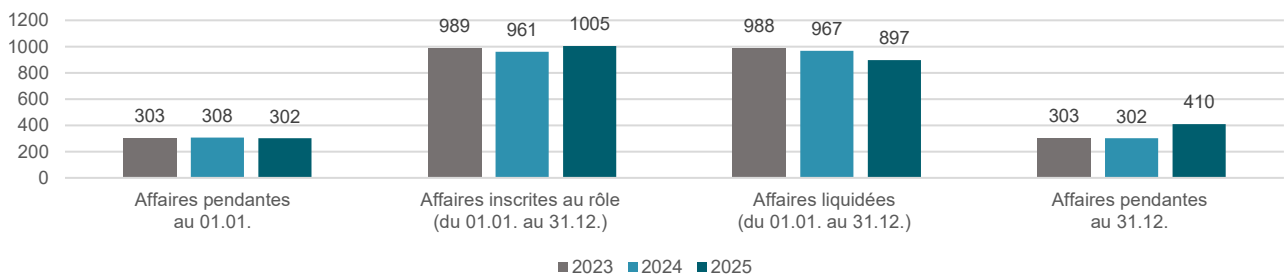
La charge de travail du Tribunal du Lac est demeurée très élevée en 2025 et s'est même accentuée par rapport aux années précédentes. Le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle a atteint 1'005 dossiers, soit une hausse sensible par rapport à 2024. Cette augmentation, combinée à une complexification croissante des dossiers, a conduit à une progression marquée du nombre d'affaires pendantes à la fin de l'exercice.

La tendance observée ces dernières années concernant la répartition linguistique des affaires s'est confirmée : le nombre de procédures introduites en français est désormais légèrement supérieur à celui des affaires en allemand.

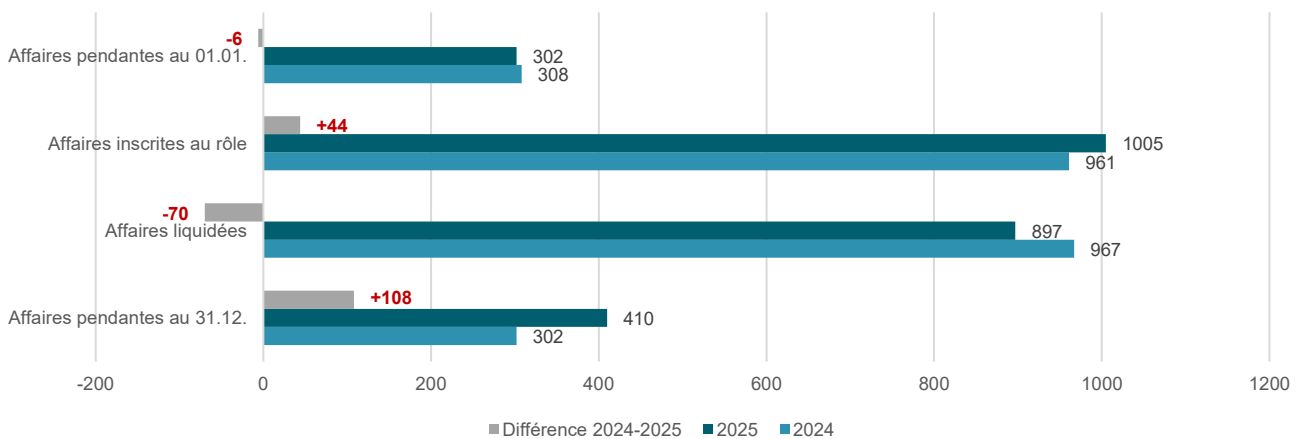
Par ailleurs, le Tribunal relève des difficultés persistantes à pourvoir les postes de stagiaires alémaniques, malgré des démarches répétées, ce qui complique encore la gestion de la charge de travail et l'organisation interne.

3.8.6.3 Charge de travail – statistiques

TALA - évolution en général 2023-2025



TALA - évolution charge de travail 2024-2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Président/e/s civils	182	157	721	764	742	663	161	258
Tribunal civil	60	66	48	13	44	31	64	48
Président/e/s tribunal des baux (Lac)	3	2	21	22	22	18	2	6
Tribunal des baux (Lac)	8	11	11	5	8	7	11	9
Président/e/s tribunal des prud'hommes	12	10	43	42	45	36	10	16
Tribunal des prud'hommes	8	6	6	4	8	6	6	4
Juge de police	34	46	105	142	95	128	44	60
Président/e/s tribunal pénal	0	0	0	0	0	0	4	0
Tribunal pénal	1	4	6	13	3	8	4	9
Total	308	302	961	1005	967	897	306	410

3.8.6.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement du Lac

[Lien.](#)

3.8.7 Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL

Organisation et composition au 31.12.2025

Grégoire Bovet, Président ; Sonia Bulliard Grosset, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Séverine Zehnder, Suppléant-e-s du Président

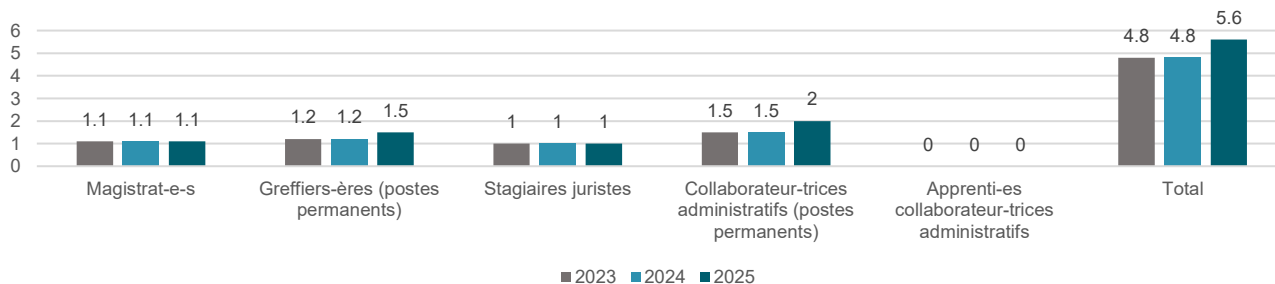
Tribunal civil et pénal : Jean-François Bard, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Jacques Menoud, Président ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Suppléants du Président ; Vincent Brodard, Antonio Molettieri, John Ropraz, Assesseurs ; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Assesseurs suppléants

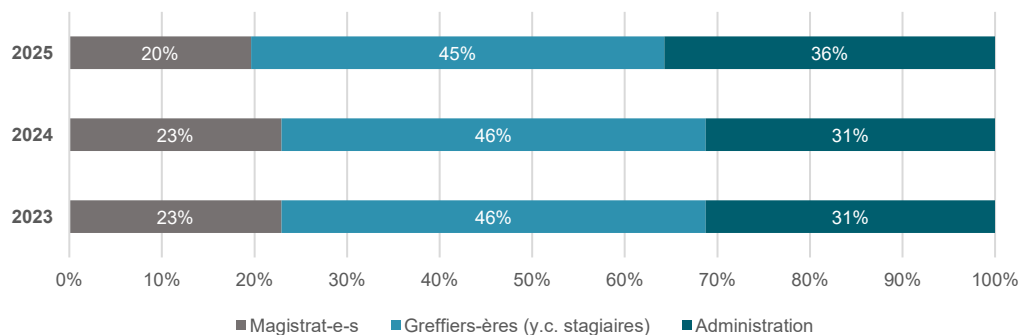
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet-Dumas, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.8.7.1 Ressources humaines

TAGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGL - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.7.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la situation du Tribunal de la Glâne est demeurée marquée par une surcharge de travail en constante augmentation. Face à cette évolution préoccupante, le Conseil de la magistrature a été amené à recourir, une nouvelle fois, à des mesures extraordinaires. Madame Dominika Stefaniuk a ainsi exercé la fonction de Présidente ad hoc à 30% du 1er janvier au 28 février 2025. Comme déjà relevé les années précédentes, cette mesure, par nature transitoire, a été adoptée en pleine conscience du fait qu'elle ne saurait constituer une solution pérenne.

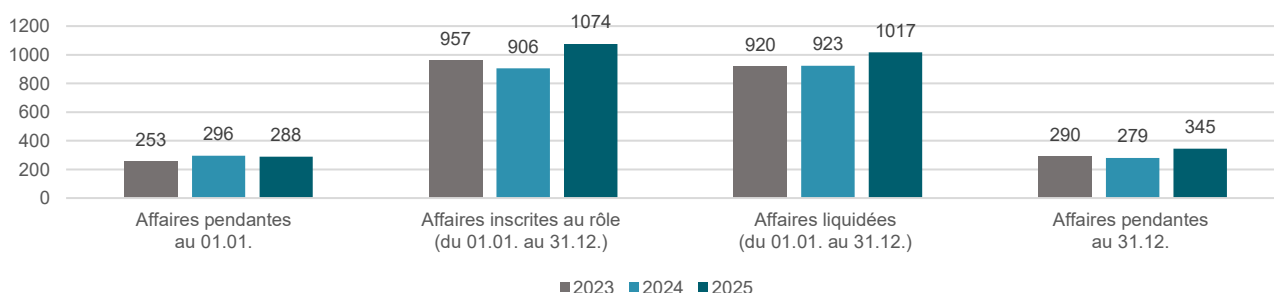
En parallèle, le Tribunal a bénéficié en 2025 d'un renfort en ressources humaines, à hauteur de 0,3 EPT pour le greffe et de 0,5 EPT pour le secrétariat. Ces apports, bien que nécessaires, n'ont toutefois pas permis de compenser l'augmentation significative de la charge de travail.

Le volume des affaires a en effet connu une hausse marquée, avec une augmentation de 18,5% par rapport à l'année précédente. Malgré le soutien de la CELLIT et les renforts octroyés, les ressources disponibles demeurent insuffisantes pour absorber durablement cette évolution. Il en résulte un allongement des délais et une progression du nombre d'affaires pendantes en fin d'exercice.

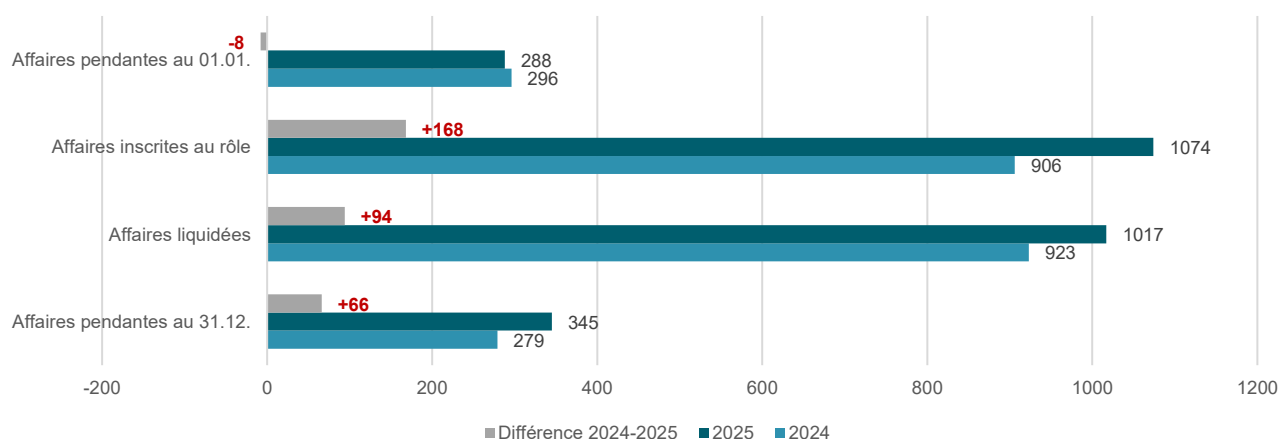
Le Conseil relève que cette situation confirme le caractère structurel des difficultés rencontrées par le Tribunal de la Glâne et souligne, une fois encore, la nécessité d'identifier des solutions durables afin de garantir le bon fonctionnement de la justice.

3.8.7.3 Charge de travail – statistiques

TAGL - évolution en général 2023-2025



TAGL - évolution charge de travail 2024-2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	Président/e/s civils	202	171	720	924	759	843	163
Tribunal civil	62	72	51	6	41	34	72	44
Président/e/s tribunal des baux (Glâne)	3	4	13	19	12	18	4	5
Tribunal des baux (Glâne)	10	13	12	11	10	13	12	11
Président/e/s tribunal des prud'hommes	3	7	25	27	21	25	7	9
Tribunal des prud'hommes	3	5	3	3	1	5	5	3
Juge de police	13	16	76	69	73	68	16	17
Président/e/s tribunal pénal	0	0	1	2	1	2	0	0
Tribunal pénal	0	0	5	13	5	9	0	4
Total	296	288	906	1074	923	1017	279	345

3.8.7.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

[Lien.](#)

3.8.8 Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR

Organisation et composition au 31.12.2025

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Président-e-s

Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Suppléant-e-s des Président-e-s

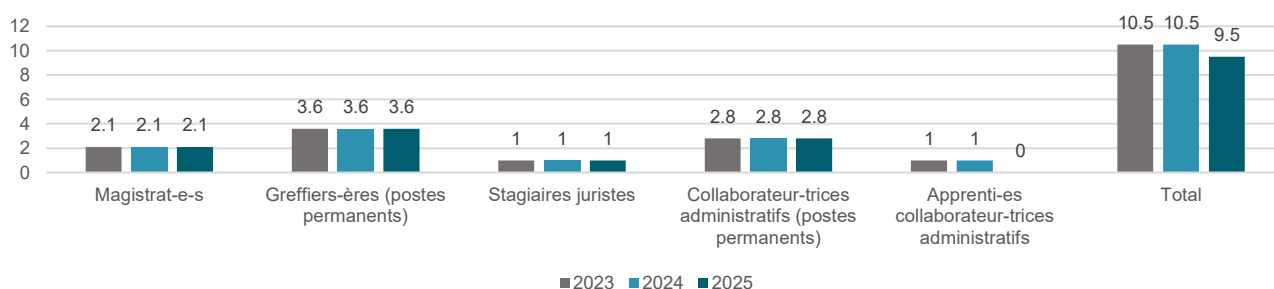
Tribunal civil et pénal : Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Roman Hapka, Claude Jabornigg, Christine Keller, Annelise Moser, Anita Marthe Moullet, Irène Rüssi, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Suppléante du Président ; Yvan Corminboeuf, Laurent Derivaz, Etienne Volery, Roland Waeber, Assesseurs ; Frédéric Gross, Christian Müller, Patrick Pillonel, Assesseurs suppléants

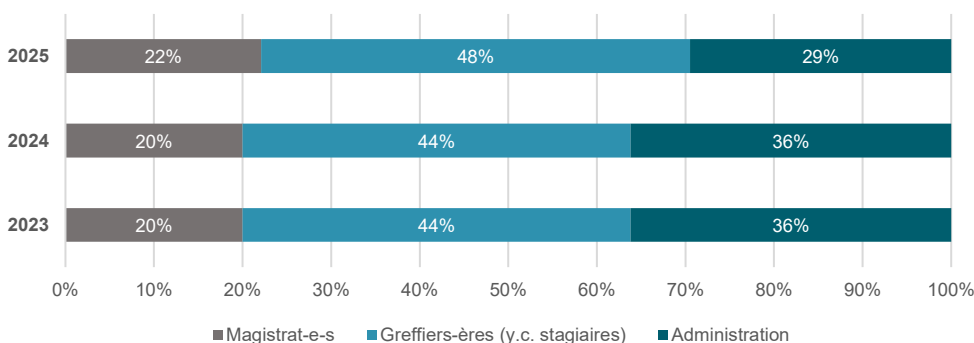
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.8.8.1 Ressources humaines

TABR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TABR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.8.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail du Tribunal de la Broye est demeurée très élevée en 2025 et s'est encore accentuée par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de nouvelles affaires a fortement augmenté (+ 21%), entraînant une progression des dossiers pendants malgré un volume élevé de liquidations. Cette évolution confirme que la charge de travail globale ne peut plus être absorbée de manière durable avec les ressources actuelles.

Durant l'année, le Tribunal a pu bénéficier, de manière régulière, du soutien de la CELLIT, laquelle l'a déchargé de 166 dossiers (161 en 2024 et 102 en 2023). Cette aide s'est révélée indispensable pour faire face à l'augmentation de l'activité, même si elle n'a pas permis de compenser entièrement la croissance du nombre d'affaires. Le Conseil est conscient que la réduction annoncée de cette décharge pour l'année suivante risque de reporter une charge supplémentaire sur les magistrat-es du Tribunal.

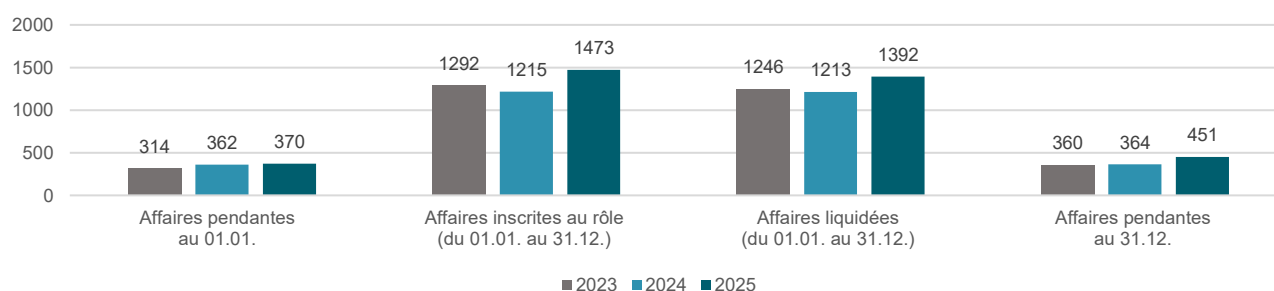
Sur le plan des ressources humaines, aucune augmentation de la dotation n'est intervenue en 2025. Le fonctionnement a toutefois été affecté par des ajustements temporaires de taux d'activité afin de pallier des incapacités de travail, ce qui a nécessité une organisation interne flexible. Ces éléments, conjugués à la charge croissante, ont contribué à accentuer la pression sur les équipes.

S'agissant des locaux, la situation demeure particulièrement problématique. Comme relevé de manière récurrente depuis plusieurs années, les infrastructures du Tribunal de la Broye sont inadaptées tant du point de vue de la capacité que de la sécurité. Malgré des démarches répétées et des mesures d'optimisation internes, aucune solution de relocalisation n'a pu être proposée à ce jour. Les difficultés liées à l'exiguïté des locaux, aux normes de sécurité et aux conditions de travail persistent, confirmant que les limites du site actuel sont désormais atteintes.

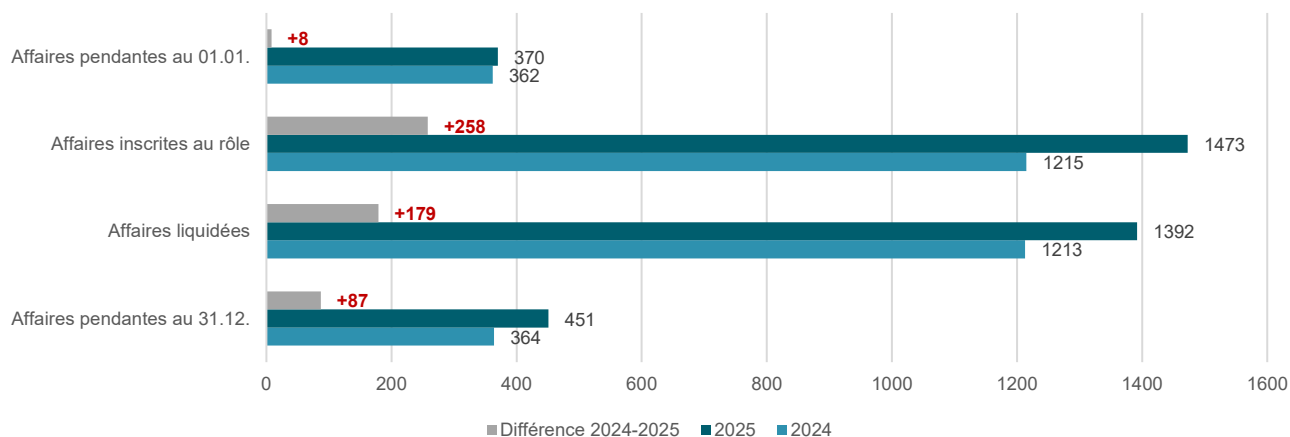
Dans l'ensemble, l'année 2025 met en évidence une situation de surcharge structurelle au Tribunal de la Broye, aggravée par l'augmentation soutenue des affaires, des ressources humaines contraintes et des infrastructures inadaptées. Cette situation appelle, à moyen terme, des mesures durables tant sur le plan organisationnel que sur celui des moyens mis à disposition.

3.8.8.3 Charge de travail – statistiques

TABR - évolution en général 2023-2025



TABR - évolution charge de travail 2024-2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Président/e/s civils	210	225	968	1256	958	1157	220	324
Tribunal civil	81	81	56	5	56	32	81	54
Président/e/s tribunal des baux (Broye)	10	6	22	26	26	28	6	4
Tribunal des baux (Broye)	8	17	15	10	6	15	17	12
Président/e/s tribunal des prud'hommes	10	4	42	57	48	47	4	14
Tribunal des prud'hommes	10	7	2	9	5	6	7	10
Juge de police	31	26	98	106	103	102	26	30
Président/e/s tribunal pénal	0	0	1	1	1	1	0	0
Tribunal pénal	2	4	11	3	10	4	3	3
Total	362	370	1215	1473	1213	1392	364	451

3.8.8.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Broye

[Lien.](#)

3.8.9 Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE

Organisation et composition au 31.12.2025

Pascal L'Homme, Président

Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Suppléant-e-s du Président

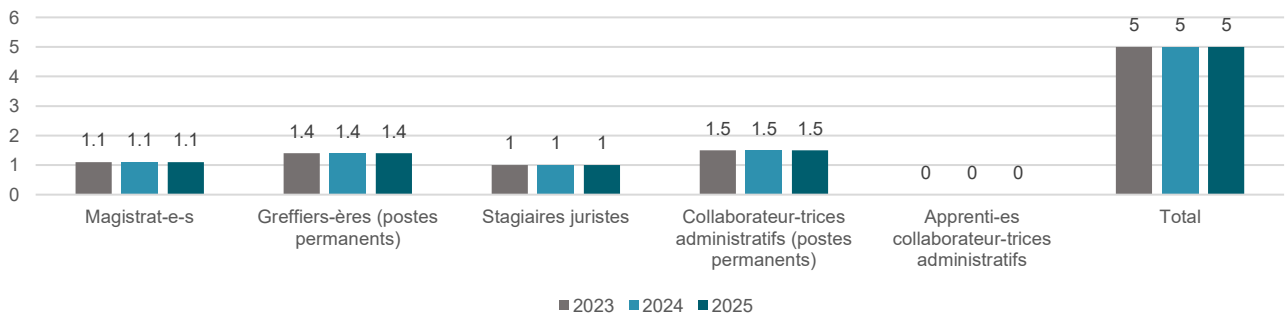
Tribunal civil et pénal : Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Aurélien Espinasse, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Marie Wicht, Assesseur-e-s

Tribunal des prud'hommes : Julia Giallombardo, Pascal L'Homme, Président-e-s ; Jacques Menoud, Suppléant du/de la Présidente ; Pascal Emonet (jusqu'au 31.12.2025), Fabienne Tâche, Assesseur-e-s ; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares Ferreira, Assesseurs suppléants

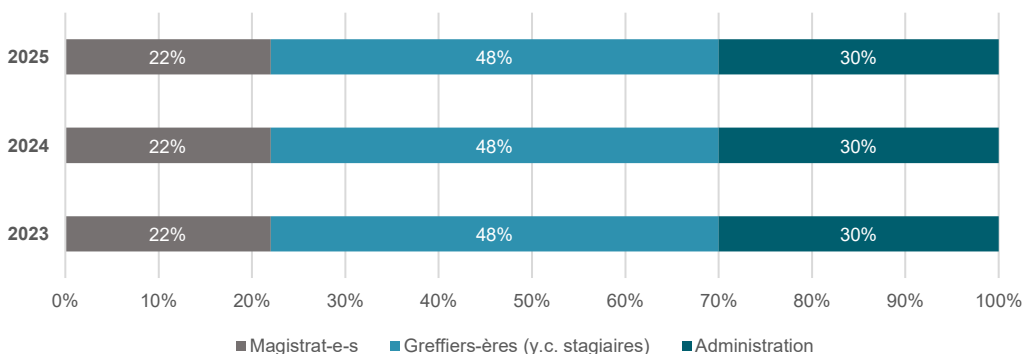
Tribunal des baux des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléant-e-s du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Célia Gameiro, Franziska Waser, Assesseur-e-s ; Pierre-André Defferrard, Justine Chollet-Dumas, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseur-e-s suppléant-e-s

3.8.9.1 Ressources humaines

TAVE Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAVE - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories 2023-2025



3.8.9.2 Remarques sur l'activité

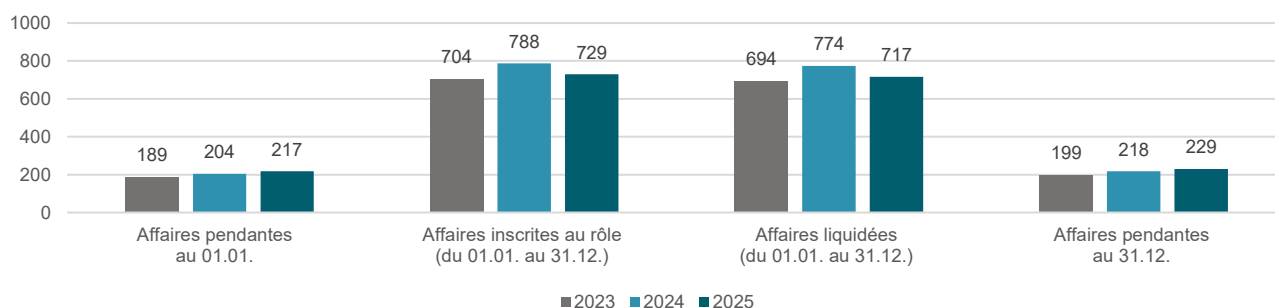
En 2025, le nombre d'affaires inscrites au rôle du Tribunal de la Veveysse a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Cette baisse ne s'est toutefois pas traduite par un allègement de la charge de travail, laquelle est demeurée conséquente et très tendue. Plusieurs affaires pénales d'envergure ont mobilisé le Président sur de longues périodes, avec pour effet un ralentissement de l'activité civile. Par ailleurs, la complexification de certaines affaires, en particulier en matière de baux, a continué de nécessiter un investissement important, tant en audiences qu'en actes d'instruction chronophages.

S'agissant des locaux, le Conseil relève que la situation demeure en évolution. A ce stade, aucune solution définitive n'est arrêtée, mais les autorités compétentes poursuivent leurs analyses afin d'identifier, à terme, une solution adaptée.

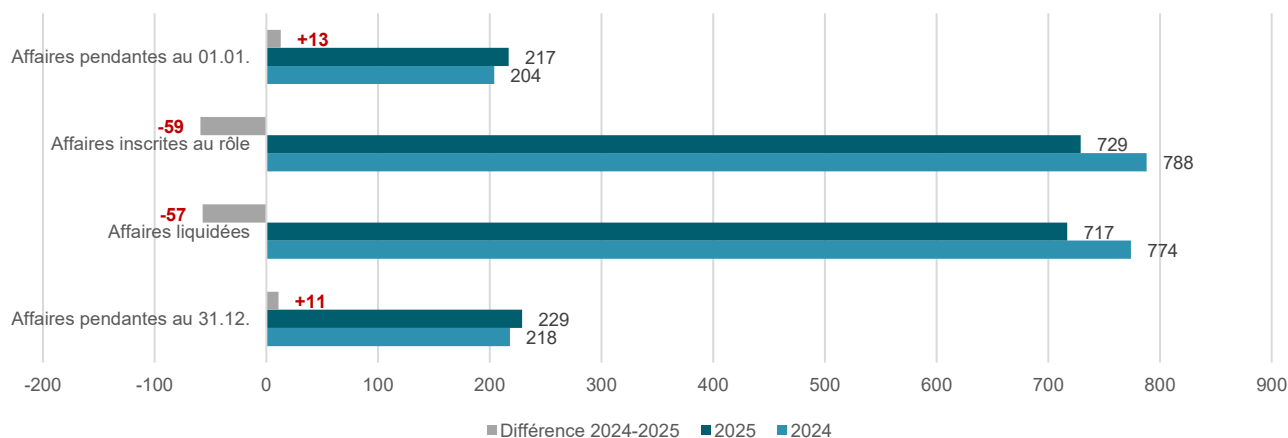
Enfin, le Conseil de la magistrature profite du présent rapport pour remercier chaleureusement le Président L'Homme, qui prendra sa retraite en 2026, pour son engagement constant et son activité au service de la justice fribourgeoise durant près de trente ans. Son investissement et son sens des responsabilités ont marqué durablement le fonctionnement du Tribunal de la Veveysse et plus largement celui du pouvoir judiciaire fribourgeois.

3.8.9.3 Charge de travail – statistiques

TAVE - évolution en général 2023-2025



TAVE - évolution charge de travail 2024-2025



Evolution 2024-2025 (toutes affaires confondues)	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires inscrites au rôle (01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
	Président/e/s civils	105	117	666	621	652	594	119
Tribunal civil	50	51	28	5	27	19	51	37
Président/e/s tribunal des baux (Veveyse)	6	2	15	25	19	23	2	4
Tribunal des baux (Veveyse)	17	24	19	10	13	15	23	19
Président/e/s tribunal des prud'hommes	6	2	13	12	17	11	2	3
Tribunal des prud'hommes	8	7	5	0	6	5	7	2
Juge de police	12	12	38	54	38	46	12	20
Président/e/s tribunal pénal	0	0	0	0	0	0	0	0
Tribunal pénal	0	2	4	2	2	4	2	0
Total	204	217	788	729	774	717	218	229

3.8.9.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

[Lien.](#)

3.9 Justices de paix JP

Mission et compétences

La justice de paix est en premier lieu l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le ou la juge de paix en est le président ou la présidente. L'autorité de protection de l'adulte ordonne une mesure lorsque l'appui fourni à la personne ayant besoin d'aide par les membres de sa famille, par d'autres proches ou par des services privés ou publics ne suffit pas ou semble a priori insuffisant et que le besoin d'assistance et de protection de la personne incapable de discernement n'est pas ou pas suffisamment garanti par une mesure personnelle anticipée (mandat pour cause d'inaptitude et directives anticipées) ou par une mesure appliquée de plein droit (représentation par le conjoint ou la conjointe/partenaire enregistré-e, représentation dans le domaine médical, protection de la personne résidant dans un établissement médico-social ou un home).

L'autorité de protection de l'adulte peut instituer une curatelle. Il existe quatre types de curatelle : la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale. Elle peut également ordonner le placement de la personne à des fins d'assistance.

L'autorité de protection exerce aussi le contrôle des décisions de placement à des fins d'assistance prises par un médecin.

L'autorité de protection de l'enfant est compétente pour prendre toutes les mesures de protection en faveur de l'enfant telles que notamment donner des instructions aux parents, leur proposer un soutien par le biais d'une curatelle éducative ou surveillance de droit de visite. Si le bien-être de l'enfant est sérieusement menacé, l'autorité de protection de l'enfant peut, en dernier recours, ordonner le placement de l'enfant (<https://apea-en-bref.ch>).

L'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant reçoit la déclaration commune des parents non mariés concernant l'autorité parentale conjointe lorsqu'elle est déposée après la reconnaissance de l'enfant. Lorsqu'un parent refuse de déposer la déclaration commune, l'autre parent peut s'adresser à l'autorité de protection. Cette dernière institue l'autorité parentale conjointe, sauf si le bien de l'enfant ne commande qu'un seul parent détienne l'autorité parentale.

Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal.

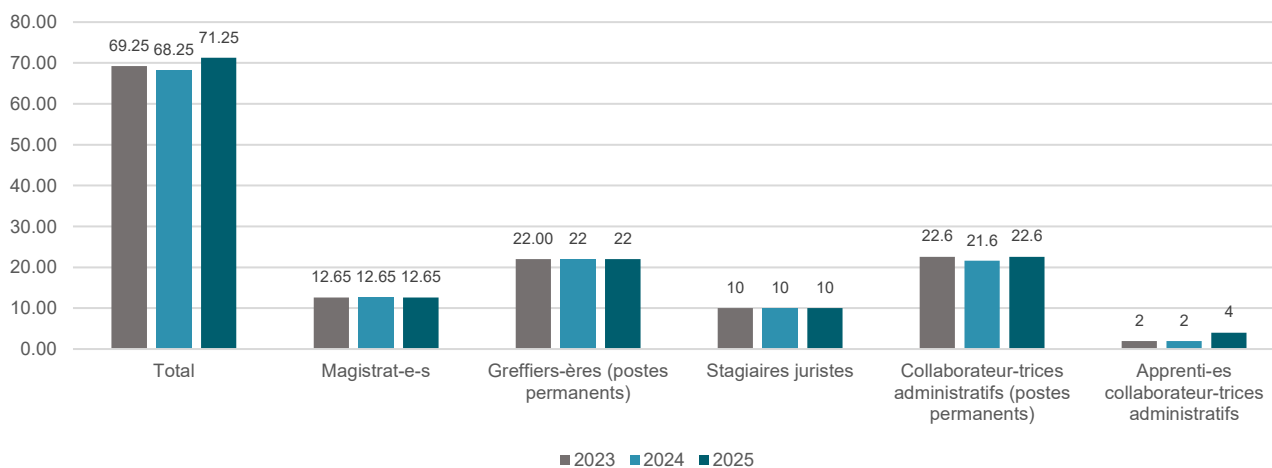
La justice de paix et le ou la juge de paix ont des tâches qui relèvent du droit successoral. Outre les inventaires fiscaux que le ou la juge de paix peut être appelé-e à dresser à la suite d'un décès, il ou elle doit également prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de la succession. A ce titre, il ou elle est ainsi chargé-e de l'ouverture des testaments et de la délivrance des certificats d'héritiers.

Le juge ou la juge de paix a par ailleurs la compétence de prononcer les interdictions de pénétrer sur un fonds (ban).

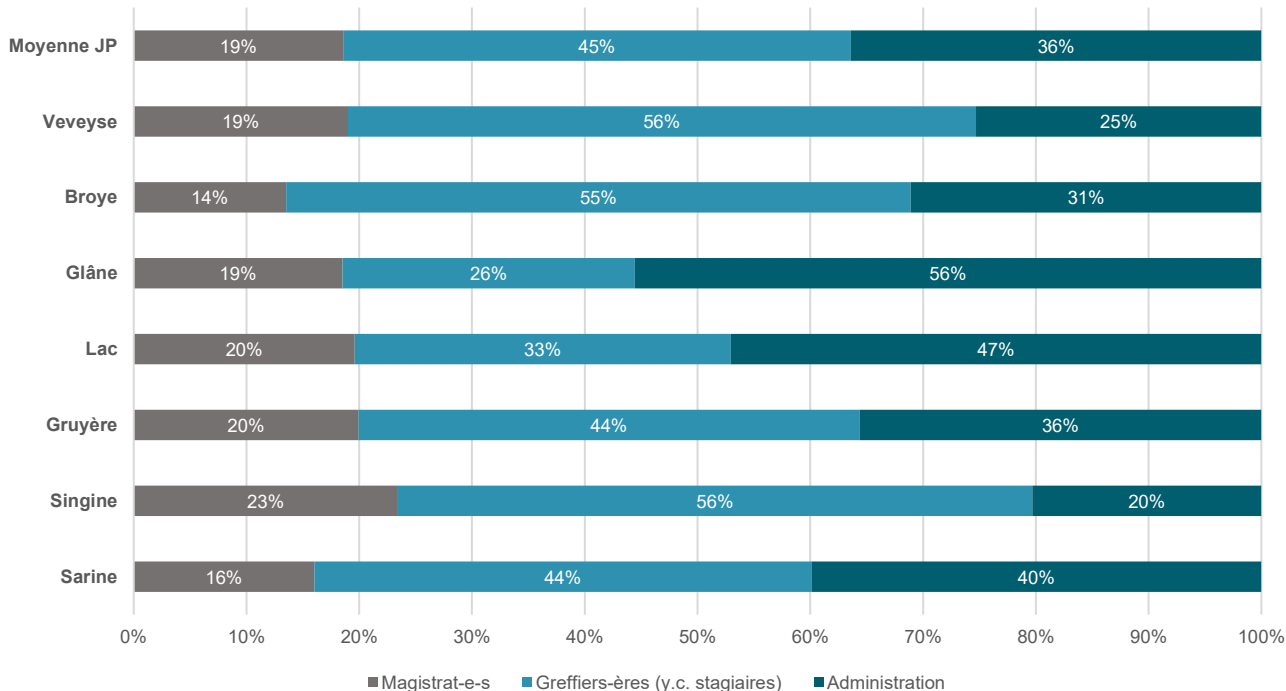
Site du Pouvoir judiciaire : [Justices de paix](#).

3.9.1 Ressources humaines

JP- Ressources humaines - EPT au 31.12.



JP - Ressources humaines par catégories (EPT) au 31.12.2025



3.9.2 Charge de travail – statistiques

A l'instar de ce qui a été exposé de manière détaillée dans le rapport annuel 2024, les Justices de paix ont continué, en 2025, à faire face à une augmentation soutenue du nombre d'affaires ainsi qu'à une complexification croissante des situations traitées. Cette évolution se traduit par des procédures plus longues, nécessitant de nombreuses auditions, décisions incidentes et interventions coordonnées avec un réseau de partenaires toujours plus sollicité.

Les constats dressés l'an dernier demeurent pleinement d'actualité. Les Justices de paix, et en particulier la Justice de paix de la Sarine et de la Gruyère, sont fortement impactées par les difficultés rencontrées par leurs partenaires institutionnels et par une précarisation générale croissante, notamment chez les jeunes adultes. La saturation du système est perceptible à tous les niveaux et se trouve accentuée par un contexte budgétaire durablement contraint.

Comme déjà relevé dans le précédent rapport, plusieurs prestataires sociaux indispensables, vers lesquels les Justices de paix pouvaient orienter les justiciables pour des prises en charge subsidiaires, ont supprimé ou fortement restreint leurs prestations en raison de restrictions financières. Les limitations apportées aux services sociaux de Pro Infirmis et de Pro Senectute en constituent des exemples emblématiques. Cette évolution entraîne mécaniquement une augmentation des procédures en matière de protection de l'adulte et, à terme, du nombre de curatelles prononcées.

La situation du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) demeure particulièrement préoccupante. Les intervenants, surchargés ou régulièrement absents, peinent à assurer un accompagnement suffisant des jeunes avant leur majorité. Dans ce contexte, les services de curatelles d'adultes constatent une hausse marquée et une complexification des mandats, en particulier pour les jeunes adultes. Cette tendance s'inscrit dans un phénomène plus large observé à l'échelle nationale, avec une augmentation significative des nouvelles rentes AI chez les moins de 25 ans, majoritairement liées à des troubles de la santé psychique.

Les défis sont également importants dans le domaine de la migration, notamment pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés arrivant à la majorité. Les curateurs sont confrontés à des mandats particulièrement exigeants, impliquant des jeunes majeurs sans formation, sans réseau social, avec de fortes vulnérabilités personnelles et, souvent, une barrière linguistique marquée.

Plus largement, l'ensemble des institutions du canton relève une saturation croissante du système socio-médical. Les préoccupations déjà exprimées en 2024 demeurent inchangées : taux d'occupation très élevés dans les hôpitaux, manque de places en EMS et dans les institutions spécialisées pour adultes, durées de prise en charge raccourcies dans certaines structures psychiatriques. Ces difficultés se répercutent directement sur les Justices de paix, prises en étau entre les hôpitaux, les familles et les personnes concernées. A cette surcharge s'ajoute un élargissement de facto des tâches assumées par les Justices de paix, lesquelles sont de plus en plus sollicitées pour des démarches administratives lourdes ou des interventions relevant indirectement d'autres services saturés. Ce glissement contribue à détourner des ressources déjà limitées de leur cœur de mission juridictionnelle et de protection.

L'augmentation des situations de violence, en particulier de violence domestique, constitue un autre facteur aggravant. Lorsque la violence et les délits se multiplient, les Justices de paix sont régulièrement sollicitées pour intervenir auprès des victimes, des auteurs et de leurs enfants, souvent bien au-delà de la durée d'une procédure pénale. L'unité de gestion des menaces (UGM) de la police cantonale relève d'ailleurs que les Justices de paix figurent parmi ses partenaires centraux, de nombreuses situations sensibles convergeant vers elles.

Par ailleurs, les services de l'instruction publique font état d'une hausse de l'absentéisme scolaire, très majoritairement lié à des fragilités psychiques. Si le renforcement du travail social en milieu scolaire constitue un progrès important pour les élèves, il a également pour effet une augmentation notable des signalements adressés aux Justices de paix.

Il est en outre à relever que la dégradation de la santé mentale des jeunes, et en particulier des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans, représente un enjeu sociétal majeur. Le manque de places de consultation rapide et de suivis thérapeutiques accessibles dans des délais adéquats a des répercussions directes sur les familles et sur l'ensemble du réseau institutionnel y compris les Justices de paix.

S'agissant de la protection de l'enfance, le Conseil prend acte des efforts engagés par le Conseil d'Etat pour créer de nouvelles places d'accueil. Il souligne toutefois, comme dans le rapport précédent, l'importance de renforcer l'aide éducative en milieu familial (AEMO ou PCE). Une intervention rapide et suffisamment intensive permettrait, dans de nombreuses situations, d'éviter des placements, tout en étant moins coûteuse et plus favorable au développement de l'enfant.

Au-delà de ces considérations spécifiques, le Conseil constate que la charge de travail des Juges de paix et de l'ensemble de leur personnel demeure extrêmement élevée. Les absences pour raisons de santé se multiplient, les départs du personnel augmentent et le recours à des engagements temporaires, bien que parfois indispensable pour assurer la continuité de l'activité, génère des effets pervers en termes de formation, de spécialisation et de stabilité des équipes.

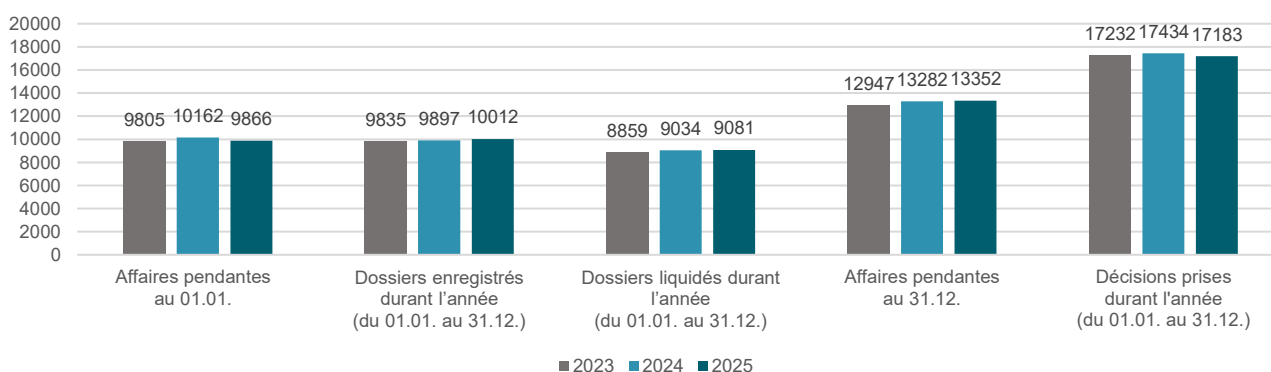
Dans ce contexte de ressources durablement insuffisantes, les Justices de paix sont de plus en plus contraintes de prioriser strictement leurs interventions, d'opérer des choix difficiles dans le traitement des situations et, dans certains cas, de renoncer à des mesures pourtant prévues par la loi, afin de concentrer leurs moyens limités sur les cas les plus urgents et les plus graves.

Le Conseil relève également que cette pression durable affecte l'attractivité des fonctions, tant pour les magistrat-es que pour le personnel juridique et administratif. Les difficultés de recrutement, la rotation accrue des équipes et la charge que représentent les remplacements constituent un enjeu majeur pour la pérennité du système.

A défaut de moyens suffisants et durables, les Justices de paix ne seront plus en mesure de remplir pleinement leur mission. L'accès effectif à la justice, la protection des personnes vulnérables et le respect du principe constitutionnel de célérité s'en trouveraient gravement compromis.

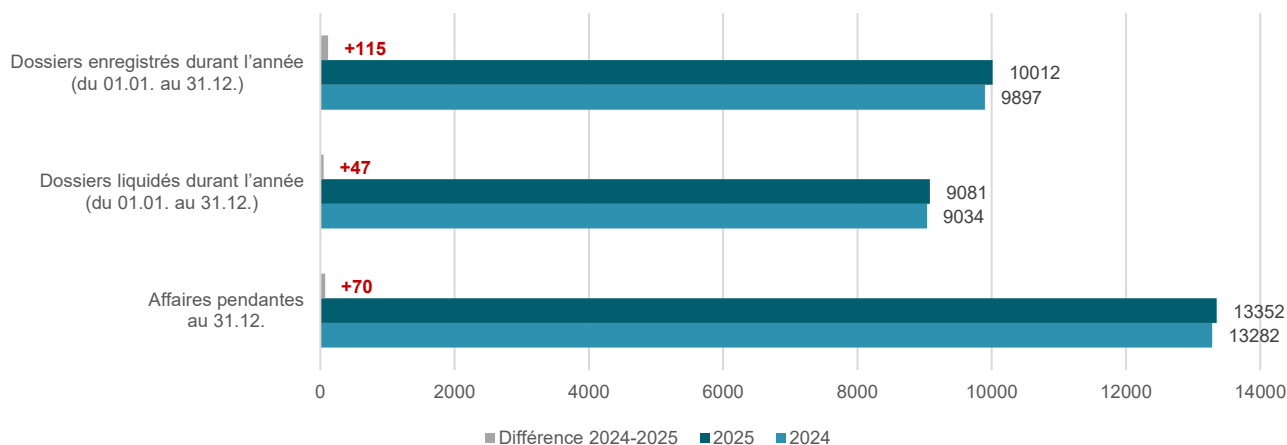
3.9.2.1 Statistique générale

JP - statistique générale 2023-2025

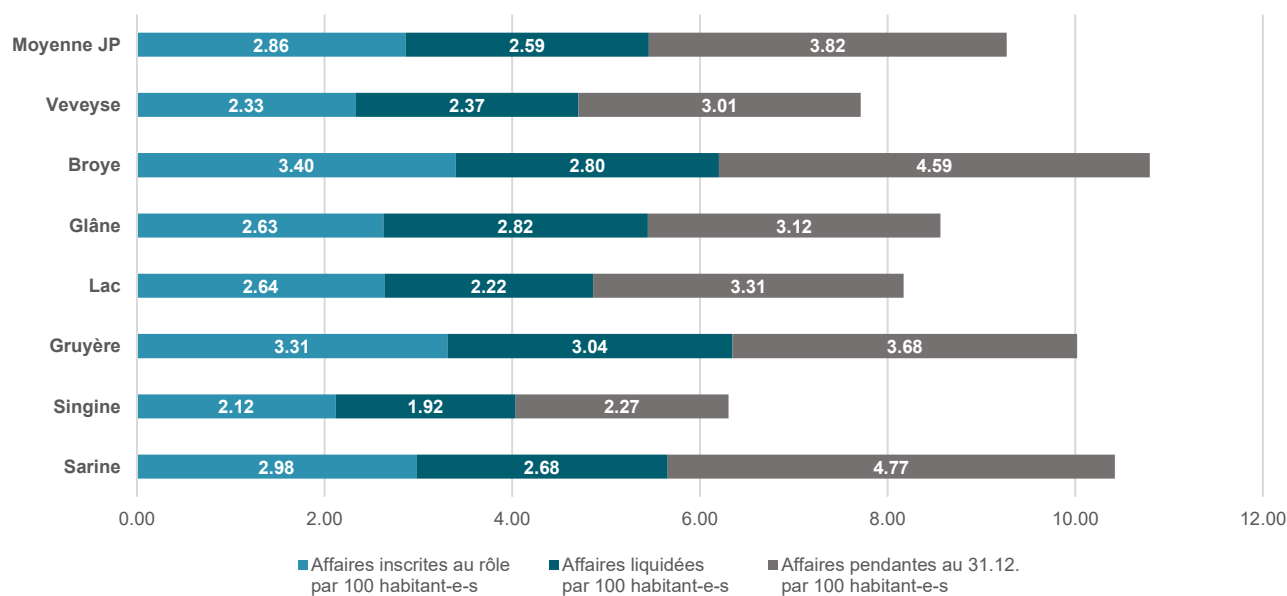


2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	3865	822	1676	1137	657	1230	479	9866
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	3406	993	2083	1036	718	1264	512	10012
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	3062	899	1912	873	771	1043	521	9081
Affaires pendantes au 31.12.	5454	1064	2314	1300	853	1707	660	13352
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	6459	1944	4201	1027	1197	1358	997	17183

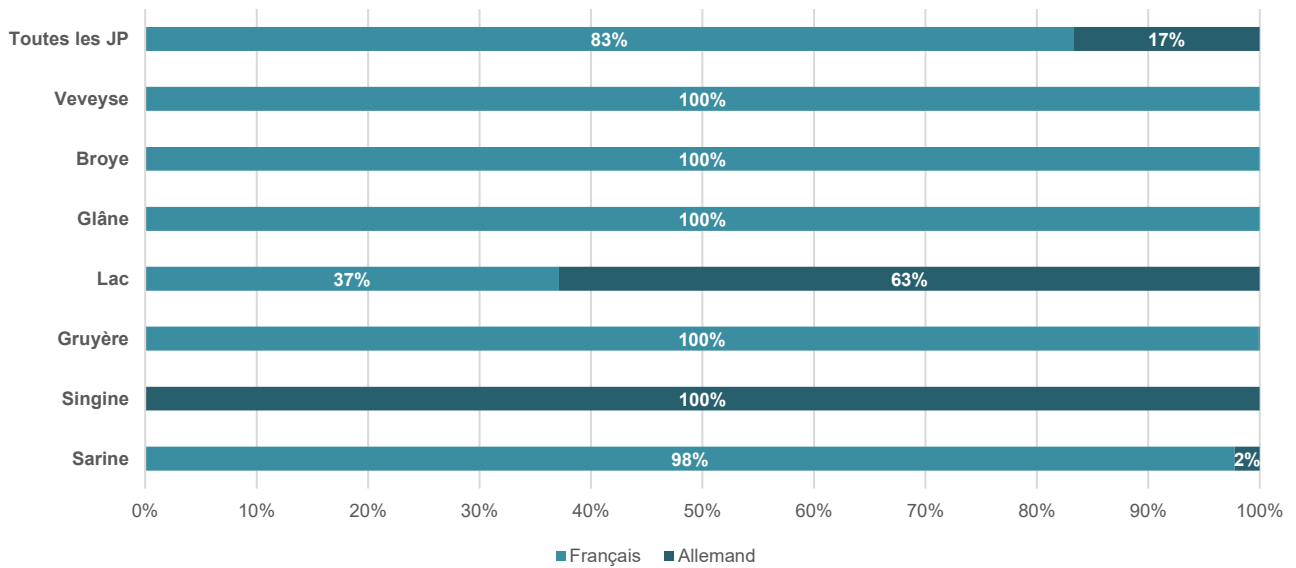
JP - évolution charge de travail en général 2024-2025



JP - charge de travail 2025 par 100 habitant-e-s (population résidente permanente 11.2025)

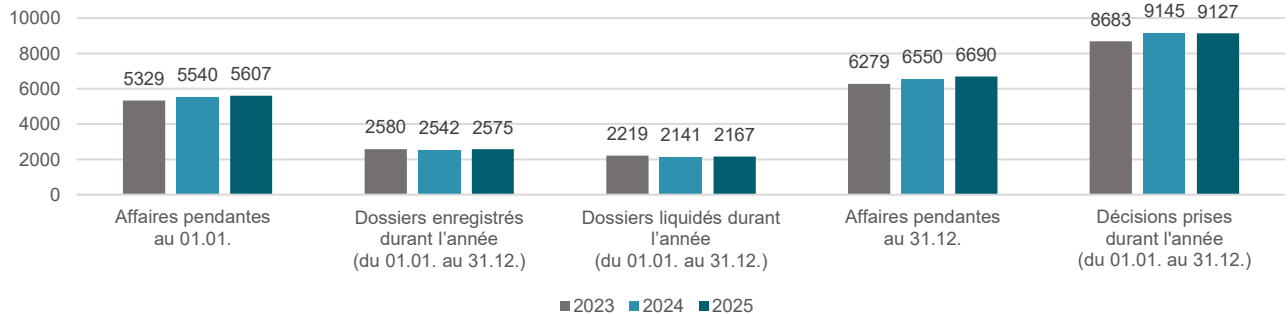


JP - Langue des affaires liquidées 2025



3.9.2.2 Protection des adultes

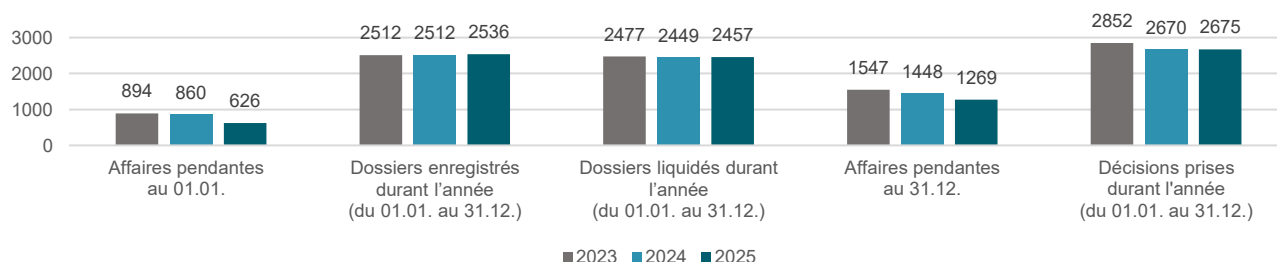
JP - protection des adultes - évolution 2023-2025



2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	2247	584	1077	496	410	520	273	5607
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	885	257	576	221	203	323	110	2575
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	693	215	494	189	199	269	108	2167
Affaires pendantes au 31.12.	2706	691	1310	528	484	650	321	6690
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	3286	1004	2350	661	609	726	491	9127

3.9.2.3 Successions

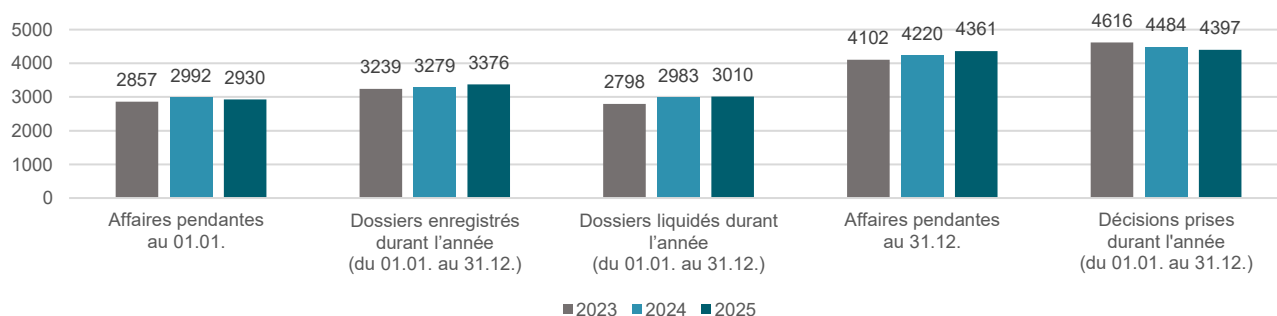
JP - successions - évolution 2023-2025



2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	119	20	18	110	28	304	27	626
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	827	351	495	293	176	241	153	2536
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	799	348	458	308	192	170	182	2457
Affaires pendantes au 31.12.	494	53	73	95	42	434	78	1269
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	828	627	469	126	206	223	196	2675

3.9.2.4 Protection des mineurs

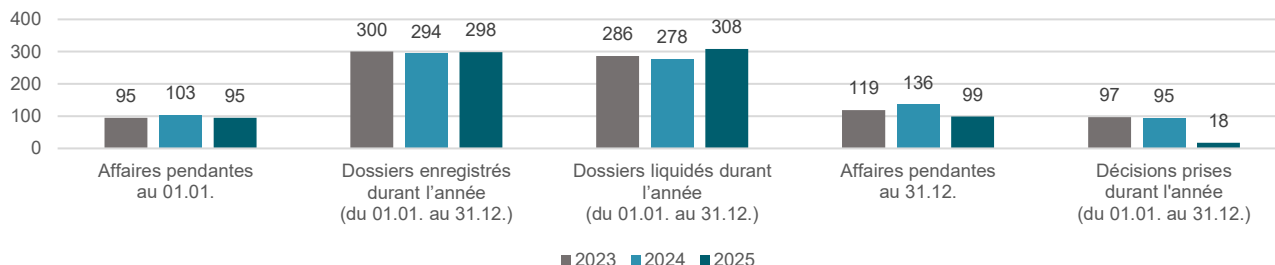
JP - protection des mineurs - évolution 2023-2025



2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	1216	188	450	436	172	340	128	2930
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	1176	259	708	323	255	474	181	3376
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	1122	213	663	197	282	366	167	3010
Affaires pendantes au 31.12.	1806	279	734	562	268	525	187	4361
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	1937	256	1136	170	332	321	245	4397

3.9.2.5 Incompétences

JP - incompétences *) - évolution 2023-2025



*) Il s'agit essentiellement de requêtes de mainlevée déclarées irrecevables et rayées du rôle.

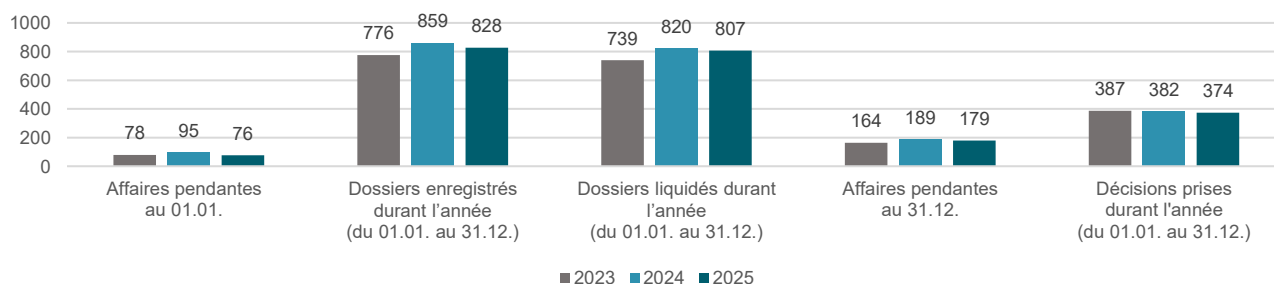
2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	11	1	0	49	8	26	0	95
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	4	8	42	101	13	118	12	298
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	10	8	39	101	14	124	12	308
Affaires pendantes au 31.12.	11	1	0	49	8	30	0	99
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	3	0	2	0	3	2	8	18

3.9.2.6 Irrecevabilités et classements sans suite, avec ou sans décision

2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Incompétences (art. 59 CPC)	15	11	39	89	15	74	8	251
2. Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	20	2	5	5	3	14	0	49

3.9.2.7 Placements à des fins d'assistance

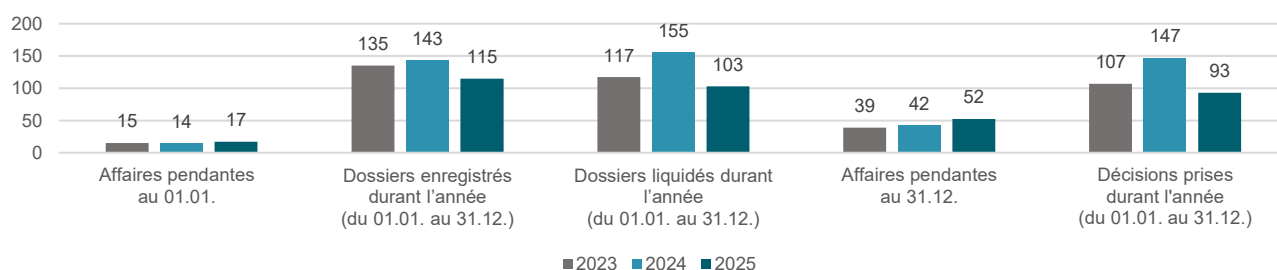
JP - placements à des fins d'assistance - évolution 2023-2025



2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveysse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	43	3	8	5	6	7	4	76
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	364	95	170	46	56	66	31	828
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	348	102	166	40	56	64	31	807
Affaires pendantes au 31.12.	100	5	26	11	9	15	13	179
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	165	32	76	27	26	30	18	374

3.9.2.8 Mises à ban

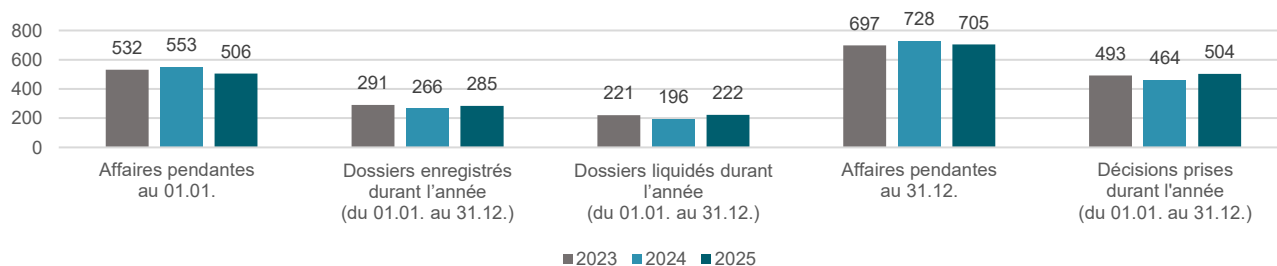
JP - mise à ban - évolution 2023-2025



2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveysse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	0	0	0	5	4	6	2	17
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	40	10	8	17	6	24	10	115
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	27	8	9	10	13	25	11	103
Affaires pendantes au 31.12.	17	0	0	12	6	14	3	52
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	33	9	7	10	7	19	8	93

3.9.2.9 Assistance judiciaire

JP - assistance judiciaire - évolution 2023-2025



2025	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	227	25	123	35	28	23	45	506
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	110	13	84	35	9	18	16	285
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	63	5	83	21	15	25	10	222
Affaires pendantes au 31.12.	320	35	171	49	36	36	58	705
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	207	16	165	33	14	37	32	504

3.9.3 Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine JPSA

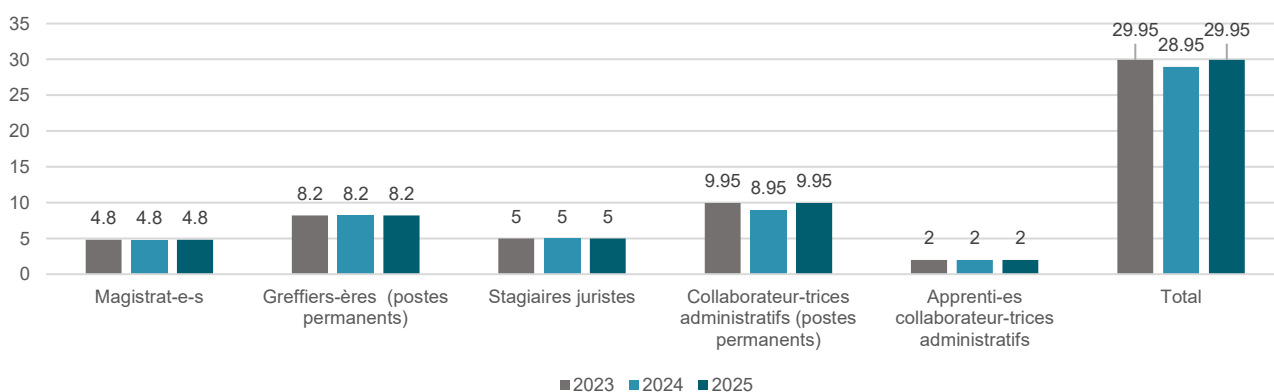
Organisation et composition au 31.12.2025

Samuel Briguet, Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes

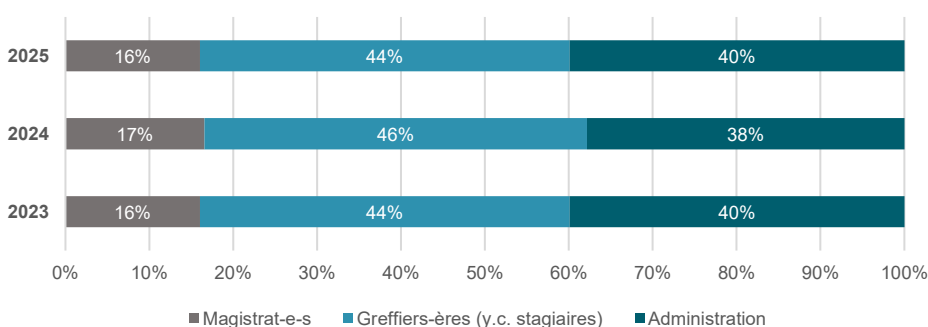
Béatrice Ackermann, Jeannette Andrey, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Evan Charrière, Catherine Ducrest, Stefanie Frölicher, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Tina Huber-Gieseke, Eve-Marine Jordan, Valentin Kessler, Alain Maeder, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli (jusqu'au 31.12.2025), Yvan Sallin, Jean-Louis Sciboz, Lucien Tétard, Matthias Wattendorff, Anne Zürcher, Assesseur-e-s

3.9.3.1 Ressources humaines

JPSA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.9.3.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la Justice de paix de la Sarine a évolué dans un contexte de surcharge persistante, aggravé par plusieurs absences de longue durée au sein du corps des juges de paix. Afin d'assurer le traitement des affaires courantes et de limiter l'accumulation des retards, il a été nécessaire de recourir à des juges de paix ad hoc. Ce dispositif, renforcé par l'élection de deux juges ad hoc à 50% chacune - mesure renouvelée -, s'est révélé indispensable au maintien de la continuité de l'activité.

La situation demeure toutefois marquée par une forte instabilité du personnel, en particulier au niveau du greffe, avec des démissions et des absences pour raisons de santé, ainsi qu'une dépendance importante à des engagements temporaires (stagiaires, jeunes demandeurs d'emploi, renforts ad hoc). Si ces soutiens permettent de répondre aux besoins immédiats, ils impliquent un investissement récurrent et conséquent en encadrement et en formation, au détriment du traitement des dossiers. Le Conseil relève à cet égard que le maintien des greffiers-stagiaires constitue un élément déterminant pour le fonctionnement de l'autorité, tout en constatant les limites structurelles d'un modèle reposant largement sur du personnel en rotation.

Sur le plan de l'activité, la Justice de paix de la Sarine fait état d'une augmentation des liquidations en 2025, notamment en matière successorale et d'assistance judiciaire, qu'elle met en lien avec l'apport de la cellule ad hoc. Cette amélioration ne permet toutefois pas, à elle seule, de résorber les retards accumulés dans les domaines de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que des successions. Dans ce contexte, l'autorité souligne la nécessité de pérenniser certains renforts, en particulier la cellule ad hoc, afin d'éviter des risques de déni de justice et d'assurer un suivi adéquat des situations de vulnérabilité.

Ces constats se reflètent également dans la partie statistique. L'année 2025 confirme le niveau très élevé de l'activité de la Justice de paix de la Sarine : le nombre de dossiers enregistrés demeure supérieur à 3'400 par année et le volume global des affaires pendantes reste considérable, avec 5'454 dossiers en cours au 31 décembre 2025. Si le nombre d'affaires pendantes a légèrement diminué par rapport à 2024, cette évolution s'explique principalement par une augmentation significative des liquidations rendue possible grâce aux renforts mis en place, et non par une baisse structurelle de la charge. Le nombre de décisions rendues demeure très élevé, attestant de l'intensité soutenue de l'activité juridictionnelle.

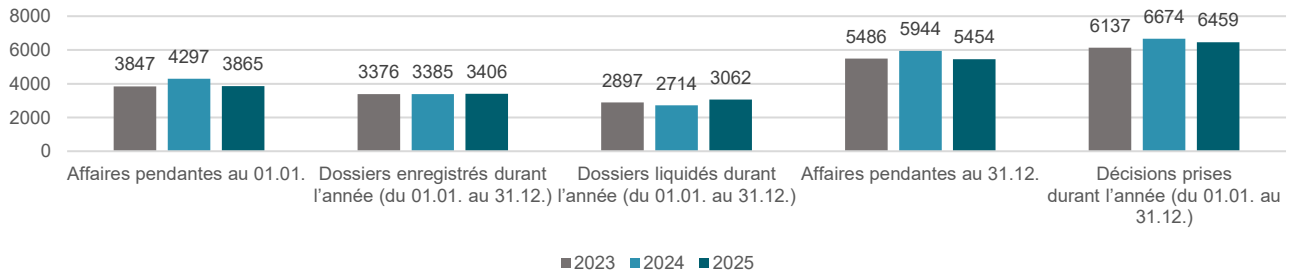
Comme relevé dans la partie générale consacrée aux justices de paix, la Sarine est également touchée de plein fouet par les difficultés rencontrées par ses partenaires institutionnels – prestataires sociaux, SEJ, services de curatelles et structures socio-médicales – dans un contexte de précarisation croissante et de situations de plus en plus complexes. Le Conseil prend en outre note des spécificités du district, notamment en lien avec la migration et la présence d'un nombre important de foyers et de situations relevant de l'asile. La problématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés demeure préoccupante : l'autorité relève des conditions d'hébergement et d'accompagnement souvent insuffisantes au regard de leurs besoins, avec des répercussions directes sur la charge et la complexité des dossiers traités.

Enfin, la question des locaux reste sensible. Sans remettre en cause le caractère fonctionnel des infrastructures actuelles, l'autorité souligne leur exigüité et la dispersion des équipes sur plusieurs sites, ce qui complique l'organisation interne et réduit l'efficacité. Les nuisances sonores liées à l'environnement immédiat constituent également une contrainte pour le travail quotidien et la tenue des audiences. Le Conseil prend acte des démarches en cours, menées avec le soutien des services compétents, en vue d'identifier des solutions adaptées.

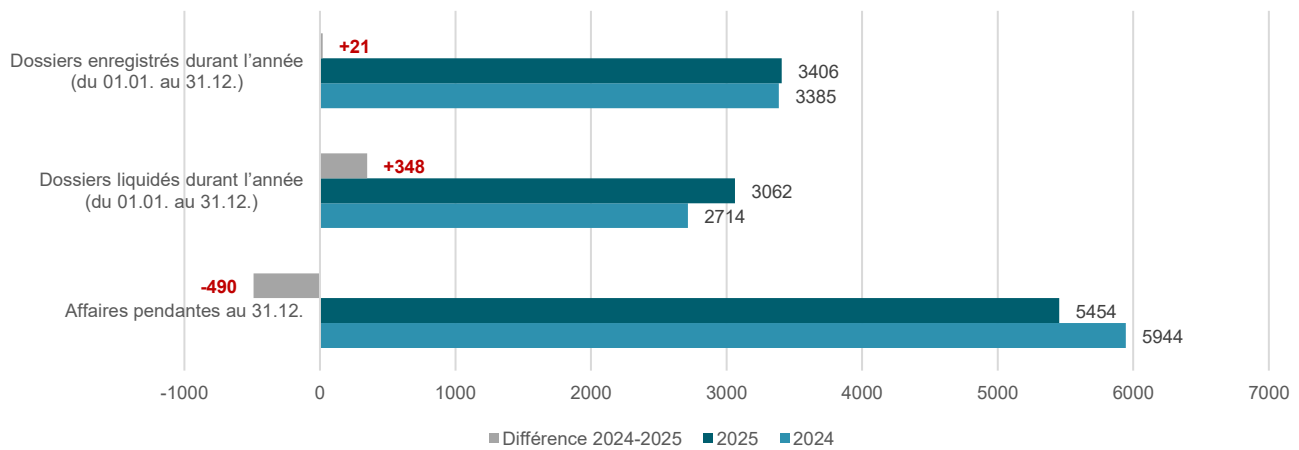
Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil constate que la Justice de paix de la Sarine demeure confrontée à une pression très élevée, tant sur le plan juridictionnel qu'organisationnel. Il relève que la stabilisation durable de son fonctionnement suppose, au-delà des mesures d'urgence, des ressources pérennes permettant de réduire la dépendance aux engagements précaires et de consolider durablement les équipes.

3.9.3.3 Charge de travail – statistiques

JPSA - évolution en général 2023-2025



JPSA - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.3.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine

[Lien.](#)

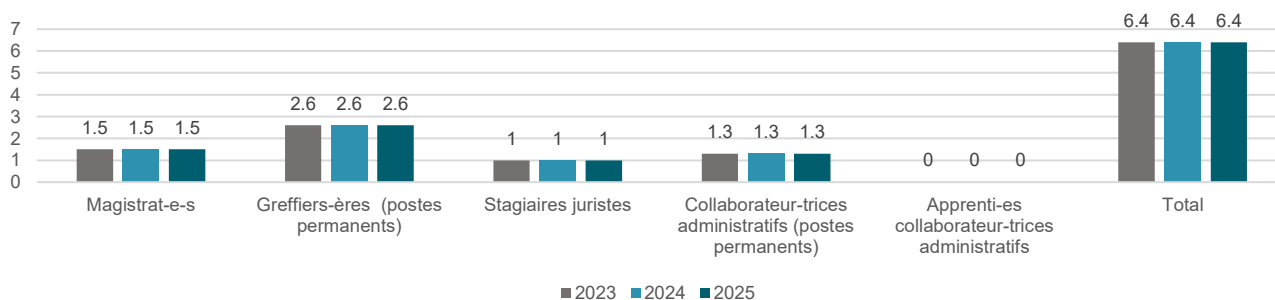
3.9.4 Justice de paix de l'arrondissement de la Singine JPSI

Organisation et composition au 31.12.2025

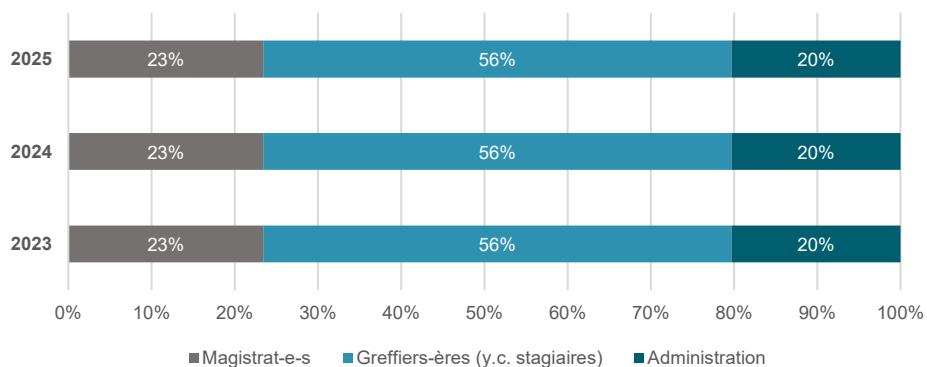
Martina Gerber, Seraina Rohner Stulz, Juges de paix ; Claudine Lerf-Vonlanthen, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Tamara Aebischer, Brigitte Gauch, Therese Imstepf (jusqu'au 31.12.2025), Marie-Therese Piller, Ivo Riedo, Ruth Schärli,
 Michel Seewer, Gaston Waeber, Assesseur-e-s

3.9.4.1 Ressources humaines

JPSI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSI - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.9.4.2 Remarques sur l'activité

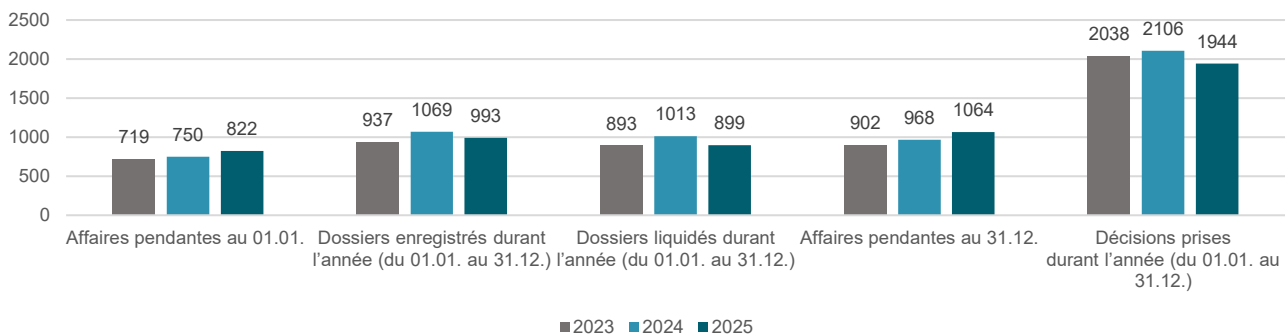
En 2025, la Justice de paix de la Singine a continué d'évoluer dans un contexte de charge de travail très élevée, comparable à celui des années précédentes. Les affaires urgentes et le traitement des dossiers courants ont largement déterminé les priorités de l'autorité, laissant peu de marge pour la liquidation d'autres affaires et confirmant les limites structurelles déjà relevées antérieurement.

Le Conseil relève que la charge de travail est encore alourdie par l'augmentation des affaires impliquant des personnes francophones et allophones ainsi que par la progression des dossiers avec représentation par avocat, lesquels nécessitent un investissement accru en temps et en ressources. Il prend également note des répercussions indirectes du manque de personnel au sein de certains partenaires institutionnels, notamment le SEJ, qui se traduisent par des tâches supplémentaires assumées par la Justice de paix.

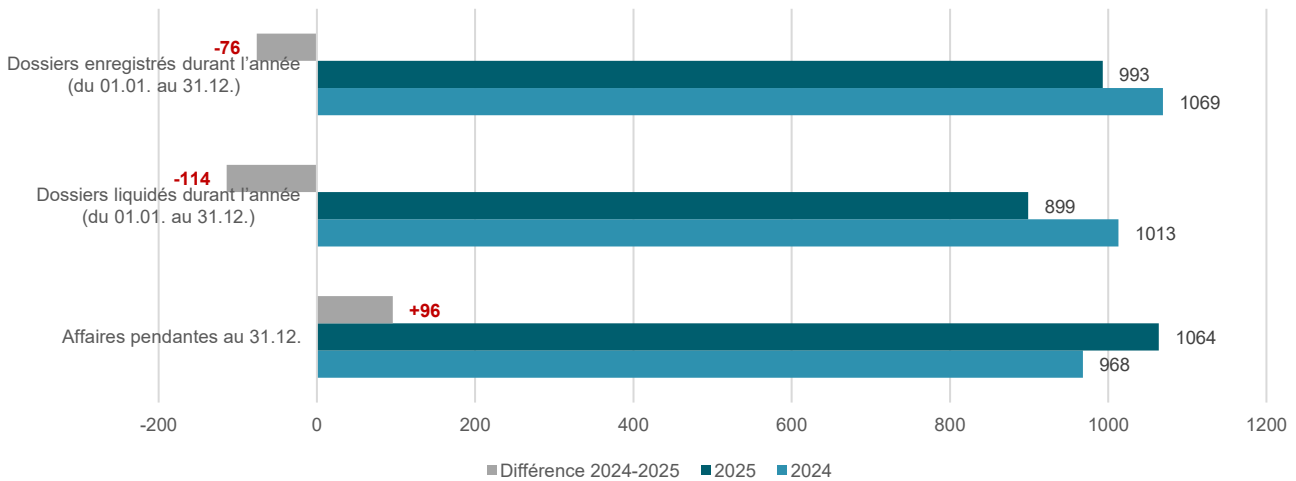
Sur le plan du personnel, la situation demeure fragile. Si un remplacement au sein du greffe a pu être assuré sans interruption, la difficulté persistante à pourvoir les postes de stagiaires alémaniques, malgré des recherches intensives, est à relever.

3.9.4.3 Charge de travail – statistiques

JPSI - évolution en général 2023-2025



JPSI - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.4.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Singine

[Lien.](#)

3.9.5 Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère JPGR

Organisation et composition au 31.12.2025

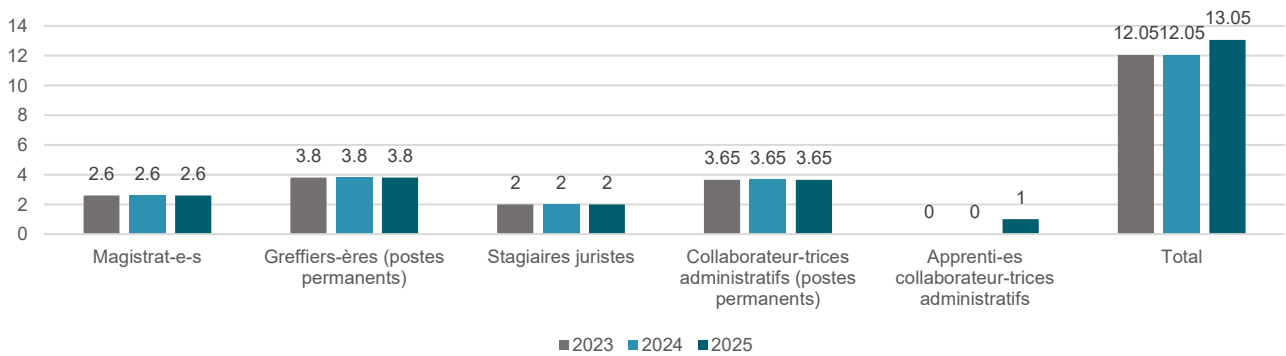
Jean-Joseph Brodard (jusqu'au 31.12.2025), Laure-Marie Collaud, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Juges de paix

Martina Gerber, Claudine Lurf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes

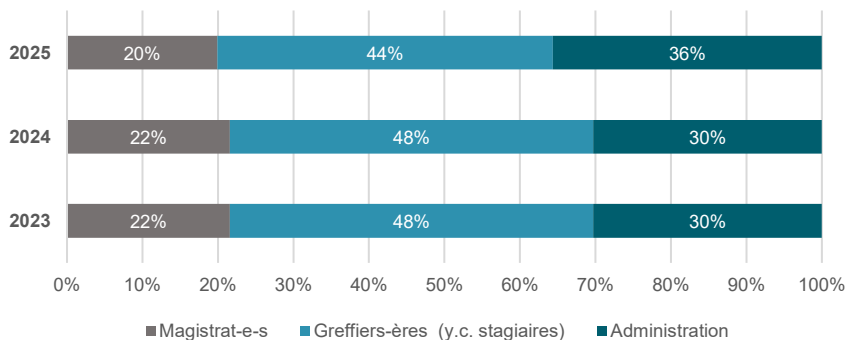
Frédérique Brodard, Claire Brodard, François Charrière, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Robert Combriat (jusqu'au 31.12.2025), Sara Liliana Delamadeleine, Delphine Dougoud, Pierre-Alain Genoud, Yves Gremion, Maria-Elvira Nordmann, Laurent Oberson, Yves Pasquier, Christine Raboud, Fatima Rey, Dominique Schmutz, Assesseur-e-s

3.9.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.9.5.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la Justice de paix de la Gruyère a continué d'évoluer dans un contexte de charge de travail en augmentation constante, caractérisé par une progression marquée du nombre de dossiers et du volume de décisions rendues. Par rapport à 2020, l'autorité fait état d'une hausse significative des dossiers de protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que d'une augmentation sensible des décisions, sur fond de complexification croissante des situations traitées et d'attentes accrues des justiciables.

Le Conseil relève que cette pression soutenue s'exerce dans un cadre de ressources inchangées, aucun EPT supplémentaire n'ayant été alloué en 2025 (hors mesures urgentes). Si des renforts ponctuels (engagements JDE, secrétaire, formation d'une apprentie, mesures extraordinaires) ont permis de contenir partiellement les retards et les heures supplémentaires, ils ne sauraient compenser durablement une surcharge de nature structurelle. L'autorité fonctionne ainsi à flux tendu, avec un recours régulier aux heures supplémentaires, tant au niveau du secrétariat que des greffes et des magistrat-es.

Dans ce contexte, le Conseil relève également que l'autorité, lors de son inspection annuelle, a attiré l'attention sur la surcharge de travail croissante et sur les signes d'épuisement du personnel, en relevant que le manque de moyens ne permet plus de répondre pleinement aux exigences qui lui sont imposées et fait peser un risque sur la qualité du travail ainsi que sur l'accomplissement de ses missions. Elle a souligné qu'à défaut de renforts durables, elle pourrait être amenée à procéder à des arbitrages difficiles en matière de priorisation des tâches et d'organisation interne, malgré les mesures déjà mises en œuvre, ce qui pourrait à terme accroître les risques de responsabilité pour l'Etat.

La Justice de paix a en outre sollicité la tenue d'une séance avec le Conseil afin de mettre en lumière cette situation précaire. Toutefois, lors de cette rencontre, à laquelle participait également la Cheffe du Service de la justice, le Conseil n'a pu que faire état de l'absence de ressources budgétaires disponibles, générant un sentiment de frustration.

Le Conseil relève que la promiscuité des locaux, le manque d'espaces de travail adaptés et l'insuffisance des salles d'audience compliquent l'organisation quotidienne et constituent un facteur de tension supplémentaire dans un environnement déjà fortement sollicité. Les infrastructures actuelles apparaissent ainsi de moins en moins compatibles avec l'évolution des effectifs et des besoins de l'autorité.

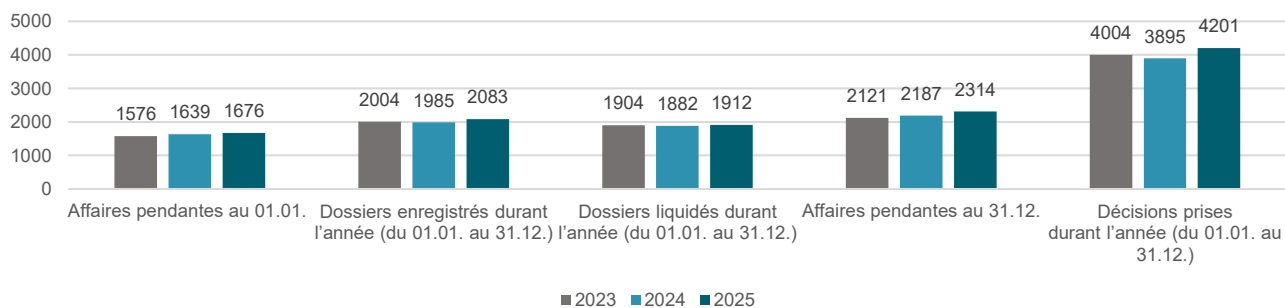
Malgré ces contraintes, le Conseil tient à relever l'engagement constant des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que l'investissement important de la Justice de paix de la Gruyère dans des projets cantonaux majeurs, notamment dans les domaines de la coopération interinstitutionnelle et de la numérisation de la justice.

Le Conseil souhaite enfin relever que M. Jean-Joseph Brodard a fait valoir son droit à la retraite au 31 décembre 2025. Il le remercie chaleureusement pour toutes ses années d'activité au service de la justice fribourgeoise, marquées par un engagement constant, un grand sens des responsabilités et une attention particulière portée à la dimension humaine de la justice.

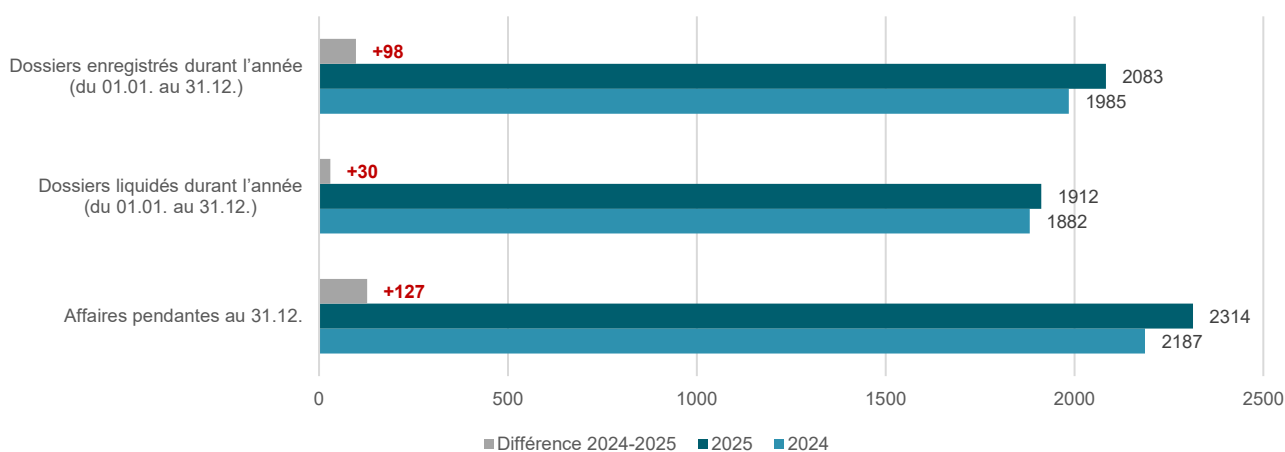
Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil constate que la Justice de paix de la Gruyère demeure confrontée à une pression élevée et durable, tant sur le plan juridictionnel qu'organisationnel. Il souligne que la stabilisation de la situation passe non seulement par la reconduction de certaines mesures urgentes, mais également par une réflexion à plus long terme sur l'adéquation des ressources humaines (et des infrastructures) aux missions confiées à cette autorité.

3.9.5.3 Charge de travail – statistiques

JPGR - évolution en général 2023-2025



JPGR - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.5.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Gruyère

[Lien.](#)

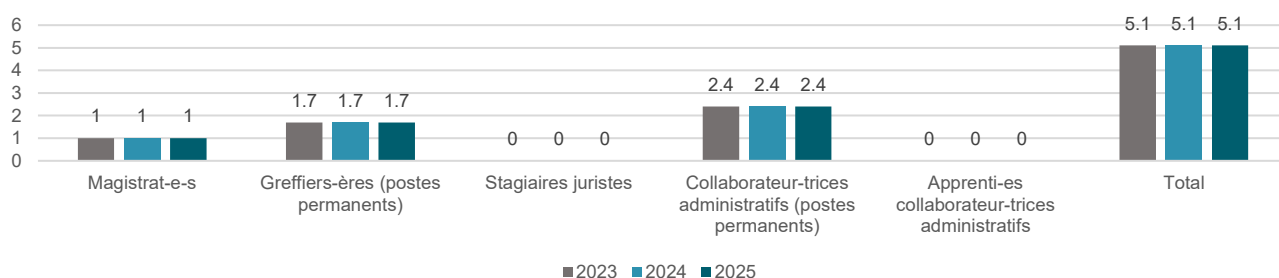
3.9.6 Justice de paix de l'arrondissement du Lac JPLA

Organisation et composition au 31.12.2025

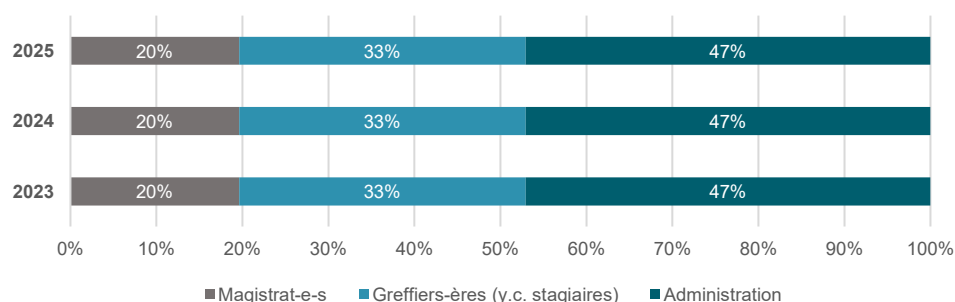
Claudine Lerf-Vonlanthen, Juge de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
Nicole Aebi, Nathalie Simonet, Beatrice Grindat, Dominic Piana, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger, Linda Zimmermann, Assesseur-e-s

3.9.6.1 Ressources humaines

JPLA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPLA - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.9.6.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la Justice de paix du Lac a exercé son activité dans un contexte de charge de travail élevée et structurelle, marqué par une augmentation du nombre de nouveaux dossiers par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution des liquidations et, corrélativement, d'une hausse du nombre d'affaires pendantes en fin d'année, confirmant la pression persistante qui s'exerce sur l'autorité.

Au-delà des volumes, le Conseil relève une complexification croissante des situations traitées, qui requiert un investissement accru en temps, en analyse et en coordination, tant pour les dossiers de protection de l'enfant et de l'adulte que pour les autres domaines de compétence.

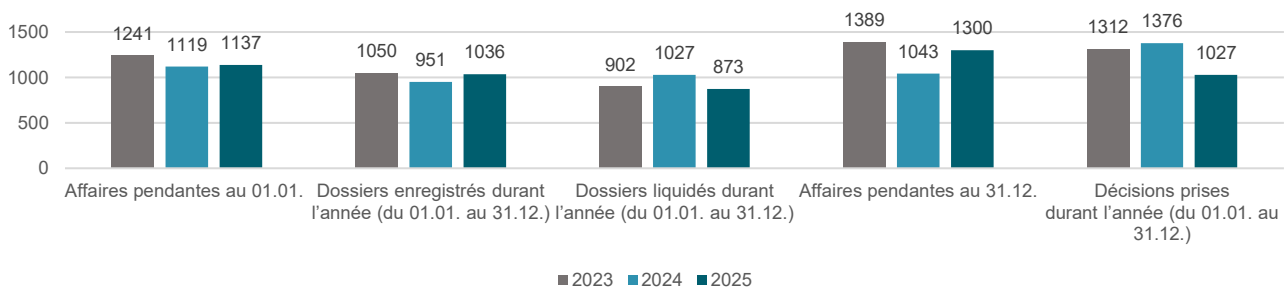
Le Conseil constate que cette pression s'exerce dans un cadre de ressources humaines inchangées depuis plusieurs années, tant pour le personnel juridique que pour le personnel administratif. Il souligne par ailleurs que la Justice de paix du Lac fait partie des autorités cantonales dirigées par une seule magistrate, parfaitement bilingue, dont

l'engagement dépasse largement le cadre du taux formel d'activité. Cette configuration confère une grande continuité à l'autorité, mais constitue également un facteur de fragilité, d'autant plus que la magistrate atteindra l'âge de la retraite dans moins d'une année.

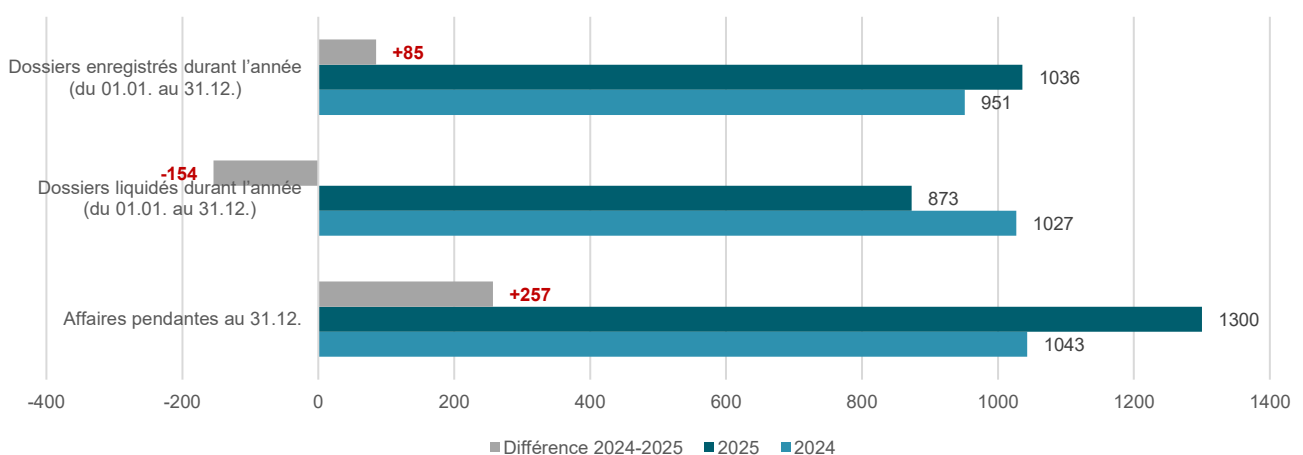
Dans cette perspective, le Conseil relève que le remplacement de la magistrate à un taux et avec des compétences équivalentes représente un défi identifié, qui a d'ores et déjà fait l'objet de mesures d'anticipation visant à garantir la continuité et la stabilité de l'autorité. Il se réjouit que le projet de budget 2026 prévoit un renforcement des ressources, en lien avec cette transition, afin de tenir compte de l'ampleur de la charge de travail, des exigences particulières liées au bilinguisme et de la nécessité de préserver la qualité, la célérité et la stabilité du fonctionnement de la Justice de paix du Lac.

3.9.6.3 Charge de travail – statistiques

JPLA - évolution en général 2023-2025



JPLA - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.6.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement du Lac

[Lien.](#)

3.9.7 Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne JPGL

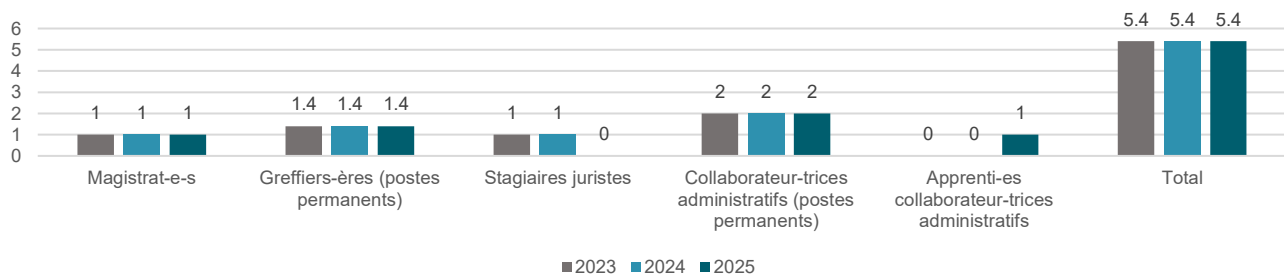
Organisation et composition au 31.12.2025

Marc Butty, Juge de paix ; Pauline Volery, Juge suppléante

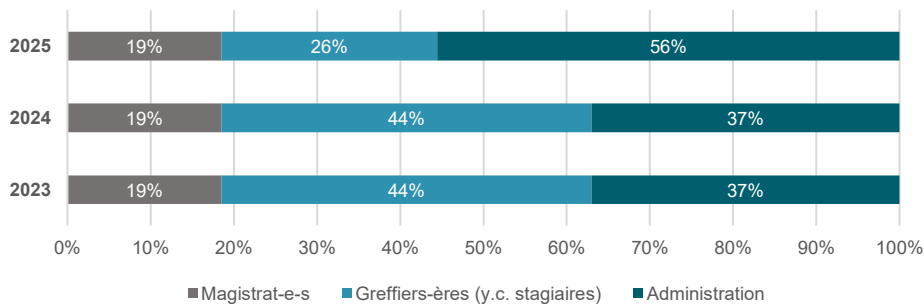
Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Rita Menoud, Pascale Mottet, Laurent Périsset, Ethan Zaami, Assesseur-e-s

3.9.7.1 Ressources humaines

JPGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPGL - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.9.7.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la Justice de paix de la Glâne a exercé son activité dans un contexte de charge élevée, marqué par une légère augmentation des entrées et par une complexification persistante des situations, notamment en matière de protection de l'enfant et de l'adulte. Le volume des demandes d'aide - en particulier les curatelles - demeure très important et oblige régulièrement l'autorité à prioriser, à rechercher des solutions alternatives, voire à renoncer à certaines mesures, afin de concentrer ses ressources sur les cas les plus urgents, dans un système qui montre des signes de saturation.

L'année sous revue a par ailleurs été particulière sur le plan organisationnel, avec le départ successif de deux greffières. Le Conseil prend acte de ces changements et relève les efforts de réorganisation entrepris afin d'assurer la continuité. Il salue l'engagement de longue durée de la greffière-chef sortante.

Dans ce contexte, le Conseil relève que des mesures urgentes ont pu être mobilisées en 2025 pour soutenir temporairement le fonctionnement de la Justice de paix, notamment par le renforcement du secrétariat via l'engagement d'un collaborateur administratif à 50%. Ces soutiens ont contribué à stabiliser l'organisation, sans toutefois suffire à répondre à la charge structurelle décrite, dans la mesure où l'autorité indique fonctionner depuis plusieurs années à flux tendu, avec un personnel qui s'essouffle. Au regard de l'évolution de la charge et de la pression sur les équipes, le Conseil souligne l'importance que les renforts prévus puissent se concrétiser afin de consolider durablement l'équilibre de la Justice de paix.

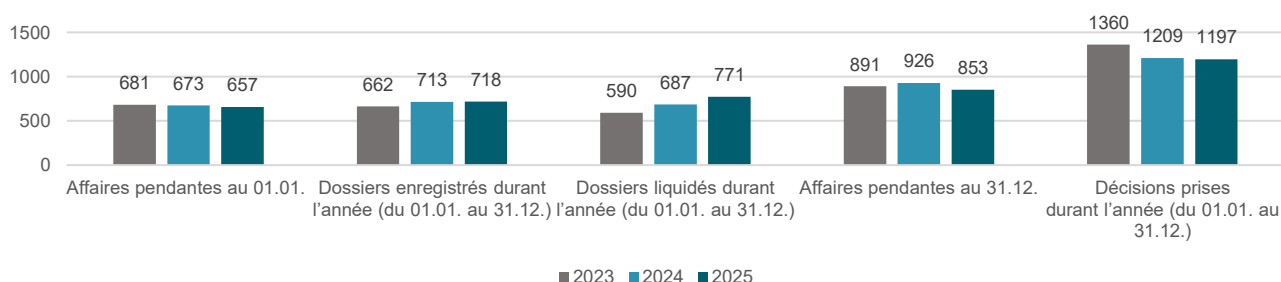
Indépendamment de sa charge juridictionnelle, la Justice de paix de la Glâne a également été impliquée en 2025 dans des projets cantonaux importants, notamment en tant qu'autorité-test du processus COPAR (consensus parental).

Cette participation, qui s'inscrit dans une dynamique d'amélioration des pratiques en matière de protection de l'enfant, a requis un investissement supplémentaire de l'autorité, venant s'ajouter à une charge de travail déjà élevée.

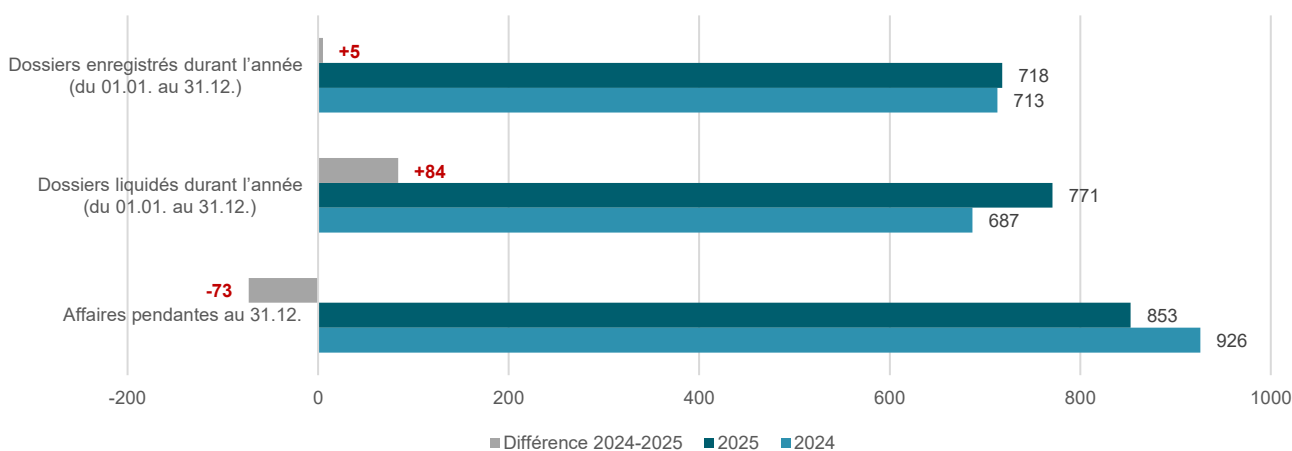
Les locaux de Romont, bien que fonctionnels, deviennent limites en termes de capacité, compte tenu des effectifs et de l'occupation complète des postes de travail ; l'organisation sur deux étages constitue en outre une contrainte.

3.9.7.3 Charge de travail – statistiques

JPGL - évolution en général 2023-2025



JPGL - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.7.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Glâne

[Lien.](#)

3.9.8 Justice de paix de l'arrondissement de la Broye JPBR

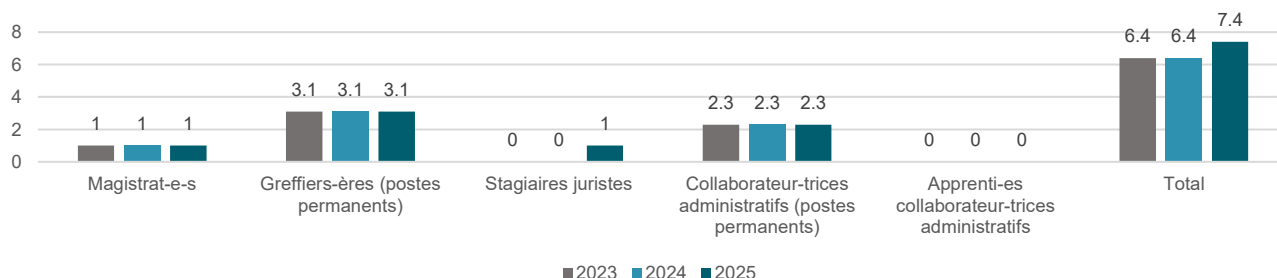
Organisation et composition au 31.12.2025

Pauline Volery, Juge de paix ; Sophie Germond, Juge suppléante

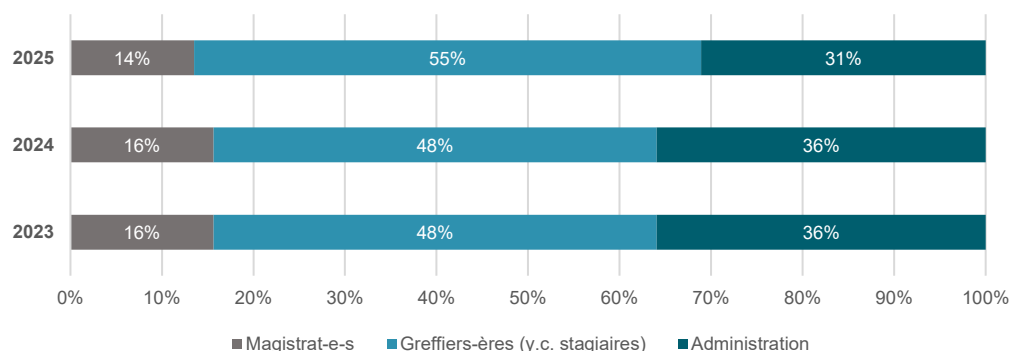
Cristina Boffi, Serge Carrard, Elisabeth Chardonnens, Marie-Claire Corminboeuf, Eric Haberkorn (jusqu'au 31.12.2025), Jean-Bernard Renevey, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Schneider, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Assesseur-e-s

3.9.8.1 Ressources humaines

JPBR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPBR - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.9.8.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la Justice de paix de la Broye a poursuivi son activité dans un contexte de charge de travail très élevée et durable, qui ne montre aucun signe d'allègement. Si le nombre de dossiers enregistrés au cours de l'année est resté globalement stable par rapport à l'exercice précédent, cette stabilité apparente ne saurait être interprétée comme une diminution de la pression exercée sur l'autorité. Au contraire, la complexification croissante des situations, la fragilisation accrue d'une population en constante augmentation et la surcharge persistante des partenaires institutionnels continuent de peser fortement sur l'activité quotidienne de la Justice de paix.

Le Conseil relève que, dans ce contexte, toute absence de personnel, quelle que soit la fonction concernée, demeure extrêmement difficile à absorber. La gestion de ces absences requiert des efforts organisationnels importants et entraîne une surcharge significative pour le personnel restant, impliquant un recours fréquent aux heures supplémentaires et une grande flexibilité de la part des équipes. Cette situation confirme le caractère structurel de la surcharge constatée depuis plusieurs années.

Face à ces difficultés, le Conseil constate que les mesures urgentes octroyées en 2025 se sont avérées indispensables pour assurer la continuité de l'activité ; cela a permis l'engagement de la Greffière-cheffe en qualité de Juge de paix ad hoc à 60%, ainsi qu'une augmentation du taux du secrétariat. Ces renforts ont contribué à stabiliser temporairement la situation, sans toutefois suffire à résorber une surcharge qui s'est installée de longue date. Le Conseil souligne dès lors l'importance que ces mesures puissent être maintenues et consolidées en 2026, comme cela est prévu dans le cadre budgétaire.

Sur le plan organisationnel, le Conseil relève également l'implication importante de la Greffière-cheffe dans le programme e-Justice, engagement maintenu à 40% compte tenu des mesures urgentes. Cette participation, essentielle à la modernisation du pouvoir judiciaire, représente toutefois une charge supplémentaire dans un environnement déjà fortement sollicité, ce qui renforce la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour accompagner la transformation numérique.

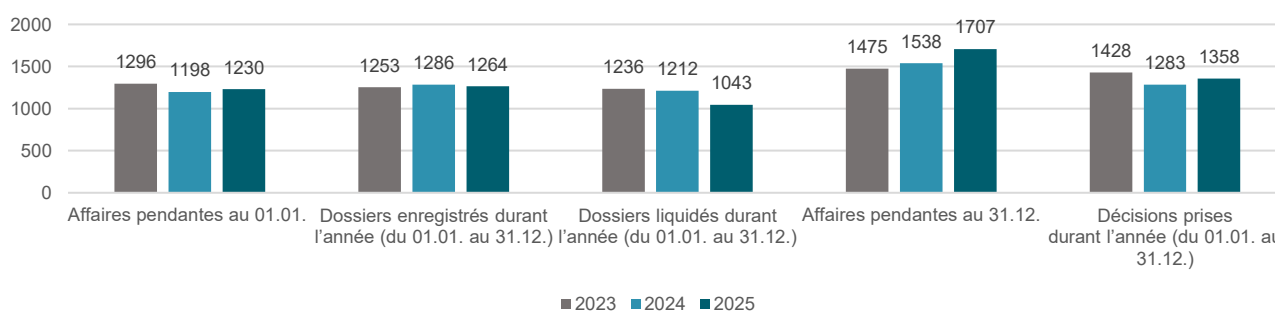
Le Conseil constate que les locaux de la Justice de paix de la Broye ont atteint leurs limites. L'espace disponible est entièrement saturé, tant pour les postes de travail que pour la gestion et la conservation des dossiers et documents, en particulier ceux liés aux comptes des personnes concernées. Les solutions temporaires mises en place pour le stockage ne constituent pas une réponse durable et les avantages liés à la situation géographique des locaux ne compensent plus leur exigüité, laquelle complique sensiblement l'organisation du travail et l'environnement professionnel.

Le Conseil relève par ailleurs que l'année 2025 a été marquée par le départ à la retraite de la Juge de paix Sauter, intervenue à la fin du mois de septembre. Il tient à lui exprimer sa profonde reconnaissance pour quarante années d'engagement remarquable au service de la justice fribourgeoise, caractérisées par un investissement constant, un grand professionnalisme et un profond sens des responsabilités. Son départ souligne, une fois encore, les défis importants liés à la succession des magistrat-e-s dans un contexte de charge de travail très élevée, rendant particulièrement délicate toute transition sans moyens suffisants de tuilage et d'accompagnement.

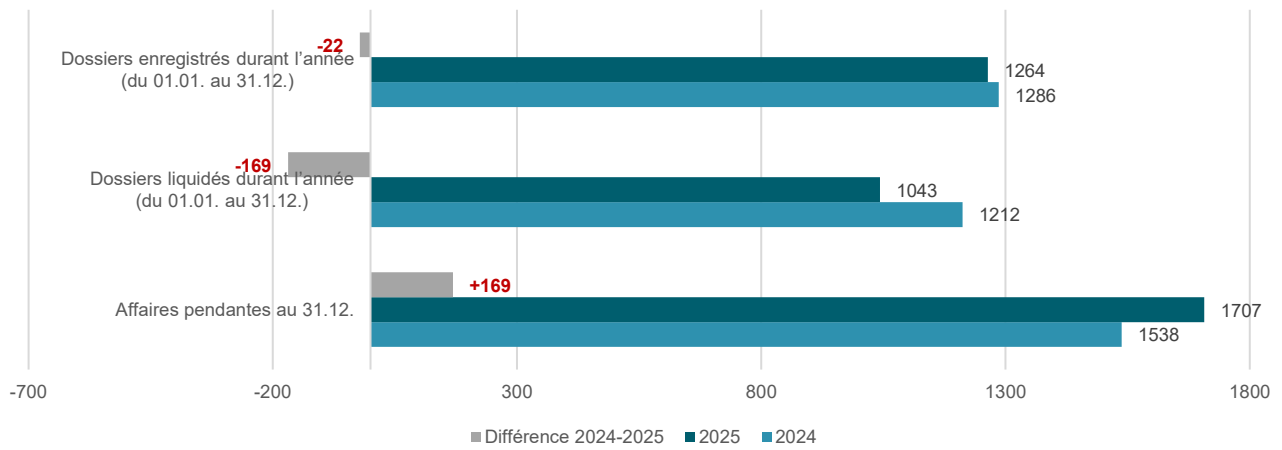
Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil constate que la Justice de paix de la Broye continue de fonctionner à flux tendu, dans un environnement marqué par une pression constante sur les équipes et par une augmentation des attentes à l'égard de l'autorité. Il souligne que la pérennisation des mesures urgentes, combinée à une réflexion à plus long terme sur l'adéquation des ressources humaines et matérielles, demeure indispensable afin de garantir la qualité, la célérité et la continuité du service rendu aux justiciables.

3.9.8.3 Charge de travail – statistiques

JPBR - évolution en général 2023-2025



JPBR - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.8.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Broye

[Lien.](#)

3.9.9 Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse JPVE

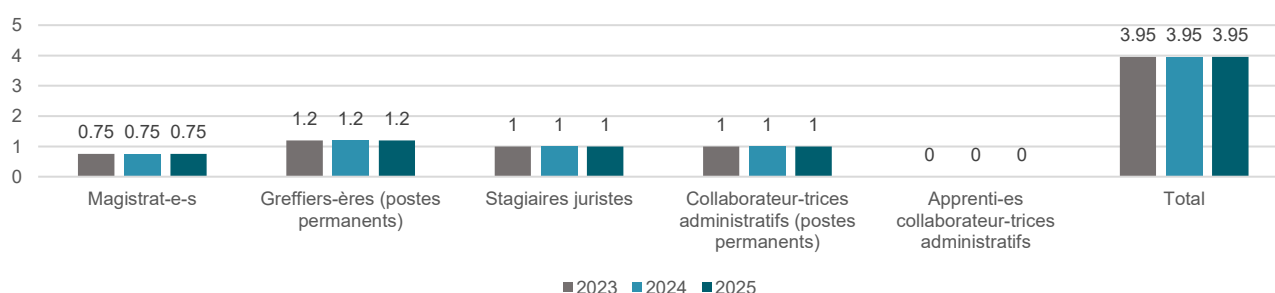
Organisation et composition au 31.12.2025

Sophie Germond, Juge de paix ; Marc Butty, Juge suppléant

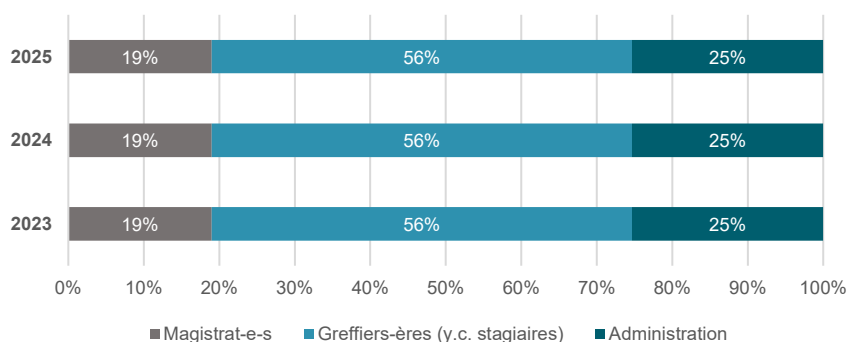
Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Maria José Oriola Bicho, Nicole Paillard, Yves Pollet, Marta Preti, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseur-e-s

3.9.9.1 Ressources humaines

JPVE Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPVE - Ressources humaines - EPT selon les diverses catégories



3.9.9.2 Remarques sur l'activité

En 2025, la Justice de paix de la Veveyse a exercé son activité dans un contexte particulièrement éprouvant, marqué par des absences simultanées de longue durée au sein du greffe, en raison d'une maladie et d'un congé maternité. Durant plusieurs mois, l'autorité a dû fonctionner sans greffier titulaire en poste. Le Conseil prend acte des efforts déployés pour assurer la continuité de l'activité grâce à des remplacements temporaires et à l'engagement d'un jeune demandeur d'emploi, tout en relevant que ces renforts ont nécessité un important investissement en formation de la part d'une équipe déjà fragilisée. Cette période a été décrite comme difficile sur le plan organisationnel et humain.

Sur le plan de l'activité juridictionnelle, le Conseil relève une évolution contrastée. Si le nombre de dossiers en matière de protection des adultes a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, cette baisse est largement compensée par une augmentation très marquée des affaires en protection de l'enfant, en particulier des curatelles

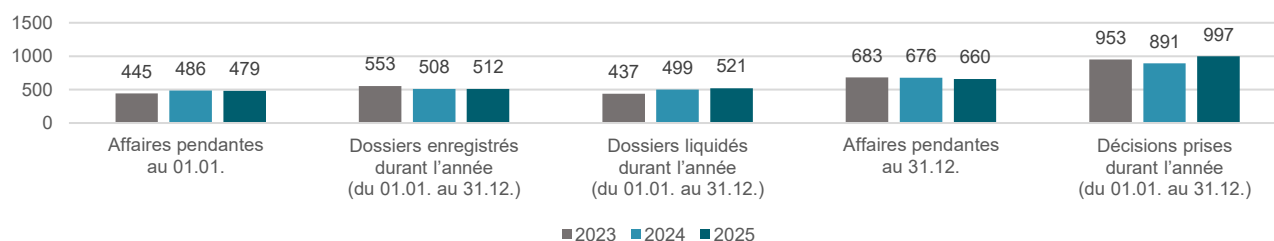
éducatives et des surveillances des relations personnelles, dont le volume a doublé. Ces procédures, souvent lourdes et sensibles, génèrent une charge de travail importante et soutenue. Par ailleurs, le Conseil prend note de la hausse significative des successions, en particulier des inventaires fiscaux, dont le nombre a fortement augmenté en 2025. Ces tâches, à forte composante administrative, pèsent de manière conséquente sur les ressources de l'autorité, bien qu'elles ne relèvent pas directement de son cœur de mission.

Le Conseil relève que cette charge accrue s'exerce dans un cadre de ressources administratives limitées, le secrétariat étant composé de deux collaborateurs à temps partiel, sans renforcement pérenne accordé en 2025.

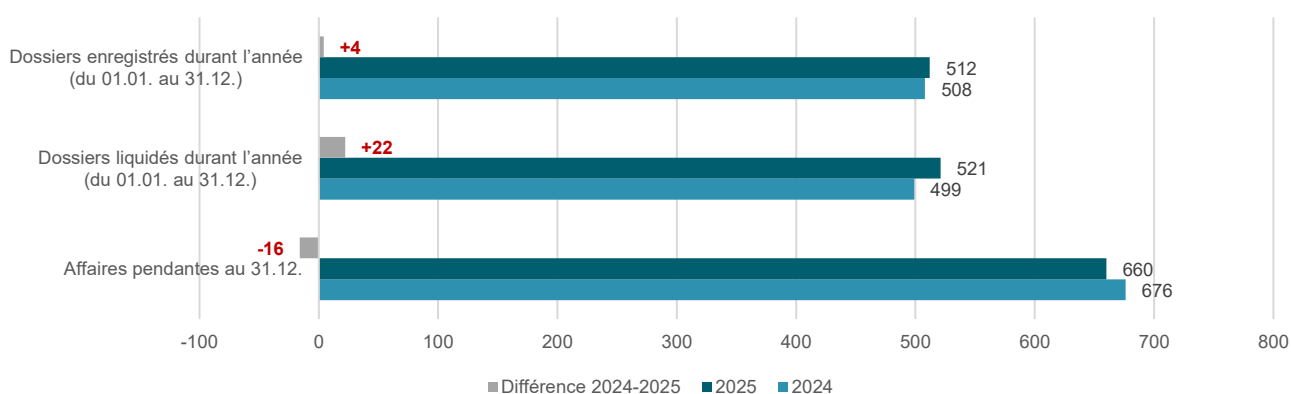
Enfin, le Conseil prend acte du fait que la Justice de paix de la Veveyse demeure autorité pilote pour des projets cantonaux importants, tels que Nomadoc et le consensus d'autorité parentale, engagement qui s'ajoute à une activité quotidienne déjà soutenue.

3.9.9.3 Charge de travail – statistiques

JPVE - évolution en général 2023-2025



JPVE - évolution charge de travail 2024-2025



3.9.9.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de l'arrondissement de la Veveyse

[Lien.](#)

3.10 Préfectures PR

Mission et compétences

Le préfet ou la préfète représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district. Il ou elle est élu-e pour cinq ans par l'assemblée électorale de district.

Il ou elle contribue au développement de son district ; en particulier il ou elle suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale (art. 15 Loi sur les préfets/ètes). Il ou elle est également responsable du maintien de l'ordre public (art. 19). Outre ses compétences citées ci-dessus, le préfet ou la préfète exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent (art. 14). Il ou elle est ainsi notamment compétent-e pour l'octroi des permis de construire (cf. Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il ou elle connaît des recours contre les décisions des autorités communales conformément à la loi sur les communes et au code de procédure et de juridiction administrative.

Enfin, en matière pénale, le préfet ou la préfète connaît des affaires que la législation spéciale place dans sa compétence, notamment en matière de circulation routière.

La surveillance du Conseil de la magistrature porte uniquement sur l'activité judiciaire pénale des préfets/ètes.

Organisation

Le canton de Fribourg comprend sept préfectures qui sont localisées dans les chefs-lieux de chaque district.

Site du Pouvoir judiciaire : [Préfectures](#).

3.10.1 Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques

En 2025, les Préfectures ont continué d'assumer une charge de travail globalement élevée, avec des situations variables selon les districts mais des problématiques largement partagées. Plusieurs autorités font état d'un fonctionnement à flux tendu, lié à l'augmentation ou à la complexification des dossiers, à des évolutions démographiques marquées dans certains districts, ainsi qu'à des contraintes organisationnelles persistantes.

L'année sous revue a été marquée par la généralisation de l'utilisation du système SAP pour l'enregistrement des affaires pénales. Si la saisie initiale des dossiers s'avère plus exigeante, les Préfectures relèvent qu'une fois les données intégrées, la gestion administrative est facilitée et plus structurée. L'abandon des tableaux Excel constitue à cet égard une évolution positive. Le Conseil relève toutefois que SAP demeure un outil essentiellement comptable et ne remplace pas un véritable logiciel de gestion d'affaires, ce qui peut limiter, à ce stade, les gains d'efficacité attendus en matière de traitement des dossiers.

Sur le plan de l'activité pénale, les volumes restent importants. Le traitement des ordonnances pénales, des mises à ban et des oppositions continue de mobiliser fortement les ressources, dans un contexte où les comportements procéduraux des parties évoluent, avec notamment une augmentation des absences aux audiences de conciliation.

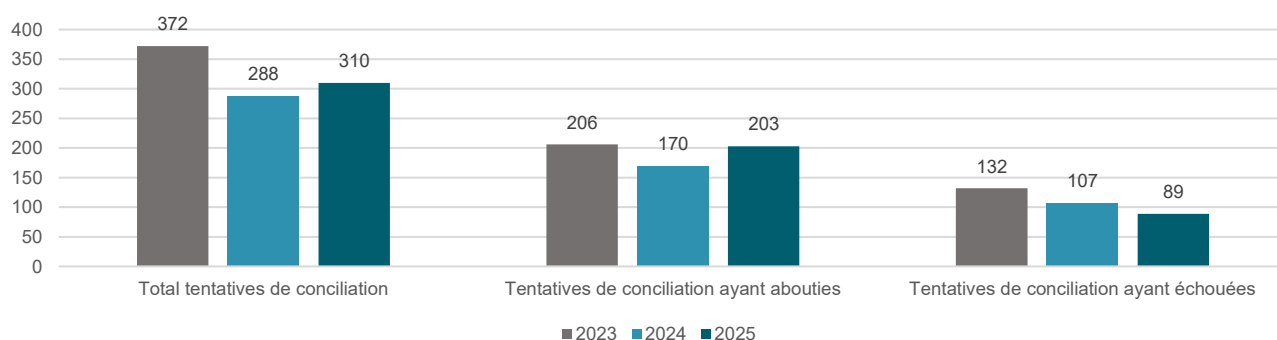
Les difficultés en matière de police des constructions persistent, en raison de la complexité des procédures et du faible effet dissuasif des sanctions pénales, la priorité étant souvent donnée au traitement administratif des situations.

Enfin, le Conseil prend acte des réflexions menées par les Préfectures en matière de dématérialisation et d'harmonisation des pratiques.

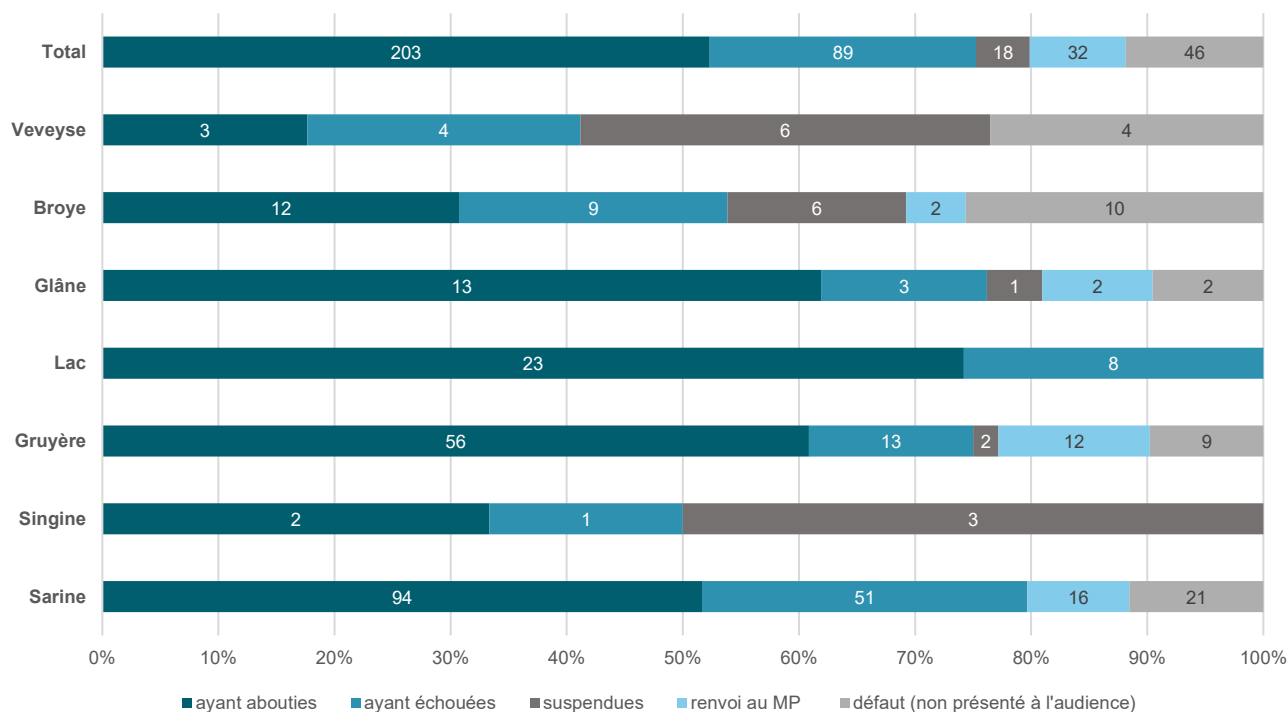
Tentatives de conciliation 2025

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Tentatives de conciliation	145	6	71	31	17	27	13	310
ayant abouti	94	2	56	23	13	12	3	203
ayant échoué, transmise au MP	51	1	13	8	3	9	4	89
en suspens	0	3	2	0	1	6	6	18
renvoi au Ministère public	16	0	12	0	2	2	0	32

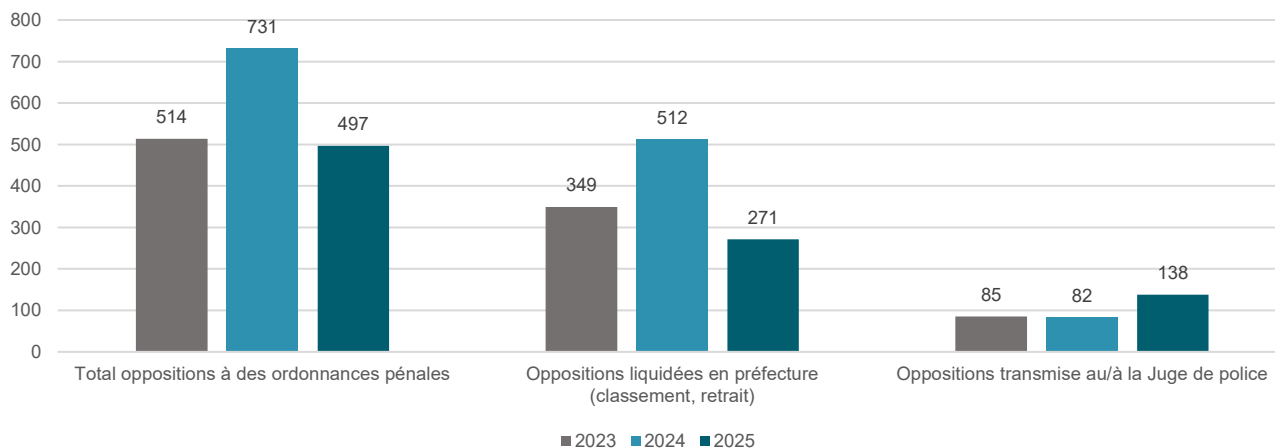
PR - Tentatives de conciliation - évolution en général 2023-2025



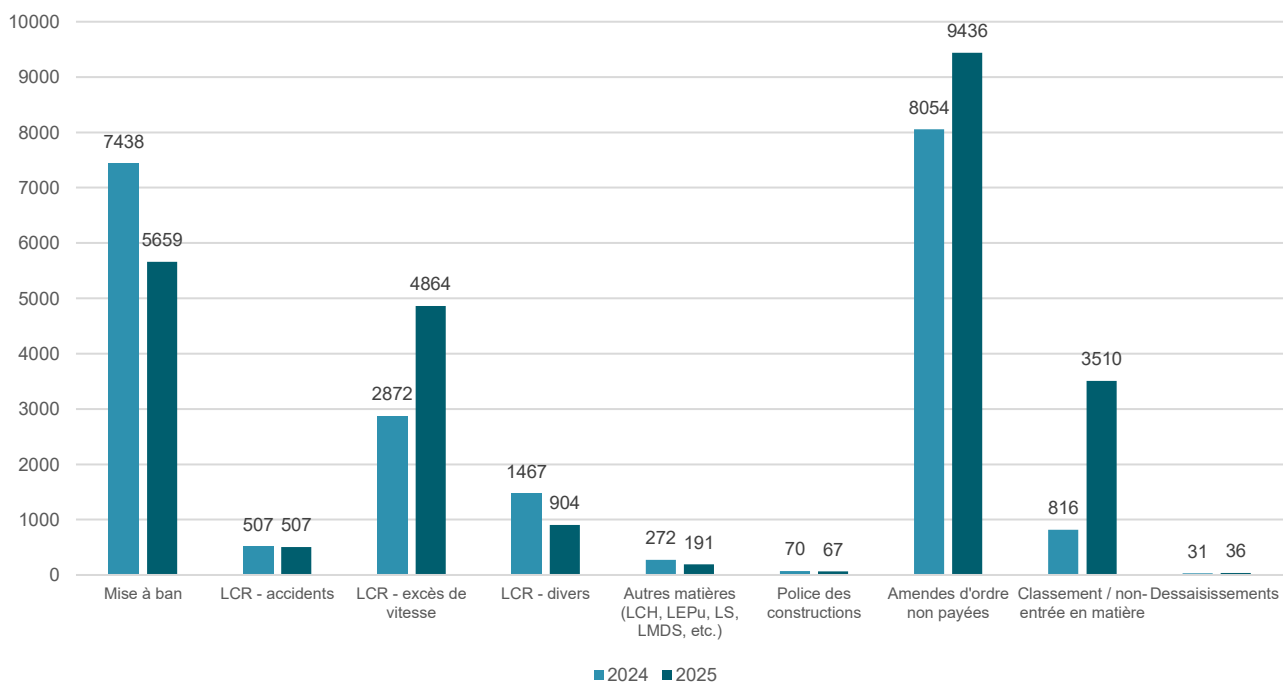
PR - Tentatives de conciliation - Comparatif en général au 31.12.2025



PR - Opposition à des ordonnances pénales - évolution en général 2024-2025



PR - Ordonnances pénales et autres ordonnances 2024-2025



3.10.2 Préfecture du district de la Sarine PRSA

Organisation et composition au 31.12.2025

Lise-Marie Graden, Préfète ; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

3.10.2.1 Remarques sur l'activité

Le Conseil relève que, malgré une légère diminution du volume global des affaires pénales en 2025, la charge de travail du secteur pénal de la Préfecture de la Sarine demeure élevée et le fonctionnement du service reste marqué par un travail à flux tendu. Les ordonnances pénales liées aux mises à ban continuent de représenter une part importante de l'activité, avec un traitement particulièrement chronophage et un nombre élevé d'oppositions, dont la majorité a toutefois pu être liquidée en préfecture sans les envoyer au Juge de police.

L'année sous revue a été caractérisée par une instabilité significative du personnel, avec plusieurs départs, remplacements temporaires et absences de longue durée pour raisons de santé. Cette situation a nécessité un investissement important en matière de formation et de coordination, mobilisant fortement les ressources existantes.

Le Conseil prend acte des difficultés persistantes liées à l'identification des détenteurs de véhicules hors canton dans les dossiers de mises à ban et des démarches en cours visant à améliorer cette situation, notamment par un renforcement des collaborations interinstitutionnelles. Il relève à cet égard l'importance des réflexions en cours visant à permettre un accès à la base de données fédérale SIAC, ou à défaut à renforcer la collaboration avec les autorités disposant de cet accès, afin d'améliorer l'efficacité du traitement de ces dossiers. Il souligne également l'importance du maintien de l'accès à la plateforme CARI, dont l'efficacité, combinée au système SAP, a permis de maintenir les dossiers relatifs aux véhicules fribourgeois à jour.

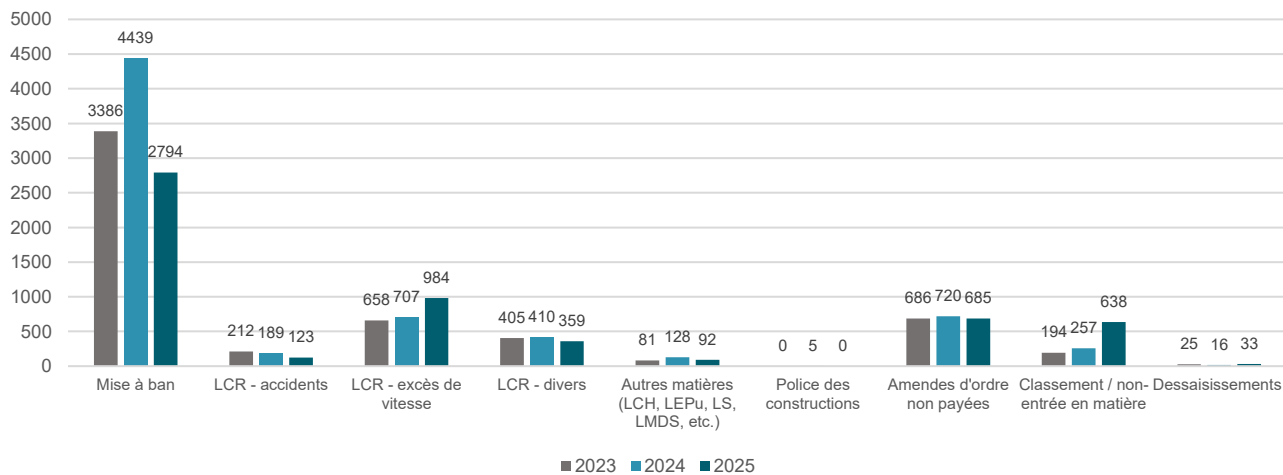
Sur le plan informatique, l'introduction du système SAP en 2025 a permis des gains d'efficacité après une phase d'adaptation, sans toutefois répondre encore pleinement aux besoins du secteur en matière de gestion des affaires.

Enfin, le Conseil constate que, comme les années précédentes, les procédures en matière de police des constructions demeurent complexes et chronophages et que la Préfecture ne dispose pas des ressources nécessaires pour assurer un traitement pénal optimal de ces dossiers, la priorité étant donnée au traitement administratif.

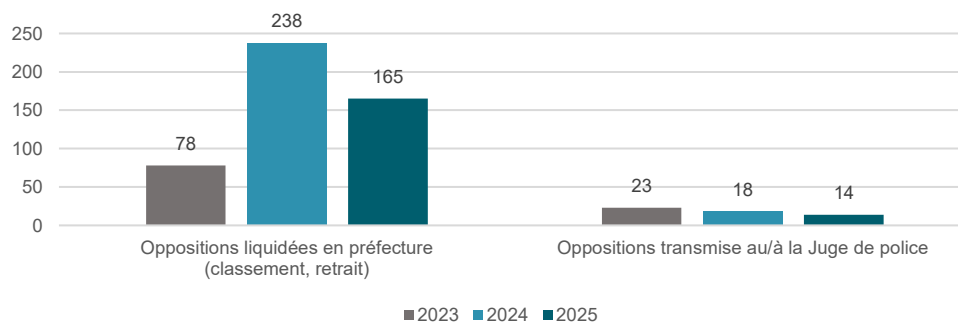
Au vu de ces éléments, le Conseil estime que la charge du secteur pénal demeure structurellement élevée et que l'instabilité du personnel continue de fragiliser son fonctionnement, appelant une attention soutenue en matière d'organisation et de dotation.

3.10.2.2 Charge de travail – statistiques

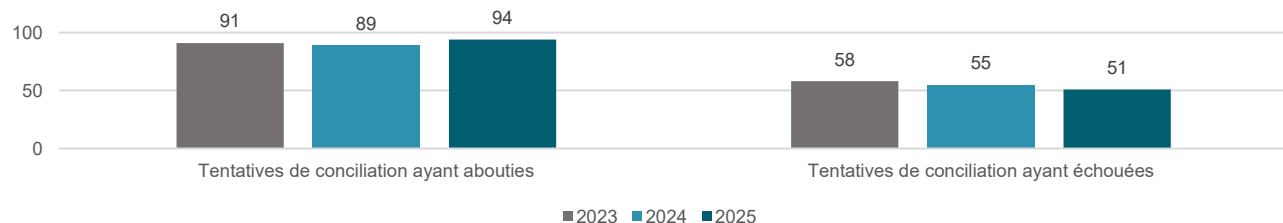
PRSA - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2025



PRSA - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRSA - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.2.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Sarine

[Lien.](#)

3.10.3 Préfecture du district de la Singine PRSI

Organisation et composition au 31.12.2025

Manfred Raemy, Préfet ; Simon Bucheli, Lieutenant de Préfet

3.10.3.1 Remarques sur l'activité

Le Conseil relève que, dans l'ensemble, la charge de travail de la Préfecture de la Singine est demeurée maîtrisée en 2025 et que le secteur pénal est resté à jour dans le traitement des dossiers.

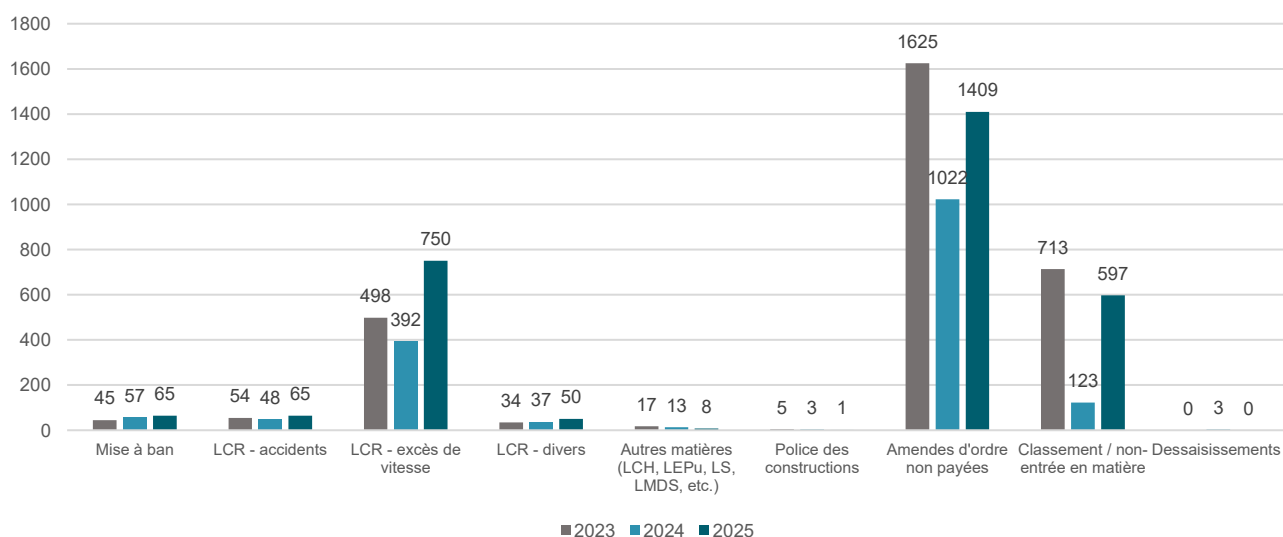
Après la diminution constatée en 2024, liée notamment à la panne d'un radar de contrôle de vitesse sur l'autoroute A12, le nombre de dénonciations pénales a à nouveau augmenté en 2025, avec une progression d'environ 5% par rapport à 2023. Cette hausse s'est traduite par une augmentation sensible du nombre d'ordonnances pénales rendues. Le Conseil relève toutefois que, malgré cette évolution, le nombre d'oppositions a diminué, ce qui contribue à contenir la charge procédurale et à limiter les renvois vers les autorités judiciaires.

Sur le plan organisationnel, l'année a été marquée par plusieurs changements au sein du personnel, notamment le départ d'une juriste et l'annonce d'un départ anticipé à la retraite d'une collaboratrice de longue date.

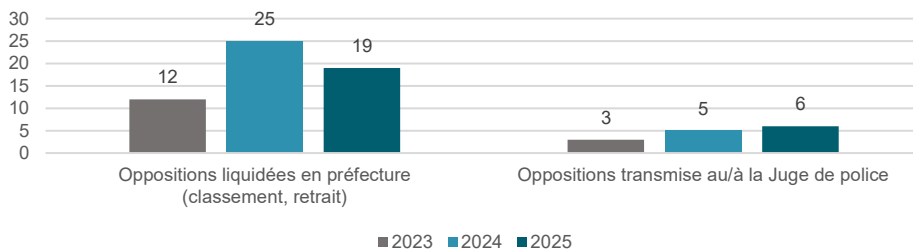
Au vu de ces éléments, le Conseil constate que la Préfecture de la Singine est parvenue, en 2025, à maintenir un fonctionnement stable et efficace du secteur pénal, malgré l'évolution des volumes et les changements intervenus au niveau du personnel.

3.10.3.2 Charge de travail – statistiques

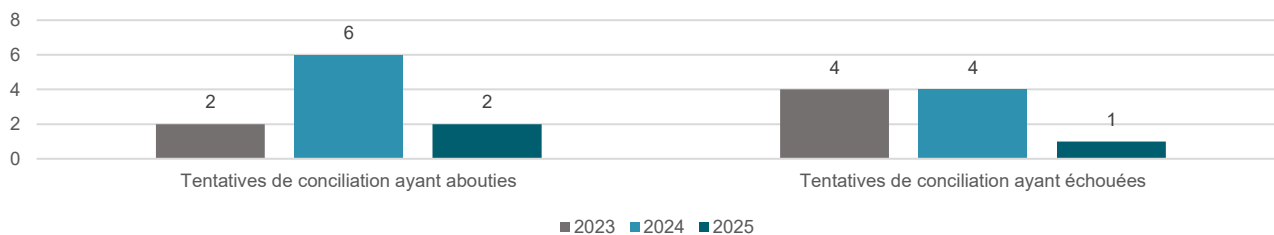
PRSI - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2025



PRSI - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRSI - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.3.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Singine

[Lien.](#)

3.10.4 Préfecture du district de la Gruyère PRGR

Organisation et composition au 31.12.2025

Vincent Bosson, Préfet ; Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet

3.10.4.1 Remarques sur l'activité

Comme les années précédentes, le Conseil relève que le fort développement du district de la Gruyère continue d'entraîner une sollicitation élevée de l'autorité préfectorale dans l'ensemble de ses domaines d'activité, en particulier en matière d'ordre public, de manifestations et de constructions.

En 2025, la charge de travail est demeurée très élevée alors que les ressources à disposition sont restées limitées.

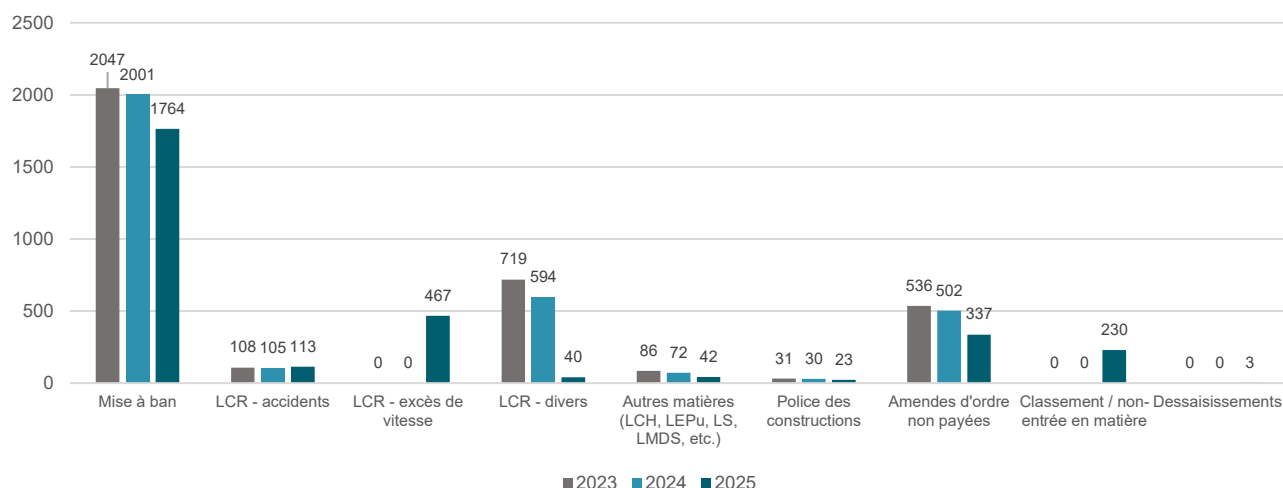
L'année a également été marquée par le déménagement de l'autorité dans des locaux provisoires, événement ayant entraîné un ralentissement temporaire du traitement des affaires durant la période estivale sans remettre en cause le fonctionnement global.

S'agissant du secteur pénal, le Conseil prend acte de l'augmentation du nombre de plaintes pénales (83 en 2025 contre 59 en 2024), tandis que le nombre total de dénonciations a légèrement diminué (3'504 en 2025 contre 3'732 en 2024). Les violations de mise à ban et les infractions à la loi sur la circulation routière demeurent prépondérantes. Le nombre de dossiers transmis au Juge de police à la suite d'oppositions est en hausse.

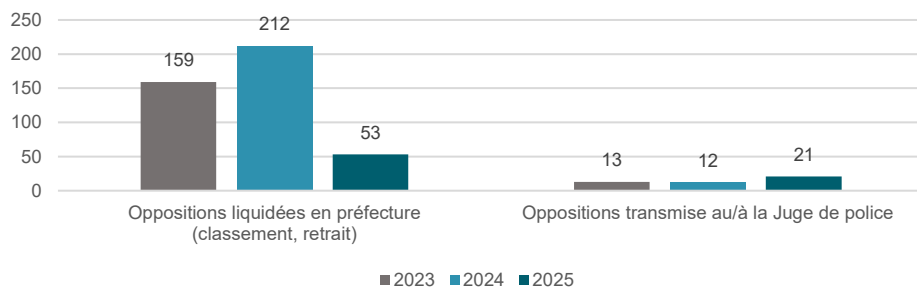
Au vu de ces éléments, le Conseil constate que l'année 2025 s'inscrit dans la continuité d'une charge de travail élevée et durable pour la Préfecture de la Gruyère, appelant une vigilance constante quant à l'adéquation des ressources aux missions confiées.

3.10.4.2 Charge de travail – statistiques

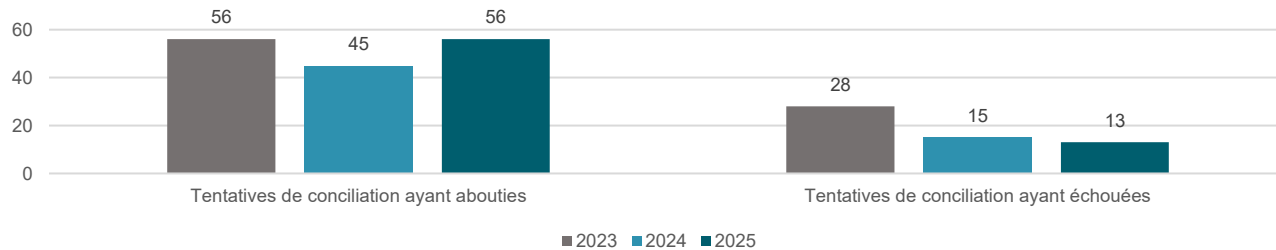
PRGR - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2025



PRGR - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRGR - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.4.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Gruyère

[Lien.](#)

3.10.5 Préfecture du district du Lac PRLA

Organisation et composition au 31.12.2025

Christoph Wieland, Préfet ; Sarah Göksu Hagi, Nicola Constant Ostini Della Vedova, Lieutenant-e-s de Préfet

3.10.5.1 Remarques sur l'activité

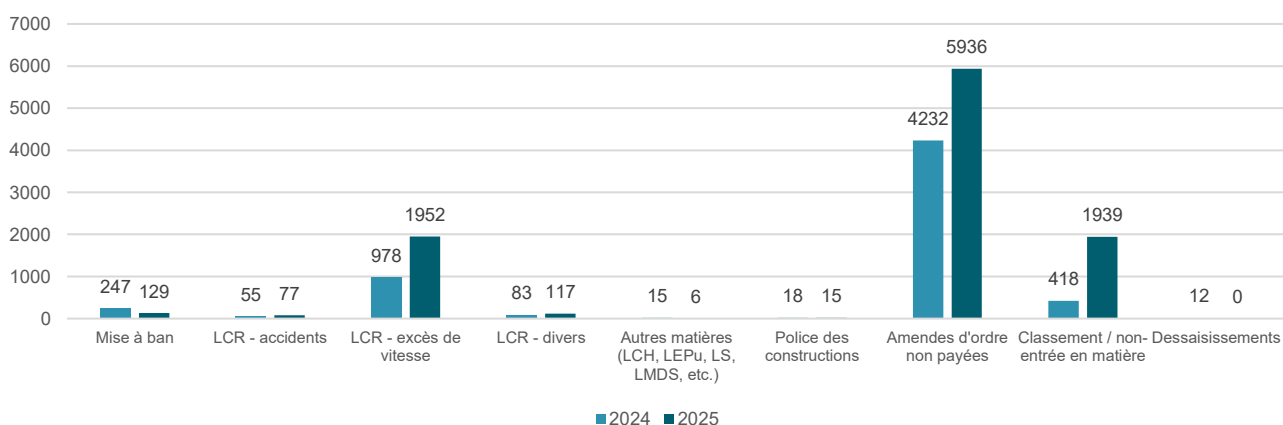
Le Conseil relève qu'en 2025, la Préfecture du district du Lac a été confrontée à une augmentation particulièrement marquée de son activité pénale, en particulier dans le domaine des ordonnances pénales. Celles-ci ont presque doublé par rapport à l'année précédente, passant de 5'628 à 10'570, après déjà une hausse exceptionnelle enregistrée en 2024. Cette évolution s'inscrit notamment dans un contexte d'augmentation significative des dénonciations liées à la circulation routière consécutive au renouvellement des installations radar sur l'autoroute A1.

Le Conseil souligne que cette croissance rapide du volume des ordonnances pénales exerce une pression importante sur l'organisation et sur le personnel administratif appelé à traiter une masse de dossiers en augmentation, tout en maintenant les exigences de qualité et de célérité.

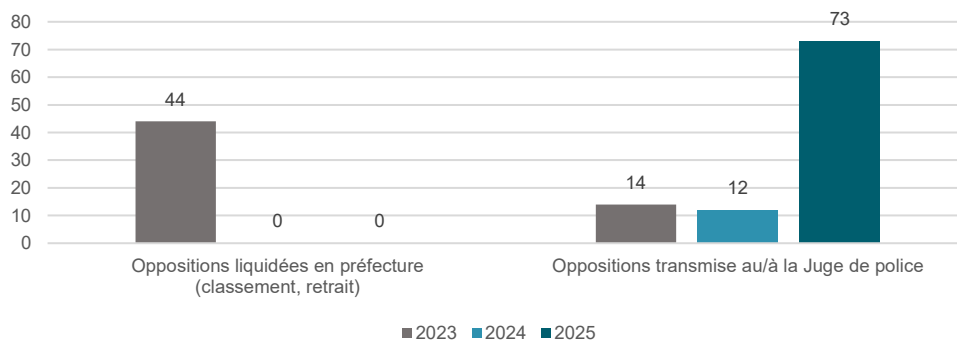
Enfin, le Conseil prend acte d'une observation formulée lors de l'inspection ordinaire, selon laquelle le suivi des procédures de rappel liées au recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des ordonnances pénales semble s'être fortement ralenti depuis le passage au système SAP au début de l'année 2025. A titre indicatif, il était relevé en octobre qu'environ 1,7 million de francs d'amendes et de frais de procédure avaient été prononcés depuis le 1er janvier 2025 alors que seul un montant d'environ CHF 650'000.- avait été encaissé. Le Conseil estime qu'il conviendrait d'examiner cette situation, en collaboration avec les services compétents, afin d'assurer un suivi efficace et cohérent des décisions rendues.

3.10.5.2 Charge de travail – statistiques

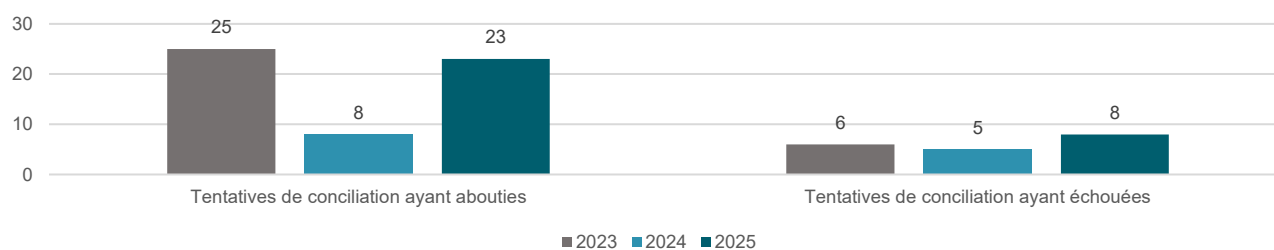
PRLA - Ordonnances pénales et autres ordonnances 2024-2025



PRLA - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRLA - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.5.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district du Lac

[Lien.](#)

3.10.6 Préfecture du district de la Glâne PRGL

Organisation et composition au 31.12.2025

Valentin Bard, Préfet ; Maxime Henchoz, Lieutenant de Préfet

3.10.6.1 Remarques sur l'activité

Le Conseil relève que, malgré des ressources limitées, la Préfecture de la Glâne est demeurée à jour dans le traitement de ses dossiers en 2025.

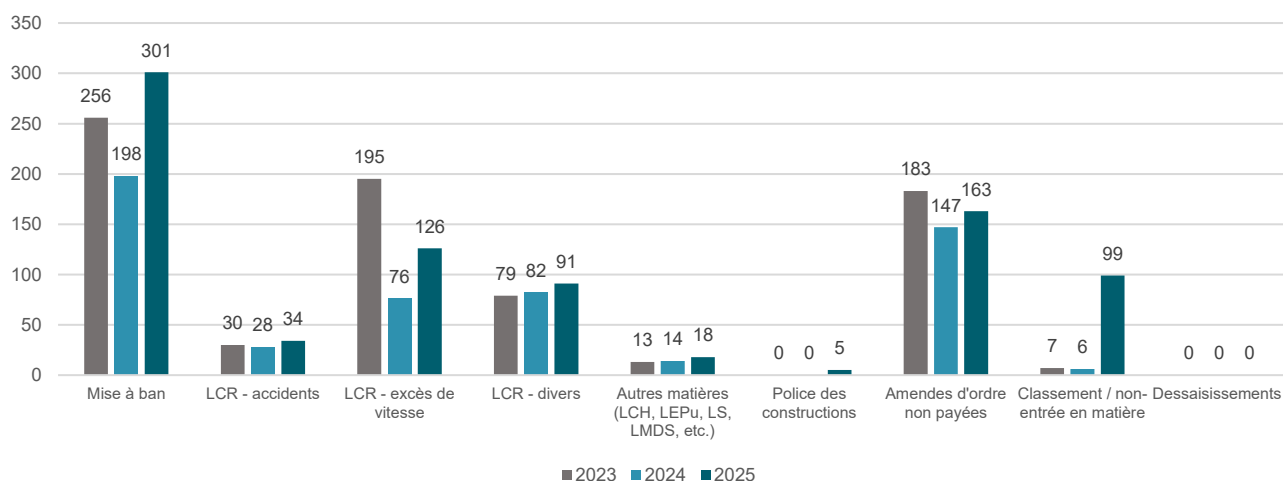
Sur le plan statistique, une augmentation marquée des mises à ban est constatée, leur nombre étant passé de 198 en 2024 à 301 en 2025. Cette évolution s'explique notamment par la densification du territoire et par le recours accru des propriétaires à cet instrument.

Le Conseil prend également acte de l'ouverture, dès 2025, de procédures pénales en cas de travaux illégaux en matière de police des constructions, ce qui a entraîné une hausse correspondante des dossiers dans ce domaine.

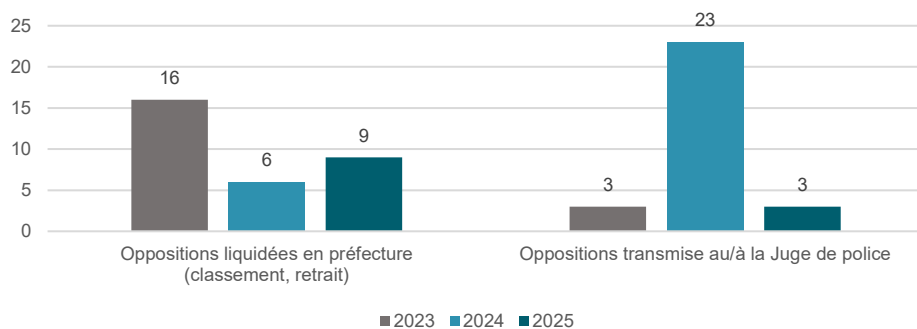
En matière d'ordonnances pénales, le nombre de classements et de non-entrées en matière a fortement augmenté, passant de 6 en 2024 à 99 en 2025. Cette hausse s'explique toutefois principalement par le traitement d'une affaire particulière liée à une dénonciation multiple pour non-respect d'une mise à ban.

3.10.6.2 Charge de travail – statistiques

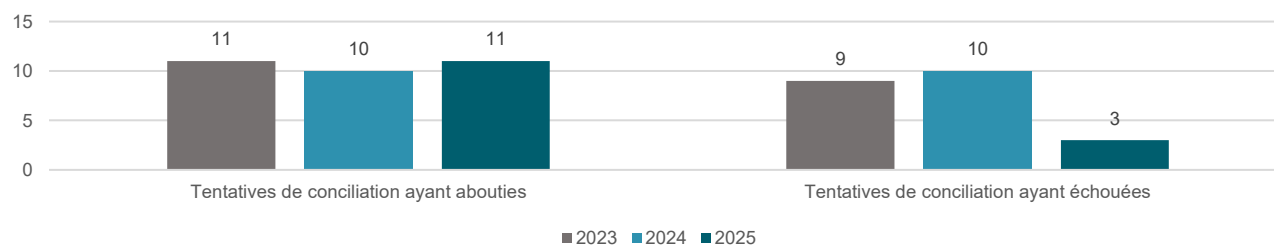
PRGL - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2025



PRGL - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRGL - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.6.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Glâne

[Lien.](#)

3.10.7 Préfecture du district de la Broye PRBR

Organisation et composition au 31.12.2025

Nicolas Kilchoer, Préfet ; Joël Bourqui, Lieutenant de Préfet

3.10.7.1 Remarques sur l'activité

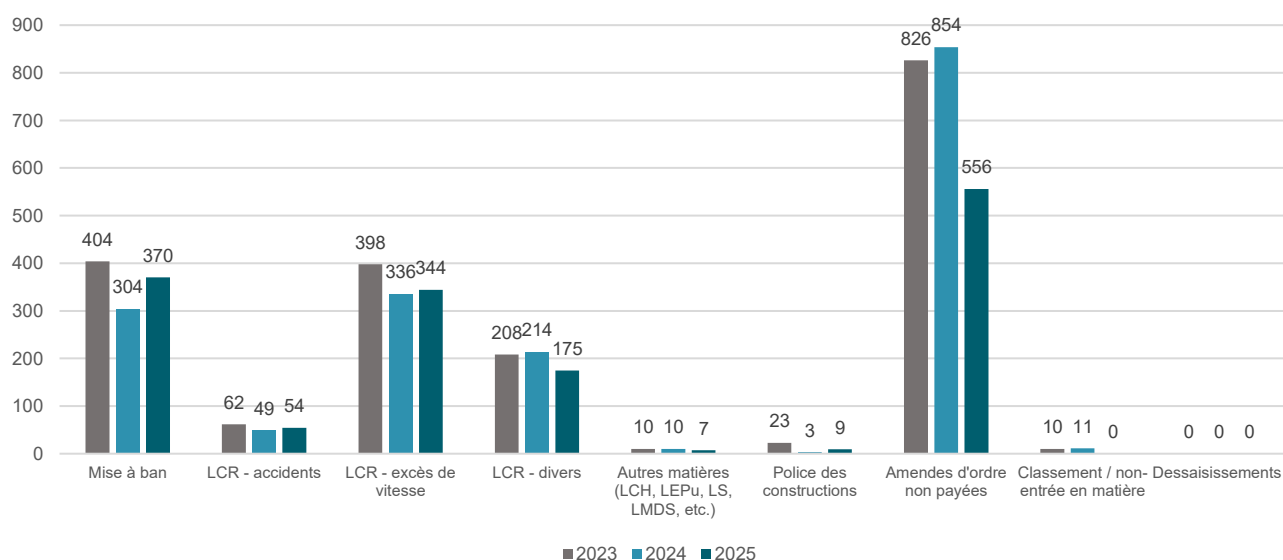
Le Conseil relève que, en 2025, la Préfecture de la Broye a continué à traiter un volume élevé d'affaires pénales. Si aucune augmentation globale marquée n'est constatée, les dossiers demeurent exigeants et impliquent une charge de travail soutenue. Une hausse est en particulier observée s'agissant des tentatives de conciliations pénales ainsi que des plaintes liées aux mises à ban, tandis que le nombre d'amendes d'ordre non payées a diminué.

Il a toutefois été relevé qu'un nombre croissant de personnes convoquées ne se présentent pas aux tentatives de conciliation pénale. Ce phénomène complique le déroulement des procédures et génère une charge administrative supplémentaire.

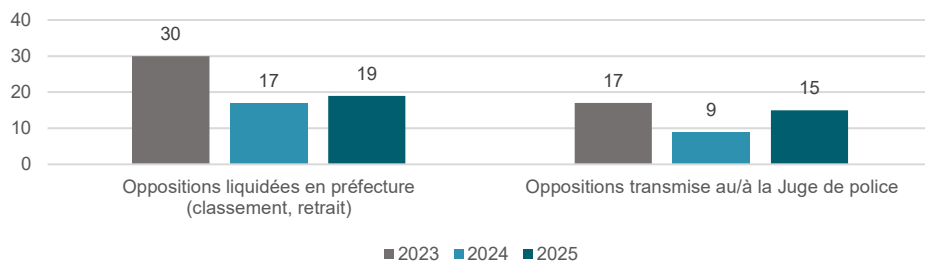
Par ailleurs, les dossiers relevant du droit de la construction demeurent particulièrement délicats à traiter, en raison de l'articulation complexe entre droit administratif et droit pénal, ainsi que du caractère parfois peu dissuasif des amendes prononcées qui n'incite pas toujours les propriétaires concernés à se conformer aux prescriptions légales.

3.10.7.2 Charge de travail – statistiques

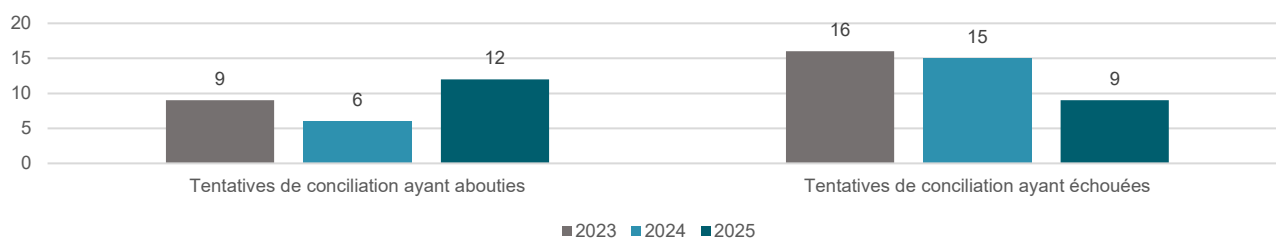
PRBR - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2025



PRBR - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRBR - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.7.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Broye

[Lien.](#)

3.10.8 Préfecture du district de la Veveyse PRVE

Organisation et composition au 31.12.2025

François Genoud, Préfet ; Laura Corpataux, Lieutenante de Préfet

3.10.8.1 Remarques sur l'activité

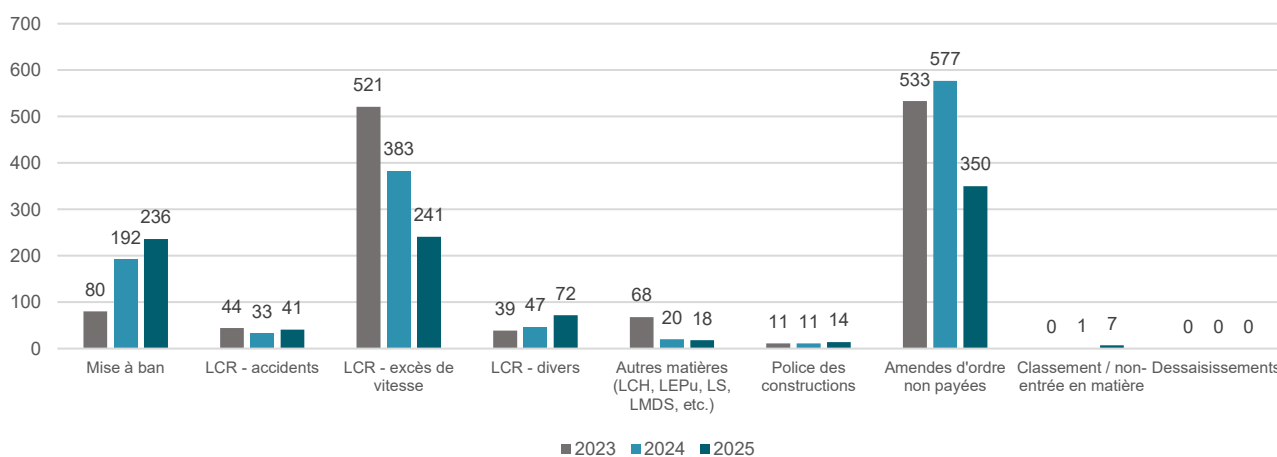
Le Conseil relève qu'en 2025, le nombre de plaintes pénales enregistrées par la Préfecture de la Veveyse a augmenté, passant de 12 à 17, étant précisé que le chiffre de 2024 était exceptionnellement bas. A l'inverse, le nombre d'ordonnances pénales et d'oppositions a diminué, évolution qui s'explique vraisemblablement par une baisse des contrôles de vitesse dans le district.

Sur les 17 tentatives de conciliation ouvertes, seules 7 ont effectivement abouti, correspondant à un taux de réussite de 40%, en recul par rapport aux années précédentes. Les infractions traitées concernent principalement les atteintes à la personne et à la propriété, ainsi que certaines infractions liées aux obligations légales.

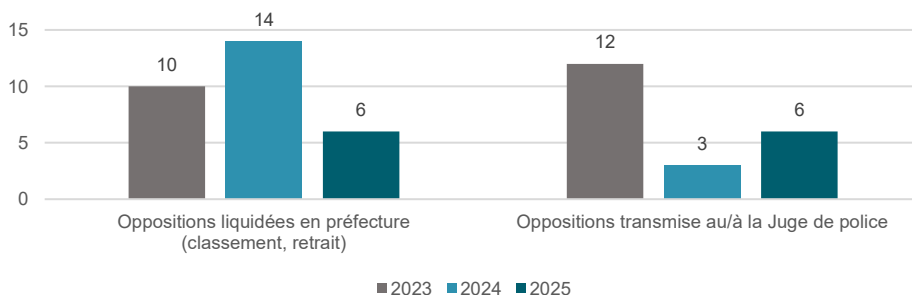
Les ordonnances pénales portent majoritairement sur des violations de mise à ban et des infractions à la circulation routière. Les autres dossiers relèvent principalement de la police des constructions, de la loi sur les établissements publics et de la loi sur le contrôle des habitants.

3.10.8.2 Charge de travail – statistiques

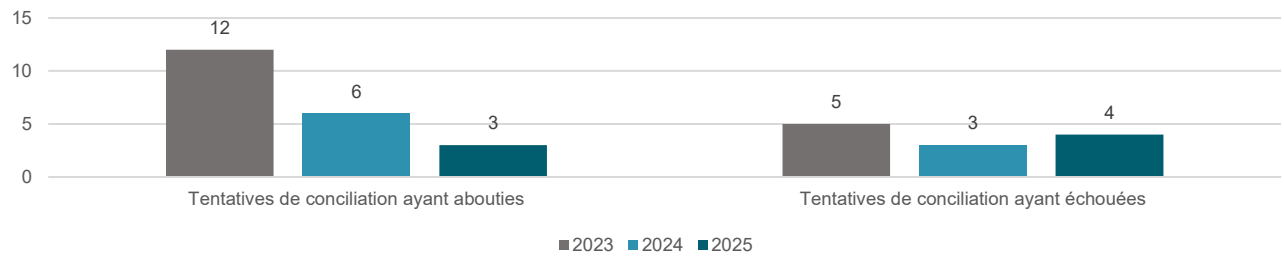
PRVE - Ordonnances pénales et autres ordonnances - évolution 2023-2025



PRVE - Opposition à des ordonnances pénales - évolution 2023-2025



PRVE - Tentatives de conciliation - évolution 2023-2025



3.10.8.3 Rapport détaillé de la Préfecture du district de la Veveyse

[Lien.](#)

3.11 Commissions de conciliation en matière de bail CCB

Mission et compétences

Les commissions de conciliation en matière de bail (CCB) permettent notamment de lutter contre les abus, de résoudre les litiges entre propriétaires et locataires et d'assurer une certaine protection des locataires. Elles sont également chargées de fournir des renseignements conformément au code de procédure civile suisse (art. 201 CPC ; RS 272).

La procédure de tentative de conciliation doit respecter les règles des art. 202 et ss du code de procédure civile suisse.

Organisation

Pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitation ou de locaux commerciaux, il existe trois commissions de conciliation : une pour le district de la Sarine, une pour les districts de la Singine et du Lac et une pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse).

L'autorité de conciliation siège sous la direction du président ou de la présidente, qui désigne à tour de rôle deux assesseur-e-s pour représenter les propriétaires et les locataires

Site du Pouvoir judiciaire : [Commissions de conciliation en matière de bail](#).

3.11.1 Charge de travail – statistiques

En 2025, les commissions de conciliation en matière de bail ont poursuivi leur activité dans un contexte marqué par une charge de travail globalement élevée, même si une accalmie relative a pu être observée dans certaines commissions par rapport aux deux exercices précédents, exceptionnellement chargés en raison de l'évolution des taux hypothécaires.

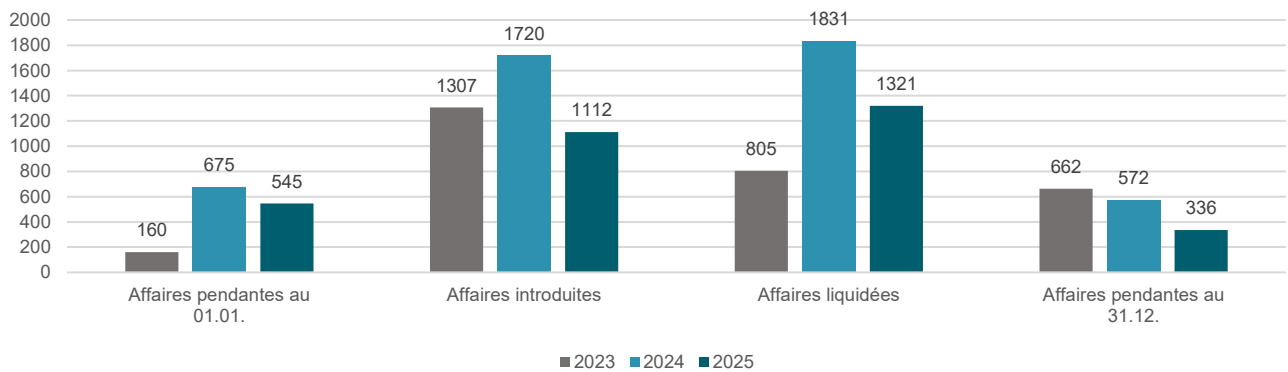
Le Conseil relève que les taux de conciliation demeurent élevés dans l'ensemble des commissions, confirmant l'efficacité de ces autorités dans la recherche de solutions. A titre indicatif, le taux moyen de conciliation s'est établi à 75,26% pour la Commission de la Sarine, à 73% pour la Commission Singine et Lac, et à 87,58 % pour la Commission du Sud.

Sur le plan organisationnel, le Conseil note que l'introduction généralisée de TRIBUNA V3 pour la gestion des affaires constitue une avancée importante. Ce nouvel outil a permis d'améliorer le suivi des dossiers, la fiabilité des données statistiques et la transparence de l'activité. Il convient toutefois de relever que cette transition a impliqué, en 2025, un investissement administratif conséquent, notamment pour la reprise, la mise à jour et la régularisation des dossiers existants.

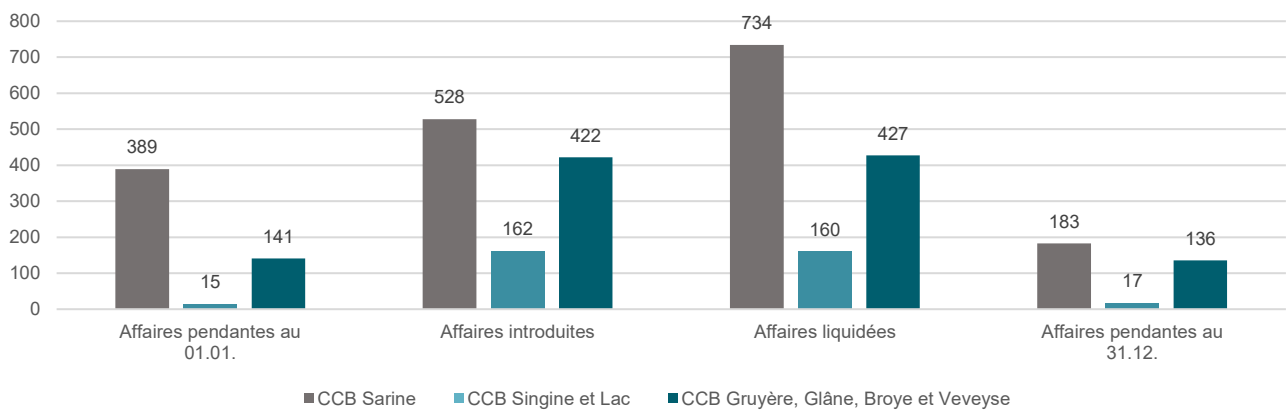
Le Conseil prend également note des difficultés rencontrées dans le comportement de certaines parties, en particulier en lien avec des absences non excusées aux audiences, des retraits tardifs ou un manque de collaboration au bon déroulement des procédures. Ces situations génèrent une charge administrative supplémentaire et contribuent à une judiciarisation accrue. Elles constituent un facteur supplémentaire de complexité pour les commissions de conciliation et plaident en faveur d'une coordination accrue et d'une pratique harmonisée, tant dans la conduite des procédures que dans leur suivi administratif.

Dans ce même esprit, s'agissant des pratiques statistiques, le Conseil prend acte des réflexions et adaptations en cours, notamment en lien avec l'enregistrement des retraits et des accords. Il encourage la poursuite d'une harmonisation des pratiques entre les différentes commissions, y compris dans la manière de comptabiliser les retraits, en tenant compte des orientations annoncées au niveau fédéral et des directives de portée générale qui seront publiées par l'Office fédéral du logement. Une telle harmonisation contribuera à renforcer la cohérence des statistiques, la comparabilité des données et la sécurité juridique.

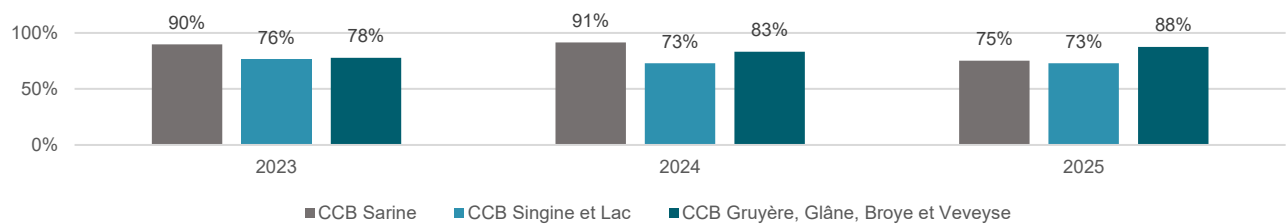
CCB - Evolution charge de travail 2023-2025



CCB - charge de travail 2025



CCB - évolution taux moyen de conciliation 2023-2025



Le comparatif de la répartition de la langue des affaires n'est pas possible, car les données de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine ont été reprises dans TRIBUNA V3 sans tenir compte de la langue.

3.11.2 Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine CCBSA

Organisation et composition au 31.12.2025

Jacqueline Passaplan (jusqu'au 31.12.2025), Présidente ; Sophie Sarah Dumartheray, Suppléante de la Présidente ; Maude Roy Gigon, Présidente suppléante ad hoc (dès 01.11.2025)

Jean-Marc Boechat (jusqu'au 31.12.2025), Mélina Gadi, Florence Emma Elise Perroud, Louise Philipposian, Ricardo Ramos, Sarah Vuille, Assesseur-e-s (locataires), Frédéric Baechler, Vanessa Beirao da Silva, François Chenaux (jusqu'au 31.12.2025), Samuel Hirt, Françoise Marchon, Sébastien Thorimbert, Assesseur-e-s (propriétaires)

3.11.2.1 Remarques sur l'activité

En 2025, la Commission de conciliation en matière de bail à loyer de la Sarine a poursuivi son activité dans un contexte de charge de travail toujours très élevée, bien que le nombre de nouvelles affaires introduites ait enfin diminué par rapport aux deux exercices précédents. Cette évolution positive sur le plan statistique ne saurait toutefois masquer l'ampleur des retards accumulés, ni la pression persistante qui continue de peser sur l'autorité, en particulier au niveau du secrétariat.

Le Conseil relève que la Commission a dû faire face à d'importantes difficultés en matière de ressources humaines, notamment pour le recrutement et la stabilisation du personnel administratif. Le recours à des engagements en CDD, bien que nécessaire pour répondre à l'urgence, s'est révélé fragile, plusieurs personnes engagées ayant quitté l'autorité avant la fin de leur mandat. Dans ce contexte, le Conseil prend acte du fait que des mesures urgentes ont été octroyées en 2025, sous la forme de crédits extraordinaires permettant l'engagement temporaire d'aides administratives supplémentaires, ainsi que de l'augmentation du taux du personnel permanent. Ces soutiens ont été indispensables pour assurer la continuité minimale de l'activité, sans toutefois suffire à résorber durablement la surcharge structurelle constatée.

A la suite de l'accident survenu en fin de mandat de la Présidente sortante, Mme Jacqueline Passaplan, il a été nécessaire de procéder à la nomination ad hoc de la Présidente élue, Mme Maude Roy Gigon, afin d'assurer la continuité de la présidence jusqu'à son entrée en fonction officielle au 1er janvier 2026. Le Conseil tient à remercier Mme Roy Gigon pour sa disponibilité, son sens des responsabilités et son engagement dans cette période délicate. Il adresse également ses remerciements à la Vice-présidente Mme Dumartheray, pour son implication constante et son soutien déterminant au bon fonctionnement de la Commission dans un contexte de surcharge marquée.

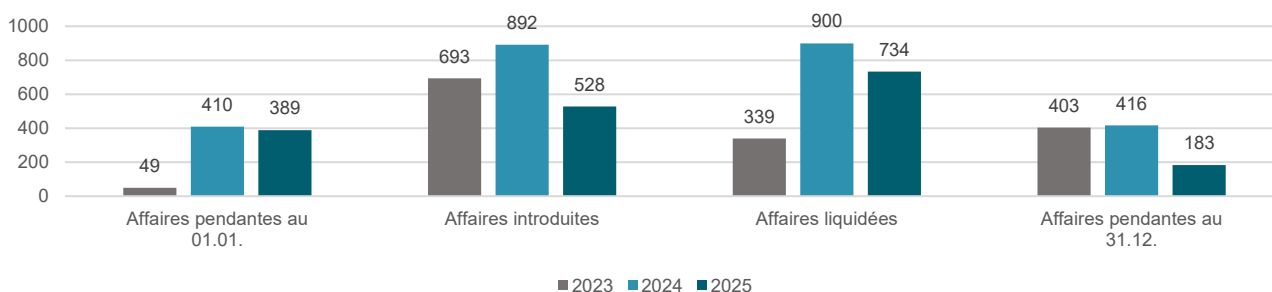
Le Conseil souhaite également exprimer sa vive reconnaissance à Mme Jacqueline Passaplan pour l'ensemble des années consacrées à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine. Son engagement durable et son professionnalisme ont marqué l'autorité et contribué de manière déterminante au bon fonctionnement de la conciliation dans un domaine particulièrement sensible et exposé.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil constate que, malgré une diminution des nouvelles entrées, la Commission de conciliation de la Sarine demeure confrontée à une situation de surcharge importante, amplifiée par la lourdeur du travail administratif inhérent à ce type de procédures et par la fragilité des ressources humaines.

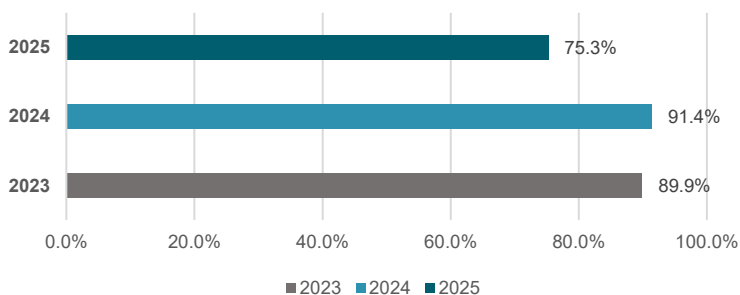
3.11.2.2 Charge de travail – statistiques

3.11.2.2.1 Statistique générale

CCBSA - charge de travail 2023-2025



CCBSA - taux moyen de conciliation 2023-2025



Le comparatif de la répartition de la langue des affaires n'est pas possible, car les données de la Commission de conciliation en matière de bail du district de la Sarine ont été reprises dans TRIBUNA V3 sans tenir compte de la langue.

3.11.2.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer du district de la Sarine

[Lien.](#)

3.11.3 Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac CCBSL

Organisation et composition au 31.12.2025

Sarah Reitze Page, Présidente ; Raphael Dänzer, Suppléant de la Présidente

Astrit Bytyqi, Fidan Qerkini, Beatrix Franziska Vogl Ott, Assesseur-e-s (locataires), Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Gilberte Schär, Dominique Murielle Studer, Assesseur-e-s (propriétaires)

3.11.3.1 Remarques sur l'activité

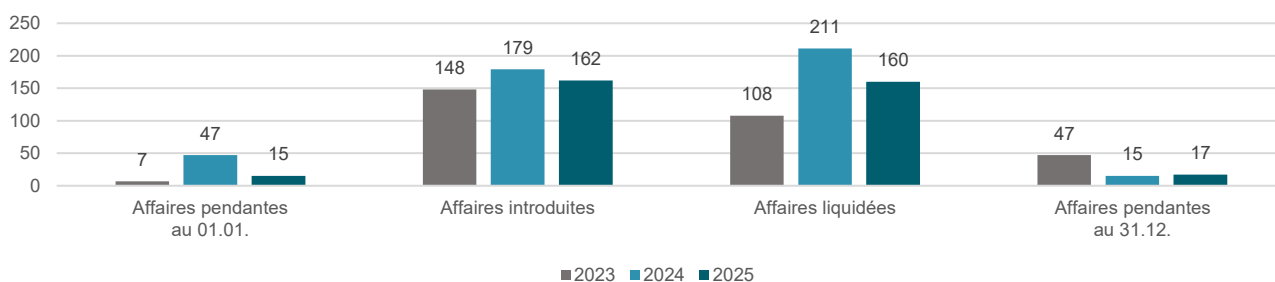
En 2025, la Commission de conciliation de la Singine et du Lac a poursuivi son activité dans un contexte marqué par un niveau d'activité toujours élevé, le nombre de requêtes introduites demeurant nettement supérieur à celui observé avant 2023. Le Conseil relève toutefois que, malgré cette charge soutenue, la Commission est parvenue à traiter les dossiers sans générer de retards, maintenant un volume d'affaires pendantes très limité en fin d'année.

Le Conseil relève en revanche que le taux de secrétariat inchangé à 0,2 EPT apparaît toujours insuffisant au regard du volume de travail à absorber. Si cette situation n'a pas conduit à des retards en 2025, elle repose sur un investissement particulièrement important du personnel concerné et constitue un facteur de fragilité à moyen terme, notamment en cas de nouvelle augmentation des entrées ou d'absences imprévues.

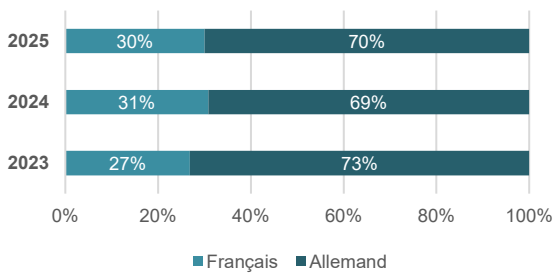
3.11.3.2 Charge de travail – statistiques

3.11.3.2.1 Statistique générale

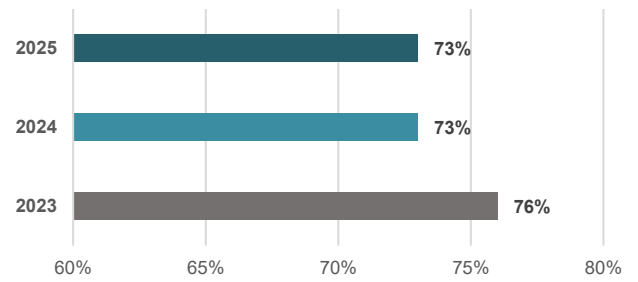
CCBSL - charge de travail 2023-2025



CCBSL - langue des affaires liquidées
2023-2025



CCBSL - taux moyen de conciliation 2023-2025



3.11.3.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Singine et du Lac

[Lien.](#)

3.11.4 Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD

Organisation et composition au 31.12.2025

Jean-Christophe Oberson, Président ; Hourri Rousseau, Suppléante du Président

Cristina Beaud, Délia Charrière-Gonzalez, Simon Chatagny, Jeanne Marmy, Elodie Surchat, Assesseur-e-s (locataires), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Assesseur-e-s (propriétaires)

3.11.4.1 Remarques sur l'activité

En 2025, la Commission de conciliation en matière de bail pour les districts du Sud a poursuivi son activité dans un contexte de charge de travail élevée, bien que légèrement inférieure aux années exceptionnelles 2023 et 2024. Le nombre d'affaires introduites demeure toutefois nettement supérieur à celui observé avant 2023, confirmant une augmentation du volume des litiges, notamment en matière de bail à loyer, sur fond de croissance démographique dans le Sud du canton.

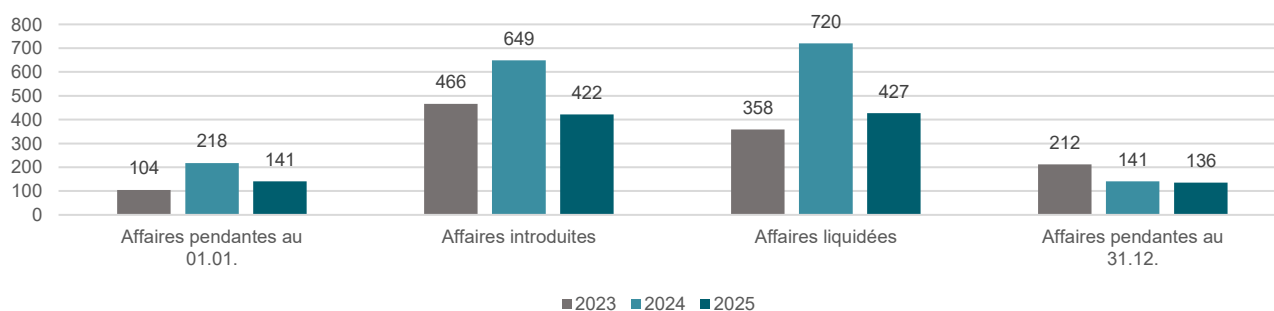
Sur le plan statistique, le Conseil relève que la Commission a pu liquider un nombre d'affaires légèrement supérieur aux nouvelles entrées, ce qui a permis de réduire encore le stock d'affaires pendantes en fin d'année.

Le Conseil souligne toutefois que cet équilibre demeure fragile sur le plan organisationnel. L'année 2025 a été marquée par des changements au secrétariat. L'augmentation du taux d'activité du poste, passé de 30% à 40%, constitue une amélioration nécessaire, mais apparaît tout juste suffisante au regard de la charge actuelle. Le Conseil relève à cet égard que les appuis administratifs temporaires accordés précédemment ont été déterminants pour résorber le stock de dossiers, sans toutefois constituer une solution pérenne.

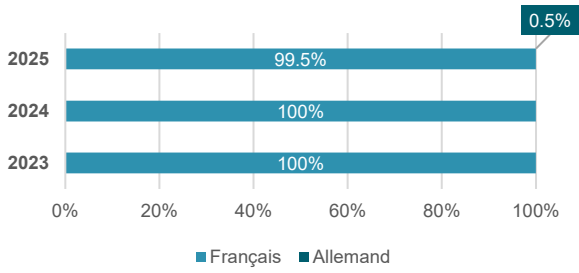
3.11.4.2 Charge de travail – statistiques

3.11.4.2.1 Statistique générale

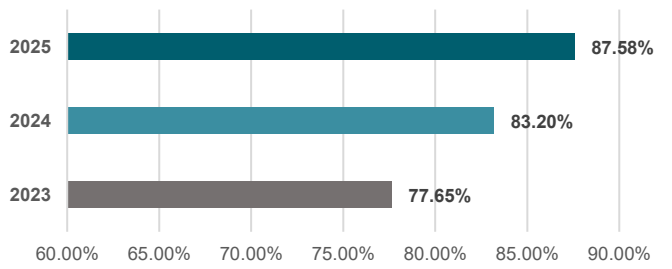
CCBSUD - charge de travail 2023-2025



CCBSUD - langue des affaires liquidées
2023-2025



CCBSUD - taux moyen de conciliation 2023-2025



3.11.4.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

[Lien.](#)

3.12 Commission de recours de l'Université CRU

Mission et compétences

La Commission de recours de l'Université (CRU) est une autorité spéciale de la juridiction administrative, ayant le statut d'autorité judiciaire, instituée par la loi sur l'Université. Elle est indépendante dans l'exercice de ses compétences. L'organisation et la procédure sont réglées dans la loi sur l'Université (LUni), dans le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA) ainsi que dans le règlement sur l'organisation et la procédure de la Commission de recours de l'Université de Fribourg (RCRU).

La Commission statue en principe sans débats et dans la majorité des cas par voie de circulation. Elle siège sous la présidence du président ou de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente et de quatre assesseur-e-s désignés par lui ou elle.

Site du Pouvoir judiciaire : [Commission de recours de l'Université CRU](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Daniela Kiener, Présidente ; Géraldine Barras, Vice-présidente

Ambroise Bulambo, Sophie Marchon Modolo, Isabelle Théron, Petra Vondrasek, Frédérique Joëlle Weil, Assesseur-e-s ;

Marina Achermann, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Andreas Stöckli, Laure Zbinden, Assesseur-e-s suppléant-e-s

Timothy Schertenleib, Angélique Marro, Secrétaires juristes

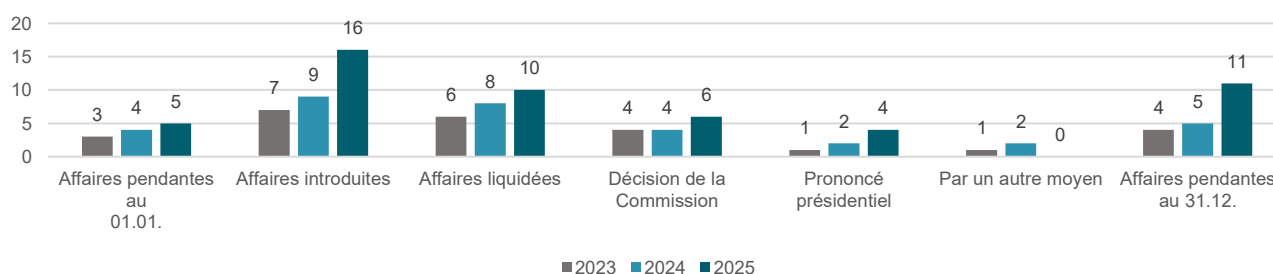
3.12.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

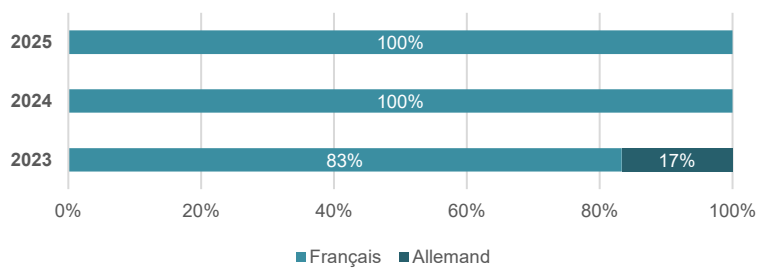
3.12.2 Charge de travail – statistiques

3.12.2.1 Statistique générale

CRU - charge de travail 2023-2025



CRU - langue des affaires liquidées 2023-2025



3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université

[Lien.](#)

3.13 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL

Mission et compétences

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit que chaque canton désigne un office de conciliation, chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Cette commission, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont fait partie le harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination.

Sous la direction d'un-e président-e, cette commission siège à quatre assesseur-e-s, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseur-e-s, deux représentent les employeur-e-s, un-e les travailleurs et travailleuses et un-e les organisations féminines. Cette commission est compétente pour traiter l'entier de la procédure de conciliation dans les litiges relevant (même uniquement partiellement) de la LEg et il lui appartient, cas échéant, de délivrer l'autorisation de procéder suite à laquelle le Tribunal doit être saisi dans un délai de trois mois.

Il est utile de se rappeler que le Code de procédure civile (CPC) prévoit, pour les litiges relevant des rapports de travail de droit privé, que le partie demanderesse peut renoncer unilatéralement à la conciliation. De plus, conformément à l'art. 210 al. 1 let. a CPC, la Commission peut, au lieu de délivrer l'autorisation de procéder, soumettre aux parties une proposition de jugement.

Dans les litiges de droit public, la commission peut être saisie d'une demande d'avis sur un recours dirigé contre une décision de première instance portant sur les rapports de service de droit public et comprenant une discrimination au sens de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes invoquée par la partie recourante (art. 141a RPers).

Site du Pouvoir judiciaire : [Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Suat Ayan Janse van Vuuren, Présidente ; Anastasia Zacharatos, Présidente suppléante

Viviane Collaud, Reto Julmy, assesseur-e-s (employeur-se-s) ; Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, assesseurs suppléants (employeur-se-s) ; Raphaël Brandt, René Nicolet, assesseurs (travailleur-se-s) ; Lutfey Kaya, assesseure suppléante (travailleur-se-s) ; Nicole Schmutz Larequi, assesseure (organisations féminines) ; Isabelle Brunner Wicht, assesseure suppléante (organisations féminines)

Anouchka Chardonnens, secrétaire juriste

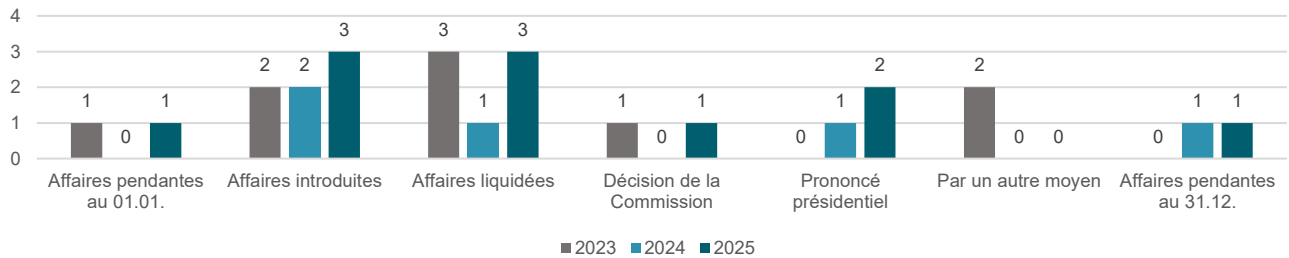
3.13.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

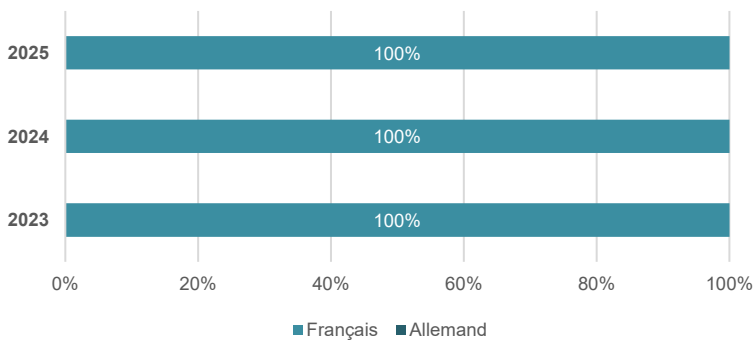
3.13.2 Charge de travail - statistiques

3.13.2.1 Statistique générale

CCEGAL - charge de travail 2023-2025



CCEGAL - Langue des affaires liquidées 2023-2025



3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

[Lien.](#)

3.14 Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF

Mission et compétences

La Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF exerce ses attributions selon le code de procédure et de juridiction administrative.

Les décisions du comité et celles de la commission de classification d'un syndicat d'améliorations foncières sont notamment susceptibles d'opposition auprès de l'organe qui a rendu la décision (art. 197 al. 1 let. a LAF). Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CRAF (art. 203 al. 1 LAF).

La procédure administrative est en principe applicable sous réserve des règles spécifiques des art. 203 à 207 LAF (art. 76 à 100 CPJA). La CRAF statue en dernière instance cantonale (art. 203 al. 3 LAF).

Site du Pouvoir judiciaire : [Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Jacques Menoud, Président ; Thomas Meyer, Vice-président

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhème, Dominique Schaller, Assesseur-e-s

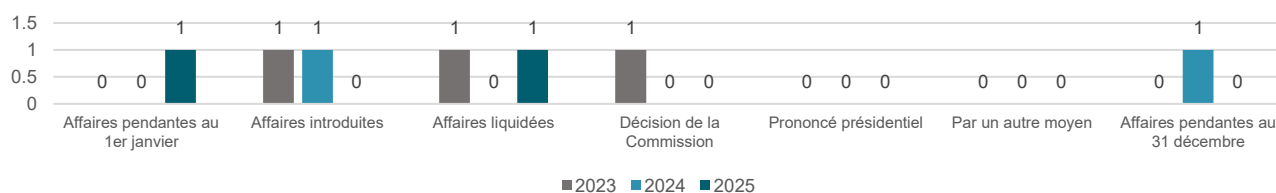
3.14.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

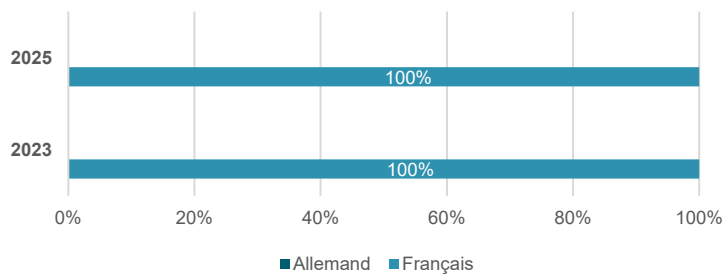
3.14.2 Charge de travail – statistiques

3.14.2.1 Statistique générale

CRAF - charge de travail 2023-2025



CRAF - langue des affaires liquidées 2023-2025



3.14.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

[Lien.](#)

3.15 Commission d'expropriation CEXP

Mission et compétences

La Commission d'expropriation CEXP connaît de toutes les questions d'estimation que la loi sur l'expropriation ne place pas dans la compétence d'une autre autorité, ainsi que des demandes d'indemnisation pour cause d'expropriation matérielle. Elle exerce en outre les attributions que d'autres dispositions du droit cantonal confèrent au ou à la juge de l'expropriation, formellement ou par des expressions équivalentes (art. 3), par exemple des demandes d'indemnité d'un-e propriétaire à son voisin ou sa voisine, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La procédure devant la Commission est régie par la loi sur l'expropriation, le Code de procédure et de juridiction administrative et le Code de procédure civile. Ses décisions sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Site du Pouvoir judiciaire : [Commission d'expropriation CEXP](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Anna Noël, Présidente ; Antonin Charrière, Felix Lerf, Vice-présidents

Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevert, Nicolas Paul Corpataux, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf (jusqu'au 31.12.2025), Jean-Marc Sallin (jusqu'au 31.12.2025), Patrik Schaller, Noël Schneider, Imre Schnierer, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Assesseur-e-s

Céline Brunod et Jürg Dütschler, secrétaires

3.15.1 Remarques sur l'activité

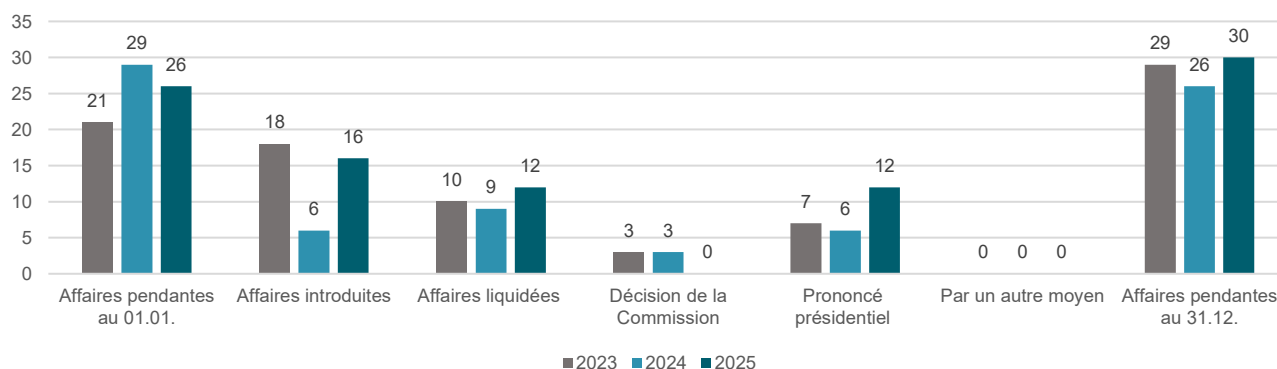
Les affaires et le fonctionnement de la Commission d'expropriation n'appellent pas de remarques particulières pour l'exercice 2025.

L'année 2025 a par ailleurs été marquée par plusieurs changements au sein de la composition de la Commission et du personnel, tant au niveau des vice-présidences que des assesseurs et du secrétariat juridique. Ces mouvements ont été gérés de manière à assurer la continuité de l'activité et le bon fonctionnement de l'autorité.

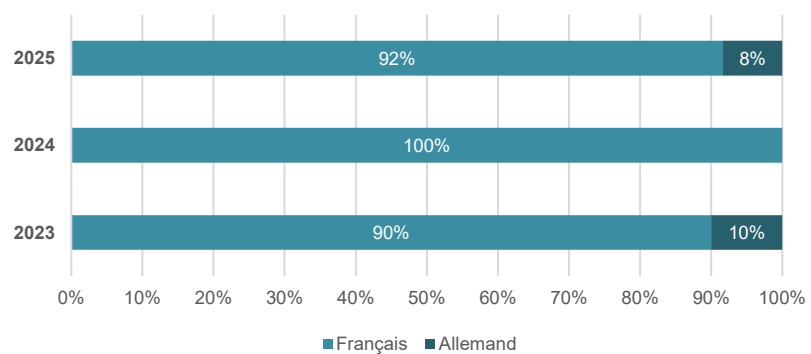
3.15.2 Charge de travail – statistiques

3.15.2.1 Statistique générale

CEXP - charge de travail 2023-2025



CEXP - langue des affaires liquidées 2023-2025



3.15.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation

[Lien.](#)

3.16 Commission de recours en matière de registre foncier CRRF (anciennement Autorité de surveillance du registre foncier ASRF)

Mission et compétences

La Commission est chargée de la surveillance et du contrôle judiciaire de la tenue du registre foncier. D'une part, elle inspecte une fois par an chaque service chargé de la tenue du registre foncier. D'autre part, elle statue, sous réserve de recours au Tribunal cantonal, sur les recours interjetés contre les décisions du conservateur ou de la conservatrice du registre foncier.

Site du Pouvoir judiciaire : [Commission de recours en matière de registre foncier CRRF](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Bettina Hürlimann-Kaup, Présidente ; Julien Francey, Vice-président, membre

Sébastien Dorthe, membre ; Christoph Siegfried Julius Merk, membre suppléant

Xavier Morard, secrétaire-juriste

3.16.1 Remarques sur l'activité

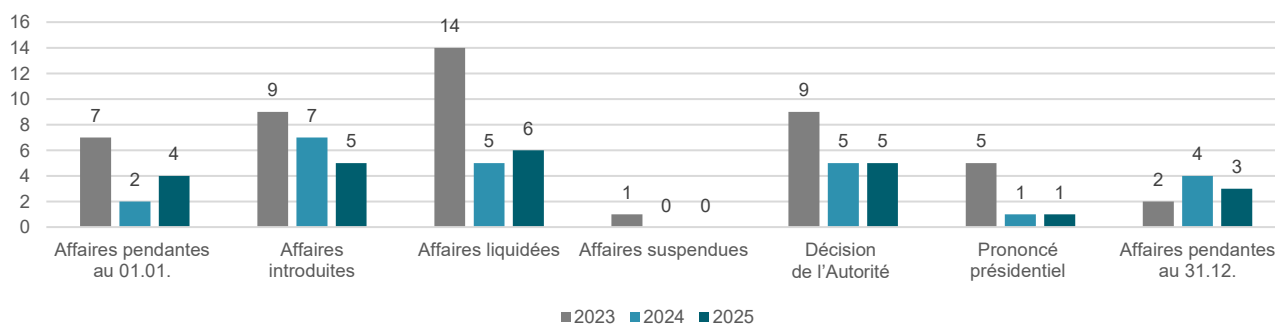
Il y a lieu de rappeler qu'une modification de la loi sur le registre foncier est entrée en vigueur, entraînant une réorganisation des compétences en matière de surveillance. Depuis le 1er décembre 2025, l'Autorité de surveillance du registre foncier agit en tant que Commission de recours en matière de registre foncier. La Direction des finances assume désormais l'entier de la surveillance administrative, portant sur le bon fonctionnement du registre foncier, tandis que la Commission continue d'exercer la surveillance juridictionnelle, en traitant les recours interjetés contre les décisions des conservatrices du registre foncier.

Dans ce cadre, la Commission a liquidé les affaires courantes et s'est principalement concentrée sur le traitement des questions juridiques relevant de sa compétence. Il est rappelé que l'activité de surveillance administrative était déjà exercée, dans une large mesure, par la Direction des finances depuis janvier 2023, puis intégralement depuis le 1er décembre 2025. Les affaires traitées au cours de l'exercice 2025 n'appellent pas de remarques particulières.

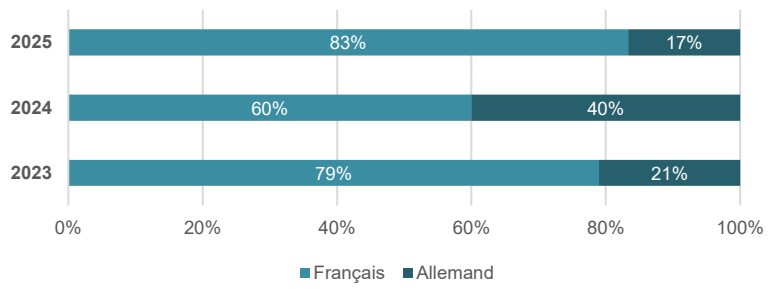
3.16.2 Charge de travail – statistiques

3.16.2.1 Statistique générale

CRRF - charge de travail 2023-2025



CRRF - langue des affaires liquidées 2023-2025



3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de registre foncier

[Lien.](#)

3.17 Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement CRPR

Mission et compétences

La Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement (CRPR) traite les recours interjetés contre les décisions sur réclamation rendues par un/une ingénieur-e géomètre au terme de la procédure d'enquête publique réalisée lors des entreprises de premier relevé et de renouvellement, ainsi que lors de corrections de contradictions. Elle statue en dernière instance cantonale et œuvre sous la surveillance du Conseil de la magistrature. De par sa composition, elle garantit une prise en compte qualifiée aussi bien des aspects liés aux droits et obligations des personnes touchées que des aspects spécifiques de la mensuration.

De plus, la présence ordinaire de tous les acteurs et actrices impliqués (partie recourante, ingénieur-e géomètre intimé-e, personnes intéressées, dont les intérêts sont en conflit avec ceux de la partie recourante) aux débats publics permet d'une manière générale une meilleure compréhension des tenants et aboutissant du droit et de la mensuration dont il est en question.

Site du Pouvoir judiciaire : [Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement CRPR](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Alice Reichmuth Pfammatter (jusqu'au 31.12.2025), Présidente ; Marc Zürcher, Vice-président

Xavier Angéloz, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Marcel Koller, Giacinto Zucchinetti (jusqu'au 31.12.2025), Assesseurs

3.17.1 Remarques sur l'activité

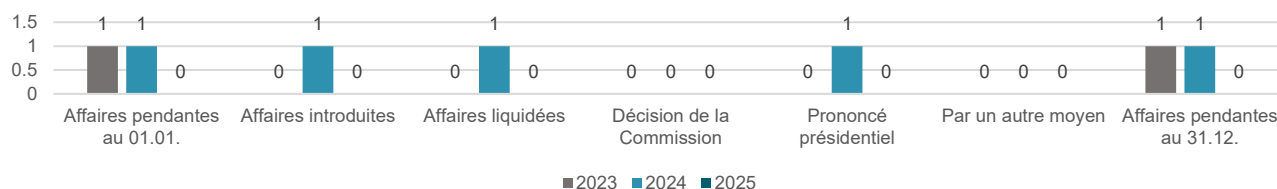
Les affaires et le fonctionnement de la Commission n'appellent pas de remarques particulières.

La Présidente, Mme Alice Reichmuth Pfammatter, a toutefois fait part de sa volonté de mettre un terme à son activité au sein de la Commission avec effet au 31 décembre 2025. Le Conseil la remercie pour son engagement et le travail accompli durant son mandat.

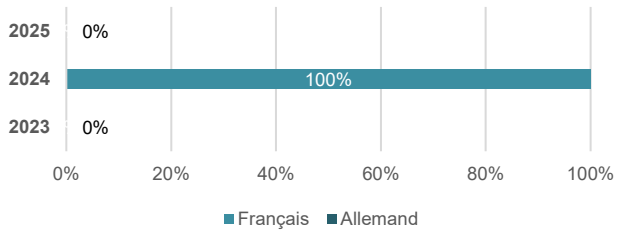
M. Elson Trachsel, jusqu'alors secrétaire-juriste de la Commission, a été élu à la présidence.

3.17.2 Charge de travail – statistiques

CRPR - charge de travail 2023-2025



CRPR - langue des affaires liquidées 2023-2025



3.17.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé et de renouvellement [Lien.](#)

3.18 Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents TARB

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral est compétent, en instance cantonale unique, pour trancher les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations dans les domaines de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (cf. art. 89 al. 1 LAMal et art. 57 al. 1 LAA) ; il est désigné par les cantons et se compose d'un président ou d'une présidente neutre et de représentants des parties en nombre égale (Art. 89 al. 4 LAMal et art. 57 al. 3 LAA).

Selon la loi fribourgeoise d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal ; RSF 842.1.1.), le président ou la présidente est désigné-e par le Tribunal cantonal parmi ses membres, le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal et les deux arbitres, l'un représentant les assureurs, l'autre les fournisseurs de prestations, sont désignés par les parties de cas en cas (cf. art. 26 et 27 LALAMal). Le Tribunal est saisi par la voie de l'action de droit administratif (cf. art. 28 LALAMal). Il établit avec la collaboration des parties les faits déterminants pour la solution du litige ; il administre les preuves nécessaires et les apprécie librement (cf. art. 89 al. 5 LAMal et 28 ss LALAMal).

Site du Pouvoir judiciaire : [Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB](#).

Organisation et composition au 31.12.2025

Anne-Sophie Peyraud, Présidente

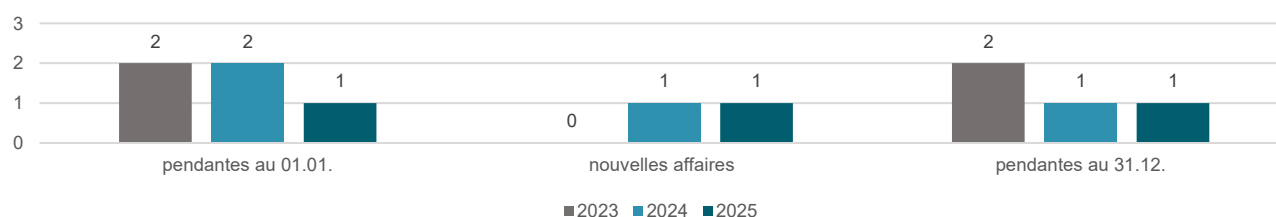
3.18.1 Remarques sur l'activité

Les affaires et le fonctionnement du Tribunal n'appellent pas de remarques particulières.

3.18.2 Charge de travail – statistiques

3.18.2.1 Statistique générale

TARB - charge de travail 2023-2025



3.18.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents

[Lien.](#)